

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	3-5
2. Activité concernant la place financière	7-10
3. Coordination des politiques économiques européennes	11-29
4. Aide au développement et institutions financières internationales	31-54
5. Domaines de l'Etat	55-63
6. Trésorerie de l'Etat	65-135
7. Direction du contrôle financier	137-144
8. Administration des Contributions directes	145-176
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	177-232
10. Administration des Douanes et Accises	233-271
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	273-317
12. Mesures entreprises par les administrations du Ministère des Finances en 2010 en matière de simplification administrative	319-322
13. Inspection générale des Finances	-

Introduction

Le présent rapport d'activité a pour objet de présenter l'activité du Ministère des Finances en 2010, menée sous l'action conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Trésor. Il s'adresse, en premier lieu, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, à la Chambre des Députés. L'idée qui sous-tend l'exercice de rédaction mené consiste également à informer le public sur les orientations du Luxembourg en matière de fiscalité, de finances publiques, de la Place financière luxembourgeoise en général et de la politique menée par l'Etat au niveau de ses domaines. Dans ce contexte, le Ministère des Finances fournit une vue « gros plan » sur les principales actions mises en œuvre au courant de l'année.

L'activité du Ministère englobe notamment l'activité menée au niveau des institutions internationales, se traduisant par le suivi des divers groupes de travail de l'Union européenne et de l'OCDE, par la participation au niveau du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et par la gestion de nos engagements au niveau des institutions financières internationales telles que la Banque européenne d'investissements, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement. Le nombre des réunions qui ont lieu dans ce contexte exige une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du Ministère des Finances, à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. L'essentiel de l'effort fourni par les fonctionnaires se situe au niveau du suivi de l'évolution des législations en matière fiscale et économique internationale.

Sur le plan national, l'attention du Ministère est tournée vers la mise en œuvre d'un environnement légal et fiscal stable, afin de garantir la compétitivité des différents piliers qui constituent la Place financière luxembourgeoise, à savoir les banques, les assureurs, les organismes de placement collectif ainsi que les autres professionnels du secteur financier. Leur activité s'inscrit dans un environnement caractérisé par un niveau de compétitivité qui va en s'accroissant sous l'effet de la mondialisation des échanges et des flux financiers.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

Sur le plan interne, l'année 2010 est marquée par la *loi du 17 décembre 2010 portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique et portant 1. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 2. modification de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet; 3. introduction d'une contribution de crise*, qui a pour objet de mettre en œuvre des mesures fiscales destinées à équilibrer les finances publiques et d'introduire un nouveau prélèvement, à savoir la contribution de crise.

Les mesures en question, qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2011, sont les suivantes:

- ❖ Un nouveau taux d'imposition maximal sur le revenu de 39% s'ajoute au-delà de la tranche maximale actuelle de 38% ;
- ❖ Les entreprises sont incitées à réaliser des investissements dans l'intérêt de la protection de l'environnement et de la réalisation d'économies d'énergie moyennant une amélioration des dispositions fiscales de l'amortissement. Ainsi le taux maximal de l'amortissement spécial est porté de 60% à 80% ;
- ❖ Il y a introduction d'un plafond au-delà duquel les indemnités de départ ne sont plus déductibles du point de vue fiscal, ceci afin de limiter l'impact des indemnités de départ démesurées sur la base imposable de l'employeur ;
- ❖ Dans le but de renforcer la compétitivité des entreprises, l'attrait de la bonification d'impôt pour investissement est encore davantage renforcé par une augmentation d'un point de pourcentage des taux de la bonification d'impôt pour investissement global, ainsi que de celui de la bonification d'impôt pour investissement complémentaire ;
- ❖ Il est introduit une imposition minimale dans le chef des organismes à caractère collectif dont l'activité est dispensée de tout agrément et dans le chef desquels la somme des immobilisations financières, valeurs mobilières et avoirs en banque dépasse 90% du total du bilan.
- ❖ L'impôt de solidarité (contribution au fonds pour l'emploi) à charge des personnes physiques passe de 2,5% à 4%. Au-delà d'un revenu imposable de respectivement 150.000 euros en classes 1 et 1a ou 300.000 euros en classe 2, le taux de la contribution au fonds pour l'emploi passe à 6%. Il y a également relèvement de la contribution au fonds pour l'emploi à charge des collectivités de 4% à 5% ;
- ❖ Il y a introduction d'une contribution de crise qui est à charge des personnes physiques et qui est perçue sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine. Le taux de la contribution de crise est fixé à 0,8%. La contribution de crise est organisée de la même manière que la contribution dépendance, à savoir en deux volets de perception dont le premier est confié au Centre commun de la sécurité sociale et le deuxième relève de la compétence de l'Administration des contributions directes.

Il convient ensuite de mentionner la *loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande*.

La loi précitée du 31 mars 2010 porte approbation des conventions fiscales avec cinq Etats qui n'étaient jusqu'ici pas liés à notre pays par une convention fiscale (Bahreïn, Arménie, Qatar,

Monaco, et Liechtenstein), ainsi que de quinze protocoles d'accord modifiant des conventions déjà existantes, à savoir avec les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la France, le Danemark, la Finlande, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Norvège, la Belgique, la Suisse, l'Islande, la Turquie, le Mexique, Espagne et l'Allemagne. Toutes ces conventions prévoient un échange de renseignements conforme au standard de l'OCDE. Afin d'assurer que l'échange de renseignements auquel l'Etat luxembourgeois s'est engagé dans ces conventions puisse être exécuté de façon efficace et dans un cadre légal clair, la loi précitée contient aussi la procédure en matière d'échange de renseignements sur demande y applicable.

Il convient finalement de noter que la *loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif* contient aussi des dispositions fiscales en matière des impôts directs. La loi précitée reprend, pour une grande partie, textuellement les dispositions fiscales des articles 127 à 131 de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, mais elle introduit également des dispositions nouvelles :

- ❖ La modification de l'article 156, numéro 8, lettre c) L.I.R. rend non imposable au Luxembourg, dans le chef de contribuables non résidents, les produits de réalisation issus d'une prise de participation dans les véhicules y énumérés;
- ❖ En vertu du nouvel article 179 de la loi précitée du 17 décembre 2010, sont exempts de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt commercial communal et de l'impôt sur la fortune les organismes de placement collectif établis en dehors du territoire du Luxembourg lorsqu'ils ont leur centre de gestion effective ou leur administration centrale sur le territoire du Luxembourg.

Sur le plan communautaire, le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement et a par ailleurs poursuivi les discussions quant à son avenir.

L'année 2010 a par ailleurs vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission.

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur la coopération internationale en matière fiscale. Il convient de noter que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, réuni en Mexique en date du 2 septembre 2009, a constitué un Groupe d'examen (« Peer review group ») en vue d'analyser le cadre juridique et administratif dans chaque juridiction (phase I du processus d'examen) et de surveiller l'application concrète des normes de l'OCDE (phase II du processus d'examen). Concernant le Luxembourg, la première phase du processus d'examen de la mise en œuvre du standard international pour la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales aura lieu au courant de la première moitié de l'année 2011.

1.2. Fiscalité indirecte

Au niveau national, en matière de **TVA**, il y a lieu de relever l'introduction du mécanisme d'autoliquidation pour les transferts de quotas, d'unités de réduction des émissions ou de réductions d'émissions de gaz à effet de serre par la loi du 2 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Sinon, l'article 3 de la directive 2008/8/CE relative au lieu des prestations de services, la directive 2009/69/CE relative à la fraude fiscale liée aux importations, la directive 2009/162/UE modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE ainsi que la

directive 2010/66/UE relative aux modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été transposés en droit nationale par la loi du 17 décembre 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

En matière de **TVA** et de **droits d'enregistrement** l'Administration de l'enregistrement et des domaines a émis une Circulaire N° 749 du 17 juin 2010 relative à la finance islamique et plus particulièrement en relation avec les contrats dits « murabaha » et « ijara ».

En matière **d'accises**, il y a lieu de souligner l'adoption de la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées. Ainsi, pour la première fois un texte de loi reprend l'ensemble des droits d'accises et taxes assimilées. En effet, jusque-là ces droits et taxes se trouvaient chaque année dans la loi budgétaire.

Au niveau européen, les débats du groupe des experts fiscaux au Conseil européen ont continué sur les propositions de directive et de règlement du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers que la Commission européenne avait présentées en 2008.

2. Activité concernant la place financière

La déclaration gouvernementale de 2009 prévoit une **politique active de soutien au développement de la place financière comme l'un des principaux piliers de l'économie luxembourgeoise**. L'accent est mis sur l'orientation internationale de la place financière. Ainsi, dans les négociations européennes, le gouvernement entend veiller à l'élimination de tous les obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services financiers.

La déclaration précise également que le gouvernement, tout en contribuant à développer les activités internationales de gestion de patrimoine et de fonds d'investissement, entend diversifier les activités de la place. Cette diversification est censée porter sur le développement des activités liées à la microfinance, la finance islamique, le financement des éco-technologies, etc. La diversification sera pourtant également géographique.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Une attention toute particulière est accordée à la protection des investisseurs. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui tiennent compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une présentation et une communication objective sur les réalités et opportunités de la place à l'étranger. Dans ce contexte, l'implication du ministère dans l'agence pour le développement de la place financière '**LuxembourgforFinance**' reste essentielle. En 2010, l'agence a organisé une dizaine de missions de promotion et d'information sur la place financière à l'étranger, ainsi que le colloque 'Luxembourg Financial Forum' au Luxembourg. Le site web et de nombreuses brochures d'informations sur les services et produits disponibles sur la place ont développés ou mis à jour.

Le Ministre des Finances a mené une mission organisée par LuxembourgforFinance en Amérique latine (Chili, Argentine, Uruguay et Brésil) et en Turquie afin de renforcer les relations bilatérales avec ces pays. Le ministre y a notamment exposé les orientations du gouvernement pour le futur développement des activités financières, tout en mettant l'accent sur les multiples opportunités de coopération possibles. A l'occasion de ces missions, des entretiens bilatéraux du ministre avec ses homologues, mais aussi avec certains dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ont confirmé de nouveau que le Luxembourg est généralement considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations financières transfrontalières internationales.

En février 2010 a été créé le **Haut Comité de la place financière**, organe de concertation réunissant les représentants du secteur financier et présidé par le Ministre des Finances. La principale mission du Comité est l'échange sur les défis et les opportunités pour la place financière de Luxembourg, notamment à la lumière des développements internationaux. L'objectif du Comité est d'œuvrer en faveur de la place financière en vue de soutenir son succès et celui de ses principaux piliers d'activité à moyen et à long terme.

Projets adoptés :

- Loi du 9 juillet 2010 relative à l'octroi de la garantie de l'Etat dans le cadre de l'instrument européen de stabilisation de la zone euro ([Mémorial A 2010, p.1890](#)).
- Loi du 26 juillet 2010 portant modification de la loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et portant complément de transposition de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) ([Mémorial A 2010, p.2046](#)).
- Loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme; portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg; relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme; modifiant:
 1. le Code pénal;
 2. le Code d'instruction criminelle;
 3. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
 4. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
 5. la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
 6. la loi modifiée du 11 avril 1985 portant approbation de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ouverte à la signature à Vienne et à New York en date du 3 mars 1980;
 7. la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne;
 8. la loi du 20 juin 2001 sur l'extradition;
 9. la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres de l'Union européenne;
 10. la loi du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale;
 11. la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
 12. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 13. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
 14. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
 15. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
 16. la loi modifiée du 10 juin 1999 relative à l'organisation de la profession d'expert-comptable;
 17. la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit;
 18. la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives;
 19. la loi modifiée du 17 mars 1992 portant approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
 20. la loi modifiée du 14 juin 2001 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;

21. la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines ([Mémorial A 2010, p.3172](#))

- Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et
 - portant transposition de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte);
 - portant modification:
 - de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
 - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
 - de l'article 156 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ([Mémorial A 2010, p.3928](#)).

- Règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ([Mémorial A 2010, p.228](#)).

- Règlement grand-ducal du 27 mai 2010 relatif aux agences de notation de crédit et portant transposition de l'article 22 du règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit ([Mémorial A 2010, p.1514](#)).

- Règlement grand-ducal du 14 juillet 2010 déterminant les conditions et critères pour l'exonération de la taxe d'abonnement des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés investissant dans la microfinance en application des articles 20 et 21 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 ([Mémorial A 2010, p.2118](#)).

- Règlement grand-ducal du 15 septembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 27 août 2008 déterminant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des demandes d'aide en faveur de l'investissement et de la recherche-développement des entreprises ([Mémorial A 2010, p.2800](#)).

- Règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ([Mémorial A 2010, p.3258](#)).

- Règlement ministériel du 8 novembre 2010 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ([Mémorial A 2010, p.3370](#)).

- Règlement ministériel du 8 décembre 2010 modifiant l'annexe I C du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 portant exécution de la loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme ([Mémorial A 2010, p.3550](#)).

3. Politique économique européenne

3.1. LE COMITE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Statut et organisation

Conformément aux dispositions de l'article 134 du Traité sur l'Union Européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, le Comité Economique et Financier (CEF) a succédé le 1^{er} janvier 1999 au Comité Monétaire dont il a repris l'essentiel des fonctions, à savoir :

1. préparation des travaux du Conseil ECOFIN (Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances de l'UE)
2. formulation d'avis pour le Conseil ECOFIN ou la Commission européenne
3. suivi de la situation économique et financière des États membres et de l'UE.

Les dispositions du Traité sont précisées par deux décisions du Conseil européen de Vienne du 21 décembre 1998, relatives au statut et à la composition du CEF. Ces mêmes statuts ont été révisés en juin 2003 à l'occasion de l'élargissement de l'UE.

Chaque Etat membre désigne deux représentants titulaires, provenant respectivement de l'administration nationale (Ministère des Finances, le plus souvent) et de la Banque Centrale nationale (BCN). Deux membres suppléants sont désignés selon la même répartition (administration et BCN). La Commission et la Banque Centrale Européenne (BCE) désignent chacune aussi deux représentants titulaires et deux suppléants.

Depuis la révision des statuts de juin 2003, l'essentiel des réunions du CEF se déroulent sans les représentants des BCN, en « **CEF restreint** ». Les représentants d'une BCN peuvent cependant assister également aux discussions sur le programme de stabilité ou de convergence de leur pays, ainsi qu'aux discussions sur les procédures de déficit excessif à son encontre.

Par contre, le CEF se réunit avec les représentants des BCN en « **CEF plénier** », lorsque sont prévus à l'ordre du jour un tour d'horizon sur la situation économique, des questions de stabilité financière ou des questions relatives au Fonds monétaire international (FMI). Ces trois sujets ont été spécifiquement reconnus comme nécessitant la présence et l'expertise des BCN. En 2009 la plupart des réunions du CEF se sont déroulées sous le format plénier, ceci en raison de l'étendue et de la gravité de la crise économique et financière, laquelle rendait indispensable la présence des BCN.

Le CEF se réunit en format spécifique « **Table de Stabilité Financière** » deux fois par an. Sa composition est alors celle d'un CEF plénier, « élargi » à des personnalités non-membres, tel que les présidents des Comités spécialisés dans la surveillance du secteur financier.

Le CEF a créé plusieurs **groupes de travail** et **sous-comités** spécialisés, notamment :

- le sous-comité du CEF sur les questions FMI (SCIMF), qui prépare les positions européennes concernant le FMI ;

- le sous-comité sur les pièces en euro (présidé par le membre luxembourgeois du CEF), qui travaille sur les questions relatives aux pièces en euro (protection anti-contrefaçon, pièces commémoratives etc.) ;
- le groupe de travail sur les dettes souveraines européennes, qui traite des questions liées aux marchés des titres des Etats membres.

Les avis et rapports du CEF sont adoptés, en réunion ou par procédure écrite, en général par consensus. Cependant, lorsque les avis du CEF portent sur des questions pouvant donner lieu par la suite à une décision de l'ECOFIN, les représentants des banques centrales et de la Commission ne prennent pas part au vote.

Les réunions ont lieu à Bruxelles excepté, traditionnellement, une réunion par an dans un autre pays de l'UE.

Il est à noter que le CEF se réunit aussi en formation « membres suppléants » d'une façon bimensuelle dans exactement la même configuration décrite ci-dessus pour le CEF. D'une façon générale, le « CEF suppléants » prépare les travaux du CEF.

Il y a lieu de noter que malgré les larges compétences du CEF, celui-ci ne traite pas des dossiers liés à la fiscalité.

Le Luxembourg par l'intermédiaire du Ministère des Finances/Ministère du Trésor est représenté au CEF par le Directeur du Trésor et son suppléant ainsi que par la Banque centrale du Luxembourg.

Depuis l'instauration de l'euro, il existe aussi un Eurogroup Working Group (EWG) ne traitant que des questions liées à la zone €. L'EWG est exclusivement constitué des représentants des Ministères des Finances, ensemble avec ceux de la BCE et de la Commission. Les représentants luxembourgeois y sont les mêmes qu'au CEF. L'EWG prépare les dossiers qui relèvent de l'Eurogroupe.

Les activités du CEF

En plus des « tours d'horizon » réguliers, centrés sur la situation économique et budgétaire au sein de l'UE, les **principaux sujets abordés** sont :

- les programmes de stabilité et de convergence des Etats membres (évaluation des programmes des Etats membres, préparation des projets d'avis de l'ECOFIN sur les programmes, établis sur la base de recommandations de la Commission), établis dans le cadre de la surveillance multilatérale
- examen régulier du respect par les Etats membres du Pacte de Stabilité et de Croissance
- les Grandes Orientations de Politique Economique (GOPE)
- le rapport de la Commission sur les finances publiques de la zone euro

- le rapport du CEF sur les mouvements de capitaux
- le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'Action sur les Services Financiers (PASF)
- le suivi de la stabilité financière et des travaux du Comité des services financiers (CSF)
- la préparation des réunions internationales où l'UE est représentée (FMI, G7, G20, ASEM)
- les questions de change ; le CEF est par exemple consulté avant des décisions concernant le mécanisme de change européen.
- les questions liées à l'élargissement : des réunions semestrielles de « dialogue de haut niveau » sont organisées depuis 2001, entre l'UE et les pays candidats. Elles rassemblent les membres du CEF et leurs homologues des pays candidats, et permettent de faire le point sur les politiques menées par ces pays, dans un cadre très comparable à celui de la surveillance multilatérale existant entre les Etats membres de l'UE.

Les travaux du CEF concernant aussi le Luxembourg

Sans surprise ce sont tous les sujets liés à la crise financière qui s'est muée en crise économique qui auront monopolisé les débats du CEF en 2009. En effet, initialement circonscrite aux marchés financiers, la crise s'est diffusée rapidement et fortement à l'économie dite réelle. La distinction classique entre économie réelle et financière est avant tout d'usage pratique: l'économie réelle désignant davantage une fin (les échanges marchands, la consommation, l'emploi...) et la sphère financière regroupant les moyens servant au financement. Deux canaux principaux ont été à l'origine de la contagion: la réduction du financement du secteur privé et l'impact négatif des effets de richesse sur la consommation et l'emploi, moteurs de croissance.

Dans le cadre de la surveillance des politiques budgétaires prévue par le Pacte de Stabilité et de Croissance, il revient également au CEF d'analyser tous les ans les versions actualisées des programmes de stabilité et de convergence (PSC) que les vingt-sept Etats membres sont obligés d'élaborer et de soumettre aux autorités communautaires et qui sont le principal outil servant à cette surveillance.

Ainsi, la 11^{ième} actualisation du PSC soumis par le Luxembourg aux autorités communautaires en janvier 2010 s'est essentiellement basée sur un scénario « à politique changée » pour la période 2011-2014. Un tel scénario décrit l'évolution des finances publiques sous l'hypothèse que le Gouvernement ne prend pas de mesures discrétionnaires pour assainir la situation des finances publiques, et permettant ainsi d'éviter les conséquences d'un scénario « à politique inchangée ». Simultanément, le PSC comprend l'engagement politique du Conseil de Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que le solde budgétaire de l'administration publique revienne à l'équilibre au plus tard à la fin de la période du programme de stabilité et de convergence actualisé, à savoir 2014.

Après la préparation des travaux au sein du CEF, le Conseil ECOFIN s'est penché dans sa réunion informelle des 16/17 avril 2010 sur le PSC du Luxembourg alors que l'approbation formelle de l'avis du Conseil de l'UE a eu lieu lors de sa réunion en formation « affaires générales et extérieures » du 26 avril 2010. Le Conseil a conclu que, compte tenu du ralentissement économique et du caractère sain de la position budgétaire de départ du Luxembourg, la détérioration temporaire du solde des administrations publiques en 2009 et 2010, qui reflète en partie l'adoption de mesures de relance, est appropriée.

Toutefois, à partir de 2011, l'orientation budgétaire telle que décrite dans le « scénario basé sur des politiques inchangées » ne peut être jugée conforme aux exigences du pacte, étant donné que le déficit public resterait supérieur à 3 % du PIB jusqu'en 2014; il n'y aurait donc pas d'effort d'assainissement pour ramener le déficit sous les 3 % du PIB et les progrès réalisés vers l'objectif à moyen terme ne seraient pas adéquats non plus. Même si les autorités annoncent leur intention de suivre une trajectoire d'assainissement plus ambitieuse afin de restaurer l'équilibre des finances publiques en 2014 et d'atteindre l'objectif à moyen terme au cours des années suivantes, il n'est pas possible d'évaluer correctement cette trajectoire d'ajustement en l'absence de toute information sur les mesures sous-jacentes. De plus amples informations sur ces dernières seraient donc les bienvenues. La viabilité à long terme des finances publiques reste préoccupante ; ces dernières devront supporter une charge très lourde dans les prochaines décennies car l'augmentation des dépenses publiques liées au vieillissement devrait être l'une des plus fortes de l'UE.

Eu égard à l'évaluation qui précède, le Luxembourg a été invité:

- i) à entamer un assainissement budgétaire dès 2011 en vue de ramener le déficit en-dessous du seuil de 3 % du PIB et, par la suite, de progresser vers l'objectif à moyen terme, et à définir à cette fin les mesures qui seront indispensables pour parvenir à cet assainissement ;
- ii) compte tenu de l'augmentation substantielle prévue des dépenses liées au vieillissement, à améliorer la viabilité à long terme des finances publiques en réformant le système des retraites et à fixer un objectif à moyen terme qui tienne suffisamment compte des passifs implicites liés au vieillissement.

3.2. LE CONSEIL ECOFIN

A. CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les mouvements spéculatifs que l'on a pu observer en 2010, conjugués aux chocs induits par la crise économique, se sont avérés, paradoxalement, salutaires pour le système financier et monétaire européen. Certes, la crise a eu des conséquences financières importantes pour les économies européennes, mais elle a aussi eu le mérite de mettre en évidence les faiblesses institutionnelles encadrant les politiques budgétaires en Europe. Mai 2010 restera dans l'histoire comme le début d'une plus grande solidarité économique dans l'Union européenne, même si elle a été quelque peu forcée. La réponse s'est faite en deux temps : un pool de prêts bilatéraux des Etats membres de la zone euro consenti à la Grèce le 3 mai, et la mise en place d'un mécanisme de garantie d'emprunts dans la nuit du 9 au 10 mai, qui pourrait conduire à terme à la création d'un véritable Fonds monétaire européen.

Une approche plus fine de la gouvernance économique européenne a vu le jour en 2010, qui s'est trouvée à la base des travaux d'une Task Force présidée par le Président Van Rompuy, ainsi que d'un certain nombre de décisions ou de propositions en cours d'examen au niveau du Conseil ECOFIN et de l'Eurogroupe.

I. Le renforcement de la coordination des politiques économiques

1. Pour ce qui est du renforcement des règles du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), le résultat le plus tangible à ce stade est sans aucun doute la mise en place dès 2011 d'un nouveau cycle révisé de coordination des politiques économiques : le « **semestre européen** ». Entériné sur son principe par le Conseil européen de juin, et ensuite formellement par le Conseil ECOFIN de septembre, ce nouveau dispositif obligera chaque année au printemps les États membres à présenter simultanément à la Commission leur programme de stabilité ou de convergence (PSC) et leur programme national de réformes (stratégie UE 2020), afin qu'une coordination ex ante puisse avoir lieu avant le démarrage des différentes procédures budgétaires nationales. Cette formule, qui constitue un équilibre entre le besoin de respecter les pouvoirs des parlements nationaux et la nécessité de discuter ensemble au niveau européen les orientations budgétaires de chacun, permettra de ne pas limiter la surveillance européenne aux finances publiques des États membres mais de l'étendre aux réformes structurelles qu'ils ont engagées, ainsi qu'aux niveaux de compétitivité économiques qui existent entre eux. Il s'agit d'une réforme importante pour assurer la stabilité financière en Europe qui redonne vie aux grandes orientations de politiques économiques.

Au plan pratique, le semestre européen commencera en janvier de chaque année par une évaluation annuelle de la croissance (« Annual Growth Survey ») préparée par la Commission et présentée au Parlement européen. Le Conseil européen donnera, fin février, ses orientations stratégiques dont les États membres devront tenir compte au moment de présenter en avril leurs programmes de stabilité ou de convergence et leurs programmes nationaux de réformes (approche « top-down »). Le Conseil adoptera ensuite, début juillet, une série unique de recommandations spécifiques par pays. Dans la deuxième partie de l'année, les États membres finaliseront leurs budgets nationaux et lors de la prochaine évaluation annuelle du niveau de croissance, la Commission vérifiera comment les États membres ont pris en compte les orientations formulées par leurs partenaires. Au plan de la discipline budgétaire, ces orientations mettront notamment l'accent sur l'année suivante et donneront des indications claires pour déterminer si les objectifs envisagés et si les politiques sur lesquels ils se fondent sont appropriés. Sur le plan juridique, le semestre européen a été formellement approuvé le 7 septembre par le Conseil ECOFIN, sur base d'une adaptation du Code de conduite qui découle du Pacte de stabilité et de croissance.

2. La Commission européenne a par ailleurs présenté, le 29 septembre 2010, un **paquet législatif – quatre directives et deux règlements – qui vise à renforcer la surveillance budgétaire et macro-économique dans l'Union européenne et en particulier dans la zone euro**. Ces propositions représentent une des étapes les plus importantes en matière de gouvernance économique depuis que le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) ait été adopté. Le paquet législatif se base sur les Traités existants et s'inscrit dans la droite ligne des travaux de la Task Force présidée par le Président Van Rompuy. Ce paquet législatif devrait être adopté en été 2011 et mis en œuvre dès 2012.

Le renforcement proposé par la Commission s'articule principalement autour de trois principes :

- des actions préventives valent toujours mieux que des actions a posteriori ;
- la surveillance budgétaire est complétée par une surveillance macro-économique plus large qui s'attaquera aux déséquilibres macro-économiques (cf. le semestre européen) ;
- un mécanisme de respect « quasi-automatique » des règles est proposé.

Renforcement du Pacte de Stabilité et de croissance. La Commission propose de renforcer à la fois les volets préventif et correctif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC).

Concernant le volet préventif du Pacte, le contrôle des finances publiques sera basé sur un nouveau concept de politique budgétaire « prudente » selon lequel la croissance des dépenses annuelles d'un État membre ne doit pas excéder un taux de croissance raisonnable à moyen terme, à moins que les objectifs à moyen terme aient été atteints ou que les dépenses supplémentaires soient compensées par des recettes équivalentes. L'objectif est d'inciter les pays à utiliser les excédents budgétaires pour réduire leur dette publique. Le non respect de ces règles serait sujet à des avertissements de la Commission pouvant déboucher sur une recommandation du Conseil appelant à des actions correctives.

Concernant le volet correctif du Pacte, la Commission propose que le critère de la dette, qui ne doit pas dépasser 60% du PIB national, soit davantage pris en compte. La Commission qualifie « d'antisocial » une dette qui crève le plafond au détriment des prestations sociales et d'une croissance durable. D'où l'idée d'un étalonnage numérique de la réduction de la dette. Serait considérée comme « suffisante » une diminution du ratio de la dette publique par rapport au PIB de l'ordre de 1/20^{ème} en rythme annuel sur les trois dernières années. Le non respect de ce critère n'impliquerait pas le lancement immédiat d'une procédure de déficit excessif. D'autres facteurs pourraient être pris en compte, tels que la structure de la dette, l'endettement privé ou les engagements budgétaires pris pour financer le vieillissement de la population.

Nouvelles sanctions. La Commission propose de nouvelles sanctions, en plus de celles déjà prévues dans le PSC actuel, qui concerneraient dans un premier temps uniquement les pays de la zone euro.

Un État membre, à qui le Conseil adresserait une recommandation pour manquement aux nouvelles règles visant le volet préventif du Pacte, serait contraint à alimenter un dépôt financier équivalent à 0,2% de son PIB. Il récupérerait ce dépôt financier plus les intérêts accumulés une fois que le Conseil aura constaté qu'il respecte de nouveau les règles.

Pour les pays enfreignant les nouvelles règles du volet correctif du Pacte, de nouvelles sanctions financières verraient le jour et s'appliqueraient le plus tôt possible dans le processus. Similaire à celui prévu dans le volet correctif du PSC, un mécanisme de dépôt équivalent lui aussi à 0,2% du PIB s'appliquerait sans toutefois porter à intérêt. Il pourrait être converti en amendes pures et simples en cas de non respect des recommandations invitant un État membre à corriger son déficit excessif. Le niveau de ces amendes correspond à celui déjà prévu dans le PSC actuel.

La Commission est d'avis que la prise de décision relative aux sanctions doit être plus automatique et moins laissée à la discrétion des États membres. Elle suggère qu'une proposition de la Commission imposant une sanction aussi bien dans les volets préventif et correctif du PSC soit réputée adoptée à moins que l'État membre concerné réunisse, dans les

dix jours, une majorité qualifiée au Conseil contre la proposition de la Commission (mécanisme de votation inversée).

Déséquilibres macro-économiques. La réforme de la Commission prévoit la création d'un mécanisme de surveillance des déséquilibres macro-économiques.

Ce mécanisme serait basé sur un tableau de bord énonçant des critères économiques et financiers ainsi que sur des analyses poussées d'experts. La Commission, qui publierait régulièrement les résultats de ce tableau de bord, serait habilitée à établir une liste de pays sujets à des risques macro-économiques menaçant la stabilité économique en Europe. Elle produirait des études détaillées pays par pays et, le cas échéant, adresserait des recommandations aux pays concernés.

Le Conseil pourrait déclarer l'existence de déséquilibres macro-économiques excessifs dans un État membre donné et inviter celui-ci à prendre des mesures correctives dans un certain délai. Enfin, s'il ne respecte pas de manière répétée les recommandations que lui a adressées le Conseil, un pays de la zone euro faisant l'objet d'une procédure pour déséquilibre macro-économique excessif pourrait se voir infliger une amende équivalente à 0,1% du PIB national. Une telle décision serait prise au Conseil selon le même mécanisme de votation inversée comme indiqué précédemment et votée uniquement par les pays de la zone euro sauf l'État membre concerné.

Cadres budgétaires nationaux. Enfin, la Commission propose de définir au travers d'une directive les exigences minimales que les États membres devraient respecter dans leurs cadres budgétaires nationaux. La conduite des politiques budgétaires étant décentralisée, il est primordial que les objectifs du Pacte soient pris en considération dans les cadres budgétaires nationaux, c'est-à-dire l'ensemble des éléments sur lesquels est basée la gouvernance budgétaire nationale (systèmes comptables, statistiques, pratiques de prévision, règles budgétaires, procédures budgétaires et relations budgétaires avec d'autres entités telles que les autorités locales ou régionales).

II. Le renforcement de la stabilité financière au sein de la zone euro

L'Union européenne s'est fortement mobilisée à partir du Conseil européen du 11 février 2010 afin de contribuer à la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble et a mis en œuvre un plan d'assistance à la Grèce, conjointement avec le Fonds monétaire international, d'un montant de 110 milliards d'euros.

C'est dans un contexte général de réflexion sur la zone euro qu'un **sommet des chefs d'État et de gouvernement de la zone euro s'est tenu le 7 mai 2010**. Lors de cette réunion, les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro ont réaffirmé leur engagement à garantir l'unité et l'intégrité de la zone euro, et ont convenu de faire usage de l'ensemble des moyens disponibles pour assurer la stabilité de la zone euro. Compte tenu des circonstances exceptionnelles, ils ont demandé à la Commission européenne de proposer un dispositif européen destiné à préserver la stabilité financière en Europe.

La présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne a réuni un **Conseil « Affaires économiques et financières » exceptionnel le 9 mai 2010** qui a décidé la mise en place d'un dispositif de 500 milliards d'euros, dans le but de garantir la stabilité financière en Europe. Ce dispositif a été complété par des financements additionnels du Fonds monétaires international

à concurrence de 50 % des montants mobilisés, pouvant aller jusqu'à 250 milliards d'euros. Le G7 et le G20 ont salué ce dispositif d'ensemble.

1. Les modalités du dispositif européen pour préserver la stabilité financière

Le dispositif européen qui a été retenu repose, d'une part, sur une assistance financière de l'Union européenne et, d'autre part, sur la mise en place d'une entité ad hoc qui bénéficie de la garantie des Etats membres de la zone euro.

(a) Le mécanisme européen de stabilité financière (EFSM) : l'assistance financière de l'Union européenne jusqu'à 60 milliards euros

L'assistance financière de l'Union européenne, créée par un règlement communautaire adopté sur la base de l'article 122.2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), prévoit un « **mécanisme européen de stabilité financière** » (EFSM) qui donne les moyens à l'Union de mobiliser jusqu'à 60 milliards d'euros pour soutenir un État faisant face à des difficultés liées à des événements exceptionnels qui échappent à son contrôle.

Cette assistance est activée dans le contexte d'un soutien conjoint de l'Union européenne et du Fonds monétaire international et peut être apportée à tous les États membres de l'Union européenne. En pratique, la Commission européenne empruntera sur les marchés financiers avec la garantie du budget communautaire et prêtera ces sommes à l'État en difficulté. Cette première tranche de 60 milliards d'euros est mobilisable immédiatement. Elle n'a aucun impact budgétaire pour le Luxembourg.

(b) La facilité européenne de stabilité de la zone euro: l'assistance financière jusqu'à 440 milliards euros

Cet instrument d'assistance financière ou « **European Financial Stability Facility** » (EFSF), a été complété par la mise en place d'une société de droit luxembourgeois, dont les émissions de titres sont garanties sur une base proportionnelle et de manière coordonnée par les États membres de la zone euro, jusqu'à un montant de 440 milliards d'euros. Cet instrument intergouvernemental a pour objet de contribuer au refinancement des États membres de la zone euro en difficulté.

Les titres émis par cette entité bénéficient de garanties apportées par l'ensemble des États membres de la zone euro selon des modalités de fonctionnement qui ont été fixées au travers d'accords cadre entre les pays de la zone euro, en lien avec la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement. Le EFSF est en charge de se financer sur les marchés pour ensuite pouvoir accorder des prêts aux Etats membres en difficulté. D'autres États européens non membres de la zone euro souhaitant témoigner de leur solidarité pourraient également apporter leur garantie.

Pour s'assurer que les prêts de l'entité ad hoc permettront à l'État bénéficiaire de faire face aux défis économiques et budgétaires auxquels il est confronté, l'octroi de ces financements s'accompagne de fortes conditionnalités. Ces conditions font l'objet d'un « Memorandum of Understanding », négocié par la Commission européenne, en concertation avec la Banque centrale européenne et le Fonds monétaire international, qui contient les mesures nécessaires pour rééquilibrer la situation des finances publiques et rétablir la compétitivité de l'Etat membre concerné.

(c) L'assistance financière apportée à l'Irlande

L'EFSF et l'EFSM ont été activés le 28 novembre pour la première fois suite à une demande formulée par les autorités irlandaises qui ont dû faire face à des pressions fortes des marchés financiers en raison de faiblesses identifiées notamment au niveau de leur secteur bancaire. Ce programme de 85 milliards d'euros sur trois ans, qui s'articule autour de trois composantes (fonds de soutien pour la recapitalisation du secteur bancaire, plan d'assainissement des finances publiques pour arriver à une correction du déficit excessif en 2015, et mise en œuvre de réformes structurelles) est basé sur une assistance financière du EFSF, du EFSM, du FMI et des autorités irlandaises elles-mêmes.

2. La pérennisation du dispositif européen de gestion de crise

Lors de sa réunion des 16 et 17 décembre 2010, le Conseil européen a examiné une modification limitée à apporter au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de permettre la mise en place d'un mécanisme permanent destiné à préserver la stabilité financière de la zone euro.

Ce mécanisme baptisé « mécanisme européen de stabilité » (ESM) remplacera à terme le Fonds européen de stabilité financière (EFSF) et le mécanisme européen de stabilisation financière (EFSM), qui seront maintenus jusqu'en juin 2013. L'activation du mécanisme permanent, qui interviendra en cas de risque pesant sur la stabilité de la zone euro, nécessitera l'accord de tous les États membres de la zone euro.

La modification du traité implique une révision de l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui consiste en l'ajout d'un paragraphe 3 indiquant que : « *les États membres dont la monnaie est l'euro peuvent instituer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble. L'octroi, au titre du mécanisme, de toute assistance financière nécessaire, sera subordonné à une stricte conditionnalité* ».

Lors de la réunion du Conseil européen d'octobre 2010, le président du Conseil européen avait été invité à engager des consultations sur une modification limitée du traité nécessaire pour établir un mécanisme permanent. Le Conseil européen avait également demandé à la Commission d'entreprendre, en étroite consultation avec le président du Conseil européen, des travaux préparatoires relatifs aux composantes générales du mécanisme qui sera mis en place.

Les Ministres de l'Eurogroupe ont décrit les composantes générales du futur mécanisme lors de leur réunion du 28 novembre.

III. Le renforcement de la supervision et de la régulation financière

1. Lors de sa session du 7 septembre, le Conseil ECOFIN a approuvé un ensemble de textes négociés avec le Parlement européen visant, dans le sillage de la crise financière mondiale, à réformer le **cadre européen pour la surveillance du système financier**. Il s'agit d'un très grand succès pour la Présidence belge qui a ouvert la voie à un accord en première lecture avec le Parlement européen sur ce dossier très important pour le renforcement du système de surveillance financier européen.

Sur le plan micro-économique, trois nouvelles Autorités européennes de supervision (AES) ont été créées pour les secteurs bancaire, assurantiel et des valeurs mobilières. Ces Autorités ont été dotées de la capacité de prendre des décisions qui outrepasseront celles des autorités nationales de supervision et s'appliqueront directement aux acteurs financiers concernés. Sur le plan macro-économique, un Comité européen du risque systémique (CERS) a été chargé de surveiller et d'analyser les risques qui pèsent sur la stabilité du système financier dans son ensemble (surveillance macroprudentielle) et pourra émettre des alertes rapides en cas de risque systémique prévisible et, le cas échéant, formulera des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face à ces risques.

L'aboutissement de ces négociations avec le Parlement a permis une adoption rapide de ces textes le 17 novembre, de manière à ce que le Comité européen du risque systémique et les trois nouvelles Autorités de surveillance aient été en mesure d'être opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2011.

2. Parallèlement à ces travaux, les résultats d'un second **test de résistance du secteur bancaire (stress test)**, publié le 23 juillet dernier, ont confirmé que, malgré la crise, la résilience globale du système bancaire européen à des chocs financiers et macroéconomiques était préservée. Il s'agit bien entendu d'une étape importante vers le rétablissement de la confiance sur les marchés. Si le pire scénario incluant une forte dégradation économique combinée à une détérioration sur les marchés de dettes souveraines se matérialisait, seules sept banques sur les 91 établissements testés, seraient insuffisamment capitalisées : la banque allemande Hypo real Estate, cinq caisses d'épargne espagnoles, et la banque grecque ATEBank. Les banques qui ont passé sans encombre ces examens ont en général maintenu un niveau de fonds propres (capital « Tier one ») supérieur à 6 % du total de leurs opérations.

Portant sur les années 2010 et 2011, le test a considéré deux hypothèses : une forte rechute de l'économie (diminution de 3 points de PIB par rapport aux prévisions économiques de l'UE pour 2010 et 2011), et une détérioration des marchés de la dette souveraine d'une amplitude similaire au climax de la crise grecque de mai 2010. Les banques testées ont représenté 65 % des actifs bancaires détenus dans l'Union. Selon le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS), les pertes cumulées que les banques testées essuieraient s'élèveraient à 566 milliards d'euros sur la période de référence.

3. Même si les tests ont été effectués avec des hypothèses réalistes, ces bons résultats ne doivent pas négliger la mise en place de **nouvelles normes dans le secteur bancaire**, et de manière générale dans le secteur des services financiers.

Le Parlement et le Conseil sont ainsi parvenus le 29 juin dernier à un accord politique sur une proposition de **directive qui touche aux politiques de rémunération bancaire**. Une fois en vigueur, cette directive établira pour la première fois une limitation des bonus par rapport au salaire (y compris les privilèges liés à la retraite), selon des lignes directrices qui devront être mises au point par la future Autorité européenne de supervision bancaire (ABE). Le texte établit donc un lien entre la distribution d'un bonus et la performance à moyen terme d'un établissement bancaire.

Le Conseil a également conclu le 19 octobre un accord politique sur une proposition de directive relatif à l'encadrement des **gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFMD)**. Cette proposition de directive vise à :

- établir un cadre harmonisé pour contrôler et surveiller les risques que présentent les activités des gestionnaires de fonds alternatifs pour leurs investisseurs, leurs contreparties et les autres acteurs du marché, ainsi que pour la stabilité du système financier ;
- permettre aux gestionnaires, moyennant le respect d'exigences strictes, de fournir des services et de commercialiser les fonds alternatifs dans l'ensemble du marché unique de l'UE.

Il a pour objet de tenir les engagements pris par l'UE dans le cadre du G20, ainsi que la promesse du Conseil européen de réglementer tous les acteurs du marché susceptibles de présenter un risque pour la stabilité financière.

La Commission européenne a en outre présenté en juin 2010 des modifications au règlement n° 1060/2009 régissant les **agences de notation de crédit**. Les modifications proposées répondent à deux grands objectifs: assurer une surveillance efficace et centralisée des agences à l'échelon européen, ainsi qu'une transparence accrue sur les entités qui sollicitent les notations. L'adoption de la proposition de règlement devrait intervenir au cours du premier semestre 2011.

L'innovation majeure consiste à conférer à l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) le pouvoir de surveillance sur les agences de notation de crédit enregistrées dans l'UE. Cette surveillance couvre les filiales européennes d'agences de notation de crédit bien connues telles que Fitch, Moody's et Standard & Poor's. L'AEMF aura le pouvoir de demander des informations, d'ouvrir des enquêtes, de procéder à des inspections sur place et de prononcer des sanctions administratives. La surveillance centralisée des agences de notation de crédit devrait renforcer la concurrence entre ces agences.

La Commission a en outre proposé en octobre 2009 une première série de modifications à apporter aux **directives sectorielles applicables au secteur des services financiers**. La modification des directives sectorielles constitue un complément à l'ensemble des mesures législatives instituant le système européen de surveillance financière. Elle vise à renforcer la surveillance financière en Europe en apportant des modifications ciblées à la législation existante sur les services financiers pour que les nouvelles autorités européennes de surveillance puissent travailler efficacement. Est défini de manière détaillé le cadre légal dans lequel le système européen de surveillance financière devra exercer ses compétences. La proposition de modification de directives a entre-temps été adoptée et publiée au JOUE. Il s'agit de la directive 2010/78.

Les domaines concernés par les modifications entrent globalement dans les catégories suivantes:

- la définition des domaines dans lesquels les autorités européennes de surveillance pourront proposer des normes techniques juridiquement contraignantes en tant qu'outil complémentaire pour harmoniser la surveillance et en vue de parvenir à un «single rulebook» ;
- la possibilité pour les autorités européennes de surveillance de régler les différends entre les autorités nationales de surveillance dans les domaines pour lesquels la législation sectorielle a déjà établi des processus décisionnels conjoints ;

- et les modifications de portée générale, qui sont nécessaires au bon fonctionnement des directives compte tenu de la création des nouvelles autorités européennes de surveillance (par exemple, garantir l'existence de canaux appropriés pour l'échange d'informations).

Une consultation a également été lancée en février auprès des parties intéressées pour apporter d'éventuelles modifications à la **directive « fonds propres réglementaires » (réforme CRD IV)**. Les changements envisagés porteraient principalement sur l'introduction de nouvelles normes de liquidité, une meilleure définition des fonds propres, l'introduction d'un ratio de levier, et la mise en place de mesures contracycliques. Cette consultation devrait déboucher sur un projet de mesure législative attendu au cours de l'année 2011 afin de faire entrer les nouvelles règles en vigueur pour le 1^{er} janvier 2013.

Cette consultation doit être replacée dans le contexte plus général des « **accords de Bâle III** » conclus entre régulateurs européens et banquiers centraux le 12 septembre. Ces derniers ont en effet décidé dimanche qu'au terme d'une phase d'adaptation qui s'achèvera fin 2018, le ratio de fonds propres "durs" des banques (actions et bénéfices mis en réserve) rapportés à leurs engagements devra atteindre 7%, contre 2% actuellement. La mise en œuvre progressive de ces mesures devrait ainsi permettre de préserver la capacité des banques à prêter à l'économie et de ne pas compromettre la reprise économique. Cet accord, qui répond à la décision du G20 de Pittsburgh en 2009 de tirer les leçons de la crise financière, a été présentée aux CEEG lors du Sommet du G20 à Séoul, qui s'est tenu les 11 et 12 novembre 2010.

Une autre consultation a également été déclenchée sur l'opportunité d'encadrer au niveau européen les techniques financières de **vente à découvert** (ou « short selling », qui consistent à vendre un titre financier qu'un vendeur ne possède pas dans l'intention de le racheter plus tard afin de pouvoir honorer la première transaction). Cette consultation était surtout destinée aux acteurs du marché et aux régulateurs. Elle s'est clôturée le 10 juillet et a débouché le 15 septembre sur une proposition de règlement qui, à la fin 2010, était toujours en cours d'instruction au sein du Conseil.

Le texte vise notamment à réglementer à partir de juillet 2012 les contrats de couverture contre le risque de défaut d'un émetteur de dette (« **credit default swaps** » ou **CDS**) ainsi qu'à retreindre – sans l'interdire – les ventes à découvert dites « à nu » (« **naked short selling** » qui implique que le vendeur n'a pas, au préalable, emprunté le titre ni ne s'est assuré de sa disponibilité). La Commission souhaite imposer aux acteurs de ce secteur de communiquer, à partir de seuils spécifiques, leurs positions aux superviseurs et aux marchés, de façon à leur permettre d'être en mesure de pouvoir mieux détecter la présence de risques systémiques. Les opérateurs de marché exécutant un ordre impliquant une vente à découvert devront aussi « marquer » la transaction (flagging system) et les plates-formes d'échange publieront un résumé quotidien des volumes d'ordres impliquant une telle technique. Enfin, en cas d'urgence sur les marchés, un superviseur pourra prendre des mesures exceptionnelles pouvant aller jusqu'à l'imposition d'une interdiction temporaire (trois mois reconductibles) des ventes à découvert ou des CDS.

Dans le même esprit, la Commission a adopté le 15 septembre une proposition de règlement qui s'inspire de l'esprit des récentes lois américaines sur la **réglementation des produits dérivés** et qui obligent la plupart des produits échangés hors de toute régulation à transiter par des chambres de compensation (qui existent mais ne traitent pour le moment que 20 % des volumes échangés). Ces chambres joueraient à l'avenir un rôle de caisse d'enregistrement qui

permettra de tracer les acheteurs et vendeurs de titres, aujourd'hui anonymes. Le projet vise également à réduire les risques propres en obligeant les vendeurs à verser à la chambre de compensation un dépôt de garantie, susceptible de limiter l'impact d'une défaillance de l'une ou l'autre partie engagée dans la transaction. Enfin, toutes les opérations devront être enregistrées dans des banques de données mises à la disposition des superviseurs nationaux et européens.

A noter qu'un rôle inédit devrait être attribué à l'ESMA (l'Autorité européenne chargée des marchés financiers) qui contrôlerait les registres et standardiserait les produits dérivés (que ce soit des produits purement financiers ou adossés à des matières premières).

4. Deux autres dossiers importants ont été abordé au cours de l'année 2010 : l'introduction de nouveaux prélèvements sur les banques et la création d'une éventuelle taxe sur les transactions financières. Deux dossiers qu'il ne faut pas confondre.

Le premier vise la **mise en place d'un réseau de fonds de résolution nationaux financés par un prélèvement sur les banques** afin de faciliter de façon ex ante la restructuration de banques défaillantes selon des modalités empêchant la contagion et de liquider la banque de manière ordonnée et selon un calendrier permettant d'éviter la vente d'urgence des actifs. La Commission a adopté en mai 2010 une communication assez controversée sur le sujet. Outre les problèmes de distorsions de concurrence que cette mesure pourrait engendrer entre le secteur bancaire européen et le reste du monde, les positions des Etats membres divergent essentiellement sur trois points :

- la question des montants nécessaires pour alimenter ces fonds et le volume total auquel ils doivent correspondre ;
- la question de l'assiette sur laquelle le prélèvement serait effectué : les actifs bancaires ? les passifs bancaires ? les profits bancaires ? ou bien encore un mix de tout cela ? ;
- la question de l'utilisation des fonds collectés : doivent-ils alimenter le budget national ou doivent-ils rester en dehors du budget national ?

De façon à défricher le débat, la Commission a proposé dans un premier temps de consacrer cinq principes-clés pour fonder l'introduction de ce type de prélèvements sur les institutions financières. Ce ne serait qu'une fois un accord dégagé sur ces principes, qu'elle pourrait être amenée, dans un second temps, à présenter des propositions législatives. Les cinq principes-clés proposés par la Commission sont les suivants :

1. L'objectif commun pour l'introduction d'un tel prélèvement sur les banques vise le financement d'un réseau crédible de fonds de résolution nationaux.
2. L'assiette sur laquelle ce prélèvement serait opéré devrait être constituée par le passif des institutions de crédit (sans prendre en compte les dépôts garantis par le système de garantie des dépôts, ni le capital bancaire, qui doit rester opérant pour pouvoir absorber d'éventuelles pertes).
3. Au sein de chaque Etat membre, le prélèvement ne s'appliquerait que sur les établissements sur lesquels la surveillance prudentielle s'exerce par les autorités de supervision financière.
4. Le niveau ou le taux du prélèvement devra être calibré avec précision pour ne pas mettre en péril les perspectives de croissance.

5. L'ensemble du processus sera soumis à un exercice permanent de révision, de façon à le garder en harmonie avec le reste des mesures du cadre réglementaire dans le domaine bancaire.

Le groupe ad hoc présidé par Lars Nyberg (AHWG), en charge de dégager des orientations pour déterminer un cadre pour la prévention, la gestion et la résolution des crises financières, a publié en septembre un rapport sur cette question. Ce rapport a alimenté les discussions des Ministres lors de la réunion informelle ECOFIN de septembre ainsi que le Conseil européen d'octobre qui avait demandé à être informé sur l'évolution de ce dossier. Tout en donnant une définition large de ce que l'on doit entendre par le terme prélèvement (une redevance (fee) si les recettes prélevées alimentent un fonds séparé / une taxe si ces recettes sont reversées directement dans le budget national), le rapport Nyberg distingue deux phases pour la mise en place d'une réforme dans ce secteur :

- Dans le court-terme, l'assiette du prélèvement devrait être définie de façon claire et le taux du prélèvement devrait être maintenu à un niveau suffisamment bas pour ne pas préjudicier le secteur bancaire, compte-tenu des autres initiatives qui sont actuellement en train d'être mises en place dans ce secteur. Le rapport privilégie la piste d'une base taxable qui serait composée par le passif du bilan bancaire (la majorité des membres du groupe se sont en effet exprimés dans ce sens). L'affectation des recettes prélevées (fonds séparé ou budget national) serait laissée à la discrétion des Etats-membres, à condition de pouvoir « traçer » les fonds en question lorsqu'ils sont affectés au budget national. Les Etats membres seraient amenés dans un premier temps à se coordonner entre eux au travers d'accords bilatéraux de non double imposition, tout en restant soumis aux recommandations de la Commission qui serait chargée d'assurer un « level playing field » dans ce domaine (aussi pour éviter l'application des règles en matière d'aides d'Etat). Ces mesures seraient provisoires et devraient être suffisamment flexibles pour pouvoir être adaptées ultérieurement au cours d'une seconde phase de consolidation (clause de rendez-vous).
- Dans le moyen-terme, un système harmonisé serait mis en place sur base de propositions de la Commission, qui s'intégrerait dans le contexte plus général du cadre européen de prévention, de gestion et de résolution des crises financières. Cette harmonisation s'inspirerait des éléments communs qui auront pu être identifiés au sein des Etats membres au cours de la première phase de la mise en place du système. Il s'agirait essentiellement de clarifier les problèmes liés à l'affectation des fonds prélevés (earmarking), l'application des règles en matière d'aides d'Etat, les synergies qui existeraient avec le système européen de garanties des dépôts, l'extension du système à d'autres secteurs que le secteur bancaire, la façon dont les cas transfrontaliers devraient être traités, et enfin le traitement ESA95 des recettes collectées.

Les contours de l'introduction d'une **taxe sur les transactions financières** restent par contre, à ce stade, beaucoup plus flous. Evoqué à plusieurs reprises dans les enceintes internationales (y compris dans les conclusions du Conseil européen de juin et du G20 de Toronto), il s'agirait grosso modo d'introduire un impôt mondial destiné à décourager une prise de risques excessifs des établissements financiers et à inciter ce secteur à contenir d'éventuels risques systémiques.

Suite au Conseil européen d'octobre, l'examen de ces deux dossiers s'est poursuivi au niveau du Conseil. De son côté, la Commission s'est engagée à publier vers la mi-2011 une évaluation d'impact horizontale pour calibrer avec précision les effets cumulatifs que ces différentes mesures pourraient avoir avec les autres mesures envisagées pour ce secteur (notamment celles concernant le renforcement des règles en matière d'exigence de capital bancaire).

B. UEM ET PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE

1. Pacte de stabilité et de croissance (PSC)

Le Conseil ECOFIN a dégagé en juin une orientation générale sur un projet de règlement visant à renforcer les dispositions applicables à l'utilisation de données statistiques dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs. L'objectif est de permettre à la Commission et aux États membres de travailler ensemble plus efficacement en vue d'améliorer la qualité et la fiabilité des données statistiques utilisées pour déterminer les chiffres relatifs au déficit public et à la dette.

2. Procédures pour déficit excessif (PDE)

Il y avait fin 2010 vingt-cinq États membres placés sous procédure de déficit excessif et ceci à divers stades de la procédure. Les États membres qui ne se trouvent pas sous PDE sont l'Estonie et le Luxembourg.

C. PROCEDURE BUDGETAIRE ET AUTRES DOSSIERS BUDGETAIRES

1. Budget de l'Union européenne

Le budget 2011 était le premier à avoir été établi sous le Traité de Lisbonne. Le signe distinctif de ce dernier au niveau budgétaire étant le fait que la procédure budgétaire est plus concentrée qu'auparavant, avec une lecture au niveau du Conseil et du Parlement européen alors que la procédure précédente prévoyait deux lectures au sein de chacune des deux institutions qui ont l'autorité pour le budget de l'UE. La nouvelle procédure se distingue encore par le fait qu'un Comité de conciliation a été institué pour trancher les questions sur lesquelles les deux institutions ne parviennent pas à s'entendre au bout de leurs lectures respectives.

Faute d'accord au niveau du Comité de conciliation en novembre 2010, le budget pour 2011 a été adopté à la suite d'une seconde procédure budgétaire initiée par la Commission européenne le 26 novembre 2010. Les raisons tenant à l'échec du Comité de conciliation étaient l'absence d'accord sur des questions liées au budget, telles que le financement à terme du grand projet communautaire Iteer ainsi que la mise en place d'une facilité permettant de réviser le budget de l'UE à hauteur de 0,03% du PNB par voie de majorité qualifiée au niveau du Conseil, option qui existait sous le Traité de l'UE.

Le vote du nouveau projet de budget s'est fait le 10 décembre au niveau du Conseil et le 15 décembre au niveau du Parlement. Il prévoit des paiements à hauteur de 126,5 milliards d'euros, et des engagements à hauteur de 141,9 milliards d'euros, correspondant à des augmentations de l'ordre de 2,9% et de 0,3% par rapport à l'exercice précédent.

Le budget prévoit une augmentation de 14,5% en crédits de paiement pour les mesures visant à stimuler la croissance économique (41,7 milliards d'euros, rubrique 1b - Cohésion pour la croissance et l'emploi), ainsi qu'une augmentation de 10,1% dans le domaine de la Liberté, Sécurité et Justice (813 millions d'euros, rubrique 3a). L'augmentation des crédits de paiement pour la Cohésion est due principalement au fait que beaucoup de projets en Europe ont atteint leur régime de croisière.

2. Prochaines perspectives financières

Au-delà du budget en tant que tel se pose la question des prochaines perspectives financières, les perspectives actuelles étant appelées à prendre fin en 2013. La préparation des prochaines perspectives financières débutera en juillet 2011. Elle sera précédée par le réexamen du budget de l'UE, travaux qui sont à finir avant juin 2011. Lors de la communication sur ce sujet présentée le 19 octobre 2010, le Président de la Commission européenne M. Barroso avait indiqué qu'il est temps de promouvoir « un système équitable et transparent qui serait compris par tous les citoyens », allusion au système laborieux de corrections opérées lors des calculs des contributions provenant actuellement des Etats membres.

Sur le sujet des perspectives financières, les positions divergent entre le Conseil et le Parlement européen. D'un côté, le Conseil souhaite limiter les dépenses de l'UE et fait un lien avec l'assainissement des finances publiques au niveau des Etats membres. Les conclusions du Conseil européen des 28 et 29 octobre 2010 spécifient à ce sujet « *Les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné que, parallèlement au renforcement de la discipline budgétaire au sein de l'Union européenne, il est essentiel que le budget de l'Union européenne et le prochain cadre financier pluriannuel reflètent les efforts d'assainissement déployés par les États membres pour ramener le déficit et la dette sur une trajectoire plus viable.* »

Dans ce contexte, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Finlande, ont accordé leurs voix pour réduire une augmentation des dépenses de l'UE pour les perspectives financières post-2013. Dans une lettre du 18 décembre 2010 adressée au Président de la Commission européenne, ces pays maintiennent que les engagements financiers ne doivent pas augmenter plus que l'ajustement au taux d'inflation pour se situer à un niveau qui ne dépasse pas le niveau annuel de 2013.

De l'autre côté, le Parlement européen a fait savoir à maintes reprises, lors de la procédure budgétaire 2011, qu'il acceptait exceptionnellement la limitation du budget de l'UE telle qu'elle s'est pratiquée pour cet exercice (augmentation modeste par rapport aux exercices précédents des crédits de paiement, à savoir 2,9% par rapport à l'année précédente) et qu'il attachait des grandes attentes au financement des politiques de l'UE telles que contenues dans le Traité de Lisbonne.

Le Parlement européen a, pendant la procédure budgétaire en question, encore laissé entendre qu'il attache beaucoup d'importance aux futures perspectives financières. Il a créé, dans ce contexte, une Commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013.

D. QUESTIONS FISCALES

1. Fiscalité Directe

- Code de conduite sur la fiscalité des entreprises

Le Code de conduite, qui a trait à la fiscalité des entreprises, concerne les mesures qui affectent ou sont susceptibles d'affecter de manière significative la localisation des activités économiques dans l'UE. Le groupe « code de conduite » est chargé d'évaluer le démantèlement des mesures fiscales jugées dommageables (lorsqu'un régime fiscal favorable dans un État membre attire les entreprises d'autres États membres), et le suivi de l'engagement pris par les États membres de ne pas introduire de nouvelles mesures qui soient dommageables (« gel »).

En date du 8 juin 2010, le Conseil ECOFIN s'est félicité des progrès que le groupe a accomplis sous présidence espagnole, et il lui a demandé de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ainsi que de poursuivre les travaux dans le cadre du programme de travail approuvé par le Conseil le 5 décembre 2008.

Afin de faciliter le travail du groupe pour ce qui est de promouvoir l'adoption des principes du Code de conduite dans les pays tiers, le Conseil a encore invité la Commission à engager un dialogue avec le Liechtenstein et la Suisse sur l'application des principes et des critères du Code.

Le Conseil ECOFIN a pris note en date du 7 décembre 2010 d'un rapport sur les progrès accomplis par le groupe au cours de la présidence belge (juillet à décembre 2010) concernant la mise en œuvre du Code de conduite. Il a invité le groupe à poursuivre ses travaux. Par ailleurs, il a encouragé la Commission à poursuivre les discussions avec la Suisse et le Liechtenstein relatifs à l'application des principes et critères du Code de Conduite. Le Conseil a finalement pris note que le champ d'application du Code de Conduite sera examiné sous la Présidence hongroise.

- Coordination des règles anti-abus

Pour ce qui est des règles anti-abus, le Conseil ECOFIN a adopté en date du 8 juin 2010 une résolution sur la coordination des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées et à la sous-capitalisation au sein de l'Union européenne

2. Fiscalité Indirecte

En février 2010 le Conseil ECOFIN a adopté la directive 2010/12/UE visant à mettre à jour les règles de l'UE concernant la structure et les taux des accises applicables aux cigarettes et autres produits du tabac. La directive relève le taux minimal des accises sur les cigarettes, tout en alignant progressivement les taux minimaux applicables au tabac fine coupe sur ceux applicables aux cigarettes. Il s'agit de la quatrième révision quadriennale de la taxation du tabac effectuée en vertu des directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE.

En outre, le Conseil a adopté une décision autorisant la République de Lituanie à proroger l'application d'une mesure dérogeant à la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

En juillet 2010, le Conseil ECOFIN a approuvé la directive 2010/45/UE visant à simplifier les exigences en matière de facturation de la TVA, en particulier en ce qui concerne la facturation électronique. L'objectif primordial de cette directive est de veiller à ce que les autorités fiscales acceptent les factures électroniques dans les mêmes conditions que les factures sur papier, en supprimant les obstacles juridiques à la transmission et au stockage des factures électroniques.

En octobre 2010, le Conseil ECOFIN a adopté la directive 2010/66/UE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre. Un certain nombre de retards importants et de problèmes techniques ont perturbé le développement et le fonctionnement des portails électroniques de certains États membres, empêchant ainsi l'introduction dans les temps de certaines demandes de remboursement. Conformément à la directive 2008/9/CE, les demandes de remboursement doivent être introduites auprès de l'État membre d'établissement, au plus tard le 30 septembre de l'année civile qui suit celle de la période du remboursement. Compte tenu de ce délai et du dysfonctionnement de certains des portails électroniques, certains assujettis risquent de ne pas être en mesure d'exercer leur droit à déduction de la TVA pour des dépenses engagées en 2009. Il convient donc, à titre exceptionnel, de prolonger le délai jusqu'au 31 mars 2011 pour les demandes de remboursement concernant une période de l'année 2009.

En décembre 2010, le Conseil ECOFIN a adopté la directive 2010/88/UE qui prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 l'application d'un taux normal en matière de TVA qui ne peut être inférieur à 15 %.

3. Lutte contre la fraude fiscale

- Assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances fiscales

Le Conseil a adopté en date du 16 mars 2010 une directive visant à lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale en renforçant l'assistance mutuelle entre les États membres en matière de recouvrement des taxes.

La directive vise principalement à mieux répondre aux besoins des États membres concernant le recouvrement des taxes, en révisant la directive 76/308/CEE (codifiée par la directive 2008/55/CE), sur la base de laquelle les États membres se prêtent mutuellement assistance depuis 1976.

Étant donné que le champ d'application des dispositions nationales sur le recouvrement des créances relatives aux taxes est limité aux territoires nationaux, les fraudeurs ont profité de ces limitations pour organiser des insolvabilités dans les États membres où ils ont des dettes. Par conséquent, les États membres demandent de plus en plus l'assistance d'autres États membres aux fins du recouvrement des créances relatives aux taxes, mais seule une petite partie de ces dettes a pu être recouvrée en application des dispositions existantes.

La directive a été conçue de manière à mettre en place un système d'assistance plus efficace comprenant des règles plus faciles à appliquer.

- Assistance mutuelle en matière d'assistance administrative

Le Conseil a dégagé en date du 7 décembre 2010 un accord politique sur un projet de directive visant à renforcer la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe, afin que les Etats membres puissent mieux lutter contre la fraude fiscale.

Ce texte, qui constitue l'une des mesures mettant en oeuvre la stratégie de l'UE pour lutter contre la fraude, lancée en 2006, prévoit une révision de la directive 77/799/CEE, sur laquelle la coopération administrative dans le domaine fiscal se fonde depuis 1977.

La directive prévoit d'une part l'échange d'informations sur demande, conformément au standard international de la convention OCDE. Elle prévoit d'autre part l'échange automatique d'informations, qui concerne uniquement un nombre limité de données non-bancaires. Par ailleurs, elle contient des dispositions portant sur l'échange spontané d'informations.

E. ECOFIN - Divers

Mandats extérieurs de la BEI – Lors de sa session de juin, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de décision visant à ajuster le mandat actuel confié à la Banque européenne d'investissement, sous la garantie budgétaire de l'UE, pour ses activités de prêt en faveur de projets réalisés en dehors de l'UE. Cette démarche fait suite à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du mandat de la BEI pour ses activités de prêt à l'extérieur au cours de la période 2007-2013. Sur la base de cette orientation générale, le Conseil a demandé à la présidence d'entamer des négociations avec le Parlement européen, de façon à conclure un accord en première lecture sur ce dossier.

4. Aide au développement et institutions financières internationales

INTRODUCTION

Le thème des stratégies de sortie de la crise financière et économique mondiale a dominé les débats sur les questions monétaires et budgétaires internationales. En même temps, le débat sur la pertinence du système monétaire internationale actuelle et notamment le rôle joué par le Fonds Monétaire International a continué à préoccuper les leaders du G20. Les réformes au niveau de la gouvernance des institutions de Bretton Woods ont consacré l'essor des économies émergentes.

LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

En 2010, la sortie de la crise financière et économique mondiale dominait l'activité du Fonds Monétaire International (FMI). Tandis qu'en 2009 le FMI restait en mode de combat de la crise, l'exercice 2010 était marquée par la sortie de la crise et les préparations du rôle du FMI dans un monde post-crise. Pendant tout l'exercice, le FMI est demeuré le point cardinal des efforts déployés par la communauté internationale pour replacer durablement l'économie mondiale sur une trajectoire de croissance. Les travaux engagés pour renforcer le FMI ont avancé, en particulier la révision de sa mission, la modernisation de sa fonction de surveillance, les mesures visant à assurer sa sécurité financière et la réforme de sa structure de gouvernance.

La sortie de la crise financière est restée modérée et inégale sur le niveau mondial, les pays avancés enregistrant une croissance relativement faible tandis que l'activité redémarrait avec vigueur dans la plupart des marchés émergents et des pays à faible revenu. Dans ce contexte, le FMI a tenté à favoriser une reprise durable en adaptant ses activités aux besoins divers de ses pays membres dans plusieurs domaines:

Le renforcement du dispositif de sécurité financière à l'échelle mondiale a été promulgué par une extension des instruments de financement du FMI. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a approuvé 14 accords de financement non concessionnels, pour un montant total de 72,2 milliards de DTS (83,6 milliards d'Euro), dont la majorité (52,2 milliards de DTS, 60,4 milliards d'Euro) en liaison avec la Ligne de Credit Modulable. En outre, les engagements de prêts au titre des facilités concessionnelles en faveur des pays à faible revenu ont fortement augmenté et atteint 2,2 milliards de DTS (2,5 milliards d'Euro).

Le FMI a contribué à des réformes visant à renforcer le système financier mondial. Il a prôné l'assainissement des bilans ainsi que la refonte de la réglementation et de la supervision du secteur financier, mesures qu'il jugeait indispensables pour réduire les risques et soutenir la croissance du crédit nécessaire à une reprise durable. En outre, le FMI a fait appel à un rééquilibrage de la croissance mondiale. La crise a aussi accru l'importance de l'assistance technique du FMI. Le FMI a répondu immédiatement aux besoins croissants dans ce domaine, en fournissant une assistance technique à plusieurs pays.

Dans le domaine de l'assistance technique, deux nouveaux fonds fiduciaires spécialisés ont été créés pour financer l'assistance technique aux pays à faible revenu. Le premier fonds s'occupe spécifiquement de la gestion des ressources naturelles. Le deuxième est

destine au support du renforcement des capacités dans l'administration fiscale. Le *Luxembourg* contribue à ce dernier fonds avec un montant de 1,25 millions d'euros réparties sur une période de cinq ans. Ceci s'ajoute aux autres contributions que le Luxembourg fait dans le domaine des renforcements de capacité. Le *Luxembourg* est engagé dans Afritac, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. En plus, le *Luxembourg* participe à un fonds fiduciaire spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

L'exercice 2010 a aussi marqué le début des réformes destinées à préparer le FMI pour un monde post-crise. Lors de l'Assemblée annuelle d'Istanbul en octobre 2009, le Comité monétaire et financier international (CMFI) a fixé les grandes priorités de l'institution pour la période à venir :

Le CMFI a invité le FMI à « réexaminer sa mission de manière à y inclure l'ensemble des politiques macroéconomiques et financières qui influent sur la stabilité mondiale ». La surveillance des questions de financement et la stabilité du système monétaire international — domaines qui relèvent de la mission statutaire du FMI — sont devenues les principaux thèmes des études réalisées par les services de l'institution ainsi que des débats du Conseil d'administration pendant l'exercice 2010.

Les ressources du FMI ont été fortifiées pour contrer les besoins dans un monde plus instable. Des entretiens ont été engagés durant le premier semestre de 2009 avec plusieurs pays membres en vue de la conclusion éventuelle de nouveaux accords d'emprunt bilatéraux, et quinze de ces accords ont été signés et sont entrés en vigueur pendant l'exercice 2010. Un accord possible avec le *Luxembourg* est en train d'être négocié. En plus, trois accords bilatéraux prévoyant la souscription d'obligations du FMI ont aussi été signés et sont entrés en vigueur.

En novembre 2009, les participants existants et potentiels aux Nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI se sont entendus pour élargir et assouplir ces accords. Le Conseil d'Administration a ensuite adopté une décision portant les NAE à 367,5 milliards de DTS (425,8 milliards d'euros) et ajoutant treize nouveaux participants, notamment plusieurs pays émergents. Comme participant existant des NAE le *Luxembourg* a officiellement donné son accord aux modifications des NAE en janvier 2011. Les modifications vont probablement entrer en vigueur en mars 2011.

Les instruments de prêt pour les pays membres continuent d'être adaptés aux besoins de la crise. Durant l'exercice 2010 le Conseil d'administration, a examiné plusieurs avant-projets de nouvelles modifications, notamment 1) des aménagements de la Ligne de Credit Modulable, en particulier l'extension de la durée de l'aide consentie, et la suppression du plafonnement informel des concours; 2) la création d'une Ligne de Crédit Préventive (LCP) pour les pays qui ne sont pas admissibles au bénéfice de la LCM mais qui mènent de bonnes politiques économiques; et 3) la mise au point d'un mécanisme par lequel le FMI pourrait offrir des lignes de liquidité aux pays dont les politiques peuvent avoir des effets sur l'ensemble du système.

Le Conseil d'administration a approuvé une réforme de la structure, de la conditionnalité et des conditions financières des facilités de financement concessionnel du FMI destinées aux pays à faible revenu. Un nouveau fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (le FRPC ou le fonds fiduciaire RPC) a été créé pour remplacer et élargir, à

compter de janvier 2010, le compte de fiducie FRPC–FCE (facilite pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et facilite de protection contre les chocs exogènes). Avec son nouvel arsenal d’instruments de prêt, le FMI a plus que doublé son aide financière aux pays à faible revenu. Sa capacité de prêt concessionnel devrait atteindre 17 milliards de dollars d’ici à 2014, dont 8 milliards de dollars pendant les deux premières années.

La surveillance bilatérale a été modernisée tandis que la surveillance multilatérale a été fortifiée pour prendre en compte les retombées externes de la politique économique nationale. La crise mondiale a mis en évidence la nécessité de moderniser la surveillance exercée par le FMI de manière à ce qu’elle prenne dûment en compte les conséquences transnationales des politiques et des événements économiques nationaux ainsi que le rôle central du secteur financier dans la vie économique. Dans ce contexte, le Conseil d’administration a aussi réexaminé le programme d’évaluation du secteur financier (PESF) et l’a renforcé de plusieurs manières. Il a été convenu que ce programme serait d’autant plus utile que son application serait étendue et que les évaluations seraient recentrées et effectuées plus fréquemment. Une liste de 25 pays avec des secteurs financiers dits « systémiques » a été établie et les pays figurant sur cette liste – dont le *Luxembourg* sur la position 21 – seront soumis à un PESF au moins une fois tous les cinq ans. La dernière mission PESF a passé au *Luxembourg* en novembre 2010 et les résultats seront publiés avec le rapport de surveillance au titre de l’Article IV du FMI en juin 2011.

Les discussions sur la Réforme de la gouvernance du FMI ont avancé pendant l’exercice 2010. A la fin de l’exercice 2010 la réforme des quotes-parts de 2008 n’avait toujours pas recueilli un nombre suffisant de voix pour être ratifiée. Le Luxembourg a ratifié la résolution 63-2 du Conseil des Gouverneurs y relative par la *Loi du 19 décembre 2008 - approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 15e reconstitution des ressources de l’Association internationale de développement - approuvant l’amendement des Statuts du Fonds monétaire international en faveur d’une extension de l’autorité d’investissement du Fonds - approuvant l’amendement des Statuts du Fonds monétaire international modifiant la structure des quotes-parts et renforçant la représentation des pays à faible revenu, et autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l’augmentation de la quote-part du Luxembourg au Fonds monétaire international.*

Les travaux sur la réforme complémentaire des quotes-parts ont commencé pendant l’exercice 2010 dans le contexte de la Quatorzième Révision générale des quotes-parts. En date du 5 novembre 2010 le Conseil d’administration approuve les propositions pour une vaste réforme des quotes-parts et de la gouvernance du FMI. Le Conseil des Gouverneurs approuve la résolution 66-2 en date du 15 décembre 2010. L’entrée en vigueur de la résolution est prévue au plus tard à la date des réunions annuelles 2012. La résolution 66-2 opère les modifications suivantes:

- Doublement des quotes-parts au titre de la quatorzième révision générale, qui atteindront 476,8 milliards de DTS. L’augmentation effective du capital du FMI entraînera une réduction correspondante des Nouveaux accords d’emprunt (NAE).
- Redistribution des quotes-parts en faveur des pays sous-représentés au FMI. Plus de 6% des quotes-parts seront transférés des pays sur-représentés vers les pays sous-représentés, et vers les pays émergents et les pays en développement dynamiques. Avec la réforme 2008, le transfert total des parts de voix vers les pays émergents et les pays en développement dans leur ensemble sera de 5,3%.

- Protection du pouvoir de vote des pays les plus démunis. Sont concernés, les pays éligibles à la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et dont le revenu par habitant est inférieur au seuil de l'Association internationale de développement.
- Formule de calcul des quotes-parts. Une analyse détaillée de la méthodologie présente, base de la quatorzième révision générale des quotes-parts, sera accomplie d'ici janvier 2013.
- Taille et composition du Conseil d'administration. La taille du Conseil d'administration est maintenue à 24 postes d'administrateur avec examen de la composition du Conseil tous les 8 ans. Les économies européennes avancées perdront deux sièges au profit des économies émergentes et dynamiques. Cette transition est à opérer au plus tard au moment de la première élection des membres du Conseil d'administration après l'entrée en vigueur de la réforme des quotes-parts. Le Conseil d'administration sera composé uniquement d'administrateurs élus après entrée en vigueur de l'amendement envisagé des Statuts du FMI. La procédure de nomination d'un deuxième administrateur suppléant sera assouplie.

Le Luxembourg participe dans plusieurs fonds fiduciaires pour financer l'assistance technique. Ainsi, le Luxembourg est engagé dans Afritac, un fonds qui finance des centres d'assistance technique en Afrique. En plus, le Luxembourg participe à un fonds fiduciaire thématique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et a pris la décision de contribuer à un autre fonds thématique destiné à renforcer l'efficacité des politiques et administrations fiscales.

L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU FMI : CENTRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AFRIQUE (AFRITAC) ET FONDS FIDUCIAIRES THEMATIQUES

AFRITAC

Au fil des dix dernières années les centres d'assistance technique régionale sont devenus le conduit majeur pour l'assistance technique du FMI. On compte actuellement sept centres d'assistance technique, le centre d'assistance technique financière du Pacifique, le centre d'assistance technique régionale des Caraïbes, trois centres d'assistance technique régionale en Afrique (Est, Ouest et Centre), un centre d'assistance technique au Moyen Orient et le centre régional d'assistance technique de l'Amérique centrale. Deux centres supplémentaires sont en phase de planification et devraient ouvrir leurs portes dans un proche avenir. Il s'agit d'un centre destiné à l'Afrique australe, AFRITAC Sud, et d'un autre destiné aux pays non francophones d'Afrique de l'Ouest (AFRITAC Ouest 2.)

Le Ministère des Finances contribue à l'initiative AFRITAC depuis son inauguration en 2002. Des évaluations indépendantes conduites en 2009 ont confirmé que l'assistance technique des AFRITACs a renforcé de manière significative les compétences en matière de conception et de mise en œuvre de réformes favorisant la stratégie de lutte contre la pauvreté des pays d'Afrique. Ces évaluations ont également souligné la souplesse du modèle d'assistance technique mise en place par les AFRITACs respectifs, fondé sur l'appropriation locale et la proximité avec les pays bénéficiaires.

Fin 2009 le Ministre des Finances signe un nouvel accord de coopération prévoyant une contribution annuelle de 250,000 euros sur la période 2010-2014 destinée au financement des activités des AFRITACs occidentales. Cet engagement s'intègre parfaitement aux objectifs de la politique de coopération au développement sachant que tous les pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoises pourront bénéficier des interventions des AFRITACs.

Fonds d'assistance technique en matière de politique et d'administrations fiscales et Fonds d'assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

C'est en date du 12 mai 2009 que le conseil d'administration du FMI a pris la décision de reformer sa politique en matière d'assistance technique. Le rôle des centres d'assistance technique régionaux, tels que les « Afritacs » (Africa Technical Assistance Centers), a été renforcé (cf. supra). Qui plus est, le conseil a décidé de mettre en œuvre un certain nombre d'instruments thématiques dont notamment le Fonds d'assistance technique de lutte contre le blanchiment d'argent et le Fonds d'assistance technique pour une efficacité renforcée des administrations fiscales. Il s'agit de créer des synergies entre les activités spécialisées des fonds thématiques et le travail de mise en œuvre concrète sur le terrain des centres régionaux.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En 2009 le Ministère des Finances signe un contrat de coopération avec le FMI pour une contribution annuelle de 250,000 euros étalée sur une période de cinq ans allant de 2010 à 2014. En ce faisant le Luxembourg souligne son soutien aux initiatives internationales visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solides. Du reste, les relations opérationnelles avec le FMI sont centrées autour de l'assistance technique.

Ensemble avec le Luxembourg, le Canada, la France, le Japon, la Corée, le Koweït, les Pays-Bas, la Norvège, le Qatar, l'Arabie Saoudite, la Suisse et le Royaume-Uni se sont engagés à fournir près de 30 millions de dollars EU sur une période de cinq ans afin de contribuer à renforcer les dispositifs mondiaux LBC/FT, en faisant appel au savoir-faire et à l'infrastructure éprouvés du FMI.

La revue à mi-parcours de novembre 2010 a produit un bilan positif de la première année opérationnelle du fonds LBC/FT. Des projets ont été lancés dans neuf pays, six projets ont été finalisés et des expressions d'intérêt ont été reçues par plus de 50 pays.

Fonds d'assistance technique en matière de politique et d'administrations fiscales

En décembre 2010 le Ministère signe son deuxième accord de coopération avec le FMI concernant un soutien à un fonds fiduciaire spécialisé. Le fonds en question aura pour tâche de fournir de l'assistance technique dans le domaine de la politique et administration fiscale dans l'objectif de renforcer la capacité de taxer des pays bénéficiaires tout en veillant au respect de la justice fiscale. L'existence de systèmes fiscaux fonctionnels et équitables est essentielle pour la croissance, la lutte contre la pauvreté, la bonne gouvernance et le développement des nations. L'engagement du Ministère s'étale sur la période 2010-2014 et totalisera 1,250,000 euros.

LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »

Les discussions relatives à la gouvernance du groupe, entamées en 2009, ont été conclues avec succès lors des réunions printanières 2010 des institutions de Bretton Woods. Le 25 avril 2010, le Comité de développement des Conseils des Gouverneurs de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International a approuvé une injection de 86 milliards de dollars EU dans le capital de la Banque et une augmentation historique du pouvoir de vote des pays en développement à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), portant leur part du total des voix à 47,19%.

L'augmentation de capital de la BIRD procède en deux volets. Dans le cadre d'une augmentation générale du capital, la BIRD recevra 58,4 milliards de dollars EU. L'augmentation sélective de 27,8 milliards de dollars EU permettra un ajustement du pouvoir de vote en faveur des pays en développement et économies émergentes. Ces augmentations génèrent un capital libéré de 5,1 milliards de dollars EU. La Société Financière Internationale (SFI), quant à elle, bénéficiera d'une augmentation sélective de 200 millions de dollars EU de son capital.

Ces augmentations de capital émanent directement des décisions du G20 pour combattre la crise économique globale. Les sommets de Londres en avril 2009 et de Pittsburgh en septembre 2009 entérinent le renforcement des institutions financières internationales afin de favoriser une intervention coordonnée pour rétablir la croissance économique et amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise. En même temps les dirigeants du G20 posent les jalons pour un nouvel ordre économique mondial dont l'une des émanations directes est la réforme des droits de vote et de la représentation au sein du groupe Banque Mondiale.

Parallèlement à son approbation aux augmentations de capital, le Comité du développement du Conseil des Gouverneurs donne le feu vert à la nouvelle stratégie de la Banque pour l'après-crise et à un ensemble de réformes substantielles visant à rendre la Banque plus agile, plus souple et rendant mieux compte de son action :

- Une nouvelle politique d'accès à l'information est entérinée. Elle placera la Banque dans une position de chef de file en ce domaine parmi les institutions multilatérales.
- L'initiative d'accès libre aux données de la Banque fera de la Banque mondiale la première institution à donner gratuitement et facilement accès à ses données sur les pays en développement.
- Une réforme des prêts d'investissement favorisera l'accent mis sur la recherche de résultats, la rapidité et la prestation de services, et le renforcement de la gestion des risques.
- Les efforts de promotion de la gouvernance et de la lutte contre la corruption seront renforcés au moyen d'un accroissement des ressources financières pour la prévention et la poursuite de sanctions coordonnées pour lutter contre la corruption.

Les décisions prises feront l'objet d'un suivi rapproché par les instances gouvernantes du groupe Banque Mondiale dont notamment le Comité du Développement.

Association internationale de développement (AID)

L'AID, filiale de la Banque mondiale accordant des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde, reste le partenaire de choix du Ministère des Finances en ce qui concerne son action en faveur des pays à faible revenu. Son action à travers les initiatives PPTE et IADM ainsi que ses projets d'investissement, ses prêts d'ajustement et son programme de dons font de l'AID le principal instrument de la Banque mondiale dans sa lutte contre la pauvreté dans le monde.

Le Comité du Développement dans son communiqué d'octobre 2010 confirme cette position du Ministère de Finances : « *L'Association internationale de développement (IDA) est l'un des instruments les plus importants dont dispose la communauté mondiale pour atteindre les ODM et améliorer les conditions de vie de millions d'êtres humains. L'IDA contribue aux politiques de développement et au financement du développement avec des atouts uniques qui lui ont permis d'obtenir de très bons résultats dans ce domaine. À cet égard, nous nous réjouissons des efforts qui sont poursuivis pour améliorer l'évaluation des résultats de l'IDA. Nous appelons de nos vœux une solide seizième reconstitution des ressources de l'IDA accompagnée d'un partage équitable et plus large de la charge entre l'ensemble des bailleurs de fonds et le Groupe de la Banque mondiale.* »

En 2010, quelques 13 millions euros ont été déboursés par le Grand-Duché de Luxembourg pour soutenir les programmes de l'AID. S'y ajoute l'engagement du Ministère des Finances dans l'initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) dont l'objectif est d'annuler la totalité de la dette des pays à faible revenu à l'égard du FMI, de l'AID et du FAFD. La contribution luxembourgeoise à l'IADM est de 29,52 millions euros.

En ce qui concerne l'AID, l'année 2010 fut surtout marquée par les négociations relatives à la seizième reconstitution des ressources financières. Durant les négociations, les délégués ont mis l'accent sur un renforcement des efforts de la Banque Mondiale consacrés à son système de mesure des résultats. Pour ce qui est de la programmation concrète, une attention particulière sera consacrée au thème de parité hommes-femmes et à l'aide à aux Etats fragiles, en conflits et post-confliktuelles. Sous l'influence des bailleurs européens l'Afrique subsaharienne restera également au centre de la programmation AID. Au demeurant, les donateurs se sont mis d'accord pour établir un *mécanisme de riposte à la crise* destiné à subvenir aux besoins des pays à faible revenu frappés par une catastrophe naturelle ou faisant face à des chocs économiques majeurs. Un des premiers pays à bénéficier de cette nouvelle facilité est l'Haïti.

Au total, 51 bailleurs de fonds ont fait des promesses de contributions au titre de AID-16 atteignant 20.6 milliards euros et couvrant la période allant de juillet 2011 à juin 2014. Le Luxembourg participe à l'AID-16 avec une contribution de 48,95 millions euros.

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

1. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Créé en 1991 au sein de la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réunit 182 pays – en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé – pour s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial. Organisme financier indépendant, le FEM accorde des financements aux pays en développement et aux pays en transition pour des projets concernant la biodiversité, le changement climatique, les eaux internationales, la dégradation des sols, la couche d'ozone et les polluants organiques persistants.

Le FEM est aujourd'hui la principale source de financement des projets d'amélioration de l'état environnemental du globe. Il a accordé des aides à hauteur de 8,6 milliards de dollars sur ses fonds propres et mobilisé plus de 36,1 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 400 projets dans plus de 165 pays en développement ou en transition.

Dans le cadre de son Programme de micro-financements, il a également accordé directement plus de 10 000 financements à des organisations non gouvernementales et à des organismes de proximité.

Le FEM est un partenariat qui rassemble dix organisations: le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds international de développement agricole.

Le FEM fait également office de mécanisme financier pour les conventions suivantes : [Convention sur la diversité biologique](#) (CDB), [Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques](#) (CCNUCC), [Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants](#) (POP), [Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification](#) (CNULD).

Bien qu'il ne soit pas formellement lié au [Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone](#), le FEM appuie sa mise en œuvre dans les pays en transition.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est membre du FEM depuis 1997. Il s'est engagé à hauteur de 20 millions de DTS, la cinquième reconstitution des ressources du FEM ayant été approuvée par ses membres en 2010. Le Ministère des Finances suit les travaux du FEM et les réunions du Conseil.

2. CGIAR

Créé en 1971, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) est un partenariat stratégique rassemblant divers donateurs qui appuient 15 centres internationaux travaillant en collaboration avec des centaines de gouvernements, d'organisations de la société civile et d'entreprises privées de par le monde. Parmi les bailleurs de fonds du CGIAR

figurent des pays en développement et des pays industrialisés, des organisations internationales et régionales et des fondations privées.

Le CGIAR a pour mission de combattre la faim et la pauvreté, d'améliorer la santé humaine et la nutrition et de renforcer la résilience des écosystèmes en favorisant les partenariats, le leadership et l'excellence dans la recherche agronomique internationale.

Les 11 centres du CGIAR administrent des banques internationales de gènes, assurant ainsi la préservation et la diffusion d'une large gamme de ressources phytogénétiques qui constituent la base de la sécurité alimentaire mondiale.

Les dépenses du CGIAR ont atteint 572 millions de dollars en 2009, ce qui représente le plus gros investissement consenti pour mobiliser la recherche scientifique au profit des pauvres des zones rurales du monde entier. La crise alimentaire mondiale de 2008 a rendu à l'agriculture la place qui lui revient de droit, en tête de l'ordre du jour pour le développement, et motivé un nouvel engagement mondial en faveur de la recherche agricole, comme l'attestent les récentes déclarations des dirigeants mondiaux lors de la réunion du G-8 et des sommets de haut niveau sur la sécurité alimentaire.

En 2010 un nouveau Fonds du CGIAR a été constitué pour améliorer la qualité et le volume des financements par une harmonisation des contributions des donateurs, tandis qu'un nouveau consortium rassemblera les différents centres en une entité juridique qui constituera un interlocuteur unique auquel le Fonds pourra s'adresser pour passer des contrats avec les centres et les autres partenaires en vue de la réalisation de travaux de recherche.

Du fait de l'approche systémique désormais adoptée, l'action des centres du CGIAR s'inscrira dans une stratégie et un cadre de résultat qui renforceront leur collaboration et amélioreront leur efficacité et leur impact sur le développement.

Avec cette nouvelle structure, le CGIAR favorisera la mise en place de partenariats plus solides et plus dynamiques générant une production scientifique de qualité tout en renforçant les instituts de recherches nationaux. Les parties concernées, notamment les bailleurs de fonds, les partenaires et les bénéficiaires, contribueront à la conception de la stratégie.

Le Ministère des Finances a signé des accords de partenariat avec le Centre de recherche public Gabriel Lippmann ainsi qu'avec Bioersity International basé à Rome et avec le Centre international de la pomme de terre basé à Lima au Pérou. La contribution financière du Ministère à ces centres s'est élevée en 2010 à 588.000 euros.

3. REPARIS

En 2010 le Ministère des Finances a fourni un montant supplémentaire de 200.000 euros (amenant ainsi sa contribution totale à 400.000 euros) à REPARIS (Road to Europe : Program of Accounting Reform and Institutional Strengthening), un programme régional basé à Vienne, destiné à créer un cadre institutionnel transparent et efficace pour le reporting financier dans les pays suivants : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Kosovo, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Moldova, Monténégro et Serbie.

Ce programme, co-exécuté par la Banque mondiale et la Commission européenne, est conçu sur base des composantes pertinentes de l'acquis communautaire en la matière pour améliorer le climat d'investissement, l'environnement légal et réglementaire en renforçant le développement des secteurs privé et financier, tout en facilitant le cas échéant une intégration éventuelle ou une harmonisation avec l'UE.

Société financière internationale (SFI-IFC)

La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services- conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

En 2010 le Ministère des Finances a reconduit son accord de partenariat avec la SFI, garantissant ainsi la cohésion, la maximisation de l'impact de ses actions et la prévisibilité de ses financements. Ce nouvel accord a porté sur un montant total de 1,5 million d'euros (une diminution de 300.000 euros par rapport à 2009) couvrant les programmes suivants : Foreign Investment Advisory Service (FIAS) (400.000 euros), Sustainable Business Innovator (SBI) (200.000 euros), Global Corporate Governance Forum (GCGF) (400.000 euros), Technical Assistance Trust Fund (TATF) (500.000 euros).

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants. Dans ce sens, le Luxembourg est un vrai partenaire stratégique pour la SFI.

1. FIAS

Le Luxembourg est un partenaire de FIAS depuis 2001, programme soutenu par plusieurs bailleurs de fond. Le Service conseil pour l'investissement étranger de la SFI aide les gouvernements des pays en développement à créer un climat favorable aux investissements directs étrangers. Les experts du FIAS identifient les pratiques en matière de droit, d'administration et des affaires, ainsi que les politiques gouvernementales qui font obstacle à l'investissement direct étranger et à sa productivité ; conçoivent des plans d'actions applicables financièrement et politiquement ; et soutiennent leurs clients à travers toutes les phases de transition et l'application de ces plans d'action.

Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS. Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de plus de 2,7 millions d'euros au profit de FIAS.

2. SBI

Le "Sustainability Business Innovator" de la SFI regroupe un certain nombre d'initiatives dans les domaines sociaux et de l'environnement visant à l'élaboration de « business models » qui sont profitables, ceci dans le respect de l'environnement et du développement social. Les projets en question s'attaquent aux barrières qui ne permettent pas au secteur privé d'adopter ces « business models ».

Le Luxembourg aide ainsi la SFI à promouvoir la contribution du secteur privé à la protection environnementale et au développement social. L'Innovateur pour l'entreprise et le développement durable développe de nouveaux modèles d'affaires qui utilisent le succès commercial comme moteur du développement durable dans des domaines comme l'énergie durable, la responsabilité sociale de l'entreprise et la protection de la biodiversité. Ce faisant, le soutien du Luxembourg est ressenti au-delà de l'impact immédiat de l'Innovateur puisque ses effets se font sentir à travers l'adoption de ses modèles par le secteur privé en général.

3. Global Corporate Governance Forum

Le Ministère des Finances (dont un de ses fonctionnaires a été élu président du Comité des Donateurs) est un des partenaires clefs du GCGF, programme de la Banque mondiale et de l'OCDE dont un des objets est d'aider les pays émergents ou en développement à se doter d'outils de gouvernance utiles à leur développement socio-économique.

Le GCGF se fait conseiller par un Private Sector Advisory Group (PSAG) qui comporte environ 60 membres de renommée internationale, y compris un expert luxembourgeois.

Le Forum parraine des initiatives régionales et locales pour remédier aux défaillances dans la gouvernance d'entreprise dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu dans le contexte de programmes de réformes économiques générales de portée nationale ou régionale. De solides pratiques en matière de gouvernement d'entreprise peuvent inspirer confiance aux investisseurs et aux bailleurs et stimuler les investissements intérieurs et étrangers. Le renforcement de la gouvernance d'entreprise est un élément essentiel à la création du climat nécessaire à la croissance économique et au développement socio-économique.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur du GCGF s'élève cumulativement à un montant total de 2,7 millions d'euros.

4. Technical Assistance Trust Fund

TATF est un instrument utilisé pour des besoins d'assistance technique, activités typiquement fournies par des consultants pendant des périodes courtes ou à moyen terme. Le travail fourni par ces consultants peut inclure l'identification de nouveaux projets ou l'amélioration de la qualité des projets existants ou des partenaires locaux. Couverts sont également des études de secteur, des études de faisabilité, l'appui juridique, la formation et le « capacity-building ».

En 2010 la contribution de 500.000 euros au « Luxembourg IFC Technical Assistance Trust Fund » a eu comme priorités les thèmes suivants: « Access to Finance » et « Business Enabling Environment », notamment la mise en place par la SFI d'une « Innovative Retail Payments Facility », visant à augmenter et à faciliter l'accès aux services bancaires dans le chef de populations à faible revenu en faisant appel aux nouvelles technologies et au « mobile banking » tout en minimisant les coûts pour les populations visées, surtout en Amérique latine et Asie du Sud.

En 2010, le Luxembourg a aussi continué à donner son appui au travail de la SFI dans le développement des marchés de l'information de crédit. Le « Credit Bureau » - ou registre de crédit - est une institution qui collecte des données auprès des créanciers et des sources publiques disponibles au sujet des antécédents de crédit d'un emprunteur.

Les Credit Bureaus aident les prêteurs à prendre des décisions plus rapides et plus précises. Les antécédents de crédit fournissent non seulement les éléments d'information nécessaires pour les garanties de crédit, mais ils permettent aussi aux emprunteurs de présenter ces données à diverses institutions financières, ce qui a pour effet d'améliorer la compétitivité des marchés du crédit et, finalement, de les rendre plus abordables.

Development Gateway Foundation

Le Ministère des Finances contribue à la « Development Gateway Foundation (DGF) » qui met les outils des technologies d'information telles que l'internet au service du développement en apportant des solutions innovantes pour une gestion efficace de l'aide au développement et l'e-gouvernement. Les programmes de la DGF ont pour objectif de faciliter l'accès à l'information essentielle, de renforcer les capacités locales et de réunir les partenaires pour un changement positif.

La DGF a pour mission de réduire la pauvreté et de promouvoir le changement dans les pays en développement par le biais des technologies de la communication et de l'information. Ses objectifs sont étroitement liés à l'agenda international sur l'efficacité et l'harmonisation de l'aide au développement.

Les ressources de la DGF sont focalisées dans les domaines suivants :

- « Aid Management Platform (AMP) », un outil pour l'efficacité et la coordination de l'aide pour les gouvernements et les organismes de développement
- « dgMarket », un outil de publication d'appels d'offre en ligne permettant d'économiser, à une large échelle, les dépenses gouvernementales tout en accroissant les opportunités pour les entreprises de toutes tailles
- Programme de bourses pour le e-gouvernement, donnant des financements de base pour renforcer les compétences administratives des pays en voie de développement, augmentant la transparence dans les opérations
- « dgCommunities », un réseau de collaboration et de partage de connaissances et d'expériences en ligne pour aider les professionnels du développement à faire leur travail plus efficacement

- Programme « Country Gateway », un réseau de plus de 50 entreprises sociales locales qui offrent des portails web et développent des services en matière de e-gouvernement pour les affaires, les besoins des gouvernements et des populations

Le Ministère des Finances a contribué en 2010 un montant de 100.000 euros, portant ainsi la contribution totale luxembourgeoise à 1,7 millions d'euros, ce qui permettra notamment de continuer la mise en place d' « Aid Management Platforms » dans les pays cibles de la coopération luxembourgeoise (notamment au Sénégal), orientés vers leurs besoins spécifiques.

Global Development Network

Lancé en 1999 par la Banque mondiale, le GDN a aujourd'hui le statut d'organisation internationale indépendante avec siège à Delhi. Le GDN forme un réseau dynamique d'instituts de recherche et de politique appliquées travaillant ensemble pour aborder des questions de développement national et régional. Il relie des institutions de recherche en provenance de plus de 100 pays et contribue à la coordination de la recherche, au renforcement des partenariats, à la diffusion des connaissances et au renforcement des liens entre recherche et prise de décision politique.

Un représentant du Ministère des Finances a participé en 2010 à la « Annual Global Development Conference » se tenant à Prague. Ce genre de conférence fournit une enceinte globale pour l'échange d'idées sur le développement soutenable et la réduction de la pauvreté, rassemblant des chercheurs, des représentants gouvernementaux, des décideurs politiques et des représentants d'organisations internationales.

La onzième conférence annuelle avait pour thème « Regional and Global Integration : Quo Vadis ? ». Le Ministère des Finances a contribué à la conférence un montant de 75.000 euros permettant d'une part à des chercheurs de pays en développement d'y participer et d'autre part la remise du « Luxembourg Award » récompensant des travaux de recherche d'exceptionnelle qualité dans les domaines suivants : "The Impact of Real Exchange Rate Flexibility on East Asian Exports" (Bangladesh) et "Regional Openness, Income Growth and Disparity across Major Indian States during 1980-2004" (Inde).

Des discussions sont actuellement en cours en vue d'associer plus étroitement l'Université du Luxembourg aux travaux du GDN.

Participation dans les programmes de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD-EBRD)

En 2010 le Ministère des Finances a reconstitué le « EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund » d'un montant de 1,5 millions d'euros pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'Assistance Publique au Développement (APD), en recul par rapport à 2009 (2,5 millions d'euros).

Ces activités visent notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants

luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire, etc.

L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

En particulier, en 2010 le Ministère des Finances a contribué aux fonds spéciaux suivants :

1. Contribution à des programmes d'assistance technique

a) Early Transition Countries Fund (ETC Fund)

Le Ministère des Finances a versé en 2010 un montant de 200.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 1,2 million d'euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan).

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable.

b) Fonds luxembourgeois de coopération technique

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé plus de 20 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2010 la contribution luxembourgeoise a couvert des prestations d'assistance technique en faveur de l'accès à des services bancaires au Tadjikistan (200.000 euros).

c) Programme TAM/BAS

En 2010 le Ministère des Finances a accepté de fournir 650.000 euros au programme TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services).

Le programme TAM/BAS est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers

problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. La contribution luxembourgeoise en 2010 a couvert des missions menées par des experts luxembourgeois en Albanie, Croatie, Monténégro, ARY de Macédoine.

2. Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

a) Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Le coût total estimatif de ce projet de dix ans s'élève approximativement à 1,1 milliard de dollars américains, dont 716 millions de dollars américains ont déjà été souscrits. Le Luxembourg s'est engagé à souscrire 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

b) Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) ET LA FACILITE EURO-MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT (FEMIP)

La FEMIP rassemble tous les instruments de la BEI en faveur du développement économique des pays partenaires méditerranéens : Algérie, Égypte, Gaza/Cisjordanie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie. Il s'agit d'un outil de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée avec des investissements cumulés avoisinants les 10 milliards d'euros entre 2002 et 2009.

Au cours de ces dix dernières années la FEMIP s'est révélé être un mécanisme efficace pour la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique européenne de voisinage et de l'Union pour la Méditerranée. C'est pourquoi la BEI a été mandatée de coordonner trois de six initiatives clés identifiées par le sommet de l'Union pour la Méditerranée de juillet 2008 : les autoroutes maritimes et terrestres, le plan solaire méditerranéen et la dépollution de la Méditerranée. Le BEI a sans cesse renforcé son intervention autour de ces trois pôles stratégiques.

Le renforcement de la FEMIP a également conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euros. Le Fonds fiduciaire de la FEMIP a été mis en place fin 2004. Ses opérations s'articulent autour de deux guichets: le guichet « assistance technique » et le guichet « soutien au secteur privé » à travers des prises de participation dans le secteur privé (capital-investissement). Une reconstitution des ressources financières du fonds fiduciaire en question est prévue au courant de 2011.

LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Il revient au Ministère du Trésor et du Budget de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

Objectifs

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 40 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Le Conseil de l'Europe et la CEB

La Banque est autonome juridiquement et financièrement. Elle procède d'un Accord Partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise à la haute autorité de celui-ci. Son siège administratif se trouve à Paris. Rappelons que le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949, par le Traité de Londres. Au cours de son histoire, le Conseil de l'Europe a affirmé son rôle en termes de garantie des Droits de l'Homme et de développement de la Démocratie. Parallèlement à cette action, le Conseil de l'Europe a suscité la création de plusieurs Accords Partiels, signés par une partie de ses États membres. La CEB - Banque de Développement du

Conseil de l'Europe, alors dénommée "Fonds de Rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe", puis "Fonds de Développement Social du Conseil de l'Europe", a été le premier de ces Accords Partiels, signé par huit pays le 16 avril 1956. Aujourd'hui, la CEB compte 40 États membres. Les relations entre la Banque et le Conseil de l'Europe sont assurées par le Secrétariat de l'Accord Partiel, situé à Strasbourg. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe émet un avis de recevabilité du point de vue politique et social pour chaque projet soumis à la Banque.

Activités

La Banque accorde des prêts pour financer des projets à vocation sociale. Son action est complémentaire de celle des autres organismes financiers intergouvernementaux ; elle joue un rôle central dans le financement des infrastructures sociales. Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précisément définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques". En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

Ressources financières

L'activité de l'institution est fondée sur le capital versé, les réserves et les capitaux levés sur les marchés financiers, la Banque ne bénéficiant d'aucune contribution financière annuelle de ses membres. Des émissions publiques et des placements privés lui permettent de tirer directement ses ressources des marchés de capitaux auxquels elle accède aux meilleures conditions.

Les chiffres préliminaires pour 2010 soulignent une consolidation des activités de la banque en comparaison à 2009, année exceptionnelle en raison de la crise économique et financière qui a heurté un grand nombre des pays-cibles. Le volume des 31 programmes et projets approuvés en 2010 devrait s'établir à 2.667 millions d'euros. Quant aux décaissements, ils atteindraient 1.782 millions d'euros en 2010. Le niveau d'approbation de projets et de prêts stables se conforme aux orientations stratégiques approuvées dans le plan de développement 2010-2014. Le stock des projets s'est élevé à plus de 5 milliards, dont les deux tiers situés dans les pays du groupe-cible. Ces montants provisoires ne seront confirmés définitivement qu'en mars 2009, une fois les comptes approuvés par le conseil d'administration.

Depuis mars 2010, les conseils d'administration et de direction évaluent les besoins en capital de la banque en tenant compte du plan de développement 2010–2014 et de l'impact de la crise économique et financière sur le profil de risque de la CEB. Le Ministère des Finances partage l'avis de la banque qu'une augmentation substantielle de ses ressources financières permettra d'assurer la pérennité des ses investissements dans les pays du groupe-cible à savoir : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldova, Monténégro, Pologne,

République slovaque, Roumanie, Serbie, Slovénie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie.

Gouvernance de la CEB

En date du 26 novembre 2010, le conseil de direction a approuvé la réforme de la gouvernance de la CEB. Cette réforme, considérée comme le passage obligé de l'augmentation de capital précité, permettra d'accroître l'efficacité opérationnelle de la banque au profit des pays les plus pauvres de sa zone d'activité.

LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT

L'année 2010 a été empreinte par la mise en œuvre de l'augmentation générale du capital. Pour rappel, le Conseil des Gouverneurs de la Banque Asiatique de Développement (BAsD) avait décidé de tripler le capital de la Banque en date du 29 avril 2009. Au 31 décembre 2010, date butoir prévue dans la résolution des gouverneurs, la BAsD avait reçu les instruments de souscription de 56 pays membres, la Banque comptant un total de 67 actionnaires. Conséquemment, la date limite a été repoussée au 30 juin 2011. La souscription du Luxembourg à l'augmentation du capital est devenue effective en date du 12 juillet 2010. En termes de capital versé, la contribution du Luxembourg s'élève à quelque \$11,6 millions.

Au cours de l'année sous revue, la BAsD a maintenu un volume élevé d'opérations. Le total des prêts octroyés a atteint \$17,16 milliards, en léger recul par rapport à 2009 (\$19,24 milliards), année record marquée par un soutien financier important aux pays sévèrement touchés par la crise financière internationale. Cofinancement inclus, les emprunteurs les plus importants ont été le Bangladesh (\$2,97 milliards), l'Inde (\$2,07 milliards), la République Populaire de Chine (\$1,85 milliards), le Vietnam (\$1,25 milliards) et le Pakistan (\$1,10 milliards). Le cofinancement a atteint \$3,80 milliards, une augmentation de 11,3 pourcents par rapport à l'année précédente. Les prêts non-souverains, c'est-à-dire les prêts ne bénéficiant pas d'une garantie étatique, ont représenté 13,7 pourcents du total des opérations, par rapport à 10,3 pourcents pour l'année précédente. Cet accroissement reflète l'ambition de la BAsD de développer considérablement ce type de transaction d'ici 2020, horizon de la stratégie de long-terme de la Banque.

Les financements concessionnels effectués au travers du Fonds Asiatique de Développement (FAD) ont atteint \$3,19 milliards, composés de \$2,22 milliards de prêts et de \$967 millions de donations. Au cours de la revue à mi-parcours du FAD, qui a eu lieu au mois de novembre 2010, les donateurs ont exprimé leur satisfaction globale quant à ses opérations. L'engagement du Luxembourg dans le FAD s'élève à quelque €6,6 millions. La phase de reconstitution du FAD sera initiée au cours de l'automne 2011 et s'achèvera au cours de l'année 2012.

Le Luxembourg a continué à apporter son soutien au développement du secteur financier au sein de la région. Au cours de l'année sous revue, le Luxembourg a augmenté sa contribution au fonds dédié à financer de l'assistance technique liée au développement du secteur financier de €1,5 millions. Depuis la création du fonds en août 2006, le Luxembourg a contribué à hauteur de près de \$6 millions. Ces efforts soutenus, visant à appuyer un des secteurs clés visés par la stratégie de long-terme de la Banque, ont été vivement appréciés. Alors que le Luxembourg demeure le seul contributeur, la BAsD vise à développer le fonds actuel en une

facilité de financement plus large. L'objectif est d'attirer des donateurs supplémentaires et d'atteindre un montant de donations de \$20-30 millions d'ici l'année 2015. En 2010, le Luxembourg a cofinancé une assistance technique à concurrence de \$350.000 ayant pour objectif de développer la capacité de l'agence de crédit à l'exportation en Indonésie en matière de promotion d'efficacité énergétique.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration de la BASD a décidé de revoir à la hausse la tarification des prêts souverains non-concessionnels. Une première augmentation de 10 points de base (0.1 points de pourcentage) a été appliquée en date du 1^{er} juillet 2010. L'accord prévoit qu'une majoration de 10 points de base supplémentaires soit appliquée au 1^{er} juillet 2011, ce qui porterait la marge appliquée au taux d'intérêt de base à un total de 40 points de base.

En termes budgétaires, la Banque continue à se trouver dans une phase de transition suite à la décision d'augmenter son capital. L'augmentation considérable du volume des opérations, répondant aux besoins importants des pays en voie de développement de la région Asie-Pacifique, nécessite de nouvelles infrastructures et un renforcement du capital humain. Conséquemment, le budget approuvé pour l'exercice financier 2010 a augmenté de 13 pourcents par rapport à l'année 2009.

Finalement, il convient de noter que la BASD a entamé la revue de son mécanisme de redevabilité et ajusté le cadre de mesure de ses résultats, tant au niveau de la structure qu'au niveau des indicateurs. La Banque a également révisé sa politique de financements supplémentaires afin de promouvoir l'expansion de projets affichant de bons résultats.

LE FONDS INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Le Ministère des Finances soutient le 'Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds' du FIDA. L'initiative vise à améliorer les services financiers permettant aux travailleurs migrants de transférer des fonds à leurs familles restées aux pays d'origine. Cette facilité utilise un processus compétitif qui, sur base d'appels à propositions, sélectionne des projets innovants en matière de transferts de fonds de la part de migrants. La facilité soutient également des projets qui encouragent la création de partenariats stratégiques entre les institutions financières officielles et d'autres institutions ayant une expérience dans l'envoi de fonds.

En 2010, le Ministère a en outre contribué 200 000 EUR au fonds fiduciaire d'annulation de la dette d'Haïti. Cette contribution volontaire fait suite à la décision du Conseil de Gouverneurs du FIDA d'annuler la dette d'Haïti en raison du tremblement de terre dévastateur du début de l'année 2010.

LES ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE

Les interventions du Ministère des Finances dans le domaine de la microfinance sont centrées sur :

1. Membre du ‘Consultative Group to Assist the Poorest’ (CGAP)

Le CGAP, hébergé par la Banque mondiale, mais agissant comme une entité indépendante, élabore les standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l’aide d’outils pratiques, de services de conseil et la définition de ‘best practices’. Le CGAP a eu très tôt un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance.

Le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères financent ensemble les activités du CGAP depuis 1998. L’accord bilatéral actuel du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s’étend sur la période 2009-2011 de la 3ème phase stratégique du CGAP. Le montant total de l’engagement s’élève à 1 050 000 euros dont 600.000 euros à charge du Ministère des Finances et 450.000 euros à charge du Ministère des Affaires Etrangères.

2. Participation à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance

La Table ronde luxembourgeoise de la microfinance, créée en 2003 à l’initiative du gouvernement, coordonne les activités des principaux acteurs luxembourgeois en microfinance (à savoir : ADA, SOS Faim, MAE, MinFin, ATTF, LuxFLAG, PlanetFinance Luxembourg, Caritas, Cercle des ONG). Sous l’impulsion des Ministères des Affaires étrangères et des Finances, la Table ronde a contribué à l’essor du Luxembourg en tant que réel centre d’excellence en matière de microfinance, entre autres grâce à l’organisation de la ‘Conférence Internationale sur la Microfinance’ en 2005 et des ‘Semaines Européenne de la Microfinance’ de 2006 à 2008, ainsi qu’à la création du ‘Prix européen de la microfinance’ en 2006. Elle assure également le secrétariat de la Plate-forme européenne de la microfinance (e-MFP) qui regroupe une cinquantaine des plus importants acteurs européens.

Le Ministère des Finances participe activement à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance.

3. Elaboration d’une formation en ‘gestion des risques appliquée aux institutions de microfinance’ par l’Agence de transfert des technologies financières (ATTF)

En 2006, lors d’un atelier de travail organisé par l’ATTF et regroupant des gérants d’institutions de microfinance du Sud et des experts de la place financière luxembourgeoise, l’amélioration de la gestion des risques a été identifiée comme prioritaire en vue d’accroître la durabilité des institutions financières plus ou moins formelles. Les gérants d’IMF estiment en effet que le plus important obstacle à la croissance du secteur est l’absence d’expérience dans le domaine de la gestion des risques sur le moyen et le long terme. Suite à cet atelier de travail, l’ATTF, ensemble avec l’association luxembourgeoise des gestionnaires de risque PRIM, a examiné en détail les besoins dans la matière et élaboré un programme de formation spécifique pour les gestionnaires de risque des IMF. La formation a été offerte une première fois à 18 gestionnaires de risques d’IMF en marge de la deuxième Semaine Européenne de la Microfinance en novembre 2008. La troisième session de formation a eu lieu en 2010.

4. Accord de coopération avec la Banque européenne d’Investissement

Dans le cadre de l’accord de Cotonou, la Banque Européenne d’Investissement (BEI) soutient activement le secteur de la microfinance et des petites et moyennes entreprises dans les pays d’Asie-Caraïbes-Pacifique. Parmi ses multiples interventions, la BEI prend des participations

dans des sociétés de portefeuille ayant pour objet de créer ou développer des IMF. Ces investissements ont un effet stimulateur important sur le développement du secteur privé et la croissance économique en général. Cependant, afin d'assurer la durabilité des investissements et d'aider les institutions de microfinance à devenir autonomes sur le plan commercial et financier, il est indispensable d'accompagner ces investissements par des projets d'assistance technique et de formation parallèles.

Le premier accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances, mis en œuvre entre 2006 et 2008, prévoit que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet.

Les projets ayant bénéficié de ce premier accord visaient à fournir un appui crucial au niveau de la comptabilité, de l'administration et de la gestion des risques de six institutions de microfinance pour une contribution totale de 1 500 000 EUR :

- 'Advans' au Ghana et en République démocratique du Congo et 'Finadev' au Tchad ;
- 'Reliance microfinance' en Gambie, 'Union Bank' au Cameroun et 'Commercial Microfinance' en Ouganda.

Le Ministère des Finances a souhaité renouveler l'expérience et a donc signé un deuxième accord de coopération avec la BEI pour la période 2008-2010 et d'une valeur de 3 350 000 EUR. En 2008 et 2009, quatre IMF ont bénéficié d'un financement dans le cadre de cet accord : 'Finadev' au Tchad, 'Microcred' au Sénégal, 'Kashf' au Pakistan et 'Brac' en Afghanistan. En 2010, 2 IMF supplémentaires ont bénéficié d'un financement : 'Advans' en Tanzanie et 'Fides' en Namibie et les deux initiatives 'Aventura Agriculture fund' et 'MYC4', plateforme électronique.

5. Appui à la 'Luxembourg Fund Labeling Agency' (LuxFLAG)

LuxFLAG a été créée en juillet 2006 par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère de la Coopération, ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objet de LuxFLAG est de certifier des fonds d'investissement en microfinance (FIMF) en leur octroyant un label de qualité. Pour obtenir le label, le FIMF doit investir au moins 50% de ses actifs dans le domaine de la microfinance et 25% de ce portefeuille doivent être investis dans des IMF certifiées par une agence d'évaluation reconnue.

Des initiatives comme LuxFlag - venant s'ajouter à la prépondérance incontestée du centre financier de Luxembourg dans le domaine de fonds d'investissement - ont permis rapidement à Luxembourg de devenir un centre d'excellence pour la domiciliation de fonds d'investissement en microfinance.

14 fonds ont jusqu'à présent reçu le label LuxFLAG.

PROGRAMMES DE STAGES ET DE FORMATION BANCAIRE

En 2010, le Ministère des Finances a alloué une enveloppe de 1 000 000 Euro à l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) pour financer un programme de formations bancaires de courte durée dans des trois pays suivants : Egypte, Roumanie, Russie. Une dizaine de séminaires à participation multinationale ont en outre été organisés à Luxembourg principalement en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire (IFBL), l'Association des Compliance Officers (ALCO), le 'Personnel Officers Group' (POG) et l'Association des gestionnaires de risques (PRIM).

Les sujets traités portaient sur la gestion d'actifs, les activités de back-office, les marchés monétaires, la banque privée, les fonds d'investissement et des thèmes transversaux tels que la gestion des risques et les ressources humaines. Certains participants ont également pu prendre part à des séminaires organisés par l'IFBL préparant à une certification internationale. Une préparation à l'examen GARP dans le domaine de la gestion du risque proposée par un professeur de renom international peut être citée comme exemple.

Au total, le financement du Ministère des Finances a permis de couvrir 24 actions, ce qui correspond à 97 jours de formation.

Depuis 2007, l'ATTF est chargée en outre de l'administration de bourse d'études et de l'encadrement de quelques étudiants étrangers qui sont inscrits à la Luxembourg School of Finance (LSF). Ainsi, le Ministère des Finances, au travers l'ATTF, a pris en charge entièrement resp. partiellement les frais d'inscription à l'LSF et de séjour de trois étudiants en provenance de Mongolie et de Russie pour l'année académique 2010/2011, les étudiants de l'année 2009/2010 sont repartis en automne 2010 ayant réussis ce Master in Science. Le ministère a également soutenu deux stagiaires de la Banque Centrale du Cambodge ayant fait un stage auprès de la Banque Centrale du Luxembourg dans le cadre d'une coopération étroite entre nos pays.

Comme suite à la Semaine de la Microfinance en 2006, un projet de formation de gestion du risque à destination d'institutions de microfinance (IMF) a été mis en place se décomposant entre un atelier au Luxembourg et une activité de coaching sur place au sein de certaines de ces IMF présentes à l'atelier. Ce projet est soutenu par deux partenaires : l'ONG Appui au développement autonome (ADA) et l'Association des gestionnaires de risque au Luxembourg (PRIM). Depuis 2008, l'ATTF gère ce projet financé par le Ministère des Finances et destiné à tisser un lien entre l'expertise en risque au Luxembourg et le monde de la microfinance. En 2010, le workshop a connu un franc succès, une cinquantaine d'IMF ont postulé et 21 personnes ont pu participer à l'édition 2010 du workshop, ainsi qu'une partie de la Semaine Européenne de la Microfinance et à la remise du Prix Européen de la Microfinance. Les 21 IMF pourront soumettre leur candidature pour pouvoir bénéficier de l'activité de coaching qui aura lieu au courant de l'année 2011. Au final, 4 IMF seront retenues pour cet exercice.

En outre et ce depuis quelques années, le Ministère des Finances permet à un groupe d'étudiants russes de St Petersburg en quatrième année d'études auprès de l'International Banking Institute (IBI) de participer à un programme d'été de quinze jours au Luxembourg organisé en collaboration avec l'IFBL. Ce programme est axé principalement autour des produits phares de la place financière et se clôture par un contrôle de connaissance. En début de l'année suivante, l'ATTF s'efforce de trouver un stage à certains de ces étudiants, alors en cinquième année, auprès de banques ou d'institutions financières au Luxembourg. En 2010, 7

étudiants ont ainsi pu effectuer un stage pratique au Luxembourg pour une durée entre un et trois mois.

Institution / Programme	Dépenses 2010 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes			
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique	
Fonds monétaire international et Groupe Banque mondiale	34054030				
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	250 000,00	250 000, 00		
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisée en matière de politique et administration fiscale	250 000,00	250 000,00		
	FMI: Fonds fiduciaire d'assistance technique régionale AFRITAC WEST	250 000,00	250 000,00		
	IFC Framework Agreement	2 200 000,00	2 200 000,00		
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	125 000,00	125 000,00		
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	200 000,00	200 000,00		
	Global Development Network (GDN)	75 000,00	75 000,00		
	Development Gateway Foundation (DGF)	96 830,00	96 830,00		
	IBRD REPARIS	200 000,00	200 000,00		
	UN-ODC STAR	100 000,00	100 000,00		
	Unitaid	500 000,00	500 000,00		
	Microfinance Investor Information Services initiative	236 920,00	236 920,00		
TOTAL Ligne budgétaire		4 483 750,00	4 483 750,00		4 483 750,00
Banque asiatique de développement	34054034				
	Trust fund for financial sector development	1 500 000,00	1 500 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00
Fonds international de développement agricole (FIDA)	34054035				
	CGIAR-CIP	461 380, 00	461 380, 00		
	Projet Oudomxai - LAO 412	371 740,00	371 740,00		
	Haiti	200 000,00	200 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		1 033 120,00	1 033 120,00		1 033 120,00
Banque européenne d'investissement et Banque européenne pour la reconstruction et le développement	34054031				
	Facilité d'investissement voisinage	400 000,00	400 000,00		
	BEI Microfinance MOU	1 500 000,00	1 500 000,00		
	LuxFLAG	57 500,00	57 500,00		
	ODA TC Fund	1 500 000,00	1 500 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		3 457 500,00	3 457 500,00		3 457 500,00
ATTF	34054032				
	Dotation financière	900 000,00	900 000,00		
TOTAL Ligne budgétaire		900 000,00	900 000,00		900 000,00
Banque Africaine et Fonds Africain					

	AGRA	255 280,00	255 280,00		
TOTAL Ligne budgétaire		255 280,00	255 280,00		255 280,00
BONS DU TRESOR					
Association Internationale du Développement		13 275 000,00	13 275 000,00		
Global Environment Fund		1 334 200,00	100 650,00	333 550,00	
International Fund for Agricultural Development		472 896,00	472 896,00		
Fonds Asiatique de Développement		684 000,00	684 000,00		
TOTAL BONS DU TRESOR		15 766 096,00	15 432 542,00	333 550,00	333 550,00
TOTAL APD/AP 2010		27 729 296,00	27 729 296,00	333 550,00	11 963 200,00

5. Domaines de l'Etat

5.1. Comité des Domaines

Un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, du Développement durable et des Infrastructures, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement a été institué le 3 mai 1996.

Sa création devrait répondre à la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *(au 01.01.2010)

Nombre de parcelles : 23 092

Surface totale : 173,69 km² (soit 6,71 % de la superficie totale du Grand-Duché)

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles
Capellen	966
Clervaux	1 316
Diekirch	1 526
Echternach	1 393
Esch/Alzette	3 946
Grevenmacher	1 968
Luxembourg	2 617
Mersch	1 749
Redange	645
Remich	2 348
Vianden	123
Wiltz	4 263
Pays étrangers	232

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Travaux Publics	8 904
Ministère du Développement et des Infrastructures Département de l'Environnement	8 372
Ministère du Développement et des Infrastructures Département des Transports	1 713
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	1 072
Ministère des Finances	821
Ministère de la Culture	354
Ministère de la Justice	304
Ministère de la Famille et de l'Intégration	281
Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	244
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	239
Ministère de la Santé	240
Ministère des Affaires Etrangères	79
Ministère d'Etat	45
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	37
Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme	13
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	3
Ministère de l'Egalité des Chances	2
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative	2
Ministère de la Sécurité Sociale	2
Ministère du Travail et de l'Emploi	2

Parcelles sans affectation déterminée : 363

Pendant l'année 2010 le Comité des Domaines a principalement travaillé sur 3 dossiers importants :

Conventions de mise à disposition d'immeubles domaniaux aux établissements publics

La convention avec le Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe a été finalisée et sera signée début 2011. Des réunions ont eu lieu avec les responsables de l'Université de Luxembourg en vue de préparer la conclusion d'une convention entre l'Etat et l'Université.

Affectation future du château de Wiltz

En date du 27 novembre 2009, le Conseil de Gouvernement a approuvé la démarche proposée par le Comité des Domaines concernant l'affectation future du château de Wiltz. Un groupe de travail sous la présidence du Ministère des Finances et regroupant les principaux acteurs étatiques concernés ainsi que la Ville de Wiltz a accompagné l'appel à investisseurs au courant de l'année 2010. L'objectif de l'appel à investisseurs est de trouver un investisseur pour promouvoir une meilleure utilisation future qui puisse être un facteur de développement rayonnant pour Wiltz.

Au courant de l'année 2010, le groupe de travail a eu 8 réunions, dont une en commun avec le conseil communal de Wiltz et 2 visites des lieux avec des investisseurs potentiels.

Au courant du premier semestre 2011, le Ministre des Finances va prendre une décision définitive quel investisseur sera retenu parmi ceux ayant remis leur candidature.

Plan directeur « Midfield »

Le périmètre du plan directeur « Midfield » comprend d'un côté les terrains situés entre le « Ban de Gasperich », le centre douanier et le rond-point Gluck et de l'autre côté la zone d'activités de Howald. Le propriétaire principal dans le périmètre du plan directeur « Midfield » est l'Etat. Un groupe de pilotage composé de représentants des départements ministériels concernés ainsi que de la Ville de Luxembourg et de la commune de Hesperange a été chargé par les ministres compétents d'accompagner l'établissement d'un plan directeur.

Au courant de l'année 2010, 8 réunions du groupe de pilotage ont eu lieu. 3 équipes d'architectes/experts ont été chargées de présenter leurs idées concernant l'aménagement du Midfield et de la zone commerciale du Howald. Les 3 équipes ont présenté des éléments intéressants qui permettent de valoriser les réserves foncières de l'Etat dans le périmètre « Midfield » de manière à ce qu'un plan directeur sera établi sur base de ces 3 concepts.

5.2. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location à Luxembourg-Ville par rapport à l'année de référence 2006.
- réduire la charge budgétaire en relation avec les locations

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **925 dossiers contrats**; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 270 061 m²), se chiffrent à quelques **52 679 676€**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2010	2009	2008	2007
Dossiers contrats	925	928	925	931
loyers (en €)	52 679 676	46 291 694	44 693 439	46 241 473
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	174.165	177.950	183.900	184.900
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	103	105	105	107

L'augmentation du montant du loyer de l'année 2010 s'explique par le fait que ce montant comprend les frais de première installation des immeubles loués pour la Police Grand-ducale à Findel et à Diekirch.

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont en très grande majorité attribués à la Police Grand-ducale, à l'Armée et à l'Administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **49 parkings** avec une capacité d'environ **2 800 emplacements** pour quelques **3 100 contrats de sous-location** (y incluses les voitures de service).

Conformément aux principes applicables en matière de la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier qui convient et à négocier la surface et le prix. Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2010, la Commission des Loyers a tenu **5 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

Bâtiment Alcide de Gasperi Kirchberg :

La Commission des Loyers a soutenu la décision du Gouvernement de regrouper les différents départements du Ministère du Développement durable et des Infrastructures au Bâtiment Alcide de Gasperi à Kirchberg. Les bâtiments ainsi libérés par les différents départements du Ministère du Développement durable et des Infrastructures à travers la Capitale sont soit occupés par d'autres services étatiques, soit abandonnés par l'Etat. Il en résulte que le Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme ainsi que le Ministère de l'Egalité des Chances déménagent dans une deuxième phase au Bâtiment Forum Royal, sis 17-21, bd Royal, libéré par le Département des Transports et que le Ministère de la Culture et l'Administration de la Simplification Administrative déménagent au Bâtiment Terre Rouge, sis bd Roosevelt, libéré par le Département des Travaux Publics.

Ministère du Développement Durable et des Infrastructures - Département des Transports : Administration des Chemins de Fer

La Commission des Loyers a été d'accord pour reloger temporairement l'Administration des Chemins de fer nouvellement créée dans l'immeuble domanial sis 90, bd de la Pétrusse en attendant la disponibilité du siège définitif de l'administration dans l'immeuble connu sous la dénomination Belval Square-Mile à Esch/Alzette. Les locaux définitifs seront disponibles au cours du 2^e trimestre 2012.

Ministère du Travail et de l'Immigration : Administration de l'Emploi :

Suite à une décision gouvernementale d'étendre le réseau des agences de l'ADEM au sud et à l'est du pays, la Commission des Loyers a loué les surfaces nécessaires pour l'activité des trois agences à Dudelange, Differdange et Wasserbillig. En outre, elle a décidé de prendre en location des bureaux à Strassen pour un service de la direction et d'agrandir à court terme les locaux de l'Agence Wiltz et à moyen terme ceux de l'Agence Diekirch.

Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : Service Central des Imprimés de l'Etat

Conformément à la politique générale du Gouvernement en matière immobilière, la Commission des Loyers a soutenu l'initiative de procéder à l'acquisition d'un complexe immobilier comprenant un bloc administratif et un hall de production à Leudelange et la construction d'un hall de stockage sur un terrain domanial dans la même zone. Il en résulte que les différents contrats conclus par la Commission pour les besoins du SCIE seront résiliés au fur et à mesure du transfert de ce service à Leudelange.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'Environnement : Administration de la Nature et des Forêts :

La Commission des Loyers a décidé de prendre en location l'annexe du Moulin de Bissen pour reloger et regrouper temporairement les bureaux de l'Arrondissement Centre Ouest suite à la réorganisation interne de l'Administration de la Nature et des Forêts, des ouvriers forestiers de Bissen et du préposé-forestier de Colmar-Berg en attendant la disponibilité des locaux définitifs de cette administration au Château de Schoenfels.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Nordstad Lycée

Vu le grand besoin en surface du NOSL et à défaut d'immeuble définitif pour ce lycée, la Commission des Loyers a loué auprès de la Ville de Diekirch des bâtiments de l'Ecole Sauerwiss à Diekirch, ancienne Ecole Primaire.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Direction de l'Education Différenciée - Bâtiment « Olympia » sis à Bertrange, 17A, rte de Longwy :

Sur demande du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, la Commission des Loyers a donné son accord de prendre en location une extension du bâtiment au rez-de-jardin en vue d'agrandir le bloc des ateliers et d'aménager un local multifonctionnel.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Direction de l'Education Différenciée : Ecole EDIFF Echternach :

La Commission a donné aussi son accord de prendre en location comme extension de l'Ecole de l'EDIFF à Echternach les locaux aménagés sur deux étages dans le bâtiment voisin, ce qui permettra aussi de créer une cour de récréation derrière les deux bâtiments.

5.3.Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2010 le Comité d'acquisition a tenu 8 réunions au cours desquelles ont été abordés 215 dossiers qui représentent un nombre de 260 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires.

Les dossiers les plus importants sont plus amplement décrits ci-dessous :

- **Imprimerie à Leudelange – pour les besoins du SCIE**

Comme le SCIE a cherché d'urgence une solution pour quitter son site actuel, loué à Howald, qui n'était plus conforme aux mesures de sécurité et à la demande du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative, le Comité d'acquisition a procédé à l'acquisition d'une ancienne imprimerie à Leudelange. En plus le Comité a donné son accord à l'affectation d'un terrain domanial à proximité, pour la construction future d'un hall de stockage.

- **Immeuble Dresdner Bank au Centre-Ville**

L'immeuble Dresdner Bank (superficie 21,70 ares), qui comporte une surface bureaux d'environ 7.000 m² a été acquis par l'Etat et l'ILR. Pour l'ILR il s'agit de 5 parcelles cadastrales, à l'exception des commerces faisant partie des surfaces qui ont été acquises par l'Etat, ainsi que des dépendances au sous-sol qui vont avec ces commerces.

La Chambre des Députés occupera l'immeuble connu sous la dénomination « Wiltheim » ou encore « Altbau », l'Etat en étant le propriétaire. Les services de la Chambre des Députés libéreront ainsi des surfaces louées.

Il a été retenu que l'Etat et l'ILR formeront à la suite une copropriété couvrant les trois immeubles.

- **l'immeuble VICUS S.A. à Luxembourg-Hamm - Police Judiciaire.**

Suite à l'expertise de l'Administration des Bâtiments publics et l'avis positif, quant à la qualité, par l'occupant actuel, le Service de la Police Judiciaire, le Comité d'acquisition a proposé que l'Etat exerce son option d'achat pour se porter propriétaire de l'immeuble VICUS S.A. à Luxembourg-Hamm, 24, rue de Bitbourg.. L'Etat évitera ainsi le paiement de loyers pour les exercices futurs.

- **Ligne ferroviaire à double voie Pétange –Luxembourg.**

Le Comité a négocié 27 nouveaux dossiers pour l’acquisition de terrains dans l’intérêt de la mise en double voie de la ligne de Pétange à Luxembourg.

- **Aménagements futurs pour le fret ferroviaire au site Bettembourg / Dudelange « Scheleck 4 » et de la nouvelle route de desserte « WOLSER – WSA ».**

Sur base des demandes du Ministère de l’Economie et du Ministère des Transports, le Comité a poursuivi les négociations. Le Comité a fixé le prix et a procédé jusqu’à la fin de l’exercice 2010 à l’acquisition d’environ 27 ha.

- **MDDI - Département de l’Environnement (Administration de la nature et des forêts)**

Le Comité d’acquisition a donné son accord à quelques 35 demandes concernant l’acquisition de terrains et de parcelles boisées, à l’aide des expertises détaillées respectives. Ces demandes ont pour but, soit d’arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d’acquérir des enclaves dans la forêt domaniale.

- **Réunions régulières avec différentes administrations et ministères**

Lors de réunions régulières avec les responsables de la Ville de Luxembourg, de la Société CFL-Immo, du Fonds pour le développement du logement et de l’habitat, de l’Administration des Bâtiments publics, du Ministère de l’Economie et autres, le Comité d’acquisition discute sur les dossiers en cours en vue de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins de ses différents départements.

La répartition des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant :

Ministère des Affaires Etrangères	3
Ministère de la Culture	1
Ministère de l’Economie	11
Ministère de l’Etat	1
Ministère de l’Education nationale	4
Ministère de la Famille	5
Ministère des Finances	11
Ministère de l’Intérieur	7
Ministère de du Logement	3
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l’Environnement	41
Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Transports	49
Ministère du Développement durable et des Infrastructures Département des Travaux publics	78
Ministère du Tourisme	1

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département des Travaux publics, sont compris 5 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations ».

Outre des questions internes ponctuelles d'ordre économique et juridique, plusieurs autres dossiers ayant trait aux compétences de la Trésorerie de l'Etat dans le domaine de la finance, de la comptabilité, du recouvrement des créances et des consignations ont nécessité un suivi plus approfondi par les agents de l'administration.

La Trésorerie de l'Etat a également participé au niveau national et européen aux groupes de travail suivants :

- Groupe de travail sur l'avant – projet de loi sur les titres dématérialisés
- Groupe de travail traitant de la Simplification Administrative
- EFC Sub-Committee on EU Sovereign Debt Markets
- EFC Sub-Committee on Statistics

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2010 des services d'un directeur, de trois fonctionnaires de la carrière supérieure, de treize fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de six fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

6.3. Section « comptabilité »

6.3.1. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2009 un nombre total de 3.246 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2010 qui s'est caractérisée par un nombre de 117 avances (272.291,78 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2010 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2010 à l'exception d'1 avance qui fera l'objet d'une régularisation au cours de l'année 2011.

Au titre de l'exercice 2010, la Trésorerie de l'Etat a versé 2.878 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 4 avances pour frais de déménagement (21.400 EUR), 31 avances pour frais de scolarité (581.520,34 EUR) et 1 avance pour frais médicaux (7000 EUR).

6.3.2. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

En matière de faillites, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 31 décembre 2010 un nombre total de 74 faillites (31 réponses de la part des curateurs ou en termes relatifs 42 %), en diminution de 134 unités par rapport à l'année précédente. Le recul de ce chiffre s'explique par le fait que désormais seules les faillites des entreprises, existant dans SAP et ayant récemment reçu des paiements de la part de l'Etat, seront traitées par nos services. Il faut cependant noter que seulement 8 des 25 curateurs (32 % en termes relatifs) ont répondu à notre courrier.

6.4. Section « paiements et recouvrements » :

6.4.1. Paiements

Au total, la section Paiements et Recouvrements a effectué un total de 952.000 paiements pour un montant total de 8.058,2 Mio EUR pendant l'année civile 2010. Ces derniers se composent comme suit :

6.4.1.1. Paiements journaliers

Pendant l'année comptable 2010, la section Paiements et Recouvrements a effectué environ 484.300 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP pour l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements pour une somme totale de 5.595,5 millions EUR. Les seuls virements nationaux par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2010 un volume de 454.900 opérations (4.828 millions EUR). S'y ajoutent 23.200 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (675,8 millions EUR) ainsi que des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 6.200 virements pour le montant total de 91,7 millions EUR.

Tous ces virements sont constitués par le paiement journalier des ordonnances émises par les différents ministères et administration débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses ainsi que des fonds spéciaux de l'Etat, et des avances de trésorerie (voir point 6.4.1.4.) S'y ajoutent le paiement des rémunérations mensuelles des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

Les frais de banque débités pour ces paiements s'élevaient à environ 196.500 EUR dont 88.800 EUR représentent le coût des paiements à l'étranger. Ces virements à l'étranger ont en outre généré en 2010 des gains de change pour 186.600 EUR ainsi que des pertes de change pour à peu près 1.202.300 EUR.

Les paiements électroniques sont appuyés par une base de données de contreparties, appelées « fournisseurs », gérée par la section Comptabilité qui saisit les informations que les ordonnateurs remettent pour obtenir la création ou la modification d'un fournisseur. La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutoires (voir point 6.4.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2010 ont été émis 51 chèques pour un total d'environ 142.600 EUR. 13 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 26 à alléger le délai d'attente d'une rémunération de l'Etat due. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de fonds en liquide. Ainsi 12 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2010 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 978 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 498 extraits. L'ensemble de ces extraits est depuis 2009 chargé électroniquement via Multi-line. Par ailleurs 270 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

6.4.1.2. Paiements journaliers des Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée, comme leur nombre, augmente régulièrement. La loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 a constitué 5 administrations supplémentaires comme services de l'Etat à gestion séparée: 3 établissements de l'enseignement et 2 institutions culturelles. Le nombre des SEGS est ainsi porté de 41 à 46.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblablement à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. Ce procédé a généré en 2010 quelques 64.500 virements électroniques pour un montant total de 89,7 millions EUR dont 57.600 virements nationaux pour un montant de 79,2 millions EUR et 6.900 paiements à l'étranger pour un montant de 10,5 millions EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

6.4.1.3. Paiements mensuels des rémunérations des Agents de l'Etat

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat. Les données pour le paiement sont rendues accessibles via interface entre le module de calcul et le module de paiement par des opérations faites à partir de fin 2010 par des fonctionnaires de la section Paiements et Recouvrements spécialement formés à ces fins. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section doivent comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas

provoquer d'erreur lors de futurs calculs. Ils ont également collaboré à l'amélioration du système et à l'élimination de certaines incohérences.

Pendant l'année 2010 chaque mois quelque 33.600 virements ont été effectués :

un premier cycle de paiement mensuel de 29.600 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 2.227,7 millions EUR.

un deuxième cycle de paiement mensuel de 4.000 virements pour les rémunérations des ouvriers de l'Etat, volontaires et assistants pédagogiques, total annuel : 145,3 millions EUR

soit un total général de 2.373 millions EUR pour l'année 2010.

6.4.1.4. Avances de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, environ 1800 avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été octroyées en 2010 sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire. La plupart des avances revenait à des agents de l'Etat, quelques rares demandes étaient au profit de bénéficiaires de contrat de travail avec l'Administration de l'Emploi. Un nombre important de demandes d'avances était lié à la reprise par l'Etat des rémunérations des chargés de cours et remplaçants de l'enseignement fondamental à partir de l'année scolaire 2009/2010.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Exceptionnellement, si ce dernier s'est personnellement présenté à la Trésorerie de l'Etat avec la demande d'avance, à cause de la nécessité de disposer immédiatement de la somme due pour services rendus, il s'est vu remettre un chèque postal (26 cas).

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable.

Un chèque remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service constitue également une avance à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements, 12 transferts ont ainsi eu lieu.

13 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

6.4.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etas-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

6.4.1.6. Retours de paiement

Au cours de l'année 2010 un nombre d'environ 490 paiements sur un total de 484.300 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire ayant été erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 436 retours. Quelques recherches sont en cours, le délai de réponse étant d'environ un mois.

34 retours de paiement ont été mis en consignation, après expiration du délai ci-dessus, restant à disposition de l'ayant droit, en cas de notification d'un nouveau compte bancaire.

75 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'était plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses afin de le comptabiliser avec la dette.

6.4.2. Recouvrements

6.4.2.1. Recettes non fiscales

Les 118 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2010 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (105 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (11 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2010 des sommes avoisinant :

recettes courantes:	386,9 millions EUR
recettes en capital:	1.619,6 millions EUR

Total recettes budgétaires: 2.006,5 millions EUR

La somme exceptionnellement élevée provient de la comptabilisation de l'emprunt émis par le Trésor.

L'arrêté ministériel du 8 janvier 2010 qui détermine pour l'exercice 2010 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 32 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2010 un total de 117,4 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 112,9 millions EUR

Les 10 fonds spéciaux et fonds de couverture dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2010 des recettes au montant de 83,8 millions EUR. La Trésorerie de l'Etat reçoit sur ses comptes également des remboursements pour des fonds spéciaux non particulièrement dans ses attributions, (p.ex. le Fonds pour l'Emploi), pour un montant de 114,7 millions EUR en 2010.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2010 un total de 3.324,1 millions EUR. Une partie de ces dotations (575 millions) représentait la répartition sur certains fonds spéciaux de plus-values réalisées en 2006, 2007 et 2008.

Total fonds spéciaux : 3.522,6 millions EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2010 à 818.800 EUR, ainsi que des recettes pour ordre au montant total de 4,4 millions EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

6.4.2.2. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2010 un nombre de 440 quittances a été émis pour des versements au total de 13,5 milliards EUR, dont les opérations de recettes électroniques (voir point 6.4.2.3.)

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et délivre un certificat à ces derniers.

6.4.2.3. Cash Netting

L'adoption du système de cash netting a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit des opérations de cash netting journalières à comptabiliser quotidiennement. A l'égard de la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises la Trésorerie de l'Etat a émis des quittances mensuelles pour ces opérations pour un montant global de 1.020 millions EUR.

6.4.2.4. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

En 2010 un nombre de 160 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat. Avant de présenter les rôles de restitution à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté, pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

6.4.2.5. Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le nouveau module de calcul des rémunérations HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en

cas de reprise de fonction par exemple. A la fin de l'année 2010 subsistent 470 cas de rémunérations non encore régularisées.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

6.5. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2009), la situation financière de l'Etat au 31.12.2010 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2010 se présente comme suit :

ACTIFS FINANCIERS		PASSIFS FINANCIERS	
Variation par rapport au 31/12/2009		Variation par rapport au 30/11/2010	
A. ACTIF CIRCULANT	3 017 177 310,11	A. PASSIF CIRCULANT	3 017 177 310,11
1. Actif circulant liquide, disponible pour la gestion de trésorerie journalière 2 187 866 950,27 72,5%		1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT) -814 209 176,90 -1 147 431 001,85	
1.1. Trésorerie de l'Etat 2 187 866 950,27		1.1. Fonds spéciaux de l'Etat 1 637 702 318,57	
1.1.1. Compte courant BCEE 8 182 160,38		1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2009 2 154 815 272,16	
1.1.2. Compte courant BCEE (port oblig) 500,18		1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours -298 912 853,59	
1.1.3. Compte courant BCLX 631 042,80		1.2. Solde opérationnel (réserves budgétaires actuelles) 346 404 992,14	
1.1.4. Dépôts bancaires à terme adjutés 1 840 000 000,00		1.2.1. Réserve budgétaire svr compte général 2009 (= solde cumulé des exercices clos) -1 232 790 086,68	
		1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours 1 666 695 536,90	
		1.2.3. Plus-value sur portefeuille obligataire (non réalisée) 12 500 451,84	
		1.2.4. Ordonnances provisoires émises et non encore régularisées 0,00	
		1.3. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.) -2 998 317 087,70	
		1.3.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) provisionnés (= Avoir partiel du Fonds de la dette publique) 0,00	
		1.3.2. Dette publique non encore provisionnée -2 998 317 087,70	
		2. FONDS DE TIERS (= Fonds déposés + Fonds empruntés) 3 831 387 087,10	
		2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat 633 069 999,40	
		Dépôts avec comptabilisation budgétaire (rattachables au compte général)	
		2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de pénétration conjoncturelle (Fcp) 51 140 330,81	
		2.1.2. Avoir du Fcp svr compte général 2009 50 636 870,39	
		2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours 303 460,42	
		2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales (Fdc) -2 198 098,87	
		2.1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours -5 984 174,55	
		2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'Adm. de l'Enregistrement et des Domaines 9 532 582,25	
		2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2009 10 132 562,25	
		2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours -600 000,00	
		2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre 219 810 710,63	
		2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2009 22 377 883,88	
		2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours 197 438 026,74	
		2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor 214 894 283,42	
		2.1.5.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2009 201 717 831,56	
		Signes libellés en BEF 7 800 088,25	
		Signes libellés en EUR 193 917 563,31	
		2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours 13 276 651,88	
		Signes libellés en BEF 0,00	
		Signes libellés en EUR 13 276 651,88	
		Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non rattachables au compte général)	
		2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation 268 719 536,41	
		2.1.6.1. Avoir sur CCP de la Caisse de consignation 268 517 898,12	
		2.1.6.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation 201 638,29	
		2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KALFTHINGH-HAVALLAND 71 578 625,47	
		2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement 1 077 460,78	
		2.1.9. Salaires, pensions et indemnités en suspens 625 549,56	
		2.1.10. Dépôt du Casino de Jeu de Mondorf-les-Bains (cf point 2.1.3. de l'actif circulant) 375 000,00	
		2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques (cf point 2.1.3. de l'actif circulant) 8 031,04	
		2.2. Titres de dette émis par l'Etat 2 998 317 087,70	
		2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes) 66 317 087,70	
		ADB-Asian Development Bank 1 089 501,96	
		ACF-Asian Development Fund 2 301 142,50	
		EBRD-European Bank for Reconstruction and Development 0,00	
		GEF-Global Environment Facility 2 501 375,00	
		IDA-International Development Association 59 215 000,00	
		IFAD-International Fund for Agricultural Development 1 103 424,00	
		IFAD-Multilateral Investment Guarantee Agency 96 644,24	
		2.2.2. Dette publique 2 900 000 000,00	
		Emprunts obligataires 2 000 000 000,00	
		Prêts bancaires 932 000 000,00	
B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE	4 509 674 337,53	B. PASSIF IMMOBILISE	4 509 674 337,53
1.1. Participations de l'Etat 4 509 316 170,18		1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaires) 2 209 674 337,53	
1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché) 2 312 812 546,20		2. FONDS DE TIERS (= Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière) 2 300 000 000,00	
1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale) 393 813 025,61		2.1. Emprunts obligataires 2 000 000 000,00	
1.1.3. Etablissements publics (valeur nominale) 1 757 200 853,45		2.2. Prêts bancaires 300 000 000,00	
1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale) 44 498 734,93			
1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale) dont versé en espèces 43 318 865,98			
1.1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale) dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif) 1 179 868,95			
1.2. Outros de crédits par l'Etat 1 399 358,35			
1.2.1. Prêts d'Etat à l'Etat (par l'intermédiaire de la SNCV) 981 574,00			
1.2.2. Crédit à CREDITFORBOSCH S.A. 387 588,35			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	7 526 851 647,64	TOTAL PASSIFS FINANCIERS	7 526 851 647,64
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP	645 925 883,39	C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT (= montants déposés via BCEE)	645 925 883,39
Trésorerie de l'Etat 360 431 582,16		1.1. Avoir du Fonds de couverture des avois sur CCP svr compte général 2009 770 089 826,64	
Administrations fiscales 212 851 348,23		1.2. Solde des opérations sur exercice en cours	
Comptables extraordinaires 19 473 933,69		Montant net déposé par l'Etat auprès de l'Etat -208 155 108,25	
Services de l'Etat à gestion séparée (SEG5) 53 169 019,31		Montant net restant à déposer par l'Etat auprès de l'Etat (cf. point 1.1.6. de l'actif circulant) 82 012 465,00	

6.5.1. PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT

1.FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

1.1. Fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2009 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

1.2. Solde opérationnel (Réserve budgétaire actuelle)

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values sur fonds spéciaux). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat. A la clôture de l'exercice 2009, la réserve budgétaire passe à -1.232,8 millions EUR. (Remarque : Une réserve budgétaire négative équivaut à un déficit cumulé restant à régulariser)

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires. Pour bien souligner que la plus-value sur le portefeuille obligataire (cf. point 1.1.7 de l'actif circulant) constitue une recette potentielle non encore réalisée, qui ne devrait figurer dans une comptabilité de caisse qu'est la comptabilité budgétaire, ce montant trouve ici une inscription à part.

Encore faut-il prendre en compte les ordonnances provisoires non encore régularisées, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire.

1.3. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme les recettes d'emprunt ont jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée. Il est entendu que l'avoir du Fonds de la dette publique visé ici se limite à l'avoir réservé à l'amortissement de la dette publique et des bons du Trésor et exclut donc l'avoir destiné aux paiements d'intérêts.

2. FONDS DE TIERS (Fonds déposés + fonds empruntés)

2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat.

Dépôts avec comptabilisation budgétaire (retraçables au compte général)

2.1.1. Fonds des communes disponibles au Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

2.1.2. Fonds des communes disponibles au Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

2.1.3. Fonds de tiers consignés auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

2.1.4. Fonds de tiers disponibles au budget pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

2.1.5. Signes monétaires (pièces métalliques) en EUR remboursables par le Trésor

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la Banque centrale du Luxembourg. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2010, des pièces en euros d'une contre-valeur de 207,2 millions EUR se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2010 de 13,3 millions EUR.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Dépôts sans comptabilisation budgétaire (non retraçables au compte général)

2.1.6. Fonds de tiers consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat – Caisse de consignation

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

2.1.7. Dépôt de l'Etat belge dans le cadre de l'opération KAUPTHING/HAVILLAND

Dans le cadre de la reprise des activités de KAUPTHING Luxembourg par la banque HAVILLAND, l'Etat luxembourgeois a fait un dépôt de 320 millions EUR auprès de HAVILLAND. Sur les 320 millions EUR placés, 160 millions EUR sont en provenance de l'Etat belge dans le cadre d'un prêt de l'Etat belge à l'Etat luxembourgeois. (cf. Actif circulant / point 2.1.2.). Après plusieurs remboursements au cours des années 2009 et 2010, l'encours du dépôt de l'Etat belge s'élève au 31 décembre 2010 à 71,6 millions EUR.

2.1.8. Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

2.1.9. Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

2.1.10. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains

Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains est tenu de faire auprès de la Trésorerie.

2.1.11. Cautionnements des conservateurs des hypothèques

Ce montant reprend les cautionnements opérés par les conservateurs des hypothèques au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

2.2. Titres de dette émis par l'Etat

2.2.1. Bons du Trésor (Promissory Notes)

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BERD, FAsD, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du Fonds de la dette publique, alimenté par le budget de l'Etat.

Au courant de l'année 2010 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

ADB : 1.099.501,96 EUR

ADF : 781.798,25 EUR

Amortissements :

IDA : 13.275.000,00 EUR

ADF : 684.000,00 EUR

GEF : 1.334.200,00 EUR

IFAD : 472.896,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2010 se chiffre à 66,3 millions EUR.

2.2.2. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

En matière de dette à moyen et long terme l'année 2010 a été marquée par l'émission d'un nouvel emprunt obligataire destiné aux investisseurs institutionnels en date du 18 mai 2010 et qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant émis : 2.000.000.000 EUR

Taux nominal : 3,375 % (coupon annuel)

Échéance finale : 18 mai 2020

Prix d'émission : 99,875% (montant effectivement reçu: 1.997.500.000 EUR)

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2010 à 5.232 millions EUR.

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires : 23,55 %

Emprunts obligataires : 76,45 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 129,0 millions € pour intérêts échus en 2010.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 3,713%

- durée de vie moyenne : 6 ans et 102 jours

- ratio dette / PIB : 13,14% (prévision ajustée du PIB pour 2010: 39,827 milliards EUR)

- dette par habitant : 10.254,80 EUR (population actuelle: 510.200)

B. PASSIF IMMOBILISE

1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (Réserves secondaires de l'Etat, acquises par dépense budgétaire)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

2. FONDS DE TIERS (Fonds empruntés en vue du financement des participations dans le cadre de la crise économique et financière)

Voir remarque sous point 2.2.2. du passif circulant.

C. CREANCE DE L'ENTREPRISE DES P&T SUR L'ETAT

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au

Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant net non encore versé est mis en évidence et est contrebalancé au niveau des actifs circulants (point 1.1.6.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

6.5.2. ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

Le bilan financier se présente de manière à ce que l'actif circulant est scindé en deux catégories, à savoir les actifs liquides, disponibles pour la gestion de trésorerie journalière et les actifs non liquides, indisponibles à court et moyen terme pour la gestion de trésorerie journalière.

1. ACTIF CIRCULANT LIQUIDE, DISPONIBLE POUR LA GESTION DE TRÉSORERIE JOURNALIÈRE

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat qui sont disponibles à court terme pour répondre au paiement des dépenses imminentes de l'Etat.

1.1 Compte courant BCEE : Ce compte constitue le compte pivot où toutes les opérations de centralisation des recettes et dépenses ont lieu.

1.2. Compte courant BCEE (portefeuille obligataire) : Ce compte courant est utilisé pour les transactions nécessaires dans le cadre de la gestion du portefeuille obligataire que l'Etat détient auprès de la BCEE.

1.3. Compte courant BCLX : Ce compte est très peu utilisé et l'encaisse y détenue est par conséquent très basse.

1.4. Dépôts bancaires à terme adjugés: une somme de 1.840 millions EUR est placée à terme par voie d'adjudications journalières qui mettent une douzaine de banques de la place en concurrence directe.

1.5. Dépôts bancaires à terme non adjugés: Ce dépôt de 51,1 millions EUR correspond exactement à l'avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts reçus reviennent aux communes et non à l'Etat.

1.6. Montant net à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat: Figure sous cette position le montant net restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il

s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT et qui est réalisée endéans trois jours de valeur.

1.7. Portefeuille obligataire BCEE (valeur de marché): Il s'agit d'un investissement en obligations auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions EUR. L'encours du portefeuille obligataire a été adapté à plusieurs reprises dans le passé. L'encours du portefeuille obligataire BCEE au 31 décembre 2010 se chiffre à 193,5 millions EUR. En y ajoutant la plus-value actuelle de 12,5 millions EUR, la valeur de marché du portefeuille obligataire au 31 décembre 2010 se chiffre à 206,0 millions EUR. Pour bien souligner qu'il s'agit ici d'un actif non-réalisé qui ne devrait figurer dans une comptabilité de caisse qu'est la comptabilité budgétaire, ce montant trouve au passif sous le point 1.2. Solde opérationnel une inscription à part.

L'actif circulant liquide au 31 décembre 2010 se chiffre à 2.188,0 millions EUR, ce qui correspond à 72,5 % du total de l'actif circulant.

2. ACTIF CIRCULANT NON LIQUIDE, INDISPONIBLE A LA GESTION DE TRESORERIE JOURNALIERE

2.1. Trésorerie de l'Etat

2.1.1. BCLX compte spécial circulation monétaire

Sur ce compte de la Trésorerie auprès de la BCL sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contre valeur de la circulation monétaire des pièces en euros. Une convention entre l'Etat et la BCL fixe la rémunération sur ce compte à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 08 avril 2009 à 0,25%. Par cette même convention, l'Etat s'est engagé de ne pas toucher à l'avoir sur ce compte, d'où son indisponibilité pour la gestion de trésorerie journalière.

2.1.2. Placements hors marché

Un montant total de 619,6 millions EUR est placé par la Trésorerie de l'Etat hors marché. Y sont compris notamment le prêt accordé à la Grèce, le prêt accordé à Havilland/Kaupthing, un dépôt spécial auprès de la BCL et un dépôt spécial auprès de la SNCI.

2.1.3. Actifs financiers reçus en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de titres ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif circulant aux rubriques 2.1.10 respectivement 2.1.11.

2.2. à 2.4. Comptes courants BCEE des administrations fiscales, des comptables publics extraordinaires et des services de l'Etat à gestion séparée

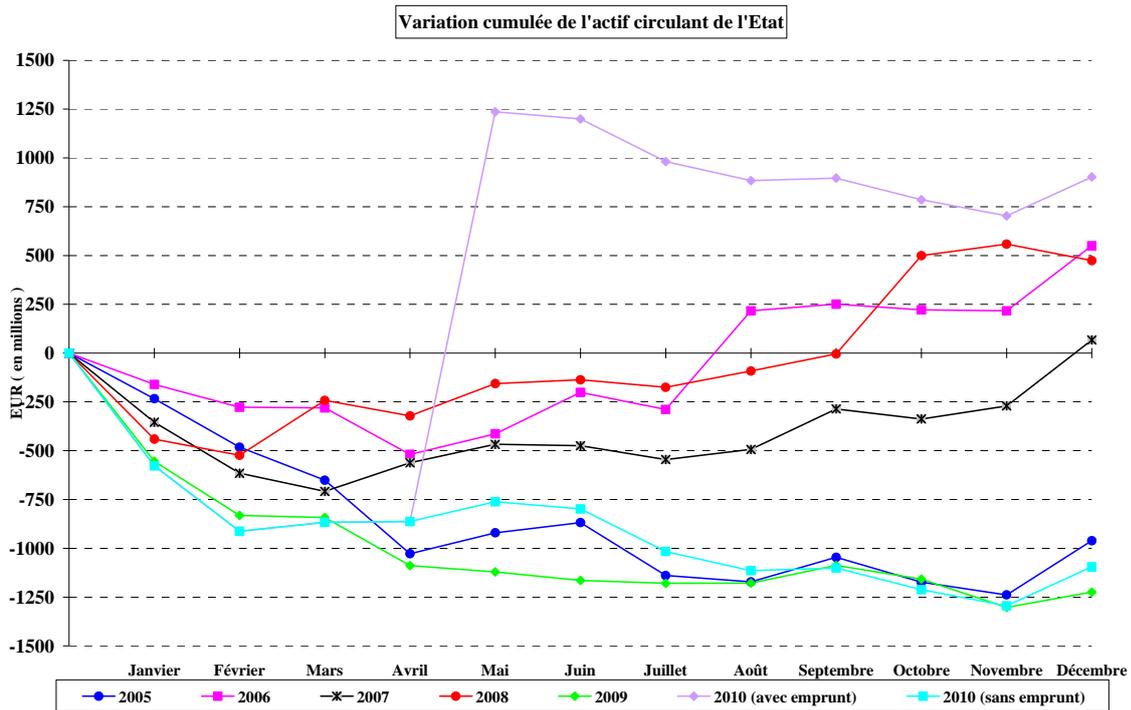
Comme ces encaisses sont détenus en vue de remboursements d'impôts respectivement le paiement direct de dépenses, elles ne sont pas disponibles non plus pour la gestion de trésorerie journalière au niveau de la Trésorerie de l'Etat.

L'actif circulant non liquide au 31 décembre 2010 se chiffre à 829,2 millions EUR, ce qui correspond à 27,5 % du total de l'actif circulant.

Par rapport au 31 décembre 2009, l'actif circulant de l'Etat a augmenté de 867,3 millions EUR. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 2.014,8 millions EUR (emprunt de 2 milliards d'EUR en mai 2010) et les fonds propres de l'Etat ont diminué de 1.147,4 millions EUR par rapport à fin 2009. L'évolution de l'actif circulant tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 2005 à 2010 la variation cumulée de l'actif circulant de l'Etat. Le graphique I a été complété par une courbe représentant le solde cumulé 2010 sans prise en considération de l'emprunt émis au cours du mois de mai. Cette courbe donne une image plus réaliste de l'année en cours par rapport aux années de référence.

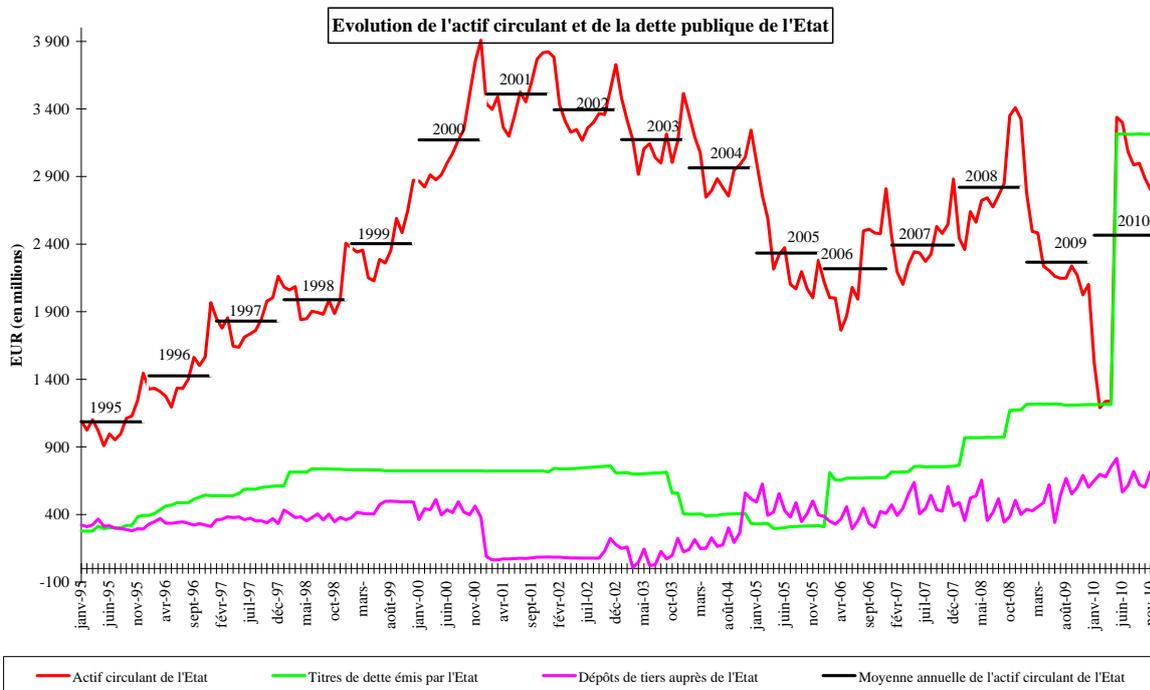
Il en ressort que l'année financière de l'État présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. Cependant la courbe de l'évolution de l'actif circulant pour l'année 2010 présente une évolution différente due à l'impact de l'emprunt obligataire contracté en mai 2010. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2010 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse de 2006 à fin 2008 pour enregistrer une baisse solide en 2009. Vu sur l'ensemble de l'exercice 2010 le volume de l'actif circulant a fortement augmenté, suite évidemment à la rentrée des fonds de l'emprunt contracté au cours du mois de mai, alors que l'impact de cet emprunt sur la courbe des titres de dette émis par l'Etat se traduit par une hausse importante. Au niveau des dépôts de tiers auprès de l'Etat, il n'y a pas eu de changements significatifs au cours de l'année passée.

B. ACTIF IMMOBILISE ACQUIS PAR DEPENSE BUDGETAIRE

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur de marché pour autant que celle-ci est disponible, sinon pour la valeur nominale. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

1. PARTICIPATIONS DE L'ETAT

Cette position comprend les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Les tableaux VII et VIIbis recensent les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse (valeur de marché)

Cette catégorie reprend les sociétés dont les actions sont cotées en bourse. Leur valeur de marché actuelle est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.

1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse (valeur nominale)

Sous ce point figurent les prises de participation dans des sociétés dont les actions ne sont pas cotées en bourse.

1.3. Etablissements publics (valeur nominale)

Cette catégorie regroupe les participations de l'Etat dans des établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale.

1.4. Institutions financières internationales (valeur nominale)

Ici sont reprises les prises de capital de l'Etat luxembourgeois dans les différentes institutions financières internationales.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2010 à quelques 4,51 milliards EUR. Il est évident que partie de cette valeur correspond à une valeur nominale et non à la valeur de marché réelle.

2.OCTROIS DE CREDITS PAR L'ETAT

En dehors de l'acquisition de participations, l'Etat a procédé par la voie de dépenses budgétaires à des affectations de fonds remboursables auprès de la SNCI (pour les prêts d'Etat à Etat) et de la S.A. Cruchterhombusch.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2010 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	6 345 859 399,86	1 448 826 347	4,38	38 965 330	2,689%	170 668 145,40	28,47	1 109 148 118,45	?	BC/EE/SNCI
BNP PARIBAS S.A.	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	12 217 549	1,031%	24 435 098,00	47,61	581 677 507,89		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par conversion du dividende 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	349 373	0,029%	698 746,00	47,61	16 633 648,53		
BNP PARIBAS S.A. (participation supplémentaire par opération blanche ds augmentation de capital de 2009)	Finances	2 369 037 488,00	1 184 518 744	2,00	307 590	0,026%	615 180,00	47,61	14 644 359,90		
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	57 825 830	11,577%	72 282 287,50 1)	18,40	425 482 457,14 2)	21,750%	BC/EE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (FDRs)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	7 540 644	1,510%	9 425 804,87	18,40	138 710 144,54 3)	2,837%	BC/EE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	263,15	26 516 309,75		
Total A.							290 645 313,02		2 312 812 546,20		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	24,324%	BCL/CSSF/UnilLux
ALSA S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	500	100,000%	500 000,00	n.d.	n.d.		
BGL BNP PARIBAS S.A.	Finances	713 127 910,00	27 979 135	25,49	9 512 542	33,999%	242 454 214,37	n.d.	n.d.		
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	Transports	192 505 775,00	10 000 300	19,25	801 650	8,016%	15 431 762,50	n.d.	n.d.	25,910%	BC/EE/SNCI
CREOS LUXEMBOURG S.A.	Economie/Energie	159 081 000,00	7 954 050	20,00	227 025	2,854%	4 540 500,00	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
ENERGIEAGENCE (anc. AGENCE DE L'ENERGIE)	Economie/Energie	372 000,00	372 000	1,00	186 000	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (anc. CEGEDEL & SOTEG)	Economie/Energie	84 450 000,00	844 500	100,00	238 700	28,265%	23 870 000,00	n.d.	n.d.	10,823%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	29 540	26,855%	3 692 500,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	60 000 000,00	1 000	60 000,00	999	99,900%	59 940 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND S.A. (actions classe A)	Coopération	1 672 282,00	66 891,28	25,00	30 000	44,849%	750 000,00	n.d.	n.d.		
LUXEMBOURG MICROFINANCE AND DEVELOPMENT FUND S.A. (actions classe B)	Finances	n.d.	n.d.	100,00	20 000	n.d.	2 000 000,00	n.d.	n.d.		
LUNTRUST S.A.	Economie	8 200 000,00	8 200	1 000,00	3 173	38,695%	3 173 000,00	n.d.	n.d.	36,232%	SNCI/BCEE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 773 600,00	19 130	720,00	2 100	10,978%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.	21,500%	BCEE
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERBERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.R.L.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
S.O.L.E.L.L. S.A.	Economie	5 000 000,00	5 000	1 000,00	2 250	45,000%	2 250 000,00	n.d.	n.d.		
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
Total B.							393 813 035,61				
Total I.							684 458 348,63				

1) valeur d'acquisition = 6,60 € / action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A

3) valeur de marché de la participation calculée avec 100% de la valeur de marché d'une action A

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations de des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2010

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales souscrites	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr. par le Luxbg	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital appelé versé en espèces	capital appelé versé en bons du Trésor	capital appelé restant à verser
Council of Europe Development Bank (CEB)	Finances	EUR 3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,631%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	EUR 19 793 500 000,00	1 979 350	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 500 000,00	0,00	0,00
European Financial Stability Facility (EFSF)	Finances	EUR 17 531 000,00	1 753 100 000	0,01	4 615 959	0,2633%	46 159,59	46 159,59	100,00%	46 159,59	0,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	EUR 232 392 989 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	0,113%	263 707 000,00	13 185 350,00	5,00%	13 185 350,00	0,00	0,00
Total EUR							324 602 159,59	26 032 989,59		26 032 989,59	0,00	0,00
Asian Development Bank (ADB)	Finances	USD 128 342 768 246,00	10 638 933	12 063,50	36 120	0,340%	435 733 620,00	21 834 935,00	5,01%	10 217 784,50	1 394 058,06	10 223 092,44
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	USD 189 800 956 615,00	1 573 349	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 577,88	4,92%	9 798 577,88	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	USD 2 365 634 000,00	2 365 634	1 000,00	2 139	0,090%	2 139 000,00	2 139 000,00	100,00%	2 139 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	USD 1 899 927 080,00	175 594	10 820,00	204	0,116%	2 207 280,00	419 080,00	18,99%	293 568,00	125 512,00	0,00
Total USD							639 368 920,00	34 191 592,88		22 448 930,38	1 519 570,06	10 223 092,44
Total USD en EUR (1 USD = 0,77 EUR)							492 314 068,40	26 327 526,52		17 285 676,39	1 170 068,95	7 871 781,18
Total II.							816 916 227,99	52 360 516,11		43 318 665,98	1 170 068,95	7 871 781,18

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

III. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics (EP), fondations (F) et groupements d'intérêt économique (GIE) autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2010

Dénomination	Ministère de tutelle		capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé	autorisation de contracter des emprunts	engagement financier de l'Etat	Contrôle par Cour des Comptes	Base légale
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	EP	175 000 000,00	1	175 000 000,00	1	100,000%	175 000 000,00		oui	capital souscrit	non	loi du 23 décembre 1998
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE)	Finances	EP	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34		oui	capital souscrit	non	loi du 24 mars 1989
Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 24 juillet 2001
Centre de coordination pour projets d'établissement	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 4 septembre 1990 / régl. g.-d. du 10 août 1991
Centre de musiques amplifiées (Rockhal)	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 26 mai 2004
Centre de prévention des toxicomanies	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 25 novembre 1994
Centre de recherche public Gabriel Lippman	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	régl. g.-d. du 31 juillet 1987 / régl. g.-d. du 31 mai 1999
Centre de recherche public Henri Tudor	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	régl. g.-d. du 31 juillet 1987
Centre de recherche public Santé	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	régl. g.-d. du 18 avril 1988
Centre d'études de Populations de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 10 novembre 1989
Centre national sportif et culturel	Sports	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotation budgétaire	oui	loi du 29 juin 2000
Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		oui ?	dotation budgétaire	oui	loi du 7 août 2002
Commissariat aux assurances	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 6 décembre 1991
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 100 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 23 décembre 1998
Commission nationale pour la protection des données	Etat/Communications	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	apport 200.000 € / dotation annuelle	non	loi du 2 août 2002
Communauté des transports (Verkeiersverbond)	Transports	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	-	non	loi du 29 juin 2004
Entreprise des P&T	Economie	EP	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41		oui	-	non	loi du 10 août 1992 / loi du 25 avril 2005
Fondation de Luxembourg	Justice/Finances	F	5 000 000,00	2	2 500 000,00	1	50,000%	2 500 000,00		non	-	non	-
Fondation Henri PENSIS	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	apport 10 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 19 avril 1996
Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM)	Culture	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	apport 20 mio luf / dotation annuelle	non	loi du 28 avril 1998
Fondation Restena	Ens. Sup. et Recherche	F	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	Publication Memorial C
Fonds Belval	Travaux publics	EP	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00		oui	-	oui	loi du 25 juillet 2002
Fonds culturel national	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	-	oui	loi du 4 mars 1982
Fonds d'assainissement de la Cité Syrdal	Logement	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		oui	-	oui	loi du 10 décembre 1998
Fonds de lutte contre les stupéfiants	Finances	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	apport de 100.000 luf	oui	loi du 17 mars 1992
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	EP	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90		oui	-	oui	loi du 29 juillet 1993 / mod par loi budgétaire 2009
Fonds de solidarité viticole	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 23 avril 1965 / loi du 23 décembre 1978
Fonds du logement	Logement	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	dotation budgétaire	oui	loi du 25 février 1979
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		oui	-	oui	loi du 7 août 1961
Fonds national de la recherche	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		oui ?	dotation budgétaire	non	loi du 31 mai 1999
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	EP	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 11 avril 1990
Fonds national de solidarité	Famille	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 30 juillet 1960
Institut luxembourgeois de Régulation	Etat	EP	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62		non	dotation budgétaire	non	loi du 30 mai 2005
Institut national pour le développement de la formation continue	Education nationale	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	non	loi du 1er décembre 1992
Lux Tram GIE	Transports	GIE	6 600 000,00	n.d.	n.d.	n.d.	50,000%	3 300 000,00		non	apport initial 3.300.000 €	non	loi du 25 mars 1991
MyEnergy GIE	Economie/Energie	GIE	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.		non	-	-	-
Office du Ducroire	Finances	EP	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57		non	capital souscrit	non	loi du 24 juillet 1995
Office national du remembrement	Agriculture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	-	oui	loi du 25 mai 1964
Radio socio-culturelle RSC 100.7	Etat/Communications	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 27 juillet 1991/régl. g.-d. du 19 juin 1992
Registre du commerce	Justice	GIE	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	-	non	loi du 19 décembre 2002/régl. g.-d. du 23 janvier 2003
Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte	Culture	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 21 novembre 2002
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	EP	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	91 535 483,10	oui	capital souscrit	non	loi du 2 août 1977
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	EP	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60		oui	capital souscrit	non	-
Université de Luxembourg	Ens. Sup. et Recherche	EP	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		non	dotation budgétaire	oui	loi du 12 août 2003
Total III.								1 757 200 853,45	91 535 483,10				

TOTAL GENERAL DES PARTICIPATIONS DE L'ETAT

2 486 147 937,00 *

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

6.5.3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre des garanties financières accordées par l'Etat. Le tableau VIII, qui recense les garanties actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat, montre l'encours total des prêts et garanties bénéficiant de la garantie de l'Etat. L'encours au 31 décembre 2010 se chiffre à 2.519 millions EUR (chiffre provisoire).

Sur base de l'article 44 de la loi budgétaire pour l'exercice 2009, l'Etat avait accordé une garantie rémunérée au groupe bancaire DEXIA, mesure qui se place dans le cadre de la crise financière. L'article 19 de la loi budgétaire pour l'exercice 2010 disposait que le plafond de cette garantie soit fixé à 3.000.000.000 EUR.

Emprunts et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat
Situation au 31/12/2010

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi (EUR)	Montant max. accrédité par le Ministre (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis (LUF)	Montant émis (EUR)	Montant en circulation au 31/12/2010 (EUR)				
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	Illimitée		B.E. 3493	500 000 000	12 394 676,24	0,00				
				B.E. 3595	500 000 000	12 394 676,24	0,00				
				D.E. 3696	500 000 000	12 394 676,24	0,00				
				D.E. 3797	500 000 000	12 394 676,24	0,00				
				B.E. 3898	500 000 000	12 394 676,24	0,00				
				B.E. 3999	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00				
				D.E. 9000	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00				
				B.E. 9101	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00				
				B.E. 9202	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00				
				D.E. 9303	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00				
				D.E. 9505	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00				
				B.E. 9606	1 000 000 000	24 789 352,48	632 714,00				
				Emprunt obligataire 9301	1 500 000 000	37 184 028,72	0,00				
				Prêt CECA 9702 1)	275 000 000	6 817 071,93	0,00				
				Prêt CECA 9500 1)	363 000 000	8 998 534,95	0,00				
				Prêt BEI 9500 1)	66 000 000	1 636 097,26	0,00				
				Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	700 000 000	17 332 546,73	0,00				
				lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005		1 000 000,00	LUXTRUST s.a.			1 000 000,00	1 000 000,00
				arrêté ministériel du 16 juin 2006		20 000 000,00	garanties des prêts financés la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg			20 000 000,00	0,00
				loi du 02/08/1977 Art. 13. Décision du C4G du 21/02/2006			emprunt auprès de DEXIA-BIL			25 000 000,00	25 000 000,00
Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art.3. modifiée par loi du 26/03/1965 et loi du 23/03/1968	19 831 481,98	14 873 611,49	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	0,00				
Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art.6. modifiée par les budgets 2009	100 000 000,00		crédit auprès de la BOL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit)	1 200 000 000	3 718 402,87	0,00				
CFL	loi mod. du 28/03/1997 Art.6.(2) Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5.	500 000 000,00	235 000 000,00	crédit auprès de la BOL (4e ouv. de crédit)	300 000 000	7 436 805,74	7 436 805,74				
				crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e, 8e et 9e ouv. de crédit)	1 631 959 070	40 455 208,61	21 970 673,89				
				crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit)	400 107 380	9 920 000,00	13 638 428,01				
				prêt EUROFIMA no 2431	15 000 000	371 840,29					
				prêt EUROFIMA no 2481	3 000 000 000	74 368 057,43					
Fonds Deval	loi du 25/07/2002 Art.3.	non déterminé	490 613 000,00	prêt EUROFIMA no 2516	403 399 000	10 000 000,00	10 000 000,00				
				prêt EUROFIMA no 2619		0,00	3 200 000,00				
Fonds Cité Syrdal	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 500 000,00	0,00	prêt BCEE et DEXIA-BIL		165 000 000,00					
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art.57. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	25 000 000,00	5 453 657,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE		10 000 000,00	10 085 966,69				
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art.3.	4 987 870,50	0,00	ligne de crédit en compte-courant BOL		3 000 000,00	0,00				
AGORA s.a.r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE et DEXIA-BIL		0,00	0,00				
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement			3 602 669,00				
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-	-	Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport (DEXIA)		225 000 000,00	223 534 860,25				
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking (BCEE)		103 000 000,00	73 301 525,94				
				ligne de crédit auprès de la BOL			0,00				
Diverses banques de la place 2)	loi du 22 juin 2010 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-	-	prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires			285 761 414,86				
Centre national sportif et culturel	loi du 29 juin 2010 organisant le Centre national sportif et culturel	-	7 035 797,00	ligne de préfinancement pour l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la COQUE (BCEE)		7 035 797,00	0,00				
SUDCAL S.A.	loi du 7 décembre 2007 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire	18 000 000,00	18 000 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE (23 000 000 EUR)			13 695 761,03				
Banque Européenne d'Investissements	Accord Cotnam II	-	-	En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI			n.a.				
CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.	loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique	-	-				100 000 000,00				
Groupe bancaire DEXIA 3)	Art 44 loi budgétaire 2009, modifiée par art 19 loi budgétaire 2010	3 000 000 000,00	3 000 000 000,00	le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA venant à échéance avant le 31 octobre 2014		3 000 000 000,00	1 333 300 887,09				
TOTAL en LUF					18 904 465 450						
TOTAL en EUR					468 629 487,44	3 864 666 851,26	2 519 044 728,46				

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

3) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

6.5.4. CONTRÔLE DES COMPTABLES EXTRAORDINAIRES

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptes extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt livre de caisse au 31.12.)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui font défaut dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2010, les comptables extraordinaires opéraient sur 89 comptes bancaires à Luxembourg et sur 85 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre des Finances prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6.9. Caisse de Consignation

6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	14.220,00	
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1,00	
	Total :	14.221,00	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :		
		14.221,00	
	CREANCES		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde – EUR	9.706.729,92	
	Créances en frais de garde – USD	2.070.170,61	
	Créances en frais de garde – GBP	205.608,52	
	Créances en frais de garde – JPY	6.036,42	
	Créances en frais de garde – CHF	35.376,30	
	Créances en frais de garde – AUD	8.299,72	
	Créances en frais de garde – DKK	12.745,40	
	Créances en frais de garde – CAD	39.019,39	
	Créances en frais de garde – SGD	78,88	
	Créances en frais de garde – ZAR	4.360,74	
	Créances en frais de garde – NOK	94.494,13	
	Créances en frais de garde – CZK	3.296,61	
	Créances en frais de garde – HUF	463,35	
	Créances en frais de garde – SEK	22.299,56	
	Créances en frais de garde – HKD	518,34	
	Créances en frais de garde – NZD	13,60	
	Créances en frais de garde – THB	10.570,06	
Créances en frais de garde – PLN	60,54		
Total :	12.220.142,09		
<i>Créances en taxe de consignation</i>			
Créances en taxe de consignation – EUR	10.363.589,14		
Créances en taxe de consignation – USD	2.084.167,94		
Créances en taxe de consignation – GBP	220.715,52		
Créances en taxe de consignation – JPY	6.636,97		
Créances en taxe de consignation – CHF	41.029,12		
Créances en taxe de consignation – AUD	8.237,97		
Créances en taxe de consignation – DKK	12.734,17		
Créances en taxe de consignation – CAD	40.120,39		

ACTIF

Créances en taxe de consignation – SGD	78,88	
Créances en taxe de consignation – ZAR	4.656,21	
Créances en taxe de consignation – NOK	145.100,09	
Créances en taxe de consignation – CZK	3.296,61	
Créances en taxe de consignation – HUF	463,35	
Créances en taxe de consignation – SEK	27.158,33	
Créances en taxe de consignation – HKD	518,34	
Créances en taxe de consignation – NZD	13,60	
Créances en taxe de consignation – THB	10.570,06	
Créances en taxe de consignation – PLN	60,54	
Total :	12.969.147,23	
<i>Créances en intérêts</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Créances en intérêts débiteurs calculés – EUR	264.235,24	
Créances en intérêts débiteurs calculés – USD	1.105,57	
Créances en intérêts débiteurs calculés – GBP	66,99	
Créances en intérêts débiteurs calculés – JPY	6,62	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CHF	724,28	
Créances en intérêts débiteurs calculés – AUD	4,42	
Créances en intérêts débiteurs calculés – DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés – CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Créances en intérêts débiteurs calculés – SEK	0,32	
Total :	266.510,69	
TOTAL DES CREANCES :	25.455.800,01	
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	8.044,76	
BCEE compte courant – USD	266.334,40	
BCEE compte courant – GBP	39.823,71	
BCEE compte courant – JPY	40.664,22	
BCEE compte courant – CHF	6.930,06	
BCEE compte courant – AUD	7.500,94	
BCEE compte courant – DKK	1.118,99	
BCEE compte courant – CAD	6.169,84	
BCEE compte courant – SGD	1.873,61	
BCEE compte courant – ZAR		-1.338,85
BCEE compte courant – HUF		-724,53
KBLX compte courant – HUF	1.168,08	
KBLX compte courant – CZK		-3.442,44
BCEE compte courant – NOK		-448,06
BCEE compte courant – CZK		-2.597,66
BCEE compte courant – SEK	3.600,59	

BCEE compte courant – HKD	22.328,31	
BCEE compte courant – NZD	405,35	
BCEE compte courant – PLN	2.341,87	
DEXIA-BIL compte courant – THB	179.436,36	
Transitoire BCEE – EUR		-1.117.000,99
Transitoire BCEE – USD		-9.915,29
Transitoire BCEE – GBP		-5.009,95
BCEE compte à terme – USD	49.464.522,98	
BCEE compte à terme – GBP	5.215.669,56	
BCEE compte à terme – JPY	48.458,87	
BCEE compte à terme – CHF	352.036,31	
BCEE compte à terme – AUD	151.396,53	
BCEE compte à terme – DKK	289.102,14	
BCEE compte à terme – CAD	774.775,40	
BCEE compte à terme – ZAR	115.985,97	
BCEE compte à terme – NOK	271.968,48	
KBLX compte à terme – CZK	28.270,05	
BCEE compte à terme – SEK	492.017,38	
KBLX compte à terme – HUF	17.450,05	
CCPL – EUR	266.517.898,12	
Transitoire CCPL – EUR		-2.740.496,59
Total :	320.446.318,57	

ACTIF	<i>Valeurs mobilières</i>	
	Valeurs mobilières (Titres) – EUR	11.324.689,27
	Valeurs mobilières (Titres) – USD	366.702,13
	Valeurs mobilières (Titres) – GBP	7.121,19
	Valeurs mobilières (Titres) – JPY	3.204,65
	Valeurs mobilières (Titres) – CHF	127.640,27
	Valeurs mobilières (Titres) – AUD	129,13
	Valeurs mobilières (Titres) – CAD	3.400,56
	Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	4.358,16
	Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.543.321,24
	Valeurs mobilières (Titres) – SEK	202.828,94
	Total :	13.583.395,54
	TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS : 334.029.714,11	
	TOTAL DE L'ACTIF : 359.499.735,12	

PASSIF

Résultat de l'exercice		-6.274.059,29
Résultat reporté		-37.916.911,81
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations - EUR		-231.822.927,02
Consignations - USD		-49.374.769,32
Consignations - GBP		-4.850.380,48
Consignations - JPY		-91.637,94
Consignations - CHF		-576.222,04
Consignations - AUD		-128.577,26
Consignations - DKK		-302.148,59
Consignations - CAD		-834.906,95
Consignations - SGD		-1.394,22
Consignations - ZAR		-89.505,46
Consignations - NOK		-1.929.498,84
Consignations - CZK		-20.018,05
Consignations - HUF		-13.112,20
Consignations - SEK		-666.102,31
Consignations - HKD		-22.409,16
Consignations - NZD		-386,55
Consignations - THB		-179.625,93
Consignations - PLN		-2.341,83
Total :		-290.905.964,15
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-18.508.123,28
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		- 4.426.998,65
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-797.883,91
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-3.877,56
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-19.407,24
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-40.967,33
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-27.512,68
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-61.332,08
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-38.518,78
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-143.482,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-4.281,26
Dettes intérêts en créditeurs calculés - HUF		-3.030,96
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-48.702,07
Dividendes optionnelles en actions - EUR		-311,98
Total :		-24.124.429,91

PASSIF	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations	-213.579,93	
	Total :	-213.579,93	
	<i>Fournisseurs</i>		
	Fournisseurs secteur privé - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Luxembourg	0,00	
	Fournisseurs secteur privé - Etranger	0,00	
	Fournisseurs secteur public - Etranger	0,00	
	Total :	0,00	
	<i>Ecart de conversion</i>		
	Ecart de conversion	-64.790,03	
	Total :	-64.790,03	
	TOTAL DES DETTES :		-315.308.764,02
	REPORT DE RESULTAT		-44.190.971,10
	TOTAL DU PASSIF :		-359.499.735,12

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	72,75	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		- 1.503.888,52
Total :		- 1.503.815,77
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	452,97	
Total :	452,97	
<i>Autres frais</i>		
Frais à compenser avec l'Etat	96,30	
Total :	96,30	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-1.503.266,50
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	1.135.215,26	
Intérêts débiteurs calculés		-16.184,92
Total :	1.119.030,34	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-3.000.706,83
Total :		-3.000.706,83
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-2.861.743,27
Total :		-2.861.743,27
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		-4.743.419,76
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	80.572,85	
Gain de change		-107.945,88
Total :		-27.373,03
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :		-27.373,03
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		-6.274.059,29

6.9.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés

L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac

L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 (2) premier tiret du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle

J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle

J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle

J018 - Article 356 alinéa 3 du Code de commerce

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, respectivement de l'Administration des Ponts et Chaussées

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

A013 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des travaux publics, Administration des Bâtiments publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

6.9.3. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.9.4. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou

banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

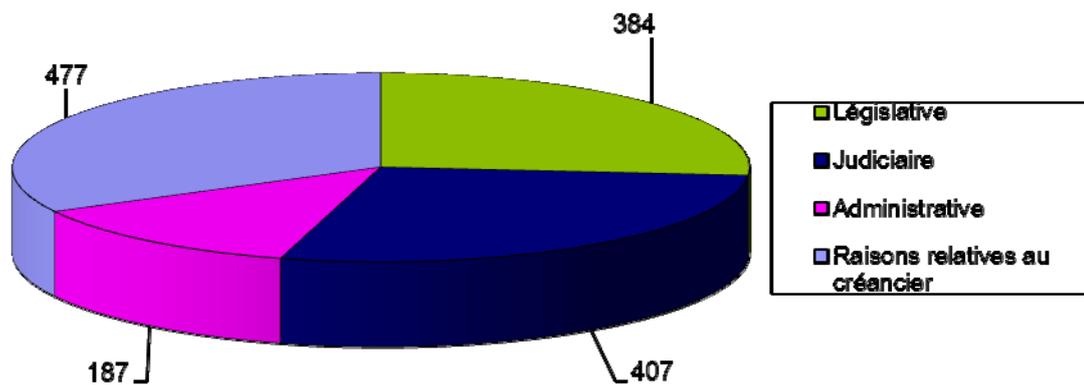
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.10. Inventaire des consignations

6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2010

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	384
Judiciaire :	407
Administrative :	187
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	477
Nombre total des consignations déposées :	1.455



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	11
L004	59
L006	1
L010	20
L013	2
L015	29
L016	109
L017	5
L018	13
L019	9
L020	6
L023	120

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
--	--------------------------

J001	2
J002	21
J003	1
J004	219
J005	5
J006	18
J008	1
J013	2
J015	138

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
--	--------------------------

A001	45
A003	13
A004	38
A007	1
A010	1
A011	88
A012	1

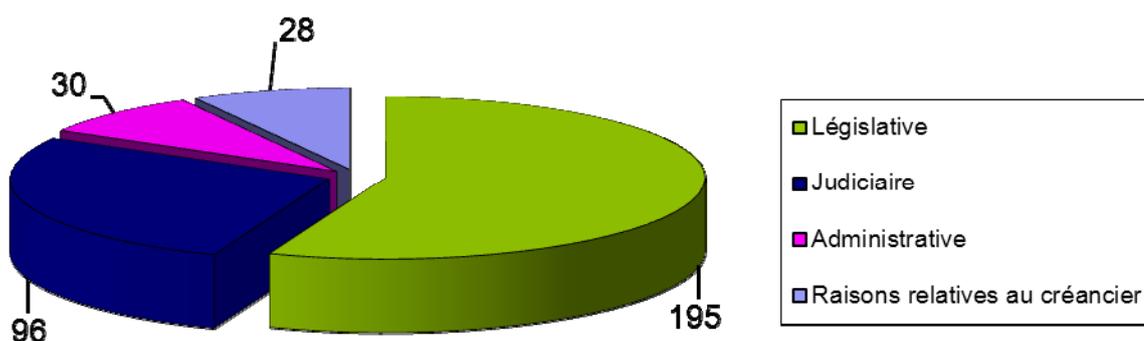
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

0002	255
0012	68
0022	154

6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2010

Le nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	195
Judiciaire :	96
Administrative :	30
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	28
Nombre total des consignations restituées :	349



La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
--	---------------------------------

L001	2
L004	4
L008	8
L016	8
L018	5
L019	4
L023	164

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
---	---------------------------------

J002	10
J004	61
J005	6
J006	7
J013	1
J015	10
J018	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	13
A003	1
A004	1
A005	12
A010	1
A011	2

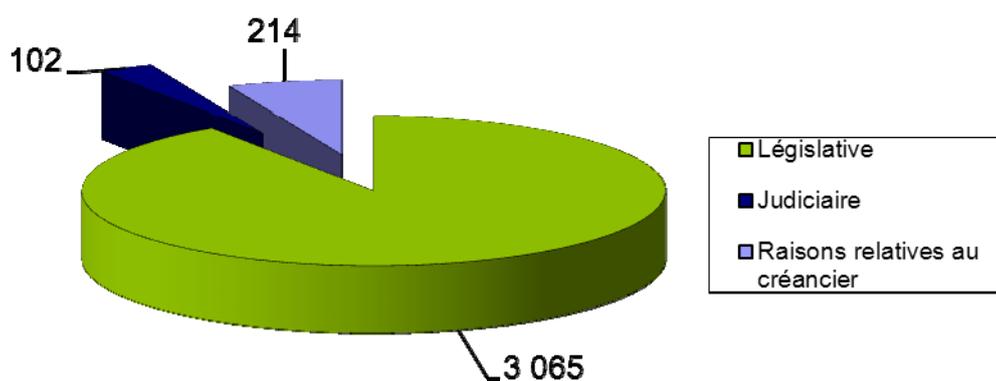
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

0002	27
0012	1

6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2010

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	3.065
Judiciaire :	102
Administrative :	0
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	214
Nombre total des restitutions partielles :	3.381



La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	1
L004	16
L010	1
L016	2.965
L017	1
L023	81

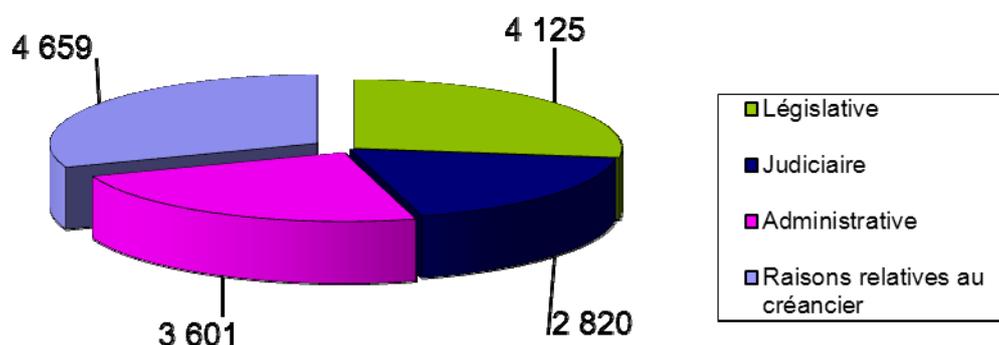
Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
J002	2
J005	96
J015	4

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
0002	214

6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2010

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	4.125
Judiciaire :	2.820
Administrative :	3.601
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	4.659
Nombre total des consignations en dépôt :	15.205



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	113
L002	1
L004	320
L006	3
L008	749
L009	12
L010	123
L013	521
L014	10
L015	50

L016	811
L017	36
L018	478
L019	80
L020	119
L022	1
L023	696
L031	2

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

J001	6
J002	145
J003	4
J004	1.656
J005	169
J006	176
J007	8
J008	1
J010	1
J012	1
J013	39
J015	607
J016	1
J017	4
J018	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

A001	774
A002	47
A003	97
A004	1.539
A005	25
A006	1
A007	11
A008	263
A009	4
A010	9
A011	828
A012	3

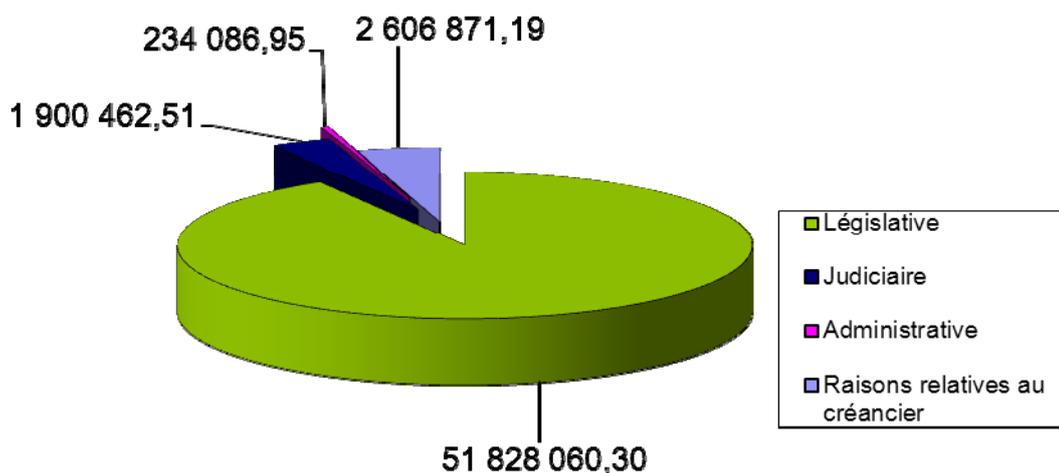
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
0002	1.721
0012	1.491
0022	1.447

6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2010

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	51.828.060,30
Judiciaire :	1.900.462,51
Administrative :	234.086,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.606.871,19
Valeur comptable totale :	56.569.480,95



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	417.502,32
L004	902.156,60
L006	327,00
L009	16,44
L010	430.651,34
L013	1.890,00
L015	128.270,00
L016	46.931.744,53
L017	251.424,45
L018	3.682,80
L019	2.220,00
L020	1.132,28
L023	2.757.042,54

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	60.058,15
J002	67.815,17
J003	355.903,69
J004	97.650,00
J005	1.149.263,29
J006	81.500,00
J008	21.093,40
J013	4.300,00
J015	58.831,23
J018	4.047,58

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	114.632,46
A003	7.966,00
A004	16.484,03
A007	23.117,26
A010	9.408,00
A011	58.333,79
A012	4.145,41

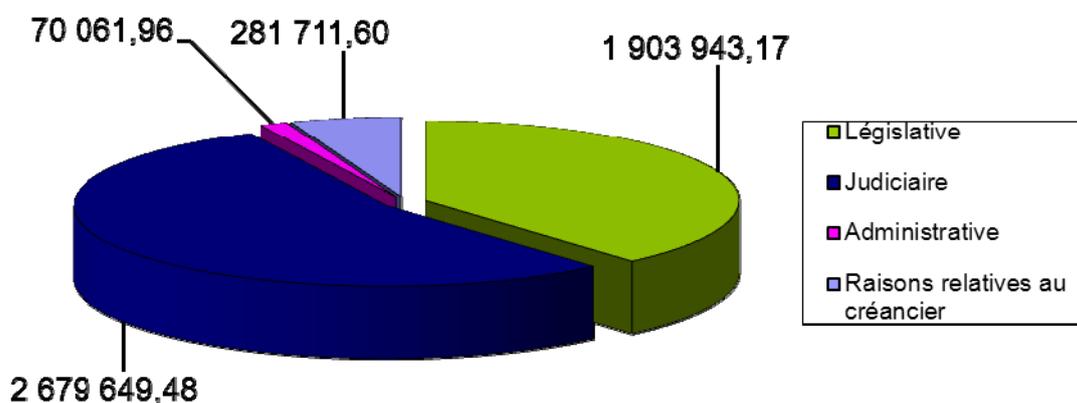
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

0002	2.575.093,29
0012	9.646,17
0022	22.131,73

6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2010

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	1.903.943,17
Judiciaire :	2.679.649,48
Administrative :	70.061,96
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	281.711,60
Valeur comptable totale :	4.935.366,21



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	76.445,68
L004	204.891,28
L008	7.000,00
L016	67.491,51
L018	30.791,57
L019	968,00
L023	1.516.355,13

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J002	14.785,17
J004	24.671,84
J005	2.613.114,56
J006	20.987,36
J013	1.600
J015	2.490,55
J018	2.000,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	48.121,20
A003	500,00
A004	247,89
A005	14.852,20
A010	4.590,00
A011	1.750,67

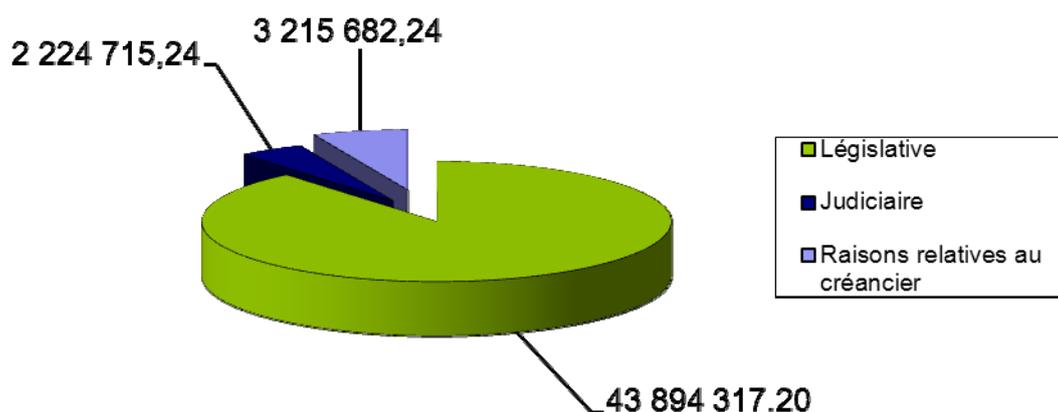
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

0002	280.027,49
0012	1.684,11

6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2010

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	43.894.317,20
Judiciaire :	2.224.715,24
Administrative :	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.215.682,24
Valeur comptable totale :	49.334.714,68



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	2.294,00
L004	66.873,13
L010	678,62
L016	43.488.246,78
L017	6.283,55
L023	329.941,12

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	38.089,22
J005	2.185.081,68
J015	1.544,34

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

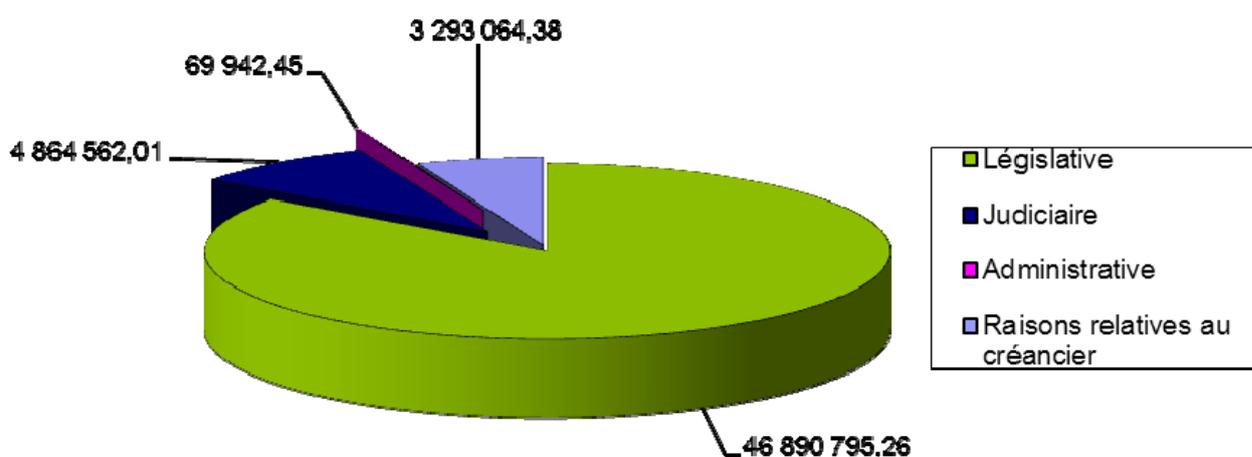
0002	3.215.682,24
------	--------------

6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2010

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	46.890.795,26
Judiciaire :	4.864.562,01
Administrative :	69.942,45
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.293.064,38
Valeur (nette) d'inventaire totale :	55.118.364,10



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	79.273,73
L004	266.543,63
L008	7.180,27
L010	-10,55
L016	44.644.245,28
L017	5.092,78
L018	30.239,89
L019	950,20
L023	1.857.280,03

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J002	51.120,33
J004	24.622,99
J005	4.760.565,43
J006	20.659,00
J013	1.644,23
J015	3.988,45
J018	1.961,58

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	47.908,19
A003	497,21
A004	263,49
A005	15.002,28
A010	4.522,00
A011	1.749,28

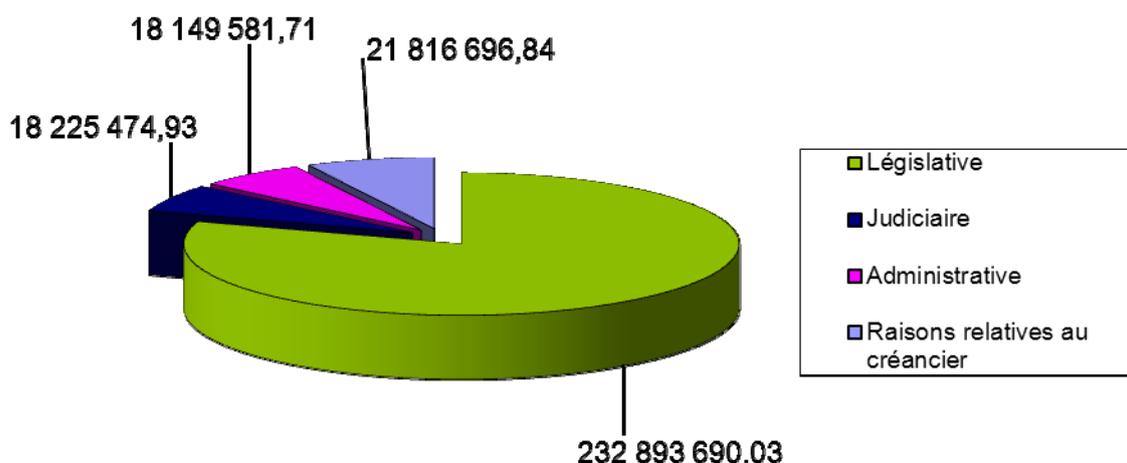
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	3.291.339,10
0012	1.725,28

6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2010

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	232.893.690,03
Judiciaire :	18.225.474,93
Administrative :	18.149.581,71
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	21.816.696,84
Valeur comptable totale :	291.085.443,51



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	2.742.158,76
L002	12.992,09
L004	3.435.220,02
L006	6.649,34
L008	361.631,06
L009	198.501,23
L010	2.218.855,55
L013	170.318,22
L014	730.933,33
L015	214.109,00
L016	209.305.612,76
L017	6.155.792,59
L018	268.241,26
L019	21.045,95
L020	12.522,22
L022	7.268,46
L023	7.011.838,19
L031	20.000,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J001	80.745,51
J002	353.002,79
J003	631.489,48
J004	597.822,71
J005	15.089.236,83
J006	1.124.679,93
J007	29.485,25

J008	21.093,40
J010	4.000,00
J012	2.478,94
J013	41.623,61
J015	188.526,21
J016	4.106,51
J017	46.500,00
J018	10.683,76

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.973.564,71
A002	72.681,76
A003	77.371,43
A004	822.834,88
A005	23.256,37
A006	1.193,83
A007	79.294,47
A008	11.020,03
A009	3.651,55
A010	50.142,50
A011	346.100,94
A012	11.688.469,24

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

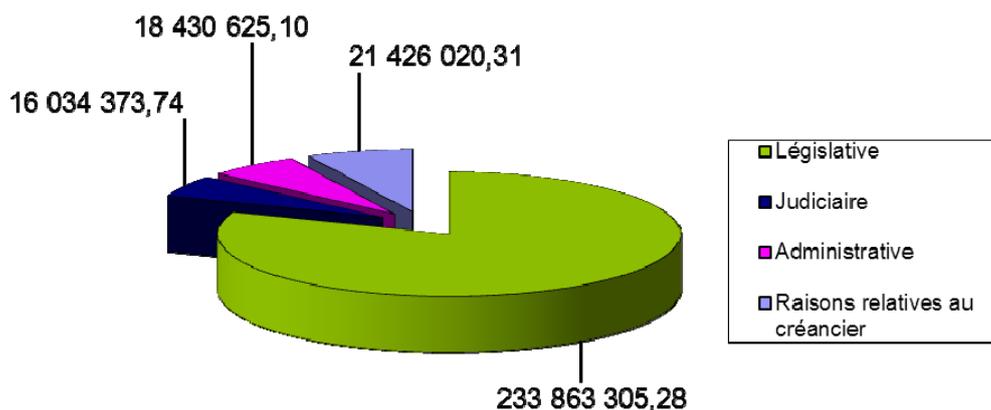
0002	21.182.222,08
0012	481.118,05
0022	153.356,71

Il y a lieu de noter que 179.896,03 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2010

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2010 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	233.863.305,28
Judiciaire :	16.034.373,74
Administrative :	18.430.625,10
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	21.426.020,31
Valeur (nette) d'inventaire totale :	289.754.324,43



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2010 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	2.749.410,65
L002	13.226,26
L004	3.441.192,18
L006	6.830,08
L008	372.802,18
L009	198.580,49
L010	2.167.730,72
L013	174.922,58
L014	720.437,21
L015	214.224,37
L016	210.477.692,18
L017	6.061.712,20
L018	274.245,36
L019	21.348,85
L020	12.453,28
L022	7.267,57
L023	6.929.631,36
L031	19.597,76

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	80.578,01
J002	348.634,48
J003	626.759,54
J004	601.560,61
J005	12.892.982,50
J006	1.137.524,31
J007	29.871,41
J008	21.002,53
J010	4.044,73
J012	2.659,47
J013	42.659,74
J015	186.219,13
J016	4.106,30
J017	45.263,79
J018	10.507,19

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	5.121.442,07
A002	74.492,40
A003	77.541,07
A004	839.994,15
A005	23.300,44
A006	1.228,92
A007	79.981,94
A008	11.183,51
A009	3.476,37
A010	50.151,95
A011	345.621,14
A012	11.802.211,14

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	20.787.212,81
0012	484.856,76
0022	153.950,74

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 180.147,05 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2010 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	263.408,09
CAD	1.321.014,31
CHF	748.490,38
CZK	1.212.367,40
DKK	2.169.989,14
EUR	230.041.394,19
GBP	3.699.467,67
HKD	233.003,85
HUF	3.822.626
JPY	10.534.057
NOK	14.501.645,48
NZD	692,92
PLN	7.941,02
SEK	6.176.208,08
SGD	2.782,22
THB	8.085.679,35
USD	61.578.346,47
ZAR	1.069.887,78

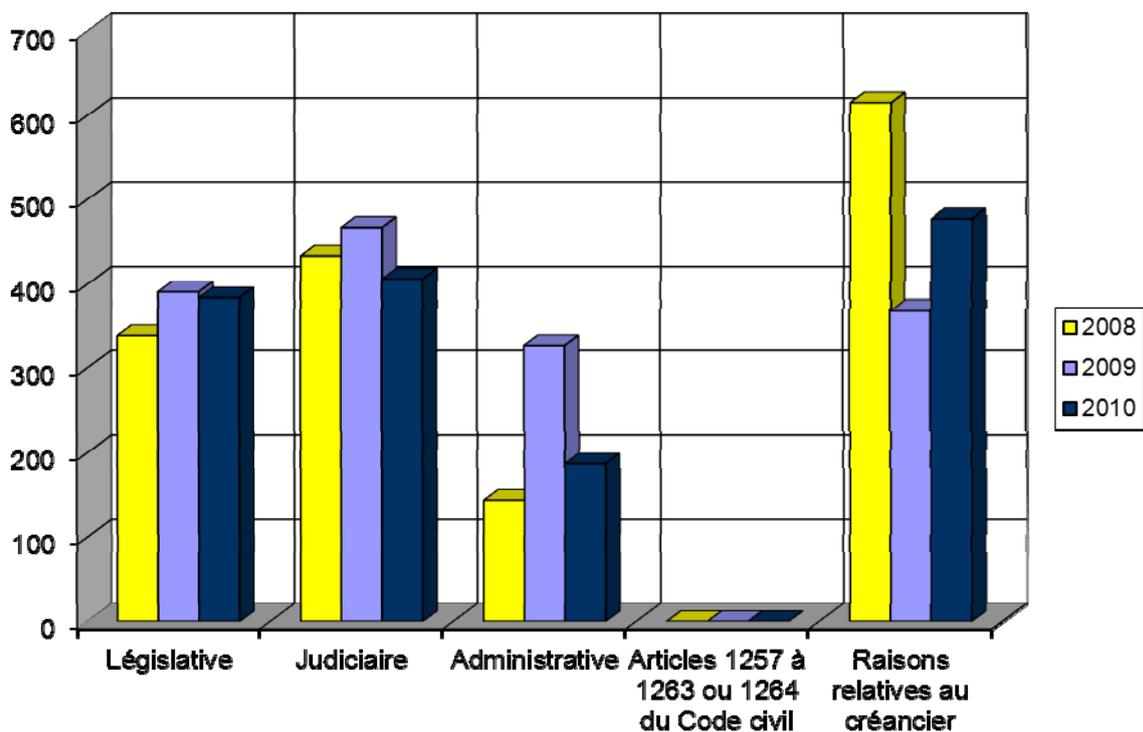
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

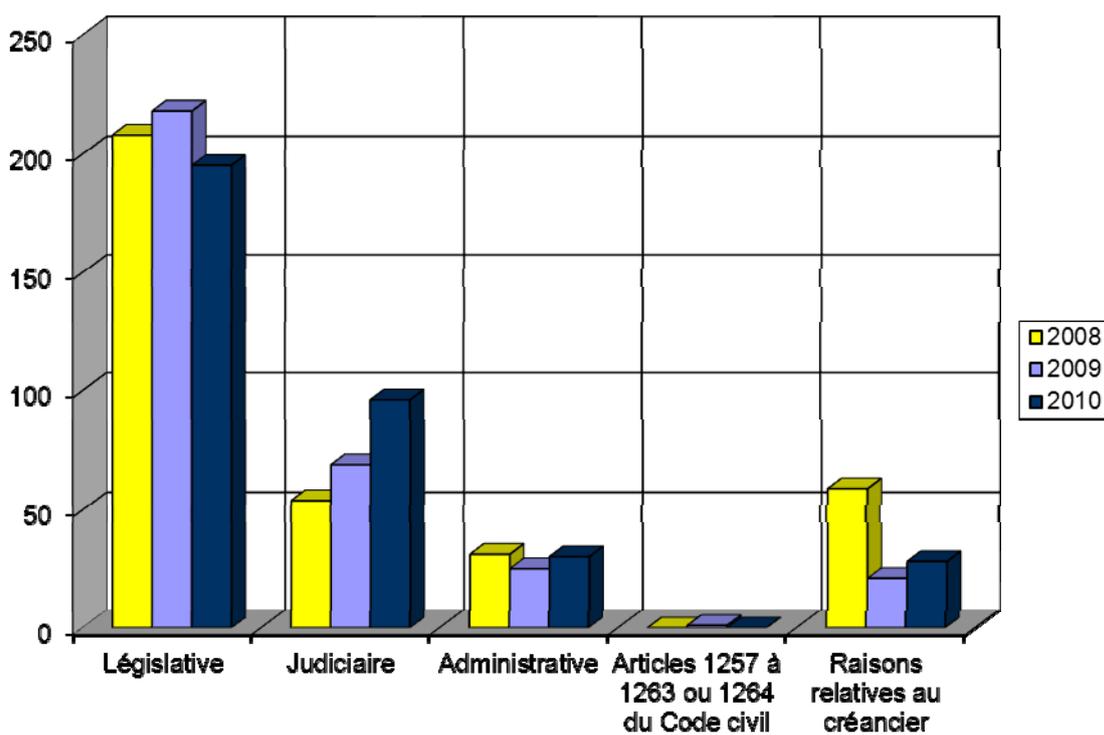
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	339	391	384
Judiciaire :	434	467	407
Administrative :	144	327	187
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	616	369	477
Nombre total des consignations déposées :	1.533	1.554	1.455



6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

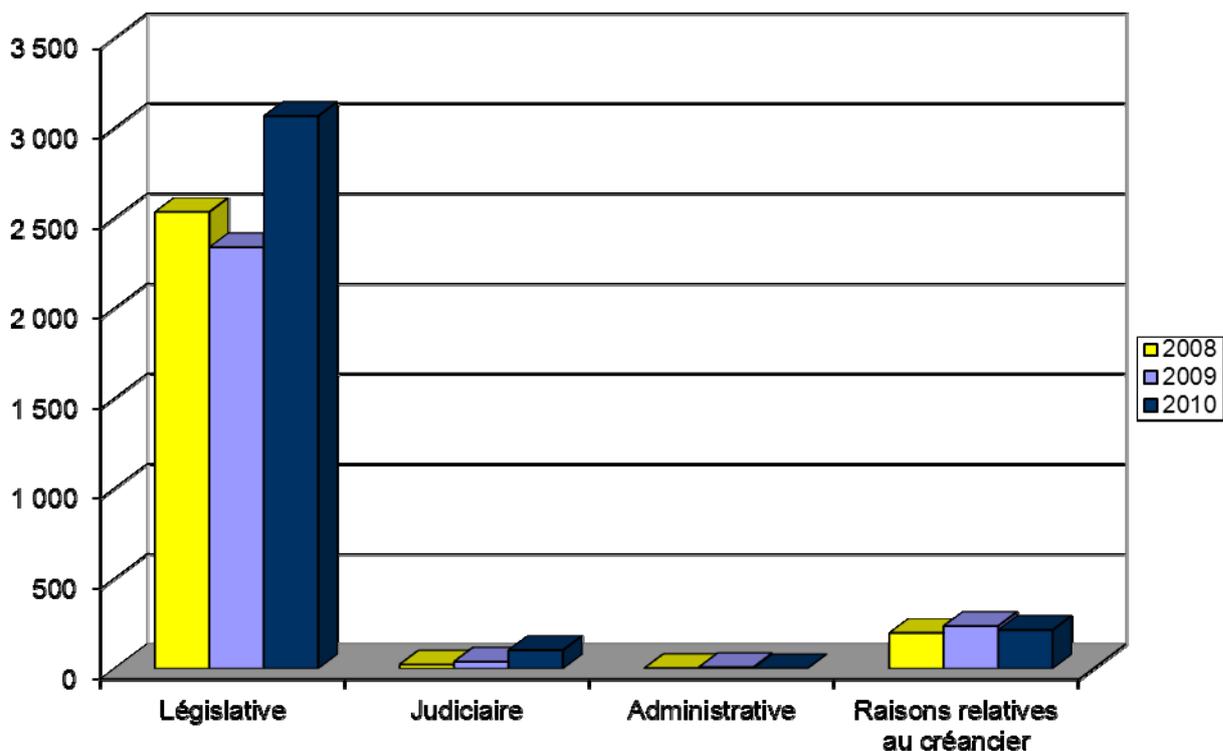
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	208	218	195
Judiciaire :	54	69	96
Administrative :	31	25	30
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1	0
Raisons relatives au créancier :	59	21	28
Nombre total des consignations restituées :	352	334	349



6.11.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

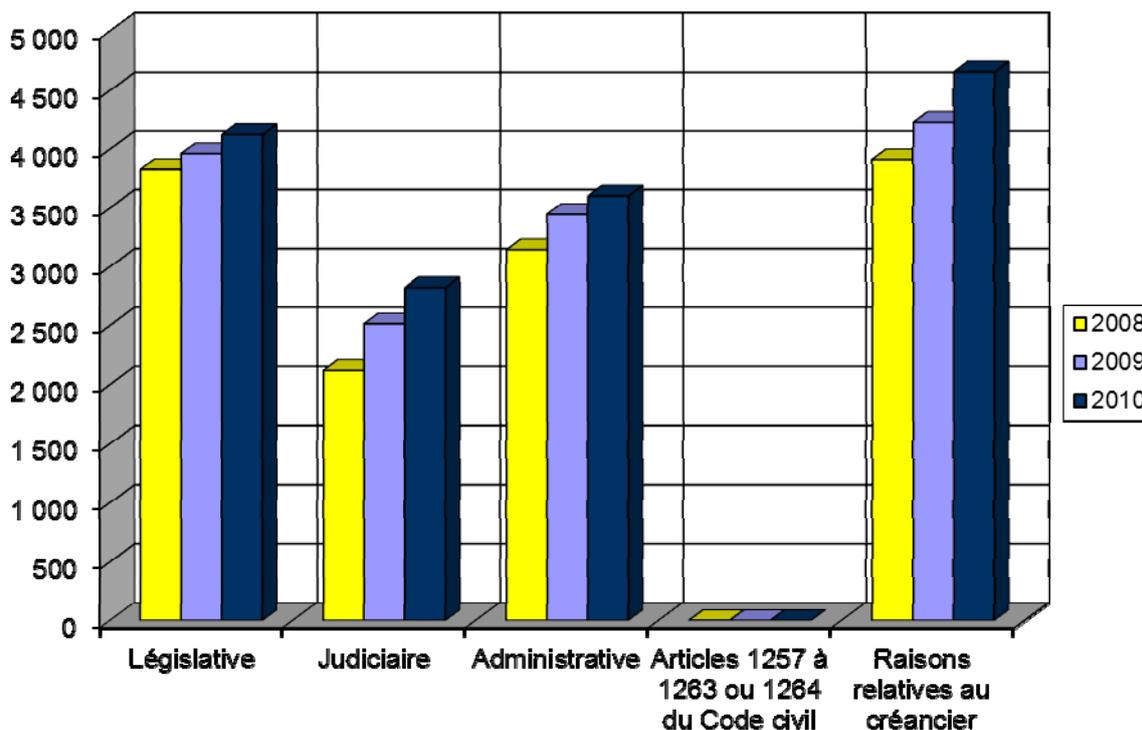
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	2.533	2.337	3.065
Judiciaire :	22	38	102
Administrative :	2	7	0
Raisons relatives au créancier :	198	236	214
Nombre total des restitutions partielles :	2.755	2.618	3.381



6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

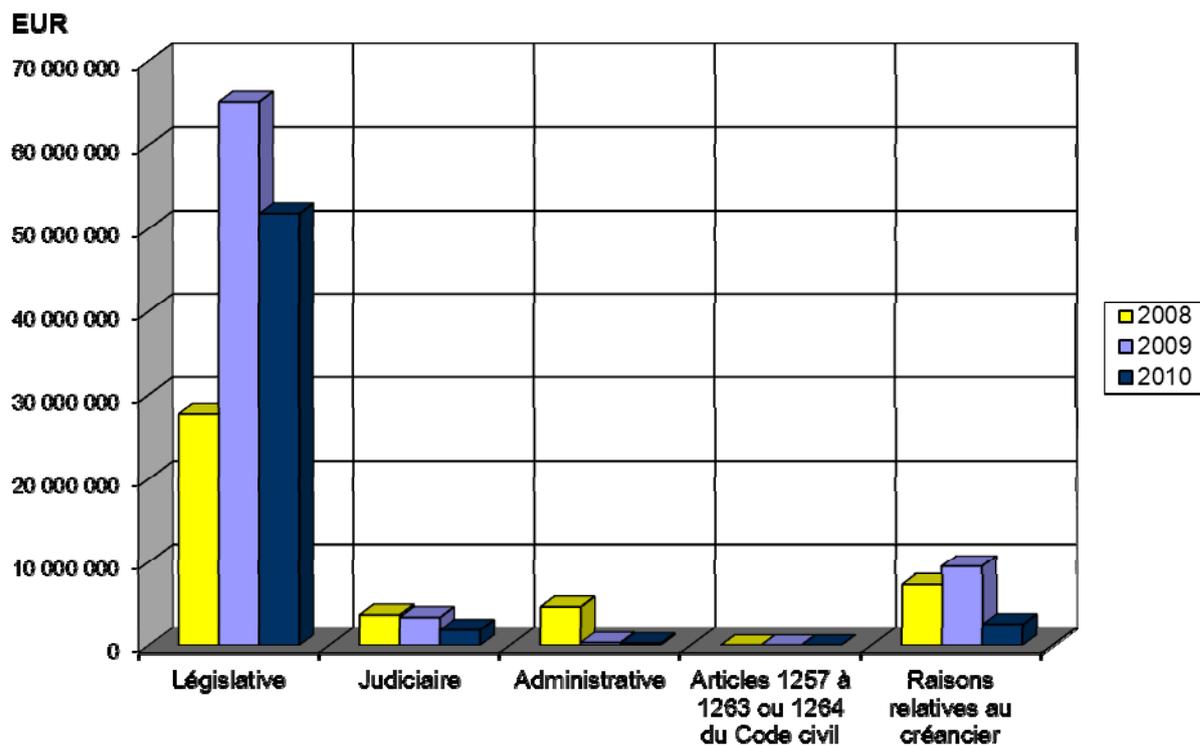
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	3.823	3.960	4.125
Judiciaire :	2.119	2.513	2.820
Administrative :	3.145	3.444	3.601
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	0	0
Raisons relatives au créancier :	3.908	4.227	4.659
Nombre total des consignations en dépôt :	12.996	14.144	15.205



6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

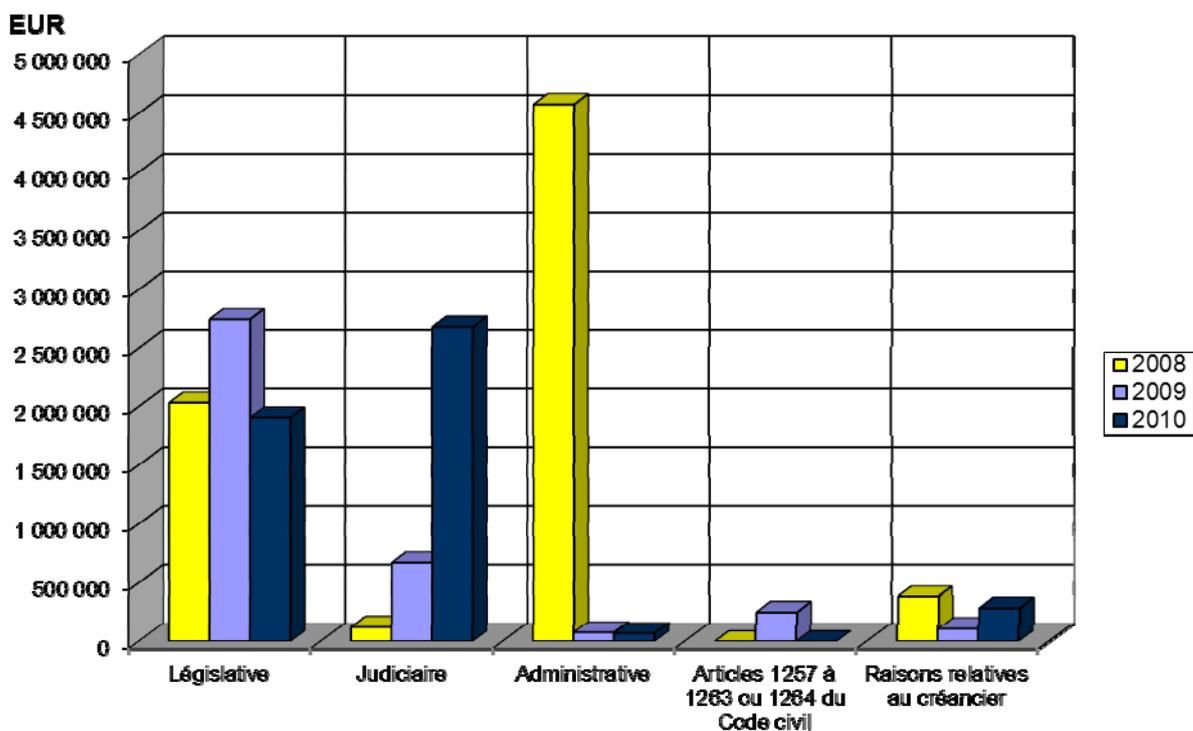
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	27.699.070,01	65.135.700,94	51.828.060,30
Judiciaire :	3.740.158,86	3.432.458,79	1.900.462,51
Administrative :	4.691.057,67	327.439,93	234.086,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0
Raisons relatives au créancier :	7.336.761,80	9.502.559,86	2.606.871,19
Valeur comptable totale :	43.467.048,34	78.398.159,52	56.569.480,95



6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

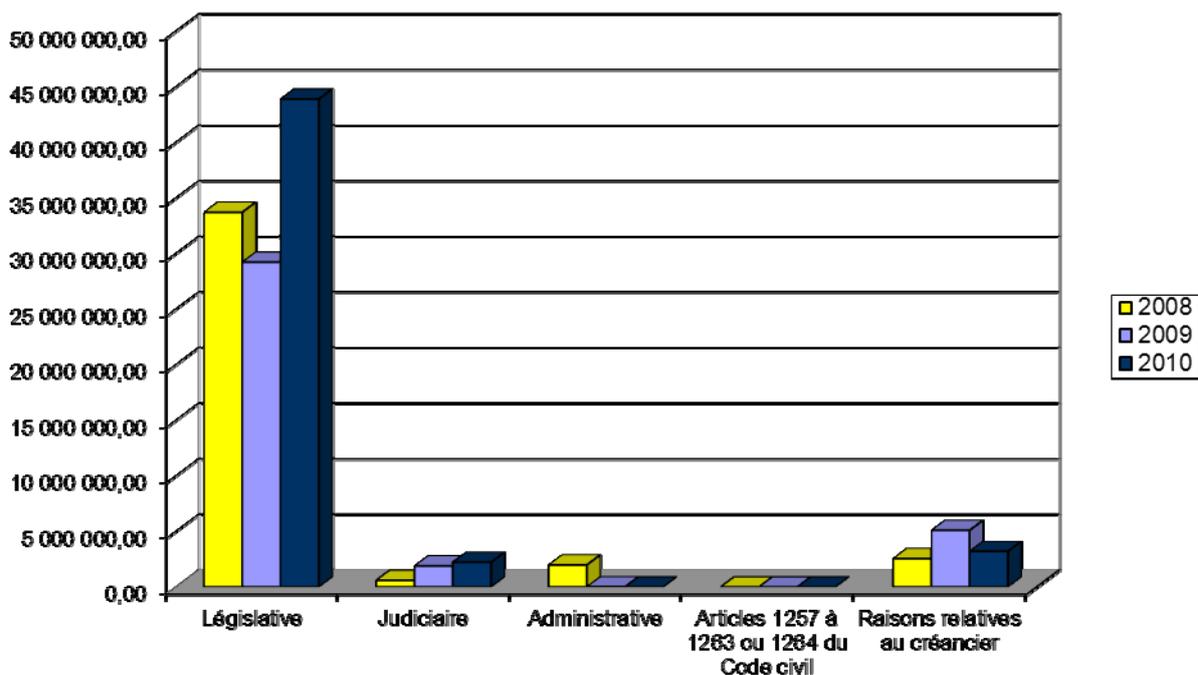
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	2.031.501,83	2.744.563,90	1.903.943,17
Judiciaire :	124.948,08	670.768,71	2.679.649,48
Administrative :	4.576.830,40	78.268,56	70.061,96
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	247.843,80	0,00
Raisons relatives au créancier :	377.671,82	112.219,28	281.711,60
Valeur comptable totale :	7.110.952,13	3.853.664,25	4.935.366,21



6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

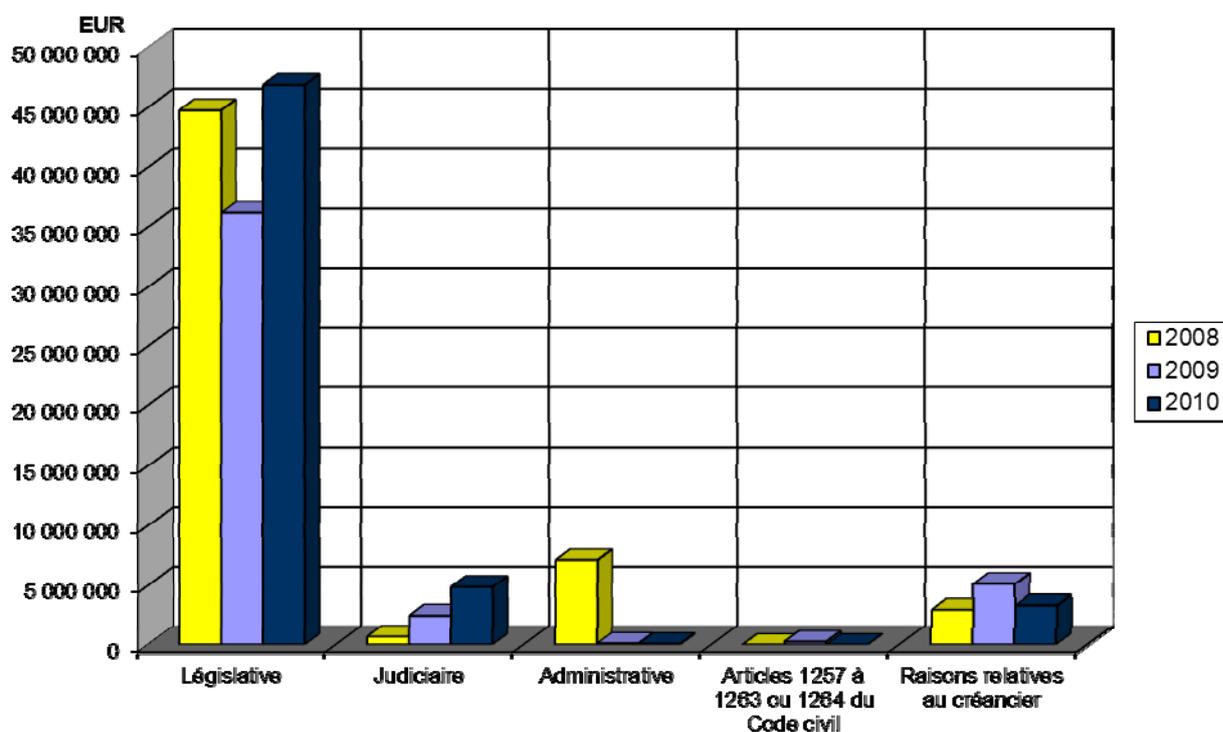
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	33.710.133,49	29.219.483,06	43.894.317,20
Judiciaire :	596.366,64	1.904.346,50	2.224.715,24
Administrative :	1.986.500,00	15.622,00	0,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.561.326,08	5.098.902,36	3.215.682,24
Valeur comptable totale :	38.854.326,21	36.238.353,92	49.334.714,68



6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

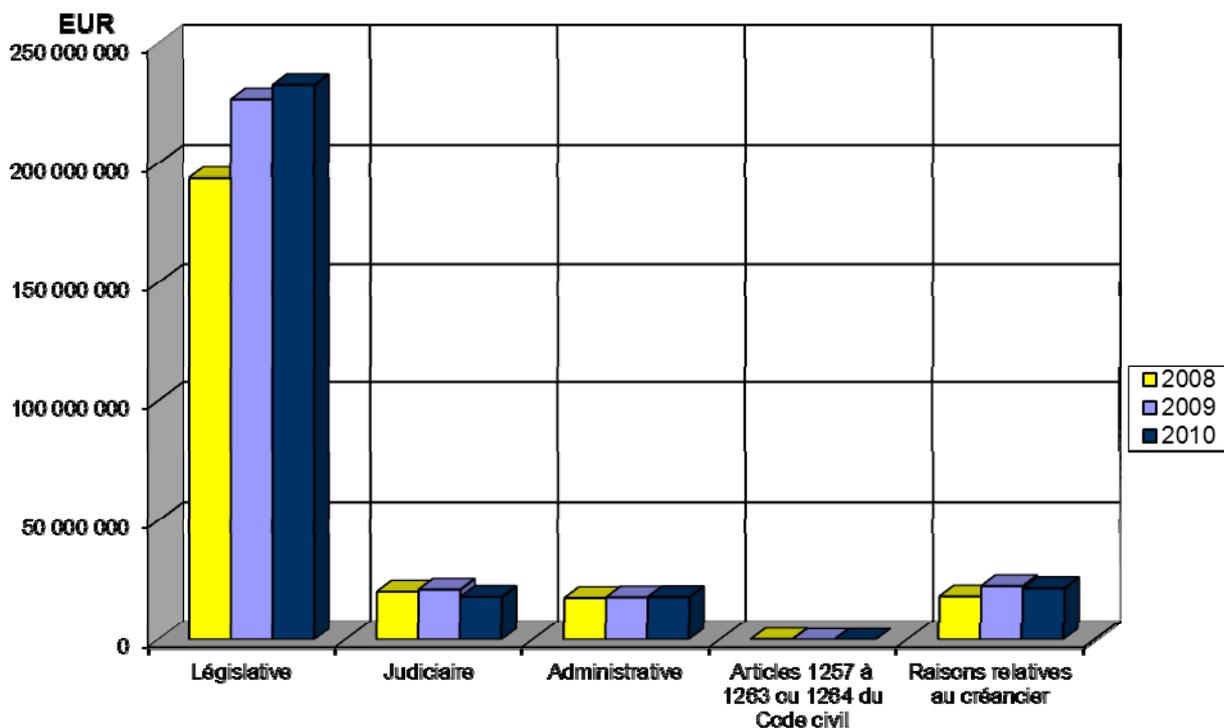
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	44.754.489,20	36.214.674,20	46.890.795,26
Judiciaire :	696.583,52	2.457.389,35	4.864.562,01
Administrative :	7.121.777,50	94.347,83	69.942,45
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	259.720,71	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.941.211,82	5.124.132,67	3.293.064,38
Valeur (nette) d'inventaire totale :	55.514.062,04	44.150.264,76	55.118.364,10



6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

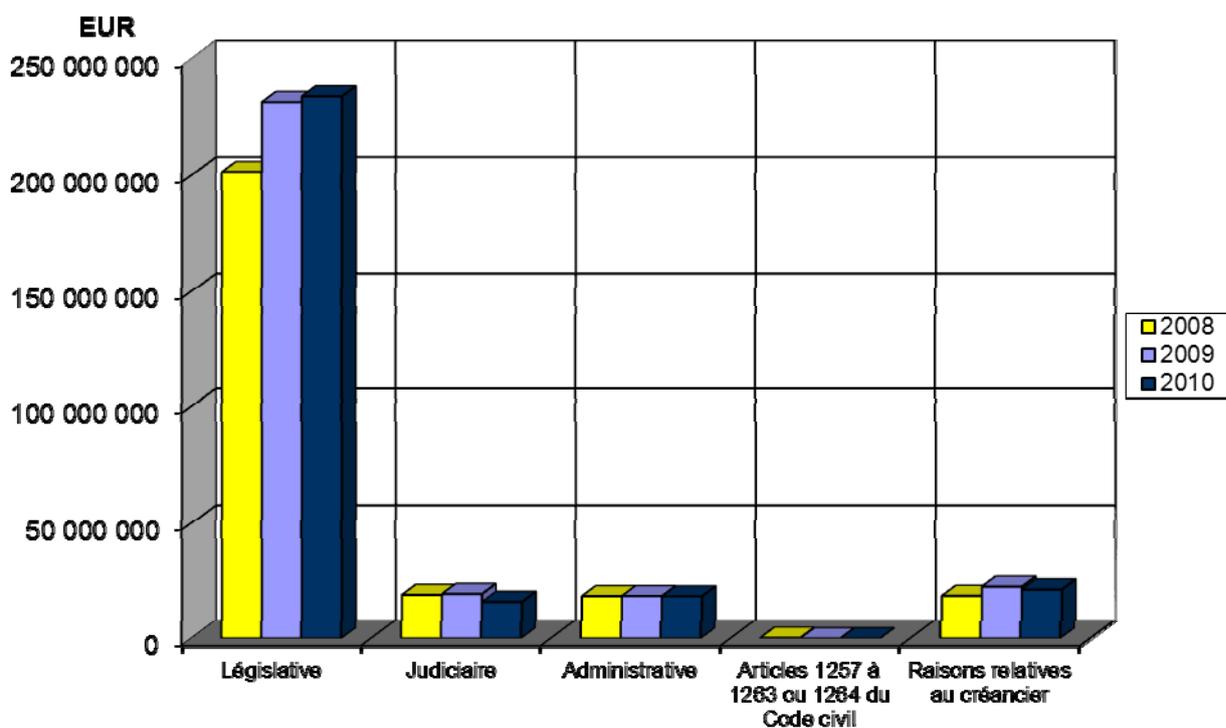
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	193.692.236,12	226.863.890,10	232.893.690,03
Judiciaire :	20.372.033,56	21.229.377,14	18.225.474,93
Administrative :	17.752.007,35	17.985.556,72	18.149.581,71
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	247.843,80	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	18.415.781,27	22.707.219,49	21.816.696,84
Valeur comptable totale :	250.479.902,10	288.786.043,45	291.085.443,51



6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2010
Législative :	201.223.789,59	231.334.869,28	233.863.305,28
Judiciaire :	19.038.574,63	19.449.062,90	16.034.373,74
Administrative :	18.506.281,06	18.537.696,63	18.430.625,10
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	260.317,68	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	18.624.137,06	22.628.781,58	21.426.020,31
Valeur (nette) d'inventaire totale :	257.653.100,02	291.950.410,39	289.754.324,43



6.12. Annexe : textes législatifs

6.12.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour

ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte

également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;
le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

6.12.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien

débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :

s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;

s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :

des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;

d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

(1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :

1% par an pour les sommes d'argent;

2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;

3% par an pour les autres biens.

(2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera
publié
au
Mémorial.

7. Direction du contrôle financier

7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

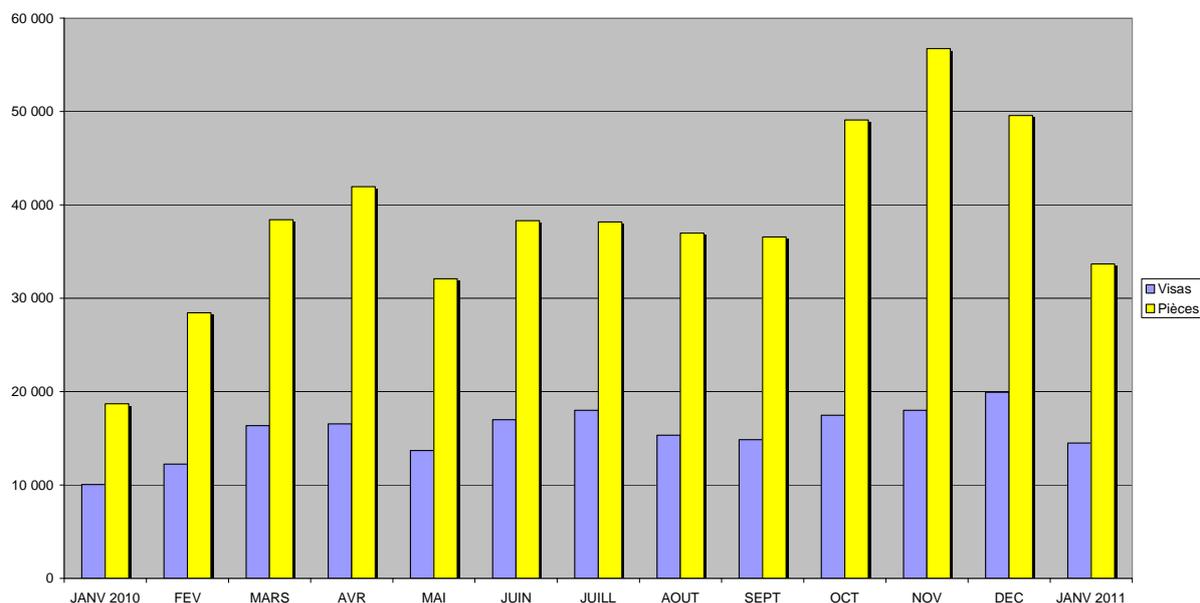
7.1.1. Du 1^{er} janvier 2010 à fin janvier 2011, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2010 203.982 opérations dont 29.509 engagements et 174.473 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 458.789 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2010 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 1er avril 2011), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2010 peuvent se prolonger jusqu'au 15 mars 2011 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire qui était prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2010, a été raccourcie de quinze jours dans le cadre des mesures prises pour renforcer le Pacte de stabilité et de croissance.

Engagements et ordonnances 2010 - Nombre de visas et nombre de pièces



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,

- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2010 – 31.01.2011), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 199 refus de visa (257 en 2009, soit -22,6%), dont 56 deuxièmes refus (71 en 2009). Dans 27 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (51 en 2009).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Nombre de refus de visa	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
1er refus de visa	594	744	591	458	424	301	257	272	257	199
2° refus de visa	37	106	112	94	64	54	54	68	71	56
Passer outre	11	58	69	45	33	31	34	43	51	27

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.680 (01.01.2010 au 31.01.2011). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	591	4 418	5 009	251 638	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008	220 268	272	3 772	4 044	224 312	1,80%
2009	214 609	257	3 036	3 293	217 902	1,51%
2010 *	200 103	199	3 680	3 879	203 982	1,90%

*13 mois sur 16.

7.1.4. En 2009 et 2010 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice. Les dépenses de personnel concernant 2009 auraient dû être imputées trimestriellement par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Or ce n'est qu'en mars 2010 que quatre listes servant à produire dans SAP les ordonnances d'imputation pour les différents trimestres de l'année 2009 ont été soumises au visa du Contrôle financier et ont été imputées globalement suite à un premier refus de visa. Les dépenses de personnel concernant l'exercice 2010 n'ont pas encore été imputées.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit en effet depuis sa modification du 6 mai 2010 qu'à partir de l'exercice 2009 l'imputation des dépenses de personnel prévues se fait trimestriellement. Le règlement grand-ducal du 18 décembre 2009 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 211 retours de dossiers en 2010 contre 387 retours de dossiers en 2009.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

En 2009 l'absence de base légale constitue le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 31%) tandis que le nombre de refus relatifs à l'engagement ex-post a diminué de 24%.

Suite à la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics. Le nombre afférent de refus est en légère régression par rapport à 2009.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière est devenu insignifiant (de 110 en 2002 à 2 en 2010).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Absence base légale/base légale non conforme	94	74	44	25	44	52	26	42	86	61
Engagement ex-post	130	209	179	129	126	74	73	76	59	45
Non respect base légale / procédures	47	112	78	53	49	35	36	57	32	43
Non respect législation marchés publics	103	108	124	97	83	79	55	34	25	22
Erreur d'imputation budgétaire	98	47	71	53	44	18	19	10	13	10
Non respect législation frais de route et de séjour	53	110	31	18	17	13	11	22	11	2
Paiement non dû	2	20	13	10	14	8	15	6	6	3
Autres	67	64	51	73	47	22	22	25	25	13
	59	74	59	45	42	30	25	27	25	19
Total	4	4	1	8	4	1	7	2	7	9

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques.

A partir de 2009 le Ministère des Affaires étrangères ne présente qu'un seul décompte par mission, ce qui explique la réduction substantielle à 360 unités.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre des Finances n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010*
Compte										
- missions diplomatiques	414	498	527	591	563	452	649	486	360	353
- missions diplomatiques pr cpte d'autres départ.	9	14	5	7	1	3	1	3	0	0
- autres comptables	179	167	85	80	141	116	117	105	125	51
	602	679	617	678	705	571	767	594	485	404
Comptes rendus										
- comptes transmis	600	658	609	658	672	539	748	580	445	13
- comptes non transmis	2	21	8	20	33	32	19	14	40	391
	602	679	617	678	705	571	767	594	485	404
Contrôles effectués par DCF										
- comptes non traités	3	22	8	77	200	425	27	111	336	401
- accord sans observations	242	304	221	335	334	102	433	337	121	3
- accord avec observations	324	291	336	200	155	43	292	125	25	0
- refus	33	62	52	66	16	1	15	21	3	0
	602	679	617	678	705	571	767	594	485	404
Décharges aux comptables *										
- décharges accordées	558	554	498	498	475	142	681	386	123	3
- décharges non-accordées	44	125	119	180	230	429	86	208	362	401
	602	679	617	678	705	571	767	594	485	404

Situation au 31 janvier 2011.

*La décharge est accordée sur avis de la DCF et de la Trésorerie de l'Etat.

7.1.7. En 2009 une nouvelle législation vient de remplacer la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Le principal objectif de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics consiste en une adaptation de la législation nationale à la législation européenne.

Le contrôleur financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les procédures ouvertes et les procédures restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

Ci-après les principales nouveautés introduites à l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics :

- relèvement de seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros à 55.000 euros (seuil unique) pour les exceptions prévues 8(1)a ;
- présentation de 3 offres pour des marchés ne dépassant pas 14.000 euros (indice 100) ;
- relèvement du seuil pour marchés complémentaires (travaux et services) à 50%.

Au titre de l'exercice 2010 on constate que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, la part des procédures ouvertes représente en nombre 34% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 43% des commandes passées par l'Etat. Parmi les procédures publiques, les procédures européennes (Livre II) ne représentent que 23% en nombre des marchés conclus, leur part afférente en valeur globale des soumissions adjugées atteint cependant 62%.

La part des procédures restreintes s'avère très faible, tant en nombre (3%) et qu'en volume (1%).

Finalement, le nombre des procédures négociées autorisées par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (628 marchés représentant 63% de l'ensemble des opérations), en valeur ces marchés représentent 56% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2010*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
Procédures ouvertes				
- Livre I	261		100 099 068	
- Livre II	80		161 633 333	
total	341	34%	261 732 401	43%
Procédures restreintes				
- Livre I	22		3 238 149	
- Livre II	3		3 071 442	
total	25	3%	6 309 591	1%
Procédures négociées				
- Livre I	384		140 705 768	
- Livre II	244		197 009 706	
total	628	63%	337 715 474	56%
Total général	994	100%	605 757 466	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2010

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Procédures ouvertes et restreintes			Procédures négociées			100 % (montant)
	nombre	montant	%/montant	nombre	montant	%/montant	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%	757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%	494 347 174
2006*	484	282 647 111	56%	685	226 156 294	44%	508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%	669 994 398
2008**	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%	897 010 257
2009	440	368 818 056	61%	687	232 010 201	39%	600 828 257
2010	366	268 041 992	44%	628	337 715 474	56%	605 757 466

Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la procédure ouverte.

** 2006 dont 1 marché négocié de 50 mio pour compte du ministère de l'Environnement*

*** 2008 dont 1 marché négocié de 138 mio pour compte du ministère de la Défense*

7.1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

Actuellement 42 services de l'Etat à gestion séparée (SEGS), dont 33 établissements scolaires, font l'objet de contrôles ex post sur place de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes
- la régularité des pièces justificatives
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace les opérations des SEGS se rapportant à l'exercice budgétaire 2009. Les contrôles afférents ont été effectués en 2009 (1^{er} semestre 2009 et en 2010 (2^e semestre 2009).

Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Autres Recettes	Dépenses	Avoir fin d'exercice
Culture	5	12 495 146	3 333 057	2 137 792	-13 840 744	4 125 251
Economie	1	175 000	571 364	435 999	-775 279	407 084
Enseignement	33	29 490 555	9 793 158	13 040 343	-42 908 708	9 415 348
Famille	1	2 392 000	1 346 840	1 715 866	-3 977 149	1 477 557
Transports	2	12 652 921	12 266 478	13 453 000	-15 537 612	22 834 787
Total	42	57 205 622	27 310 897	30 783 000	-77 039 492	38 260 027

Sous « Autres recettes » figurent notamment pour ce qui est de l'Enseignement des dotations budgétaires provenant du budget des dépenses en capital (acquisition d'équipements) ainsi que les subventions allouées par d'autres départements.

Les autres recettes à la rubrique « Transports » concernent essentiellement les taxes d'atterrissage perçues par l'Administration de la Navigation aérienne (volet commercial).

7.1.9 Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau et accorde son visa en tant qu'autorité de certification de certaines opérations qui bénéficient de concours en provenance des fonds structurels européens.

Ce contrôle porte sur la vérification de l'éligibilité de dépenses au cofinancement national et communautaire. Les dépenses déclarées non éligibles sont enlevées du décompte. Les demandes de paiement adressées à la Commission européenne ne contiennent que des dépenses déclarées éligibles par l'autorité de certification.

Pour la période de programmation 2000-2006 les fonctions de contrôles sont exercées sur base du Règlement (CE) No 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le >Fonds de

cohésion, et du règlement (CE) no 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels, Chapitre III intitulé 'Certification de dépenses'.

Pour la période de programmation 2007–2013, ces fonctions sont assurées sur base des

- Règlement (CE) No 1080/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) no 1783/1999, Article 16 intitulé 'Système de contrôle' ;

- Règlement (CE) No 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) no 1260/1999, Article 61 intitulé 'Fonctions de l'autorité de certification' ;

- Règlement (CE) No 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) no 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, Chapitre II, Section 3 intitulée 'Systèmes de gestion et de contrôle'.

En 2010 les contrôleurs financiers ont procédé aux contrôles de 1^{er} niveau suivants :

Ministère de l'Intérieur et de la Grande Région - Programmes INTERREG IVA :

Contrôle de 332 déclarations de créance trimestrielles de 70 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 25.058.876,33 EUR.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Programmes INTERREG IVB, IVC et ESPON.

- INTERREG IVB : contrôle de 18 déclarations de créance semestrielles de 7 projets avec des opérateurs luxembourgeois pour un montant total de 1.041.320,20 EUR ;
- INTERREG IVC aucun projet avec un opérateur luxembourgeois n'a été opérationnel en 2010 .

En 2010 la DCF a assumé son rôle d'Autorité de certification pour les programmes suivants :

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur - FEDER

Pour la période de programmation 2007-2013 la DCF fait partie de l'autorité de certification pour les programmes FEDER, mais uniquement pour certifier le volet financier. Les responsabilités de l'autorité de certification ne diffèrent pas significativement de celles de l'autorité de paiement pour la période 2000 - 2006.

Deux demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne pour un montant total de 2.340.860,13 EUR.

Ministère du Travail et de l'Emploi

Au niveau du Fonds social européen (FSE), la DCF a représenté l'autorité de certification dans le cadre du programme 2007-2013 et elle a certifié des dépenses pour un montant total de 5.856.683,86 EUR.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration met actuellement en œuvre deux fonds européens s'inscrivant dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », à savoir le Fonds européen pour les réfugiés (FER) et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI). Pour ces deux Fonds européens des règlements spécifiques CE sont en vigueur. La DCF a été nommée Autorité de certification pour la période de programmation 2007-2013.

La DCF a certifié des dépenses d'un montant de 132.913,88 EUR dans le cadre du programme annuel 2007 du FEI.

* * *

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2010

(entre parenthèses : les chiffres de 2009)

Arrivées en 2010 :	12,00	(13,00)
Départs en 2010 :	12,25 ¹⁾	(8,00)

Variation 2010 :	-0,25	(+5,00)
------------------	-------	---------

Personnel total au 31.12.2010 : 584,00 (en 2009 : 584,25)

8.2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2010

	Personnel au	au
	31.12.2010	31.12.2009
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	5
2. Juridique	4	5
3. Economique	3	4
4. Législation	7	7
5. Contentieux	7,50	7,50
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	4	4,75
8. Révisions	2	1
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	2	1
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	24	25
14. Informatique	17,75	18,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	1
15. Echange de renseignements	3	/
Total DIRECTION	89,75	87,50
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	199,75 ²⁾	203,25 ²⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	112,75 ³⁾	115,25 ³⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	92,50	91,25
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	26	24,50
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	2
Total IMPOSITION	434,00	436,25
C. Service REVISION - 1 bureau central	8	9
D. Service RECETTE - 3 bureaux	52,25	51,50
TOTAL	584,00	584,25

1) y compris les congés sans traitement

2) dont 14,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (14,50 en 2009)

3) dont 7,25 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (5,25 en 2009)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières: carrière supérieure (18), rédacteur (343,50), expéditionnaire administratif (131), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (3).

8.2.3. Organisation de l'Administration

Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'Administration des Contributions directes a été modifié par règlement grand-ducal du 30 décembre 2010

L'objet de cette modification consiste en la création d'un vingt-huitième bureau d'imposition de la section des personnes physiques, en l'occurrence le bureau d'imposition Luxembourg Z compétent pour l'imposition des contribuables non-résidents, résidant en Allemagne.

Egalement en date du 30 décembre 2010 a été adopté un nouveau règlement grand-ducal fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, ceci essentiellement pour tenir compte des changements intervenus suite à la création du bureau d'imposition Luxembourg Z, dont question ci-dessus.

8.2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensés pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

8.2.5. Règlements relatifs aux examens administratifs

Pour la carrière inférieure de l'expéditionnaire administratif, un nouveau projet de règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des fonctionnaires de cette carrière a été adopté en date du 6 mai 2010.

Un projet de règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des agents de la carrière du rédacteur a été soumis récemment aux autorités compétentes.

8.2.6. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2010, 33 cours organisés pour les seuls agents de l'administration ont permis à 585 personnes intéressées de parfaire leur formation.

8.2.7. Activités spécifiques

- Entrevues régulières entre la direction et les différentes représentations du personnel
- Entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité ainsi que le comité local de sécurité

8.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- la mise en production des programmes de saisie, de traitement et d'édition des bulletins d'impôt émis suivant les dispositions du paragraphe 100a de la loi générale des impôts introduites par la loi du 19 décembre 2008 ;
- la mise en conformité de tous les bulletins d'impôts aux recommandations du médiateur essentiellement en matière d'instructions sur les voies de recours y indiquées ;
- la mise en production du module de calcul adapté relatif aux revenus extraordinaires en présence de revenus exonérés (taux global).

Le projet RTS, qui a pour objectif d'établir en régie propre les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidents, a permis d'éditer dès le mois de janvier 2010 les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidant ou ayant résidé au 1^{er} octobre 2009 dans la commune de Luxembourg. Ainsi, après la mise en production de la phase 1 du projet au courant du dernier trimestre de l'année 2009, l'application a généré l'édition de 47 277 fiches de retenue d'impôt lors du seul traitement annuel en janvier 2010.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, la division informatique a accompagné la division 'Retenue d'impôt sur les intérêts' dans la réception des communications des agents payeurs, la répartition de ces communications par pays destinataire et la transmission aux autorités compétentes des pays destinataires. En outre elle a suivi le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable. A noter qu'un délégué de la division a participé aux différentes réunions au niveau communautaire et de le 'OCDE qui ont trait aux problèmes informatiques inhérents à la fiscalité de l'épargne des non résidents et à l'échange d'informations dans sa globalité.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré également en 2010 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration. Dans ce contexte la division informatique a contribué, ensemble avec toutes les divisions concernées de la direction et en étroite collaboration avec le service compétent du CTIE, à préparer la déclaration électronique pour l'impôt sur le revenu de l'année 2009, même si le projet d'une assistance au remplissage de la déclaration pour l'impôt sur le revenu n'a pas abouti.

Au cours de 2010 la division informatique a également apporté sa contribution dans le contexte de l'élaboration par la MFPRA du projet de RGD visant à mieux encadrer le télétravail.

Au niveau de l'infrastructure téléphonique et de la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les

configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts. Dans le cadre d'une stratégie établie sur le moyen et le long terme, la collaboration en 2010 avec un spécialiste externe a permis de définir des recommandations et la démarche permettant d'aboutir à une réduction sensible des coûts.

Conformément aux objectifs exigeants en matière de la disponibilité des systèmes informatiques, les travaux lancés en 2009 pour la mise en place d'un 2^e site de production ont continué au courant de l'année 2010 et permettront la mise en production au début de l'année 2011.

Sur le plan de la sécurité physique et logique la division a procédé à l'implémentation des recommandations issues des audits et études réalisés en 2009 et ce avec la finalité d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal.

C'est également dans cette optique que la division informatique a élaboré une démarche en vue de la mise en conformité de la salle informatique primaire et ce ensemble avec l'administration des bâtiments publics et le propriétaire du bâtiment Wedell.

En vue du dédoublement de l'infrastructure de confection des copies de sauvegarde planifié pour 2011, la division a procédé au courant de l'année 2010 à l'adaptation de la solution en place.

Des efforts supplémentaires, notamment au niveau de l'infrastructure Citrix, ont été entrepris afin de tenir compte des doléances de nos utilisateurs conformément au plan d'action établi en 2008, des évolutions technologiques, de la volonté de l'administration d'améliorer la disponibilité des systèmes informatiques et ce sans perdre de vue la réduction des coûts.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1869 reprises, dont 1754 appels (93,85 %) ont pu être traités en interne.

Dans le contexte du renouvellement périodique des équipements informatiques l'équipe en charge a procédé au remplacement de plus de 300 postes de travail et 40 imprimantes partagées.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques.

8.4. Activité législative

8.4.1. Lois votées en 2010 ayant une incidence sur la fiscalité directe

8.4.1.1. Lois fiscales

Loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande. (Mémorial A - N° 51 du 6 avril 2010, page 830)

Loi du 26 juillet 2010 modifiant les articles 157, 157bis et 157ter de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 120 du 28 juillet 2010, page 2050)

Loi du 17 décembre 2010 portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique et portant

1. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
2. modification de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant
 1. création d'un fonds pour l'emploi;
 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
3. introduction d'une contribution de crise.

(Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4094)

8.4.1.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD

Loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident et modifiant:

1. le Code de la sécurité sociale;
2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois;
3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat;
4. le Code du travail;
5. la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural;
6. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 81 du 27 mai 2010, page 1490)

La loi du 26 juillet 2010 modifiant:

1. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures;
2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
3. la loi du 21 décembre 2007 concernant le boni enfant;
4. la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes;
5. le Code de la sécurité sociale. (Mémorial A – N° 118 du 27 juillet 2010, page 2040)

Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et - portant transposition de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et

administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte); - portant modification:
- de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;
- de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
- de l'article 156 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A - N° 239 du 24 décembre 2010, page 3928)

8.4.2. Règlements grand-ducaux pris en 2010

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant pour les années d'imposition 2011 et 2012 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts) (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4096)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 123, alinéa 8 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4097)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4097)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions;
 2. le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 140 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 3. le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
 4. le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel)
- (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4098)

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt (Mémorial A - 248 du 31 décembre 2010, page 4103)

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt (Mémorial A - 248 du 31 décembre 2010, page 4103)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 6 mai 2004 relatif aux dotations fiscales du fonds pour l'emploi. (Mémorial A - 248 du 31 décembre 2010, page 4103)

8.4.3. Publications

8.4.3.1. Circulaires et notes administratives émises en 2010

Circulaire L.G.-A n° 55 du 12 janvier 2010
Finance islamique

Circulaire RIUE n° 2 octies du 4 février 2010
Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Circulaire RIUE n° 2 (consolidée) du 4 février 2010
Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Circulaire L.I.R. n° 112/2 du 7 avril 2010
Déductibilité des dons versés à des organismes ayant leur siège dans un autre Etat et reconnus d'intérêt général selon le droit de ce dernier.

Circulaire L.I.R. n° 114/2 du 2 septembre 2010
Report de pertes dans le cas du «Mantelkauf»

Circulaire L.I.R. n° 110/1 du 16 novembre 2010
Mutualité des employeurs.

Circulaire I. Fort. n° 46 du 20 décembre 2010
Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune

Circulaire Eval. n° 56 du 20 décembre 2010
Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune

Circulaire L.I.R. n° 95/2 du 31 décembre 2010
Encadrement fiscal des dépenses et charges en relation avec l'embauchage sur le marché international de salariés hautement qualifiés et spécialisés.

8.4.3.2. Autres publications

Brochure contenant les barèmes de l'impôt sur le revenu, les salaires, les rémunérations non périodiques et les pensions, ainsi qu'un aide-mémoire facilitant le calcul de l'impôt (en collaboration avec le Service Central de Législation).

Texte coordonné au 1er janvier 2010 de la Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

Mémento fiscal au 1er janvier 2010

8.4.4. Autres activités du service de législation

8.4.4.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

1. Elaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. Mise en route de la première phase avec l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Une deuxième phase, regroupant également les autres communes du Grand-Duché, est prévue à moyen terme.
3. Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
4. Groupe de travail mis en place pour préparer l'introduction des normes comptables internationales IFRS sur le plan fiscal.
5. Continuation des travaux du groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
6. Continuation des travaux du groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.
7. Mise en place d'un groupe de travail <Intranet>

Comités externes

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment :

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission Industrie, SNCI
- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Ggroupe de travail technique ad hoc entre le Syvicol et l'Etat, Ministère de l'Intérieur
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État

- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises; Ministère de la Sécurité Sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA)
- Groupes de travail ad hoc « fiscalité » et « sécurité sociale » auprès du CSA
- Commission des Normes Comptables
- Collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel

8.4.4.2. Avis

Comme chaque année, l'Administration des contributions a émis en 2010 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 92 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères; 100 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via respectivement le guichet unique ou la helpline installée par l'administration des contributions directes.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), les groupes « fiscalité directe », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2010. Certains fonctionnaires ont participé à des séminaires sur la coopération administrative en matière d'échange de renseignements et de recouvrement.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), loi du 11 mai 2007, qui finalement a été qualifié de non dommageable, et les partenaires participants
- Forum global sur les conventions fiscales et les prix de transfert
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : la résidence fiscale des organismes de placement collectif, les bénéficiaires des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale

- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE / Conseil de l'Europe
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- Groupe de travail TRACE (« Treaty Relief and Compliance Enhancement »)
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : surveillance approfondie et examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale ; Groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group»)
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale (groupe nouvellement créé en 2010 qui remplace le groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales)
- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements
- Participation à l'évaluation dans le cadre de la lutte contre la corruption
- **Benelux** : participation à différentes réunions

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 310 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2010.

8.5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2010 se résument comme suit :

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
<ul style="list-style-type: none"> - Arménie - Bahreïn - Liechtenstein - Monaco - Qatar 	<ul style="list-style-type: none"> - Arménie - Bahreïn - Liechtenstein - Monaco - Qatar 		<ul style="list-style-type: none"> - Panama 	<ul style="list-style-type: none"> - Allemagne - Oman - Panama - Ukraine - Uruguay

L'année 2010 a encore été marquée par les négociations de nombreux avenants modifiant des conventions en vigueur portant sur l'assistance administrative en matière d'échange de renseignements.

Ayant retiré sa réserve à l'égard de l'article 26(5) du modèle de convention de l'OCDE en mars 2009, le Gouvernement luxembourgeois a ensuite négocié des avenants aux conventions fiscales existantes.

Un projet de loi portant approbation de 5 avenants et de 2 conventions et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande à été élaboré.

A la fin de l'année 2010 62 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur, au 31.12.2009 elles étaient au nombre de 57.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2010 :

Afrique du Sud	États-Unis	Lituanie	Royaume-Uni
Allemagne	Finlande	Malaisie	Russie
Arménie	France	Malte	Saint Marin
Autriche	Géorgie	Maroc	Singapour
Azerbaïdjan	Grèce	Maurice	Slovaquie
Bahreïn	Hong Kong	Mexique	Slovénie
Belgique	Hongrie	Moldavie	Suède
Brésil	Inde	Monaco	Suisse
Bulgarie	Indonésie	Mongolie	Tchéquie
Canada	Irlande	Norvège	Thaïlande
Chine	Islande	Ouzbékistan	Trinité et Tobago
Corée du Sud	Israël	Pays-Bas	Tunisie
Danemark	Italie	Pologne	Turquie
Émirats Arabes Unis	Japon	Portugal	Vietnam
Espagne	Lettonie	Qatar	
Estonie	Liechtenstein	Roumanie	

8.5.3. Echange de renseignements

Depuis novembre 2010, la division « échange de renseignements » a pris la relève de la division « relations internationales » en matière d'assistance administrative internationale.

568 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2010.

8.6. Activités contentieuse et gracieuse

8.6.1. Division « Contentieux »

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Dans les deux cas, le contribuable qui se sent lésé ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

À peu près une décision directoriale sur sept a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif en 2010. En outre, le fait que très peu de réclamants saisissent les tribunaux, en absence d'une décision directoriale après six mois, paraît témoigner de leur confiance dans l'impartialité du directeur statuant au contentieux et dans son application rigoureuse de la loi. Si le nombre de réclamations introduites en 2008 avait dépassé de près de soixante pour cent celui de l'année 2007, l'augmentation, de neuf pour cent pour 2009 et encore une fois de trois pour cent en 2010, quitte à ralentir, persiste. Il n'est dès lors point surprenant que le nombre de réclamations pendantes au 31 décembre 2010 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	Contre décision dir.
2006	409	257	9	8
2007	403	471	25	21
2008	643	508	4	50
2009	700	554	4	59
2010	736	580	13	107

8.6.2. Division « Gracieux »

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2008	252	242
2009	251	221
2010	266	224

8.7. Division des évaluations immobilières

Outre l'attribution du genre (paragraphe 216(1) n° 1 AO) et de la propriété fiscale (paragraphe 216(1) n° 2 AO) en relation avec les biens immobiliers sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (« fortune agricole et forestière » visée par les paragraphes 28-49 BewG ; « immeubles bâtis » au sens du paragraphe 52 BewG ; « immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation » et « terrains à bâtir à des fins d'habitation » d'après le paragraphe 53bis BewG), l'évaluation immobilière (dont la mission d'exécution incombe au **Service** des Evaluations Immobilières avec siège à Luxembourg) consiste à fixer la valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) de chacune de ces unités économiques (paragraphe 2 BewG).

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a,

parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte et au nom de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des Evaluations Immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et de surfaces agricoles en terrains à bâtir à la date-clé du 01.01.2010 a été réalisé. Sur base des relevés fournis par les administrations communales, 2.679 unités économiques ont ainsi été créées ou reclassées en 2010.

Au 31.12.2010 le nombre des dossiers immatriculés au Service des Evaluations Immobilières s'est élevé à 293.234 unités sur lesquelles 27.376 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2010.

8.8. Division des Révisions

La division « Révisions » et son *Service de Révision* sont compétents pour toute l'étendue du pays. Leur mission principale consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer l'égalité des impositions.

Les 30 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2010 ont produit les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2 017 540.81 €
Retenue sur les revenus de capitaux	676 198.33 €
Impôt commercial communal	407 885.59 €
Impôt sur la fortune	7 545.99 €
Retenue sur les traitements et salaires	0.00 €
Total:	3 109 170.72 €

30 autres contrôles sont en cours au 31.12.2010.

Subsidiairement, la division « Révisions » a été chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes

physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2010 les 89 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 001 024.39 €
Retenue sur les revenus de capitaux	141 058.37 €
Impôt commercial communal	147 459.93 €
Impôt sur la fortune	0.00 €
Total:	1 289 542.69 €

8.9. Recettes

8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2010

1	Impôt revenu collectivités	1 459,51	26,20
2	Impôt solidarité - collectivités	60,81	1,09
3	Impôt revenu personnes physiques	526,56	9,45
4	Impôt retenu traitements et salaires	2 114,51	37,96
5	Impôt retenu revenus non-résidents	1,04	0,02
6	Impôt solidarité - personnes physiques	67,72	1,22
7	Impôt retenu revenus de capitaux	287,76	5,17
8	Impôt sur la fortune	208,39	3,74
9	Impôt sur les tantièmes	25,55	0,46
10	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	29,02	0,52
11	Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	164,39	2,95
	<u>Autres recettes:</u>		
12	Frais, suppléments et intérêts de retard	11,34	0,20
13	Amendes, astreintes et recettes analogues	1,17	0,02
14	Taxes paris épreuves sportives	0,22	0,00
15	Taxe sur le loto	3,30	0,06
16	Recettes brutes des jeux de casino	22,63	0,41
	SOUS-TOTAL	4 983,92	89,47
17	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	586,27	10,53
	TOTAUX	5 570,19	100,00

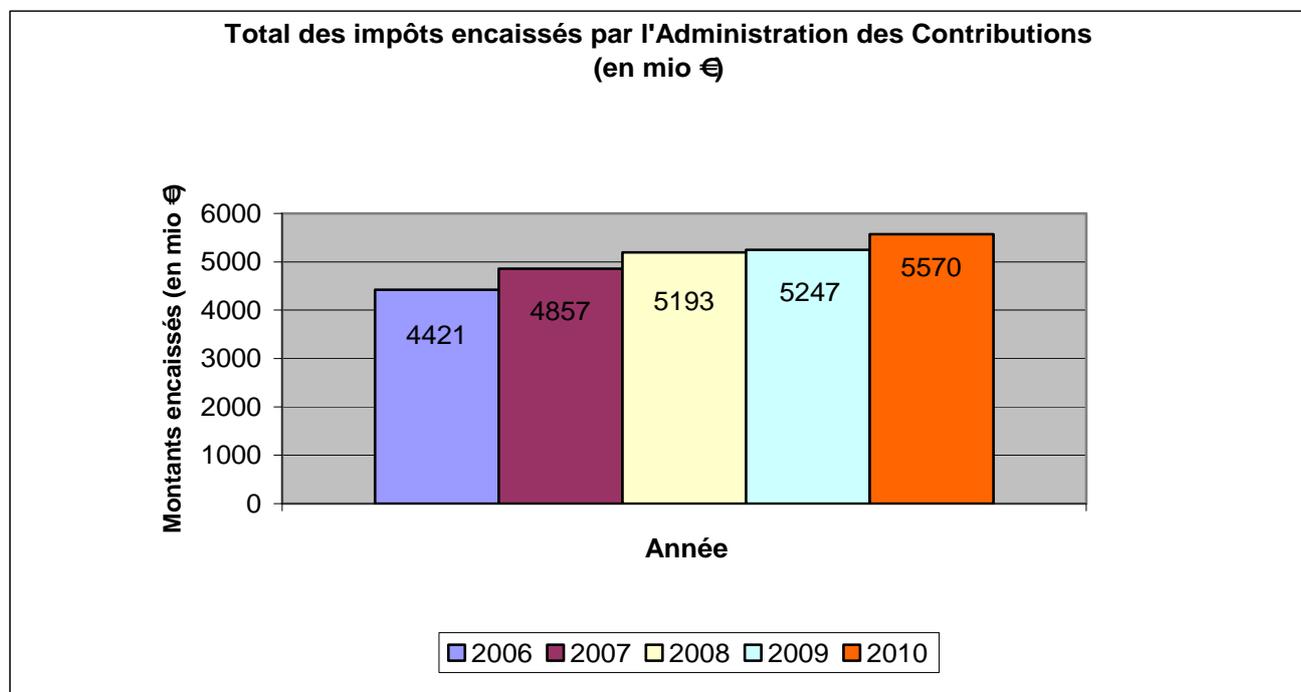
(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2010 un montant de 5,57 milliards €, dont 586 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

La progression des recettes est de l'ordre de 6,1% par rapport aux recettes de l'exercice 2009 (+323,32 millions €).

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 4.597,77 millions €, soit 82,54% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 92,25% des recettes hors impôt commercial communal.

8.9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2006 à 2010



Durant les années 2006 à 2008, le total des recettes a connu une progression soutenue : +9,9% de 2006-2007, et +6,9% sur la période 2007 à 2008. La progression 2008-2009 n'était plus que de 1,5%. La progression 2009 – 2010 était de nouveau + 6,2%.

8.9.1.2. Evolution de l'impôt commercial communal

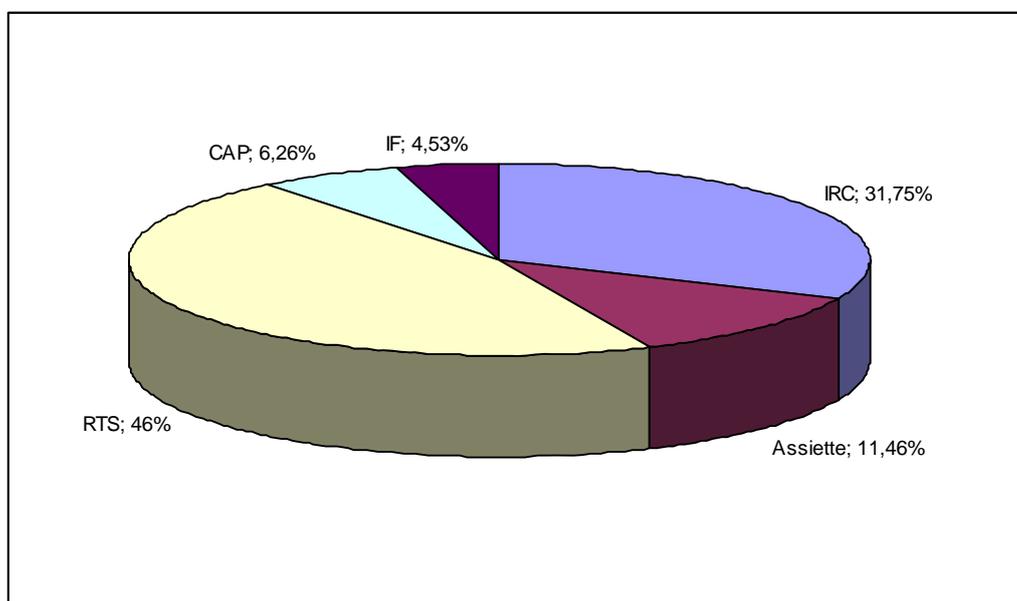
Année	2008	2009	2010
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	578.108.602	587.991.976	586.274.377

8.9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

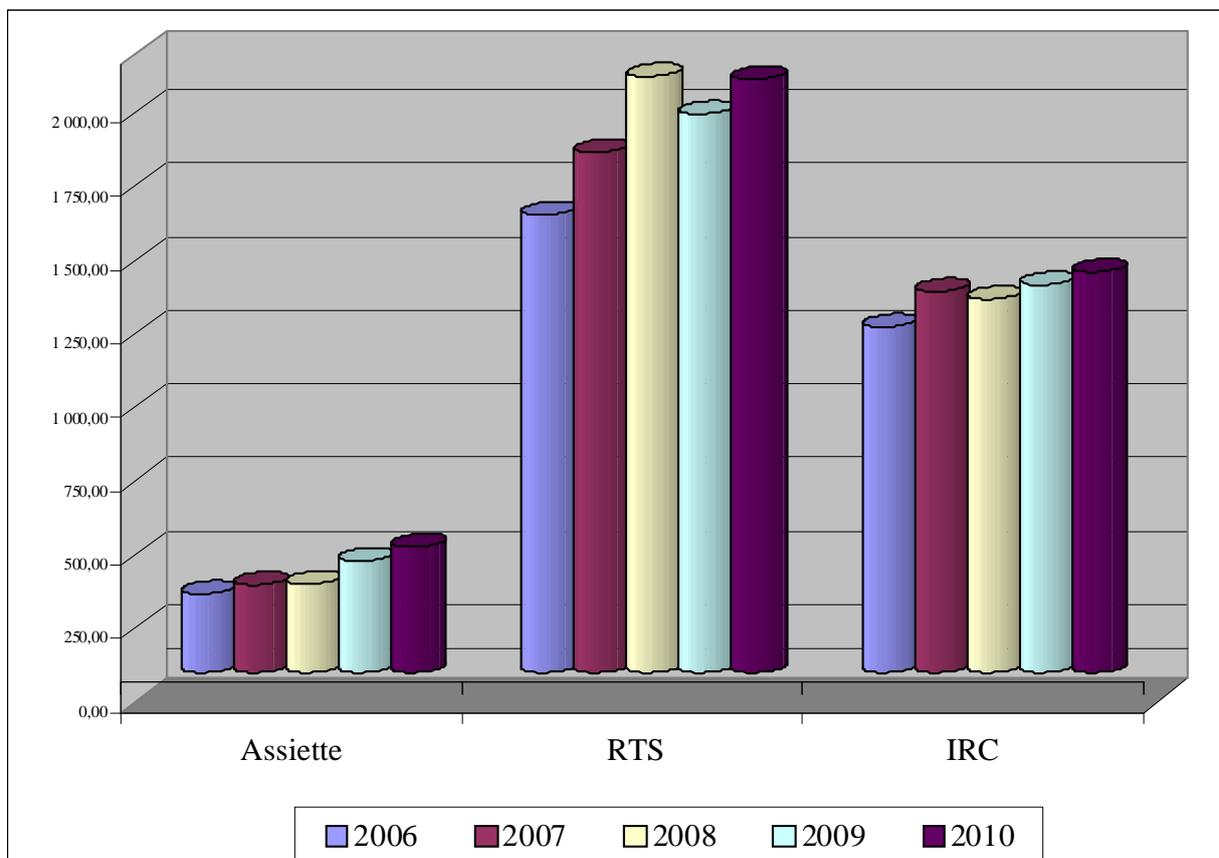
Recettes (en millions €)		Total exercice budgétaire			
		2008	2009	2010	2010 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 367,82	1 416,79	1 459,51	31,75
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	400,08	478,80	526,56	11,46
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	2 124,17	1 995,70	2 114,51	46,00
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	250,32	260,65	287,76	6,26
Impôt sur la fortune	FOR	168,56	210,89	208,39	4,53
TOTAL impôts directs		4 310,95	4 362,83	4 596,73	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 4,59 milliards € pour l'exercice budgétaire 2010 et sont en progression de 233,90 millions €(+ 5,53%) par rapport à l'exercice 2009.

8.9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



8.9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2006 à 2010



8.9.1.6.Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2010

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	191	7,23	1 521 597,96	38,28
	Impôt sur la fortune	323	12,22	179 175,60	4,51
	Impôt commercial	75	2,84	293 946,19	7,40
	Impôt retenu traitements et salaires	2 033	76,92	1 938 998,45	48,78
	Impôt retenu revenus de capitaux	20	0,76	40 887,00	1,03
	Impôt sur les tantièmes	1	0,04	235,25	0,01
	Total		2 643	100	3 974 840,45
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	40	9,85	186 465,28	31,04
	Impôt sur la fortune	72	17,73	7 136,53	1,19
	Impôt commercial	20	4,93	44 409,35	7,39
	Impôt retenu traitements et salaires	270	66,50	346 545,54	57,69
	Impôt retenu revenus de capitaux	4	0,99	16 187,94	2,69
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		406	100	600 744,64
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	50	19,46	70 659,06	32,42
	Impôt sur la fortune	40	15,56	2 780,61	1,28
	Impôt commercial	10	3,89	13 363,71	6,13
	Impôt retenu traitements et salaires	152	59,14	97 544,52	44,76
	Impôt retenu revenus de capitaux	4	1,56	33 121,46	15,20
	Impôt sur les tantièmes	1	0,25	466,24	0,21
	Total		257	100	217 935,60
Total des 3 bureaux de recette		3 306	100,00	4 793 520,69	100,00

Environ 90% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants:

- Personnes morales
 - sociétés dissoutes,
 - sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
 - sociétés dont le siège est dénoncé,
 - sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement par convention ou par application de la directive 76/308/CEE du Conseil du 15 mars 1976 telle qu'elle a été modifiée par la suite;
- Personnes physiques
 - domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse)
 - décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

8.9.1.7. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2010		Total	en	en %
		millions €		du Total
<u>Impôts principaux:</u>				
1	Impôt revenu collectivités	297,68		43,24
2	Impôt revenu personnes physiques	167,97		24,40
3	Impôt retenu traitements et salaires	42,90		6,23
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,45		0,07
5	Impôt retenu revenus de capitaux	35,38		5,14
6	Impôt sur la fortune	51,86		7,53
7	Impôt sur les tantièmes	-1,56		-0,23
<u>Autres recettes:</u>				
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,39		0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	4,73		0,69
10	Taxes paris épreuves sportives	0,00		0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	0,00		0,00
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00		0,00
13	Recette métrologie	-0,01		0,00
	Sous-total	599,81		87,13
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	88,58		12,87
	Totaux	688,38		100,00

8.10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2010 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2005 à 2009.

8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 96 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS-NR
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2
- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck
- g) RTS-NR

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 23535 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier est passé à 77 %.

Au 31 décembre 2010 ces trois bureaux géraient les dossiers de 32368 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 3,56 % par rapport à la situation au 31.12.2009.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2010, les bureaux RTS LUXEMBOURG 2 et 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 55235 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 29187 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 20800 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.000 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Emission fiches de retenue d'impôt

Emission fiches de retenue d'impôt (résidents)

A partir du 1.1.2010 le bureau RTS LUXEMBOURG 2 édite les fiches de retenue d'impôt des habitants de la Ville de Luxembourg et de ce fait a connu un afflux important de contribuables. En 2010 un nombre total de 89637 fiches de retenue d'impôts a été émis.

Emission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 243376 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2010.

8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

Des circulaires du directeur des contributions expliquent la mise en pratique de la fiscalité de l'épargne.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes:

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants:

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs

- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2 octies définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 2 avril 2009) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

Dans le cadre de ses missions internationales, la section a été représentée à l'occasion de réunions auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

A partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

La circulaire RELIBI n° 1 du 4 février 2009 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Depuis le mois d'octobre de l'année 2010, une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques, selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives, ceci au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements ».

Aussi, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a finalisé le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable dans le cadre de la Directive « épargne ».

En matière de l'échange d'informations, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a accompagné la division « échange de renseignements » dans la mise en place de l'application eForms.

A noter que la division « retenue d'impôt sur les intérêts » garantit aux utilisateurs de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » et de la division « échange de renseignements » un support applicatif.

8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2005	146.601	8.355	22.219	6.898	184.073	209
2006	152.648	8.243	/	6.760	167.651	204
2007	160.482	8.003	/	6.938	175.423	201
2008	170.253	7.829	/	6.707	184.789	207,5
2009	171.238	7.655	/	6.723	185.616	203,25
2010						200,75

n.b. : l'impôt sur la fortune des personnes physiques a été aboli à partir de l'année 2006

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (23.762 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 14,68% d'augmentation par rapport à 2005).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2010 au titre des différentes années d'imposition 2005 à 2009 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2005	100	99,95	99,99	100
2006	98,62	95,29	/	98,79
2007	95,48	86,46	/	96,01
2008	89,53	73,78	/	90,96
2009	68,97	42,90	/	77,69
2010				
Au 31.12.2010: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,97	80,29	99,99	92,76

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2010 un total de 173.165 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 0,97% par rapport à l'année 2009), dont 118.100 au titre de l'année d'imposition 2009.

Au 31.12.2010 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2005 à 2009 est de l'ordre de 89,97%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2005	11,59	86,72	28,62
2006	11,06	87,87	/
2007	10,29	87,87	/
2008	7,13	88,94	/
2009	8,48	92,42	/
2010			

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 9,75% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

Les 92,42% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2009 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

Rappelons qu'à partir de l'année d'imposition 2006 l'impôt sur la fortune est aboli dans le chef des personnes physiques.

8.10.2. Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2005	56.961	57.617	48.820	3.624	167.022	114
2006	63.048	63.783	52.900	3.844	183.575	108,75
2007	70.557	71.595	58.708	4.298	205.158	115,5
2008	75.166	76.250	65.242	4.465	221.123	112,25
2009	77.526	78.637	69.504	4.617	230.284	115,25
2010						112,75

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 82.143 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 35,58% des immatriculations par rapport à l'année 2005.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 900 impositions par an. Il faut en effet tenir compte du fait que les 8 préposés et 5 préposés adjoints accomplissent essentiellement des tâches de supervision et n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2010 au titre des différentes années d'imposition 2005 à 2009 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2005	99,97	99,97	99,98	100
2006	95,16	95,20	99,16	97,97
2007	78,44	78,58	95,83	90,86
2008	56,04	56,27	65,74	79,66
2009	26,58	26,66	56,54	41,65
2010				
au 31.12.2010: (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	68,47	68,54	81,21	80,46

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2009 n'atteint que 26,58%. Les soldes payés d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisés qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2010, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 68,47% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2010 s'élève à 75.734, soit une augmentation de 17,75% par rapport à l'année 2009.

Les bureaux d'imposition ont établi 32.701 bulletins d'impôt suivant le nouveau paragraphe 100a de la loi générale des impôts (impositions suivant déclaration), soit 43,18% du total des impositions.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2005	79,94	86,82	22,13
2006	80,10	86,90	20,58
2007	79,96	86,63	18,72
2008	80,28	87,03	19,47
2009	82,04	89,15	17,16
2010			

Quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

8.11. Relations avec d'autres autorités publiques et les contribuables

8.11.1. Questions parlementaires

- Question n° 319 de Monsieur le député Fernand ETGEN sur l'institution d'un mécanisme de compensation légale entre créances et dettes publiques et les modalités relatives à l'allocation d'une bonification d'impôt pour investissement
- Question n° 354 de Monsieur le député François BAUSCH au sujet des rulings
- Question n° 431 de Monsieur le député Jean-Paul SCHAAF relative à l'émission des fiches de retenue d'impôt par l'administration des contributions directes
- Question n° 487 de Messieurs les députés François BAUSCH et Henri KOX concernant diverses mesures qualifiées d'exemptions ou de bonifications d'impôt
- Question n° 495 de Monsieur le député François BAUSCH concernant la restitution d'impôts
- Question n° 530 de Monsieur le député Marc ANGEL sur le retard des décomptes d'impôts
- Question n° 538 de Monsieur le député André HOFFMANN au sujet de recettes fiscales supplémentaires
- Question n° 562 de Monsieur le député Gilles ROTH au sujet de l'imposition du forfait d'éducation payé par le Fonds National de Solidarité
- Question n° 568 de Monsieur le député Fernand ETGEN au sujet du taux d'intérêt en relation avec les comptes courants débiteurs d'associés ou d'actionnaires personnes physiques
- Question n° 579 de Monsieur le député Gilles ROTH concernant la répartition de l'impôt commercial communal entre les différentes communes

- Question n° 670 de Monsieur le député André HOFFMANN concernant la déductibilité fiscale des frais d'ordinateur personnel pour les enseignants
- Question n° 781 de Monsieur le député Claude HAAGEN au sujet de certains effets fiscaux du partenariat
- Question n° 795 de Monsieur le député Gast GIBERYEN au sujet des répercussions d'un plafonnement de l'indexation des salaires sur les recettes fiscales
- Question n° 801 de Monsieur le député Lucien THIEL sur le traitement fiscal des indemnités de départ en cas de licenciement abusif
- Question n°811 de Monsieur le député Gilles ROTH concernant la déductibilité fiscale des frais en relation avec un cabinet de travail à domicile
- Question n°812 de Monsieur le député Marc SPAUTZ relative à la modération d'impôt pour enfant
- Question n°982 de Monsieur le député Claude HAAGEN concernant l'accès des héritiers aux déclarations d'impôt de leurs auteurs
- Question n°1018 de Madame la députée Lydia MUTSCH sur les avances trimestrielles et le calcul des intérêts de retard

8.11.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2010, **17 demandes** ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire et continuées au Parquet.

Les perquisitions et saisies ainsi que les dossiers et renseignements transmis au Parquet ne sont pas inclus dans ces chiffres.

La coopération interadministrative s'est intensifiée avec d'autres autorités et administrations, comme le Centre commun de la sécurité sociale, le Ministère des Classes moyennes, le Ministère des transports,...

8.11.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2010, l'Administration des contributions directes a été saisie de 61 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes:

- Contentieux (9)
- Juridique (3)
- Inspection et organisation du service de recette (5)
- Gracieux (21)

- Retenue d'impôt sur les rémunérations (6)
- Législation (3)
- Inspection et organisation du service d'imposition (14)

Sur les 61 cas présentés, 41 ont été clôturés et 20 sont restés en suspens, ce qui porte à 23 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2010.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2010.

La Recommandation n°39-2009 du Médiateur relative aux instructions sur les voies de recours figurant au verso des bulletins d'impôt émis par l'ACD a été mise en œuvre.

8.11.4. Formulaires ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires .pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition aux contribuables s'élève toutes langues confondues à 132. L'intention est de les réduire en nombre et d'en augmenter la convivialité.

8.11.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique Luxtrust permet l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes. Le nombre total des déclarations déposées par Luxtrust pour 2010 s'élevait à 1.436 (2009 : 1.214).

8.11.6. Collaboration Guichet.lu

Dans le cadre de la déclaration électronique, un poste a été créé au sein de l'ACD dont la principale tâche consiste à:

- Répondre aux questions d'ordre général posées par les contribuables résidents et non résidents
- Aider les contribuables à remplir en bonne et due forme leur déclaration électronique ou manuscrite
- Guider les contribuables vers les services compétents de l'Administration des contributions directes en cas de questions spécifiques
- Participer à des séances d'informations destinées au public

Ainsi, l'ACD, en collaboration avec le Helpdesk du Guichet.lu, assiste les contribuables à la recherche d'une réponse à leur question fiscale et au remplissage de leur déclaration d'impôt.

Tout résident ou non-résident luxembourgeois peut poser directement sa question fiscale d'ordre général par courriel à adresser au support@guichet.public.lu.

Si la question nécessite l'accord du bureau d'imposition compétent du contrôle du contribuable, celui-ci est prié de le contacter directement.

Le nombre des courriels répondus par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du Guichet.lu entre le 1/3/2010 et le 24/1/2011 s'élève à

2.911. Toutes ces réponses ont la mention « Veuillez noter que cette information vous a été fournie en collaboration avec l'Administration des contributions directes ».

En matière d'impôts directs, le nombre des courriels traités directement par le helpdesk du Guichet.lu s'élève à 379 réponses.

La moyenne des courriels par journée ouvrable est de 13.

L'ACD essaie d'intensifier la collaboration naturelle déjà existante avec la Maison du Luxembourg.

Celle-ci est depuis septembre 2006, une initiative originale de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, dédiée prioritairement à l'information des travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux en France et au Luxembourg.

8.11.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour.

Le site Internet a été visité à 982.258 reprises en 2010, soit une moyenne mensuelle de 81.855 visites, avec une pointe de 135.832 visites au courant du mois de mars 2010 à l'occasion de la mise en ligne des nouveaux formulaires.

57 «newsletters» ont été publiées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé à 4.485.

44,39% des déclarations d'impôt de l'année 2009 (2008: 42,46%), rentrées au courant de 2010, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que plus de 97,38% des contribuables personnes morales y ont eu recours.

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

Introduction

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques.

Il découle des pages qui suivent, que l'année 2010 a été mise à profit pour améliorer la capacité de fonctionnement de l'administration, soit en réorganisant différentes structures, soit en modernisant les processus de travail. Même si les résultats d'un tel effort collectif ne sauraient être (re)considérés qu'à moyen terme, il n'en reste pas moins que les premiers résultats sont prometteurs, dont notamment au niveau du recouvrement et de l'état d'imposition des dossiers de TVA.

Sont visés plus particulièrement la spécialisation des bureaux d'imposition par secteurs économiques, l'imposition et le remboursement automatiques, ainsi que le projet de la « Publicité foncière » moyennant l'instauration des premières relations électroniques avec le Notariat et la digitalisation des répertoires hypothécaires. Le seul point d'ombre figurant au tableau de 2010 a trait aux problèmes informatiques liés à la nouvelle procédure communautaire de remboursement de la TVA aux assujettis étrangers, problèmes dont l'administration et le CTIE ont la ferme volonté d'apporter à leur solution finale à court terme.

Le législateur ayant conféré en fin d'année à l'administration la qualité d'autorité de surveillance en matière de blanchiment et de financement du terrorisme, il y a lieu de saluer que ces attributions puissent désormais s'exercer en complément avec les missions traditionnelles de surveillance fiscale.

A relever d'autre part que la protection juridictionnelle de l'exercice des libertés fondamentales dans l'UE, ainsi que différentes initiatives de la Commission européenne, font entrer graduellement la matière des droits de succession et de mutation par décès dans le giron du droit communautaire.

Il faut noter finalement quant à l'année 2010, que la mise en place par les assujettis des nouvelles obligations découlant du « Paquet TVA » en matière de prestations de services intracommunautaires s'est faite sans heurts, grâce à une sensibilisation et préparation adéquates par le secteur.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de

transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies à l'égard des organismes de placement collectif (OPC).

3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- j) [La surveillance en matière de blanchiment et financement du terrorisme](#)

Remarque: les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur [l'organigramme de l'administration](#).

9.1. Affaires générales

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1er en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 inspecteur principal, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

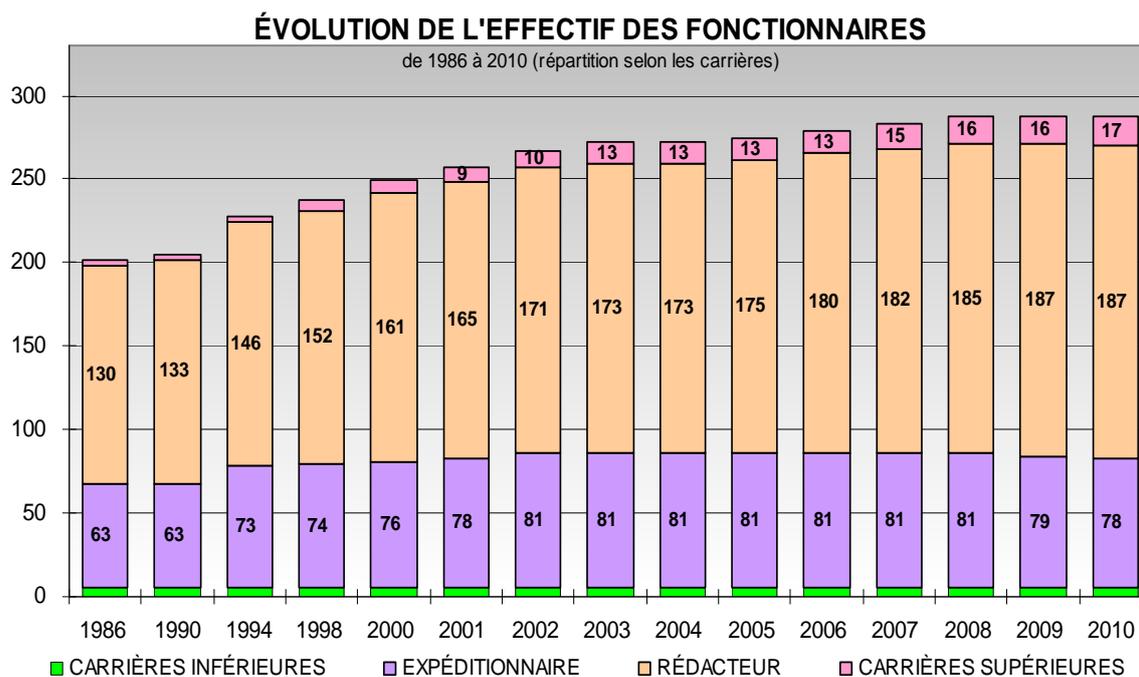
L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2010 est le suivant :

Carrière	nombre	%
supérieure	17	5,14
rédacteur	187	56,50
expéditionnaire	78	23,56
garçon de bureau	4	1,21
garde des domaines	1	0,30
sous-total fonctionnaires	287	86,71
employés	42	12,69
ouvrier	2	0,60
TOTAL	331	100,00

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2010

Il faut y ajouter :

- 26 femmes de charge.



Graphique 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2010

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

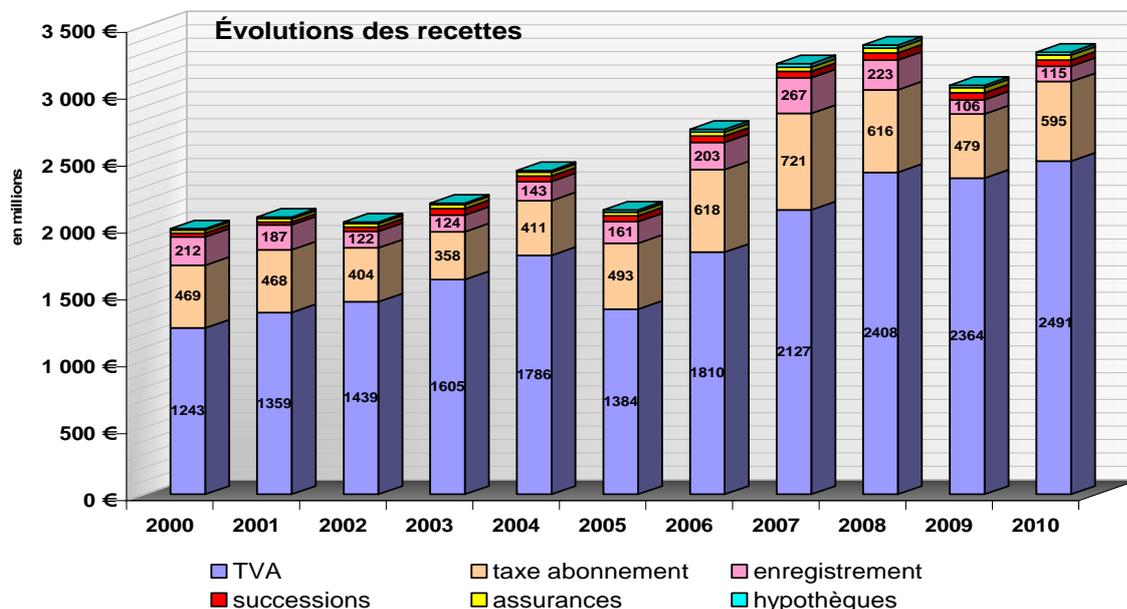
(1 conseiller de direction 1ere classe)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2010

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines (AED) sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615, 640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478, 690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €
2010	2 490,83 €	595,15 €	114,87 €	46,07 €	37,83 €	20,25 €

Tableau 3: Recettes budgétaires 2010



Graphique 4: Recettes budgétaires 2010

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'AED a encaissé au cours de l'exercice 2010 un montant brut de TVA avant remboursement de 3.476.158.322,08 euros. De ce montant, il y lieu de retrancher les remboursements de TVA de 985.328.125,81 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (pour ordre) qui se chiffrent pour l'exercice 2010 à 2.490.830.186,27 euros.

En ce qui concerne les **recettes brutes de TVA**, force est de constater que la crise financière et économique qu'a connu le Luxembourg entre 2008 et 2009 a toujours ses répercussions sur lesdites recettes au 31 décembre 2010.

Après des années de forte croissance (12,50% pour 2007/2006 respectivement 11,27% pour 2008/2007) et une légère régression de -0,36% pour l'exercice 2009, l'exercice 2010 s'est clôturé avec une croissance de ses recettes brutes de TVA de 2,79% comme l'indique le tableau ci-après:

Trimestre	Exercice 2009	Exercice 2010	Variation en €	Variation en %
1	860 311 813 €	879 693 432 €	19 381 620 €	2,252859861
2	766 912 357 €	836 409 671 €	69 497 314 €	9,061963028
3	876 582 267 €	880 945 936 €	4 363 669 €	0,497804861
4	877 962 141 €	879 109 283 €	1 147 142 €	0,130659665
Total	3 381 768 577 €	3 476 158 322 €	94 389 745 €	2,79113556

Tableau 5: Recettes brutes TVA 2009 - 2010

Les données relatives au 2^e trimestre 2010 indiquent une hausse sensible des recettes brutes de TVA de 9,06% respectivement 69.497.314 euros par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2009. Cette hausse représente à elle seule 73,63% de la plus-value globale de l'exercice 2010. Le premier trimestre 2010 a pour sa part connu une hausse des recettes de 2,25%, en ligne avec la croissance globale.

La croissance des recettes brutes de TVA des 3^e et 4^e trimestres 2010 par contre est en chute libre avec des taux de 0,497% voire 0,13% par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice 2009.

En ce qui concerne le commerce électronique, les recettes de TVA se sont chiffrées à 378.419.746 euros. Lesdites recettes représentent 10,88 % des recettes brutes de TVA pour l'exercice 2010, avec une moins-value de 11.641.504 euros par rapport à l'exercice 2009.

Il est à noter que l'AED s'attend pour l'exercice 2011 à une plus-value de 16 millions euros dans le domaine du commerce électronique, ce suite notamment à deux nouvelles immatriculations fin de l'exercice 2010.

Comme indiqué précédemment, la TVA pour ordre est obtenue en retranchant des recettes brutes les **remboursements de TVA** qu'effectue l'administration au profit des assujettis à la TVA.

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'AED se présente comme suit :

ANNEE	2010				
	ASSUJETTIS ETRANGERS	ASSUJETTIS Luxembourg.	TVA LOGEMENT	Virements à des Tiers	TOTAL
MOIS					
1	16 877 930 €	42 132 575 €	1 390 893 €	1 208 871 €	61 612 094 €
2	11 427 076 €	40 801 087 €	1 577 875 €	2 820 748 €	56 640 377 €
3	16 107 958 €	61 652 350 €	2 839 205 €	4 080 375 €	84 711 485 €
01-03	44 412 963 €	144 586 012 €	5 807 973 €	8 109 994 €	202 963 956 €
4	17 953 133 €	62 167 120 €	2 417 825 €	485 908 €	83 023 988 €
5	8 798 180 €	53 826 324 €	2 204 308 €	10 032 702 €	74 867 506 €
6	5 781 021 €	59 856 563 €	2 217 630 €	7 131 832 €	74 987 495 €
04-06	32 532 335 €	175 850 007 €	6 839 763 €	17 650 442 €	232 878 989 €
7	4 262 379 €	63 903 281 €	2 446 680 €	7 204 482 €	77 890 484 €
8	379 320 €	133 494 469 €	4 716 527 €	1 602 918 €	140 249 975 €
9	522 522 €	89 581 637 €	661 558 €	4 959 927 €	95 729 568 €
07-09	5 164 221 €	286 979 387 €	7 824 765 €	13 767 327 €	313 870 027 €
10	134 663 €	89 791 331 €	4 573 433 €	78 226 €	94 584 070 €
11	101 174 €	49 713 686 €	2 767 265 €	7 237 368 €	59 872 720 €
12	31 655 985 €	46 698 134 €	2 643 640 €	408 041 €	81 158 374 €
10-12	31 891 821 €	186 203 152 €	9 984 338 €	7 465 231 €	235 615 164 €
TOTAL	114 001 340 €	793 618 558 €	30 456 839 €	46 992 994 €	985 328 136 €

Tableau 6: Remboursements mensuels de TVA

D'une manière générale, les remboursements de TVA ont diminué de 3,19% (32.492.194,08 euros) par rapport à l'exercice 2009. Cette diminution est le résultat:

- d'une augmentation des remboursements de TVA aux assujettis luxembourgeois de 28.565.856 euros respectivement 3,73% (2010 constitue l'année record à ce titre),
- d'une augmentation des virements à des tiers (transferts entre administrations fiscales) de 6.262.094 euros respectivement 15,28%,
- d'une augmentation des remboursements de TVA Logement de 4.031.738 euros respectivement 15,26%,
- d'une diminution en raison de problèmes informatiques des remboursements TVA aux assujettis étrangers de 71.351.883 euros (-38,50%) (remboursements TVA sur base de la 13^e directive du Conseil du 6 décembre 1979 respectivement depuis le 1^{er} janvier 2010, sur base de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008).

Il va de soi que si l'AED veut maintenir ses arriérés de TVA aux niveaux actuels, une augmentation de l'ordre de +/- 140.000.000 euros des remboursements TVA aux assujettis étrangers est à attendre pour l'exercice 2011. Cette augmentation aura également des répercussions sensibles sur le volume des recettes de TVA pour ordre 2011.

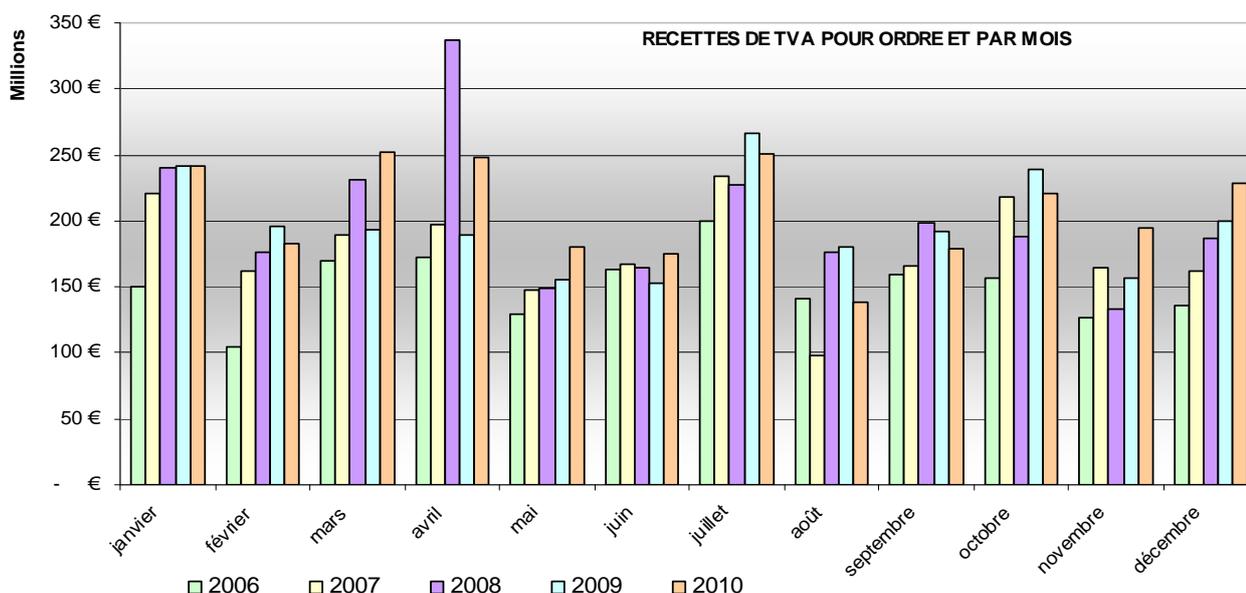
Le taux de croissance des recettes de **TVA pour ordre 2010** est redevenu positif. Ainsi, lesdites recettes sont en progression de 5,37% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2009. La plus-value correspond à 126 881 912,34 euros.

Cependant, comme indiqué ci-avant, une part non négligeable de cette plus-value à savoir 71.351.883 euros (56,23%) est exclusivement due à une impossibilité technique de remboursement en ce qui concerne les assujettis étrangers.

À titre indicatif, l'AED présente dans le tableau ci-après l'évolution mensuelle non cumulée des recettes de TVA pour ordre des exercices 2006 à 2010.

MONTANTS TVA POUR ORDRE 2006 - 2010 (Résultats cumulés)					
Mois	2006	2007	2008	2009	2010
1	150 217 350 €	221 024 177 €	240 055 665 €	241 265 759 €	241 106 277 €
2	104 874 626 €	161 587 911 €	176 516 728 €	196 055 725 €	183 312 492 €
3	170 339 047 €	189 330 987 €	231 390 393 €	193 783 090 €	252 310 706 €
4	172 679 427 €	197 623 394 €	336 457 054 €	189 869 392 €	248 131 304 €
5	129 252 904 €	148 041 876 €	148 415 347 €	155 258 224 €	180 306 203 €
6	162 792 998 €	167 354 874 €	164 102 225 €	152 807 589 €	175 093 175 €
7	199 817 496 €	233 534 655 €	226 824 116 €	266 787 243 €	250 206 993 €
8	141 118 302 €	98 044 678 €	176 875 669 €	180 604 136 €	138 559 564 €
9	158 699 572 €	165 889 428 €	198 892 350 €	192 317 521 €	178 309 352 €
10	157 327 981 €	217 985 794 €	187 973 367 €	239 157 537 €	220 470 448 €
11	126 594 413 €	164 802 442 €	132 975 188 €	156 578 864 €	194 279 243 €
12	136 336 641 €	161 321 757 €	187 039 840 €	199 463 193 €	228 744 428 €
Total	1 810 050 757 €	2 126 541 973 €	2 407 517 942 €	2 363 948 274 €	2 490 830 186 €

Tableau 7: Montants de TVA pour ordre 2006 – 2010



Graphique 8: Montants de TVA pour ordre 2006 – 2010

9.1.2.1.2. Taxe d’abonnement.

En premier, il y a lieu de préciser que la taxe d’abonnement est d’application à certaines catégories d’organismes de placement collectif luxembourgeois et aux sociétés holding domiciliées au Luxembourg.

Pour l’exercice 2010, AED a encaissé des recettes provenant de la **taxe d’abonnement globale** de 595.154.425,82 euros. Par rapport à l’exercice 2009, ce montant constitue un accroissement de 116.459.585,15 euros (+24.33%).

L’analyse de l’évolution trimestrielle des résultats non cumulés en matière de taxe d’abonnement permet de constater une évolution assez hétérogène desdites recettes durant l’exercice 2010.

Au niveau de la variation en euros, l’accroissement par rapport au trimestre correspondant de l’exercice 2009 se situe entre 17.957.115 et 45.405.673 euros. La variation en % quant-à-elle varie de +13.42% pour le 3e trimestre 2010 à + 42,78% pour le 2^e trimestre 2010.

Trimestre	2009	2010	variation en euros 2010/2009	variation en % 2010/2009
1	109 167 584 €	135 303 408 €	26 135 824 €	23,94101191
2	106 131 668 €	151 537 341 €	45 405 673 €	42,78239846
3	133 775 906 €	151 733 021 €	17 957 115 €	13,42328033
4	129 619 683 €	156 580 656 €	26 960 973 €	20,80006085
Total	478 694 841 €	595 154 426 €	116 459 585 €	24,32856493

Tableau 9: Évolution trimestrielle de la taxe d’abonnement 2009 - 2010

La taxe d'abonnement encaissée auprès des **sociétés holding** a connu une diminution de 1.030.805,72 euros (-2,92%) par rapport à l'exercice 2009 et s'est élevée au 31.12.2010 à 34.296.584,43 euros.

Trimestre	2009	2010	variation en euros 2010/2009	variation en % 2010/2009
1	9 250 863,42 €	8 771 752,74 €	-479 111 €	-5,1790915
2	6 630 045,35 €	9 716 257,49 €	3 086 212 €	46,5488843
3	13 019 756,72 €	8 479 972,44 €	-4 539 784 €	-34,8684263
4	6 426 724,66 €	7 328 601,76 €	901 877 €	14,0332307
Total	35 327 390,15 €	34 296 584,43 €	-1 030 806 €	-2,9178655

Tableau 10: Évolution trimestrielle des sociétés holding 2009 - 2010

L'évolution trimestrielle des recettes en la matière est extrêmement hétérogène, avec les 2^e et 4^e trimestres connaissant une croissance positive par rapport à la période correspondante de l'exercice 2009.

La stabilité relative des recettes 2010 par rapport à l'exercice précédent est surprenante, en tenant compte du fait que la fin du régime des sociétés holding 1929 au 31.12.2010 est connue depuis 2006 (Loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi du 21 juin 2005 portant modification de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financières (Holding companies)). En conclusion, de nombreuses sociétés semblent avoir attendu la fin de l'exercice 2010 pour procéder à une modification de leurs statuts.

Finalement, il convient de relever que l'impact des recettes encaissées en 2010 auprès des sociétés holding sur l'évolution de la taxe d'abonnement globale est mineur. Ainsi, la moins-value de 1.030.806 euros des sociétés holding 1929 pour l'exercice 2010 est à l'origine d'une diminution des recettes globales en matière de taxe d'abonnement de 0,2153%.

La taxe d'abonnement payée par les **organismes de placement collectif** pour l'exercice 2010 quant-à-elle a connu une augmentation de 26,50% par rapport à 2009 et se chiffre désormais à 560.857.841,39 euros.

Cette augmentation reflète notamment la très bonne tenue des indices boursiers depuis le 31.12.2009 notamment et la confiance retrouvée des investisseurs dans les actions et obligations. Ainsi, le ratio « actifs nets – 1 euro de taxe » a fortement baissé depuis le début du 2^e trimestre 2010 pour se stabiliser ensuite à un niveau de +/- 14000.

Les actifs nets des OPC ont connu une progression trimestrielle de 1,52% à 7,58% pour l'exercice 2010, passant de 1.840.993 millions euros à 2.083.740 millions euros.

Le taux de croissance par trimestre des recettes fiscales en la matière a varié entre 16,63% (3^e trimestre 2010 / 3^e trimestre 2009) et 42,53% (2^e trimestre 2010 / 2^e trimestre 2009).

ANNEE TRIMESTRE	ACTIFS NETS EN MILLIONS	VARIATION EN %	DATE D' ÉCHÉANCE	PAIEMENTS TRIM. EN EUROS	RAPPORT ACTIFS NETS / 1 EURO
2010/1	1 840 993 €	3,786	31.12.2009	126 531 655,32 €	14549,663
2010/2	1 980 538 €	7,580	31.03.2010	141 820 975,69 €	13965,057
2010/3	2 010 637 €	1,520	30.06.2010	143 253 048,20 €	14035,562
2010/4	2 083 740 €	3,636	30.09.2010	149 252 162,18 €	13961,205
total 2010				560 857 841,39 €	

Tableau 11: Recettes taxe d'abonnement – OPC

Pour l'exercice 2011, l'AED s'attend à des recettes en matière de taxe d'abonnement de l'ordre de 628.000.000 euros. Il s'agit d'une prévision prudente en tenant compte du dynamisme de certains marchés et vu le niveau très faible des taux d'intérêts.

À titre indicatif, l'AED présente dans le tableau ci-après l'évolution mensuelle non cumulée des recettes de la taxe d'abonnement globale, comprenant OPC et sociétés holding 1929, pour les exercices 2006 à 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010
1	100 251 472 €	127 070 031 €	105 054 392 €	75 607 982 €	86 826 581 €
2	125 481 445 €	161 591 201 €	150 094 944 €	91 531 399 €	123 374 529 €
3	149 751 507 €	183 203 450 €	168 235 938 €	109 167 584 €	135 303 408 €
4	230 503 431 €	297 868 181 €	266 474 849 €	179 620 412 €	241 495 398 €
5	274 633 745 €	338 499 250 €	307 616 716 €	199 449 244 €	277 192 312 €
6	299 137 216 €	346 872 851 €	321 259 482 €	215 299 252 €	286 840 749 €
7	391 165 598 €	470 774 018 €	418 464 218 €	289 945 719 €	408 849 747 €
8	438 224 321 €	526 756 677 €	449 033 649 €	339 717 799 €	431 406 652 €
9	447 214 285 €	542 219 851 €	477 836 710 €	349 075 158 €	438 573 770 €
10	562 952 307 €	653 890 605 €	569 041 176 €	431 747 444 €	566 260 703 €
11	599 025 013 €	702 642 717 €	603 214 162 €	470 717 980 €	586 284 568 €
12	617 645 760 €	720 828 931 €	615 643 066 €	478 694 841 €	595 154 426 €

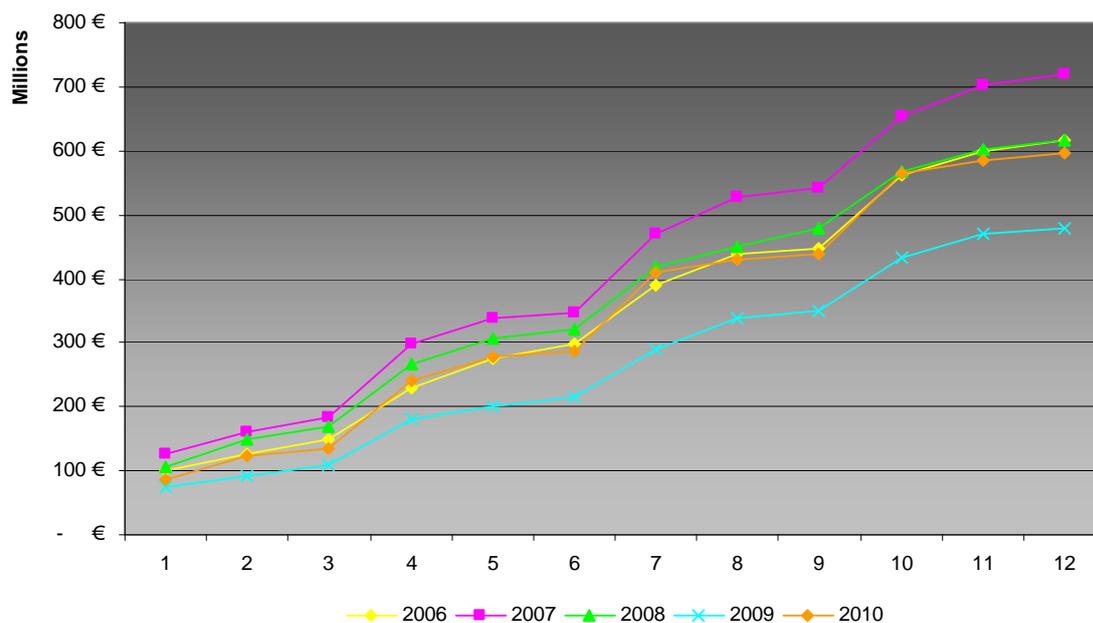


Tableau et graphique 12: Évolution taxe d'abonnement

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

En 2010, l'AED a perçu un montant de 114.879.567,28 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2009, ce montant constitue une plus-value de 8.410.375,84 euros (+7.90%).

Il est cependant à noter que l'AED a encaissé, à titre tout à fait exceptionnel, un montant de 3.584.850,71 euros de droits d'apport durant le mois de janvier 2009, ce sur des actes qui n'ont pu être comptabilisés que durant ledit mois suite à une surcharge de travail fin 2008 des bureaux compétents.

En conséquence, la plus-value épurée pour l'exercice 2010 se chiffre partant à 11.995.226,55 (+11,66%). Cet accroissement est essentiellement dû à l'annonce de la modification des dispositions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt »).

En analysant les données relatives aux recettes trimestrielles en la matière, il est possible de constater que 33,24% desdites recettes ont été encaissés durant le dernier trimestre 2010. Le taux de croissance relativement faible du dernier trimestre 2010 (par exemple par rapport à l'exercice 2008) résulte du fait que les recettes 2009 de la période correspondante ont été stimulées outre mesure par l'introduction du « passeport énergétique » à partir du 01.01.2010.

Trimestre	Année		Variation	
	2009	2010	en euros	en %
1	18 757 268,81 €	22 904 180,76 €	4 146 911,95 €	22,108
2	24 468 124,40 €	25 820 436,57 €	1 352 312,17 €	5,527
3	25 468 442,16 €	27 967 094,66 €	2 498 652,50 €	9,811
4	34 190 505,36 €	38 187 855,29 €	3 997 349,93 €	11,691
Total	102 884 340,73 €	114 879 567,28 €	11 995 226,55 €	11,659

Tableau 13: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

L'impact de la volonté politique de modifier les conditions d'accès aux bénéfices découlant de l'application de la loi modifiée du 30 juillet 2002 (« Bëllegen Akt ») s'est également répercuté sur le montant du **crédit d'impôt global** (droits d'enregistrement et de transcription) accordé au cours de l'exercice 2010.

Par rapport à l'exercice 2009, l'accroissement du crédit d'impôt global accordé se chiffre à 21.456.794,26 euros, ledit crédit d'impôt accordé passant de 128.705.950 euros à 150.162.744,03 euros.

Pour le seul mois de décembre 2010, un montant de 24.683.322,89 euros a été accordé, ce qui représente un accroissement de 6.754.309,83 euros respectivement 31,48% par rapport à l'accroissement global

CREDIT D'IMPÔT 2010				
mois	net	brut	régularisation	delta 2009 brut*
1	- 9 020 709,23 €	- 10 122 433,25 €	1 101 724,02 €	- 4 412 693,44 €
2	- 6 733 451,43 €	- 7 524 859,90 €	791 408,47 €	- 621 888,02 €
3	- 11 175 327,22 €	- 12 373 450,37 €	1 198 123,15 €	- 4 283 534,97 €
4	- 10 280 859,73 €	- 11 294 778,65 €	1 013 918,92 €	- 3 358 475,71 €
5	- 10 756 218,60 €	- 11 592 484,11 €	836 265,51 €	- 1 724 904,20 €
6	- 10 616 634,73 €	- 11 441 321,62 €	824 686,89 €	- 1 263 535,93 €
7	- 13 204 286,91 €	- 14 156 496,71 €	952 209,80 €	202 092,90 €
8	- 9 118 329,87 €	- 10 044 087,18 €	925 757,31 €	1 186 580,11 €
9	- 9 377 556,57 €	- 10 124 202,38 €	746 645,81 €	1 129 017,76 €
10	- 11 374 673,13 €	- 12 204 047,59 €	829 374,46 €	595 819,30 €
11	- 13 891 988,82 €	- 14 601 259,38 €	709 270,56 €	- 2 150 962,23 €
12	- 23 634 004,79 €	- 24 683 322,89 €	1 049 318,10 €	- 6 754 309,83 €
total	-139 184 041,03 €	-150 162 744,03 €	10 978 703,00 €	-21 456 794,26 €

* un signe négatif signifie que le CI 2010 > CI 2009

Tableau 14: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

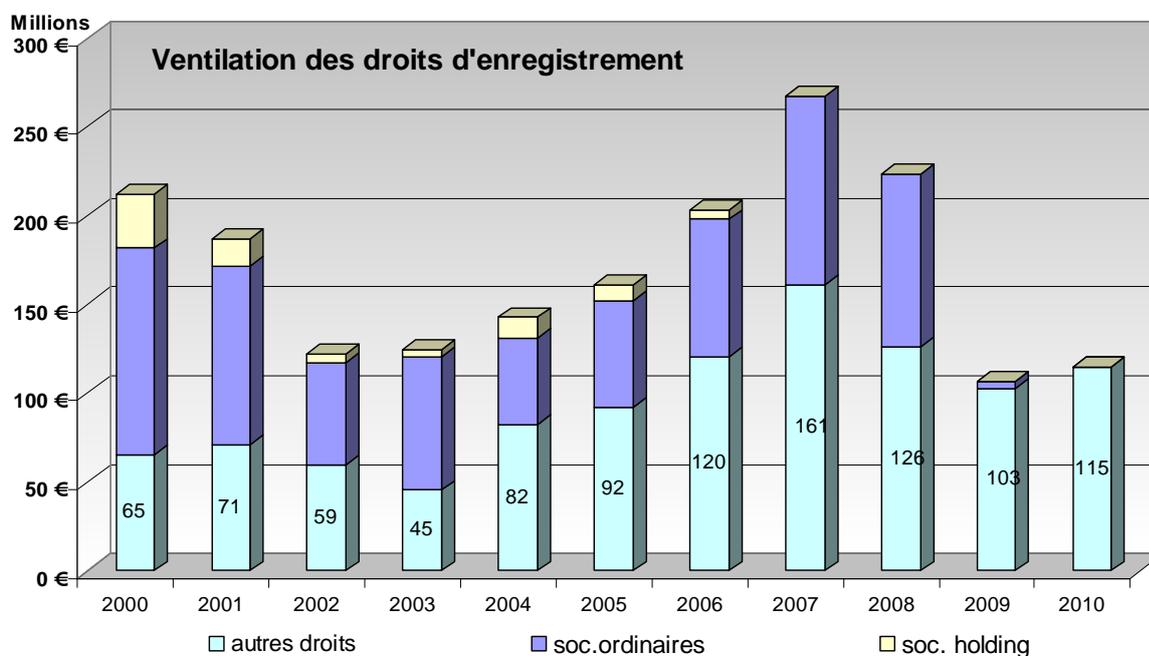
Le montant des régularisations, qui constituent des recettes pour l'État, a sensiblement diminué depuis l'exercice 2007, passant de 17.680.176 euros à 10.978.703 euros pour l'exercice 2010. Cette diminution est peu surprenante en tenant compte du fait que le délai d'occupation minimum d'un immeuble a été ramené de 4 à 2 ans par la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte de logement avec les communes.

Le crédit d'impôt net est un montant purement théorique, vu qu'il n'est de facto pas possible de soustraire d'un montant non financier (le crédit d'impôt) un montant financier (les régularisations).

Pour les années 2001 à 2010, la ventilation des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente comme suit :

Ventilation des droits d'enregistrement 2001 - 2010					
	soc.ordinaires	soc. holding	droit d'apport	autres droits	Total
2001	100 459 459 €	15 746 803 €	116 206 262 €	70 773 001 €	186 979 263 €
2002	57 456 926 €	5 508 549 €	62 965 475 €	59 385 581 €	122 351 056 €
2003	74 684 101 €	4 188 189 €	78 872 290 €	45 400 910 €	124 273 200 €
2004	48 562 126 €	12 014 849 €	60 576 975 €	82 178 869 €	142 755 844 €
2005	59 482 728 €	8 938 580 €	68 421 308 €	92 220 780 €	160 642 088 €
2006	77 684 762 €	5 115 903 €	82 800 665 €	120 199 660 €	203 000 325 €
2007	106 296 437 €	- €	106 296 437 €	161 012 456 €	267 308 893 €
2008	96 876 731 €	- €	96 876 731 €	126 200 086 €	223 076 817 €
2009	3 584 851 €	- €	3 584 851 €	102 884 341 €	106 469 191 €
2010	- €	- €	- €	114 879 567 €	114 879 567 €

Tableau 15: Ventilation des droits d'enregistrement



Graphique 16: Ventilation des droits d'enregistrement

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'exercice 2010, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 46.075.230 euros (-6.193.770) et la taxe sur les assurances qui a connu une légère dégression de 456.240 euros pour atteindre 37.290.801 euros au 31.12.2010.

Les droits d'hypothèques ont augmenté de 6,93%, passant de 18.940.650 euros en 2009 à 20.252.927 euros en 2010.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2010, 12 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et succession.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 17 (+ 1 carrière supérieure) fonctionnaires comme suit :

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1, *Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité-recettes, Procédure administrative non contentieuse*: 8 rédacteurs-stagiaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Hypothèques, *Garanties du Trésor et recouvrement de la TVA, Comptabilité-recettes*, 2 expéditionnaires stagiaires ;
- *TVA, Domaine de l'État, Droit d'enregistrement et de Succession (1 personne de la carrière supérieure)*
- TVA Pratique: 9 rédacteurs
- Droit civil ; Comptabilité commerciale : 6 expéditionnaires

14 de 14 rédacteurs stagiaires et 1 de 1 expéditionnaire stagiaire ont réussi aux examens de fin de stage ; 1 rédacteur et 2 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2010.

c) La formation continue

Environ 250 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

Les structures et les opérations commerciales des assujettis deviennent toujours plus complexes. Par ailleurs, les opérations commerciales sont très souvent dématérialisées et ne sont disponibles que sous forme électronique et dans des environnements électroniques spécifiques. Afin de préparer les fonctionnaires de l'AED à ces nouveaux défis, une majeure partie de la formation continue est dédiée à l'informatique. Il ne s'agit là plus des logiciels d'application standard, mais plutôt des logiciels spécialisés qui nécessitent une formation spécialisée et poussée (comptabilité informatique p.ex.). Force est de constater que la spécialisation actuelle a atteint un niveau tellement élevé qu'il devint quasi impossible de trouver des formateurs sur le marché luxembourgeois. La spécialisation oblige l'administration de recourir à sa propre expérience. Afin de pouvoir progresser, un échange d'expériences avec les administrations fiscales des autres États membres s'impose.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

a) Fiscalis 2013

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)¹ - Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord pour le prolongement du programme jusqu'en 2013. (décision n° 1482/2007/CE du 11 décembre 2007)

En 2010, [10 fonctionnaires originaires des États membres](#) ont effectué un stage en matière de lutte contre la fraude fiscale à l'administration de 5 jours. En 2010, un fonctionnaire luxembourgeois a participé, dans le cadre de ce programme, à une visite de travail en Turquie pour une formation en audit informatisé. Jusqu'à présent, 39 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 153 fonctionnaires européens ont pu découvrir l'administration nationale.

8 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "VAT ASPECTS OF CENTRALISED CLEARANCE, RISK MANAGEMENT –

¹ Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

TAXPAYERS AT RISK, COMPLIANCE RISK MANAGEMENT, VAT FRAUD RISKS IN THE CARBON CREDIT AND ENERGY MARKETS, etc.”.

Deux fonctionnaires de L’AED et de l’ADA (administration des douanes et accises) ont participé au séminaire “VAT ASPECTS OF CENTRALISED CLEARANCE “.

Au courant de 2010, 4 fonctionnaires de l’administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

b) IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l’IOTA. L’AED a été chargée de la gestion du programme et a assisté en 2010 à plusieurs séminaires et visites de travail. 4 fonctionnaires ont participé à des séminaires spécialisés en matière de TVA, fraude fiscale, analyse de risque, e-Com et méthode d’évaluation du personnel. Chaque année, l’IOTA organise un séminaire de haut niveau où les directeurs généraux des différentes administrations se donnent rendez-vous afin de discuter de différents sujets fiscaux actuels (p.ex. les impacts de la crise financière au niveau des administrations fiscales), réunion à laquelle l’administration était également représentée.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l’administration de l’enregistrement et des domaines. En 2009, l’AED a mis en œuvre le plan de formation qui a été exigé par le comité de direction. Ce plan qui a été élaboré ensemble avec les responsables de l’INAP a été poursuivi en 2010. Les cours de formation en matière de communication sont provisoirement clôturés comme tous les fonctionnaires ciblés y ont participé. L’AED poursuit dans sa stratégie la formation poussée en matière de contrôle. Ce dernier ne se compose pas seulement des matières classiques telles que la comptabilité commerciale, code civil, code de commerce, etc., mais également des nouvelles matières comme la comptabilité informatisée, l’audit informatisé, pièces comptables électroniques, analyses des flux informatiques.

Dans le cadre la **formation générale à l’Institut national d’administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et expéditionnaire est fixée à **+/-380 heures** et répartie sur cinq modules (Module I. : Droit et économie Module II. Culture administrative, Module III. : Langage administratif, Module IV. : Étude de textes législatifs).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**)

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l’administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s’ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit :

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 17: Ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières sont entrés en vigueur au 1 mars 2010, à savoir [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) modifiant le [règlement grand-ducal du 9 juillet 1999](#) fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est sollicité pour répondre à des demandes d'informations sur toutes sortes de questions relevant de la compétence de l'administration. Ces demandes sont transmises le cas échéant aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts en vue de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales comme, entre autres, la brochure relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bellegen Akt »](#) et de la [brochure en matière de remboursement de la T.V.A.](#) en matière de logement, un document qui décrit la spécification du fichier d'audit informatisé FAIA, exigé par l'administration en matière de contrôle TVA à partir de 2012. En somme, toutes les circulaires, changements et informations en relation avec l'AED sont publiés et archivés sur le site Internet. Par un service supplémentaire, les abonnés de la newsletter recevront les toutes dernières nouvelles de la fiscalité indirecte.

L'AED a été représenté par un stand à la Foire au logement 2010 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et de TVA ont renseigné les intéressés en concernant le remboursement de la TVA et le crédit d'impôt. Comme chaque année, le stand de l'AED a été très sollicité par le public et a connu un grand succès. Le public a surtout posé des questions à propos du changement probable du « Bellegen Akt ».

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelques centaines de pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2010 **entre 1774 (maximum en septembre) et 1298 (minimum en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La « loi TVA 2010 » était le document le plus souvent téléchargé en 2010 à l'exception des formulaires TVA. Les annuaires téléphoniques mis à disposition sont constamment bien consultés. Il est aussi intéressant de constater que la majorité des entrées sur le site est réalisée à travers le moteur de recherche google (1) google.lu, 2) google.fr 3) google.be)

Dans le souci de communiquer toutes les nouveautés en matière de fiscalité indirecte, l'AED a publié [une nouvelle communication sur le FAIA](#) (cf. [page 21](#)). Tout en tenant compte que le fichier FAIA est destiné à un public cible, la consultation du fichier se trouvait parmi les 8 documents les plus consultés. À titre d'exemple, le rapport d'activité 2009 qui a été publié en mars 2010 se retrouve en 11e position en mars 2009 et en 16e en avril 2009. Environ 6.000.- hits ont été comptés.

Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2010, **1315** (~+250 par rapport à 2009) internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à environ 80 % sur un total de 1.362 (1173 demandes en 2009, 534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de T.V.A. On peut observer que ce service est majoritairement utilisé après les heures d'ouverture et les internautes profitent du fait qu'ainsi l'AED reste accessible au-delà des heures d'ouverture.

9.1.3.4. Autres activités

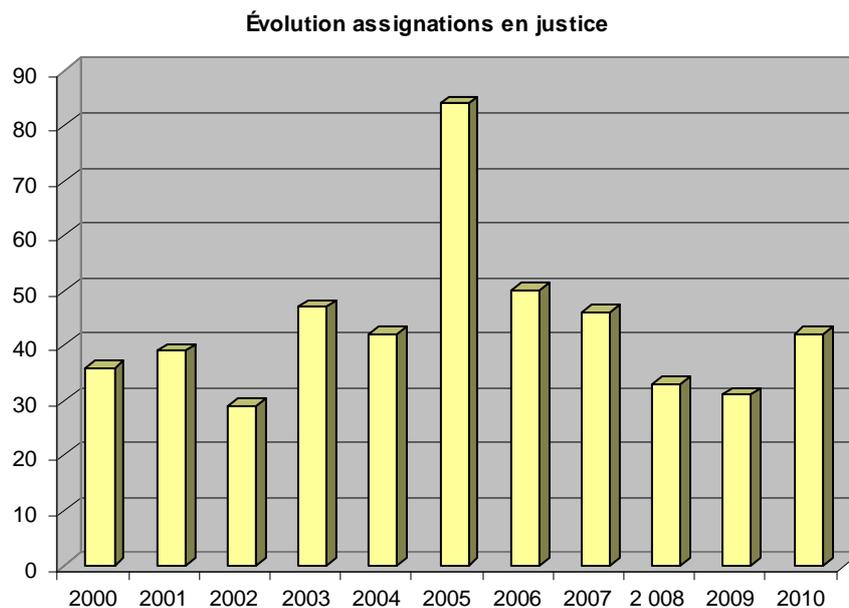
En matière d'outils de contrôle informatiques, Eskort et Sesam, Eskort a été adapté aux changements engendrés par le paquet TVA, notamment les différents adaptations au niveau des prestations de service à déclarer (VIES2). Le FAIA a été lié au PCN et la mise en œuvre a été remise au 1.1.2012. Différentes mises à jour aux formulaires interactifs (fichier PDF du bureau 12 et assurances ont été réalisés). Vu le contexte international, le formulaire a été réalisé en français, allemand et anglais.

Enfin, le responsable du service a assisté à différentes réunions internationales et nationales.

9.1.4. Service juridique

(2 conseillers de direction 1ère classe , un attaché d'administration)

En 2010, 42 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. 8 plaintes pénales ont été déposées par l'AED auprès des procureurs d'État de Luxembourg et de Diekirch et concernant essentiellement des affaires de fraude fiscale respectivement d'escroquerie fiscale. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 18: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes ont été résumées et commentées lors de la journée des receveurs.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assiste aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Un membre du service juridique assiste aux réunions du Ministère des Finances pour la transposition de la directive 2010/24/UE relative à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption ainsi que dans celui concernant la réforme du droit des sociétés.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions de l'OCDE concernant l'échange de renseignements.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions du GMD, groupe multidisciplinaire de lutte contre la criminalité organisée.

Le service juridique a participé à l'élaboration de la loi du 27 octobre 2010 portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. Dans le cadre de cette loi, une mission de surveillance de certaines professions a été attribuée à l'administration. Le service juridique a été chargé de l'exécution de cette mission.

Finalement, le service juridique a rédigé des avis juridiques à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques. Il a rédigé l'instruction directoriale concernant la procédure à suivre en cas de requêtes pour infractions pénales fiscales et de dénonciations pour infractions de droit commun au procureur d'État.

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction, 1 conseiller-informaticien adjoint, 1 inspecteur de direction principal premier en rang, 1 inspecteur de direction principal premier en rang hc, 1 chargé d'études-informaticien, 1 chef de bureau – informaticien, 1 informaticien principal, 1 chef de bureau adjoint hc, 1 commis principal, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1. Hardware

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites ²et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau de l'administration est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 4 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays, 2 serveurs ESX pour des test et 5 serveurs Citrix. Le site Luxembourg-Omega » comprend encore 1 serveur physique WINDOWS 2000. 1 serveur ESX de secours se trouve aussi sur notre site « Esch/Alzette ». La mise en route des serveurs Citrix a nécessité le recâblage de la salle informatique et l'installation et la configuration d'un système NAS pour le stockage.

Les serveurs virtuels tournent dans un environnement Windows Server 2008 respectivement Windows Server 2008 R2, les serveurs VMWare dans la version 4.

La migration vers un cluster Windows a été terminée début 2010. Cette migration comprenait aussi une nouvelle installation d'un serveur DHCP respectivement un serveur d'impression sous Windows.

La première phase de réalisation de l'implémentation d'un environnement Citrix a débuté dans le courant du mois d'avril. Différents serveurs physiques et virtuels ont été installés et configurés avec l'aide d'un consultant externe. Les produits utilisés sont XenServer, XenDesktop et XenApp. La mise en place de cet environnement nous permettra de mettre à disposition des machines et des applications virtuelles. L'installation ne se fera plus qu'une fois. La mise à disposition se fait à partir du site central « avenue Guillaume ». Après une phase de test satisfaisante, les premiers bureaux ont été équipés d'une cinquantaine de machines du type « Thin client ». En 2011, l'implémentation continuera.

² ces bureaux se trouvent dans les différents chefs-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Pour répondre à un besoin plus spécifique de plusieurs utilisateurs, pendant les mois de l'été, un serveur Exchange a été mis en place avec l'aide d'un consultant externe. Cette plateforme continue à coexister avec la messagerie existante. Un serveur de test Exchange 2007 sera conservé et fera d'office de passerelle entre Exchange 2010, accessible depuis l'extérieur, et la messagerie Domino en place depuis des années.

En ce qui concerne le projet de numérisation des cases hypothécaires entamé en novembre 2010, il importe de dire que les fichiers numérisés seront stockés sur notre dispositif de stockage.

Durant l'année 2010, le nombre total des machines à gérer était de 500. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable. Les mises à jour des correctifs Windows pour toutes les machines et les serveurs ont été effectuées mensuellement.

Le service a procédé à l'installation de nouveaux ordinateurs portables et a effectué le remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux. Une partie des photocopieuses ont été définies comme imprimante et scanner.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le CTIE, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté. Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectées au réseau principal, mais qui se trouvent dans un réseau DMZ. Notre réseau DMZ a aussi subi un upgrade de Windows 2003 vers Windows 2008 R2.

9.1.5.2. Applications

9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA, des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la

comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.

- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

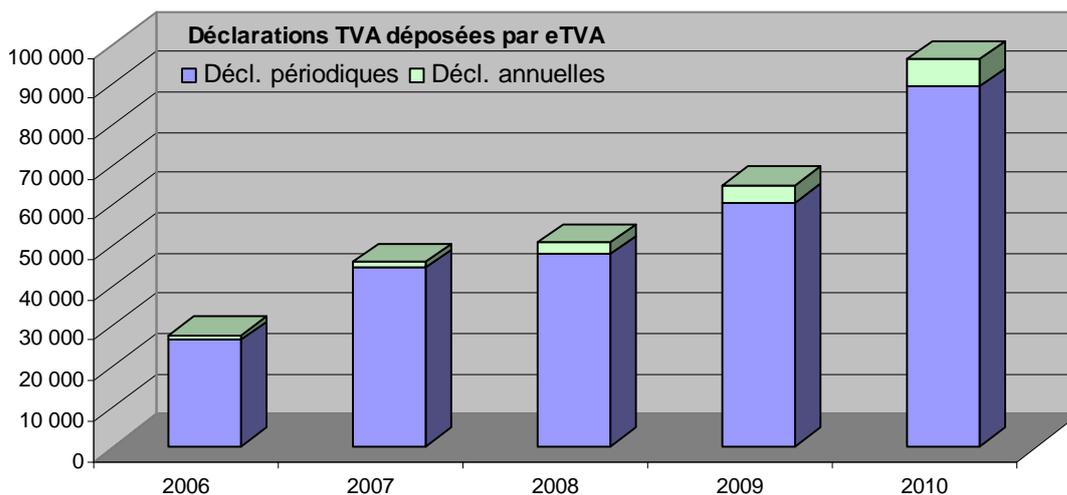
Deux modifications législatives ont eu une incidence directe sur le système eTVA au cours de l'année 2010.

L'article 61 sub 2) de la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et le règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 y relatif ont introduit le dépôt électronique obligatoire pour certaines catégories d'assujettis. Ceci a conduit à une augmentation du nombre d'assujettis déposant l'état récapitulatif par transmission d'un fichier XML en conséquence.

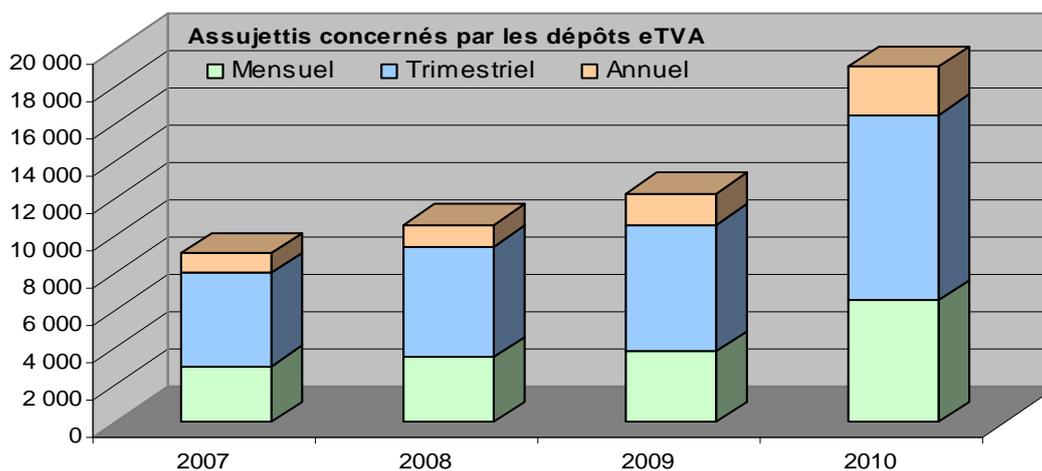
Dans cet ordre d'idées, l'administration propose d'élargir progressivement l'obligation au dépôt électronique, à l'instar des pratiques existant à l'étranger et en vue de réduire les coûts de saisie.

La loi du 2 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée a nécessité la modification des formules pour la déclaration en matière de TVA au cours de l'année civile.

Au cours de l'exercice 2010, 89.382 déclarations périodiques, 6.840 déclarations annuelles TVA et 30.988 états récapitulatifs ont été déposés via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 6.513 assujettis en régime mensuel, 9.951 assujettis en régime trimestriel et 2.624 assujettis en régime annuel.



Graphique 19: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

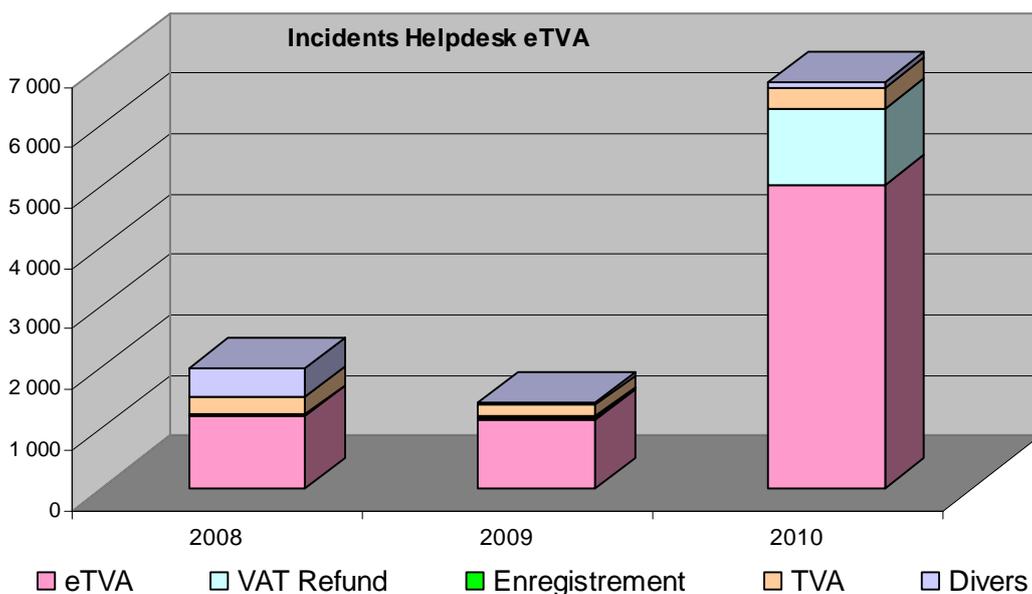


Graphique 20: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Autres fonctionnalités du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 6728 occasions. Environ 6% des demandes d'assistance ne concernent pas les systèmes en ligne de l'administration. L'helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).



Graphique 21: Évolution des requêtes d'assistance à l'helpdesk eTVA

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 2780 comptes eTVA, chaque compte d'un assujetti ou d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

9.1.5.2.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (« 8^e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fera à partir du 1^{er} janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement.

Le prestataire de service sélectionné par l'administration n'a malheureusement pas pu respecter la date de livraison de manière à ce que l'application n'ait pas été prête à la mise en vigueur de la nouvelle législation au 1^{er} janvier 2010. L'année 2010 a donc été marquée par un nombre élevé de problèmes liés à cette nouvelle application. L'administration a pris toutes les dispositions possibles pour apporter dans les meilleurs délais des solutions aux problèmes signalés par les assujettis nationaux et les assujettis établis dans un autre État membre de l'Union Européenne.

Le helpdesk eTVA est également compétent pour aider les utilisateurs du système VAT Refund dans les questions relatives à l'accès à l'application. L'helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Pour toute question relative au dossier de remboursement, une adresse courriel dédiée vatrefund@en.etat.lu et un numéro de téléphone dédié 44 905 222 ont été créés pour le bureau d'imposition 11.

La nouvelle application en ligne est hébergée sur l'infrastructure du CTIE. L'application est accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

Pour accéder au portail luxembourgeois du système VAT Refund, l'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg nécessite un accès au système eTVA lui permettant ainsi de déposer ses déclarations en matière de TVA et d'introduire ses demandes de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne sans démarche administrative supplémentaire.

L'assujetti établi au Grand-Duché de Luxembourg peut faire recours à un mandataire pour les démarches de demande de remboursement de la TVA acquittée dans un autre État membre de l'Union Européenne. À cette fin, il nécessite tout de même un accès au portail luxembourgeois du système VAT Refund afin de pouvoir gérer les mandats électroniques.

9.1.5.2.3. Projet Imposition automatique

Le projet Imposition automatique a réalisé une fonctionnalité intégrée dans l'application eRecette. Elle permet à l'Administration d'identifier les assujettis présentant un risque réduit, de les contrôler et de les imposer automatiquement. Le projet a été réalisé dans le premier semestre 2010 sous la responsabilité de l'AED avec l'assistance de prestataires externes.

9.1.5.2.4. Évolution de l'application eRecette

L'application eRecette supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Une structure de gestion de changement a été mise en place avec l'assistance de consultants externes, réunissant des représentants de tous les services fonctionnels concernés de la division TVA et le service informatique développement. La structure implantée priorise les demandes d'amélioration et de corrections de l'application d'un point de vue fonctionnel et pilote les différents projets à réaliser (p.ex. l'imposition automatique). Les projets se déroulent sous la responsabilité d'un chef de projet d'un service fonctionnel en étroite collaboration avec le service développement et des consultants externes. La structure a permis de réaliser en 2010 de façon contrôlée plusieurs projets d'amélioration de grande importance pour les services de la TVA : l'imposition automatique, le compte mensuel automatique, la mise à jour de l'outil de contrôle Eskort, l'extourne et la mise au point des rapports dynamiques. Les trois premiers projets ont été finalisés en 2010, les deux autres sont en bonne voie de finalisation. La structure reste opérative et pilotera l'évolution de l'application eRecette d'une perspective fonctionnelle. Une mise à jour technique de l'application eRecette est prévue pour le premier semestre 2011, et des travaux préparatifs ont été menés pendant le dernier trimestre 2010.

L'exploitation et les premiers niveaux du helpdesk de l'application eRecette ainsi que les formations se font en interne à l'administration, en collaboration avec le CTIE.

9.1.5.2.5. Applications diverses

Pendant toute l'année 2010, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » fournies par le CTIE ont été effectuées.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement", "Gestion comptable des bureaux des sociétés" (bureau responsable : Luxembourg Successions et Taxe d'abonnement) et « Gestion des successions ».

En 2011, des travaux préparatoires en vue de l'introduction du nouvel identifiant unique devront être entamés. Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 13 personnes en 2010.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

9.2. T.V.A. et impôts sur les assurances

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction 1^{ère} classe, 1 attaché de gouvernement, 2 inspecteurs de direction, 1 chef de bureau adjoint)

1. Travaux ayant abouti aux textes légaux et réglementaires suivants:

- Règlement grand-ducal du 4 juin 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, superréduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée;
- Loi du 2 juillet 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Loi du 17 décembre 2010 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée et portant transposition
 - de l'article 3 de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services;
 - de la directive 2009/69/CE du Conseil du 25 juin 2009 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations;
 - de la directive 2009/162/UE du Conseil du 22 décembre 2009 modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la directive 2010/66/UE du Conseil portant modification de la directive 2008/9/CE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre.

2. Travaux en relation avec les projets de textes légaux et réglementaires suivants:

- Projet de loi complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (instauration d'une zone franche);

- Projet de règlement grand-ducal relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations de biens.
3. Émission des circulaires suivantes:
- Circulaire N° 723bis du 30 avril 2010 (Incidence des arrêts BBL et ABBEY de la Cour de Justice des Communautés européennes – services de gestion fournis par un gestionnaire tiers);
 - Circulaire N° 749 du 17 juin 2010 (finance islamique – contrats dits « murabaha » et « ijara »);
 - Circulaire N° 682bis-11 du 6 décembre 2010 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2010, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement));
 - Circulaire N° 750 du 23 décembre 2010 (commentaire de la susdite loi du 17 décembre 2010);
4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
6. Examen de questions de principe et d'interprétation.
7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction hors cadre)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes. En outre, des fonctionnaires de la Commission européenne ont examiné sur place les relevés des ressources propres provenant de la TVA établis par les services de l'administration pour les exercices 2007 à 2009;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- 3° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative, à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne et aux problèmes découlant de l'adoption de la directive 2008/9/CE (remboursement TVA aux assujettis établis dans un autre État membre de l'UE);

4° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité indirecte (TVA)

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers;
- de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers;
- de la proposition de règlement du Conseil portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CEE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (Refonte);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le régime particulier des services de voyage;
- de l'application de la TVA aux services postaux;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude (directive 2010/23/UE);
- de la proposition de directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures (directive 2010/24/UE);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation (directive 2010/45/UE);
- de la proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte) (règlement (UE) 904/2010);
- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 2008/9/CE définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre (directive 2010/66/UE);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant, en ce qui concerne la durée d'application du taux normal minimal, la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (directive 2010/88/UE);
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à une conférence à haut niveau portant sur la TVA organisée par l'OCDE;
- à une réunion du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);

- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang et 1 chef de bureau adjoint)

(1 inspecteur principal 1^{er} en rang) placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines dont les attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

Au courant de l'année 2010 l'imposition automatique a été mise en place dans le nouveau système informatique SAP et deux impositions automatiques ont été lancées, à savoir pour les exercices 2005 et 2006 en juillet et pour l'exercice 2007 en septembre.

Vers la fin de l'année, un transfert substantiel de dossiers (plus de 32.000 dossiers) s'est opéré entre les différents bureaux d'imposition suite à la réorganisation des bureaux d'imposition fixée par règlement ministériel du 4 novembre 2010.

La complexité accrue du régime de TVA, la diversification poussée de l'activité économique nationale, la globalisation des flux de biens et de services (souvent immatériels), la garantie de l'égalité de traitement des assujettis devant la loi, ainsi qu'une lutte efficace contre l'évasion et la fraude fiscales constituent tous des arguments qui ont amené le Gouvernement à procéder à une réforme générale des compétences des bureaux d'imposition de la TVA, en s'inspirant de structures analogues mises en place dans d'autres Etats membres de l'UE.

Ainsi se départira-t-on d'une répartition exclusivement territoriale des dossiers d'imposition, basée sur une conception de l'agent d'imposition « généraliste », pour procéder à la création de quatre bureaux d'imposition spécialisés, qui côtoieront à partir du 1.1.2011 cinq bureaux « classiques », le bureau d'imposition existant des assujettis étrangers et les deux bureaux existants de remboursement.

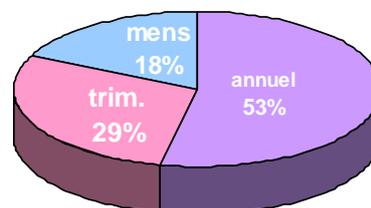
Les spécialisations prévues sont les suivantes : secteur financier, secteur immobilier, secteur automobile et secteur des grandes entreprises, retenus en fonction de leur importance particulière au niveau de la TVA. La désignation précise de ces secteurs dans le dispositif du texte s'est faite sur la base de la classification NACE.

L'objectif final de la mesure, abrogeant le règlement ministériel modifié du 11 octobre 1990, consiste partant à dégager à moyen terme, une meilleure qualité de service et un plus grand rendement budgétaire, en garantissant une connaissance approfondie par les agents fiscaux des modes de fonctionnement des entreprises/sociétés aux structures ou activités les plus complexes.

9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

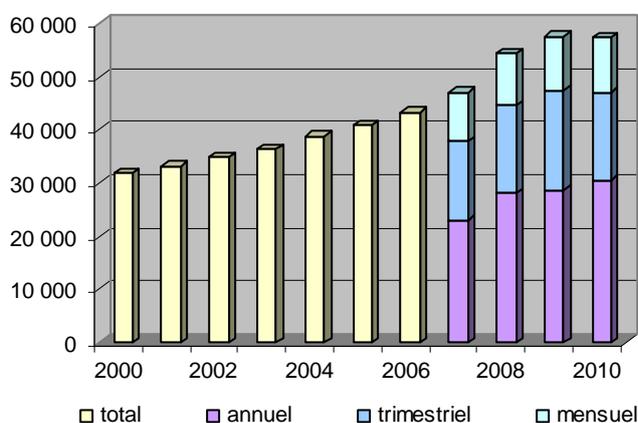
Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la :

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	30.592
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	16.541
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	10.262
nombre total à la fin de l'année:	<u>57.395</u>



Graphique 22: Graphique régime de déclaration

Le nombre des assujettis a légèrement diminué par rapport à l'année 2009. Il se chiffre actuellement à 57.395 assujettis actifs en comparaison avec 57.589 assujettis pour 2009. Pour



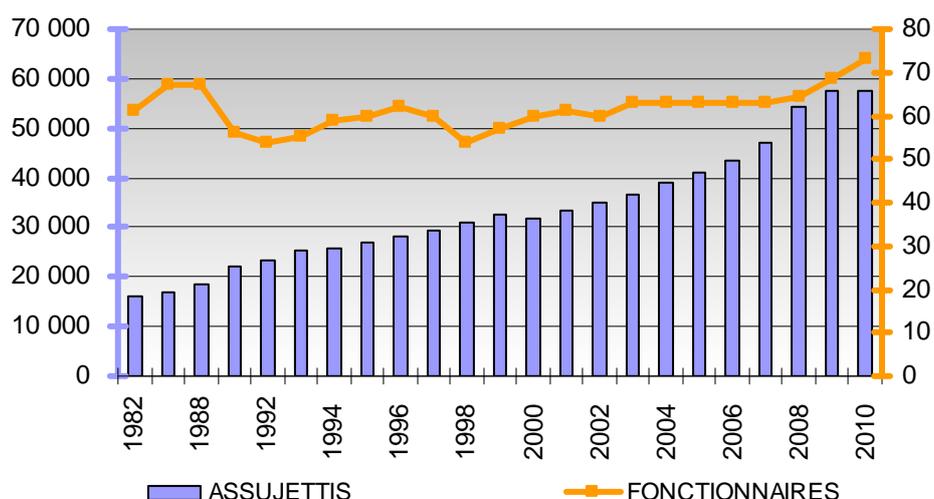
l'année 2010, on peut cependant à nouveau noter une augmentation sensible des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, il se situe actuellement à 13.132 dossiers (12.783 au 31.12.2009).

Graphique 23: Évolution du nombre d'assujettis suivant régime de déclaration

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (73,25 fonctionnaires et 10,75 employés) au cours de l'année 2010 s'élève à 31.701 (nombre d'exercices imposés : 60.123 (en comparaison 45.820 en 2009, 29.474 en 2008). L'envoi électronique des déclarations a sensiblement augmenté au courant de la dernière année. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 61.989.336,58 €

En comparaison avec l'année précédente, il convient de noter que le nombre des impositions a de nouveau augmenté, bien que les bureaux d'imposition aient été bloqués dans leur travail normal pendant près de deux mois suite aux opérations de réorganisation. Reste à souligner que l'imposition automatique qui a été mise en place au courant de l'année 2010 a généré 8.875 bulletins d'imposition.



Graphique 24: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés (en %)

Année d'Imposition	Année 2009	Année 2010
N -5	99,954 %	99,176 %
N -4	97,237 %	99,316 %
N -3	85,131 %	80,072 %
N -2	49,050 %	53,787 %
N -1	24,765 %	23,391 %
N	0	0
Au 31.12.de l'année N* (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67.701 %	71,148 %

Tableau 25: Inventaire des impositions établies au titre des différentes années d'imposition par rapport au total des assujettis immatriculés

(* N étant respectivement l'année de référence soulignée)

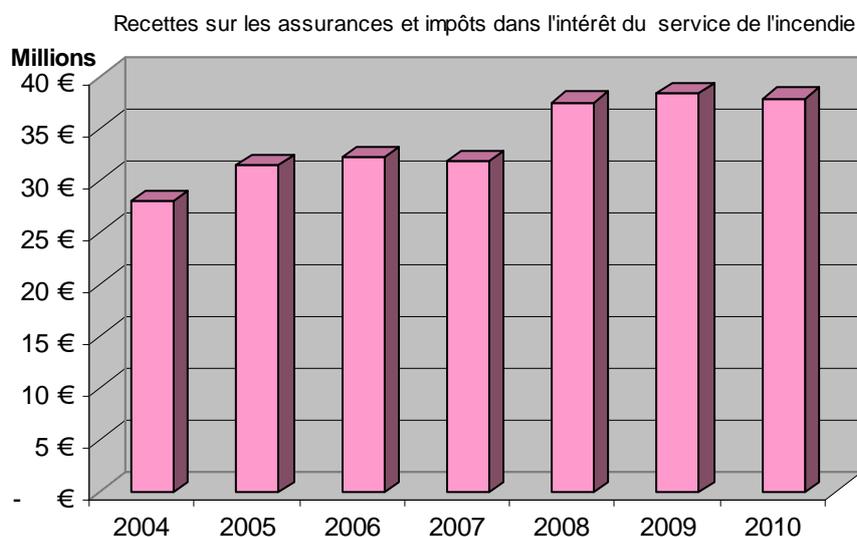
En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2010 à l'établissement de 143 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A.: 1.673.159,80 €).

Le Bureau d'Imposition 4 à Luxembourg était en plus compétent pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

À partir de l'année 2011, suite à la réorganisation, cette compétence sera reprise par le bureau d'imposition compétent pour le secteur financier à savoir le bureau d'imposition 3 à Luxembourg.

En 2010, **278** compagnies d'assurances sont inscrites dont **28** entreprises d'assurances luxembourgeoises actives.

Le montant réalisé dans le cadre de cet impôt s'élève pour l'exercice 2010 à 37.834.561,42 € avec un supplément de 913.534,43 € par rapport au montant déclaré (2009 : 38.290.801,83 // 2008 : 37.487.807,82 €)



Graphique 26: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (9 fonctionnaires, 5,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.

Suite à l'adoption par le Conseil de la directive 2008/9/CE l'assujetti doit déposer sa demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel il n'a pas fait d'opérations imposables par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle la transmettra vers l'État membre de remboursement.

En raison de problèmes de fonctionnement de la solution informatique qui aurait dû être opérationnelle au 1^{er} janvier 2010, le bureau se trouvait dans l'impossibilité de fonctionner de manière satisfaisante pendant les derniers mois de l'année, ce qui a causé maintes réclamations d'assujettis nationaux et étrangers. Un retour à la normale est escompté pour le mois de mars 2011.

Nombre de demandes à traiter au 01.01.2010 : 19.882

Nombre de demandes entrées en 2010 : 27.903

(prise en considération jusqu'au 8.10.2010)

Nombre de demandes traitées en 2010 : 32.554

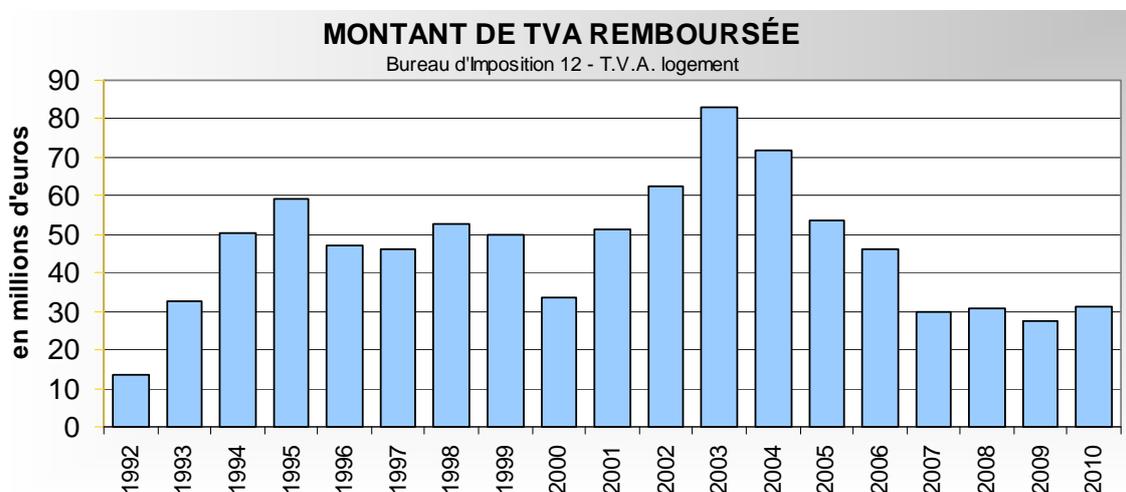
Nombre de demandes à traiter au 31.12.2010 : 15.231 (sans prise en compte des demandes entrées après la date du 08.10.2010)

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.043 (en 2009 : 4.008) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires et 4 employés). Sur 4.252³ dossiers traités, 232 ont dû être rejetés (254 en 2009). Au 31/12/2010 il reste 2.641 dossiers à traiter.

En 2010, le montant des remboursements s'élève à 31.041.043,12 euros dont 27.654.022,99 concernent des créations de logements et 2.228.378,69 concernent des rénovations. (délai actuel : 8 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 871.952.128,22 € dont 762.852.548,94 € concernent des créations de logements et 109.099.579,28 € concernent des rénovations.



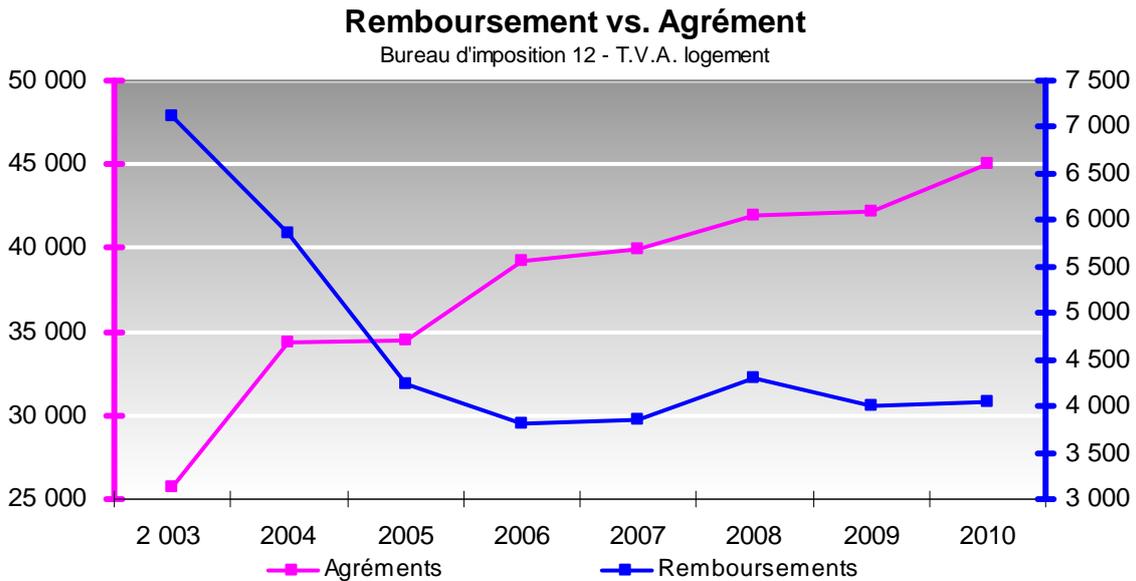
Graphique 27: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement semble rester plus ou moins constant en rapport avec les années précédentes : 4.043 demandes introduites en 2010 (2009 : 4.008 // 2008 : 4.305 // 2007 : 3852) les montants remboursés ayant légèrement augmenté (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **307.366 demandes d'agrément** (dont 45.029 en 2010) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2010 se chiffre à une somme de 166.96.946,82 €

³ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement



Graphique 28: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement

9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.024.731,04 € ainsi que des amendes spéciales pour autres irrégularités pour un montant total de 39.500 €

9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2010, 493 décharges (596 en 2009) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre des Finances suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 76.652.826,26 €(en 2009 : 57.961.468,55 €).

9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2010. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2010 deux réunions des préposés ont eu lieu à savoir en date du 03.03.2010 et en date du 09.09.2010.

Dû à l'envergure du travail résultant de la réorganisation des bureaux d'imposition, la Journée TVA n'a pas eu lieu au courant de cette année, mais a été reportée à 2011.

9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

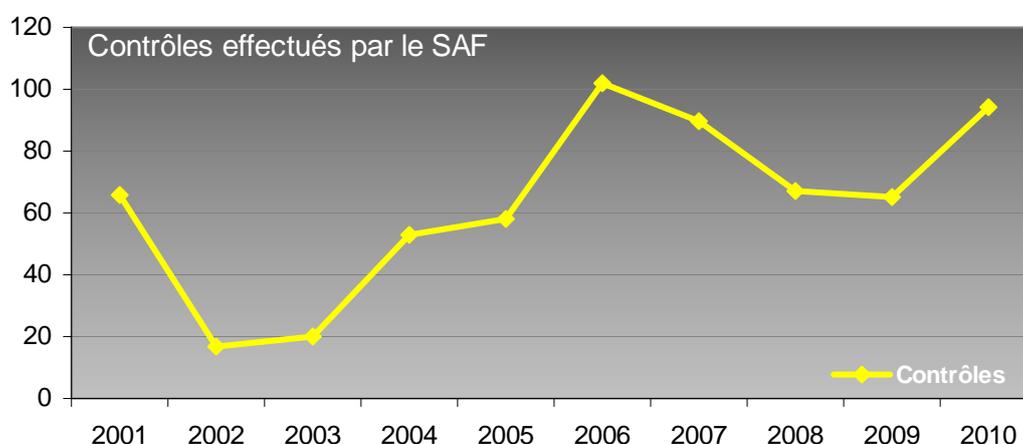
(1 conseiller de direction première classe, 1 conseiller de direction adjoint, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 5 inspecteurs principaux, 2 contrôleurs, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

Le nombre d'effectifs au sein du service anti-fraude est resté inchangé durant l'année 2010. Le service compte ainsi 13 vérificateurs.

Comme pour les deux années précédentes, un poids important a été mis sur la recherche de la fraude fiscale nationale. Dans ce cadre, deux groupes d'entreprises luxembourgeoises ont fait l'objet des contrôles approfondis. Ces contrôles sont encore en cours.

Durant l'année 2010, le service a effectué 94 contrôles approfondis d'assujettis luxembourgeois se soldant par un supplément de TVA à payer de 17.705.288,26 euros.



Graphique 29: Évolution contrôles effectués par le SAF

La collaboration avec les bureaux d'imposition au niveau du contrôle des sociétés du secteur financier qui a débuté en 2008, a également continué durant 2010. Un fonctionnaire a ainsi assisté les bureaux d'imposition dans des vérifications de sociétés. Cette collaboration sera élargie en 2011 surtout dans l'optique de la réorganisation des bureaux d'imposition qui a abouti dans la création d'un bureau d'imposition spécialisé dans le secteur de la finance.

Des fonctionnaires du service ont également participé durant l'année 2010 dans des contrôles simultanés avec l'Administration des Contributions Directes sur base de la coopération interadministrative entre les administrations fiscales visée dans la loi du 19 décembre 2008.

Dans le cadre de nos engagements au niveau européen, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de 125 en 2009 à 117 en 2010. En ce qui concerne les assistances spontanées, le nombre a encore une fois diminué par rapport à l'année 2009 (74) et est passé à 61 en 2010. La pratique des vérificateurs de contacter leurs homologues dans l'autre État membre avant d'envoyer une assistance s'est en fait généralisée. Ces informations sont donc plutôt incluses dans des demandes d'assistance que de faire l'objet d'assistances spontanées.

Dans la cadre du programme FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à 2 contrôles multilatéraux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne.

9.2.3.7.2. Autres activités

Dans le cadre du programme européen FISCALIS

- 6 fonctionnaires ont participé à 5 séminaires de formation dans des matières touchant le domaine de la fraude
- 1 fonctionnaire a participé à une visite de travail sur le thème de l'audit informatisé en Turquie

Au sein du Benelux,

- 2 fonctionnaires participent à deux groupes de travail dans la branche automobile et dans l'immobilier.

Au niveau IOTA (Intra-European Organisation of Tax Administrations)

- 1 fonctionnaire a participé à 2 séminaires en relation avec la gestion de risque et de la prévention et détection de fraude

Des fonctionnaires du service antifraude font partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. D'un autre côté, l'expérience acquise au sein du service avec l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé des comptabilités SESAM a permis à des fonctionnaires du service de former d'autres fonctionnaires de l'administration à cet outil informatique.

Un fonctionnaire a participé dans un groupe de travail pour l'élaboration du fichier standard FAIA que les assujettis devront fournir sur demande de l'administration après l'année 2011.

Le service antifraude a continué à travailler activement dans deux projets d'Early Warning System, à savoir EUROPEAN CAROUSEL NETWORK (EUROCANET) et AUTOCANET. En ce qui concerne EUROCANET, cette base de données est alimentée par des informations bimensuelles de données recueillies auprès d'assujettis « broker », soupçonnés de livrer à des non déclarants dans d'autres États membres. AUTOCANET contient des informations sur des voitures livrées dans d'autres États membres.

A l'avenir ces deux projets seront incorporés dans EUROFISC et représenteront deux piliers de ce réseau d'échange rapide d'informations ciblées entre les États membres, instauré par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010.

Les premières réunions de coordination pour les différents domaines d'activités EUROFISC ont déjà eu lieu fin 2010.

9.2.4. Service Contentieux

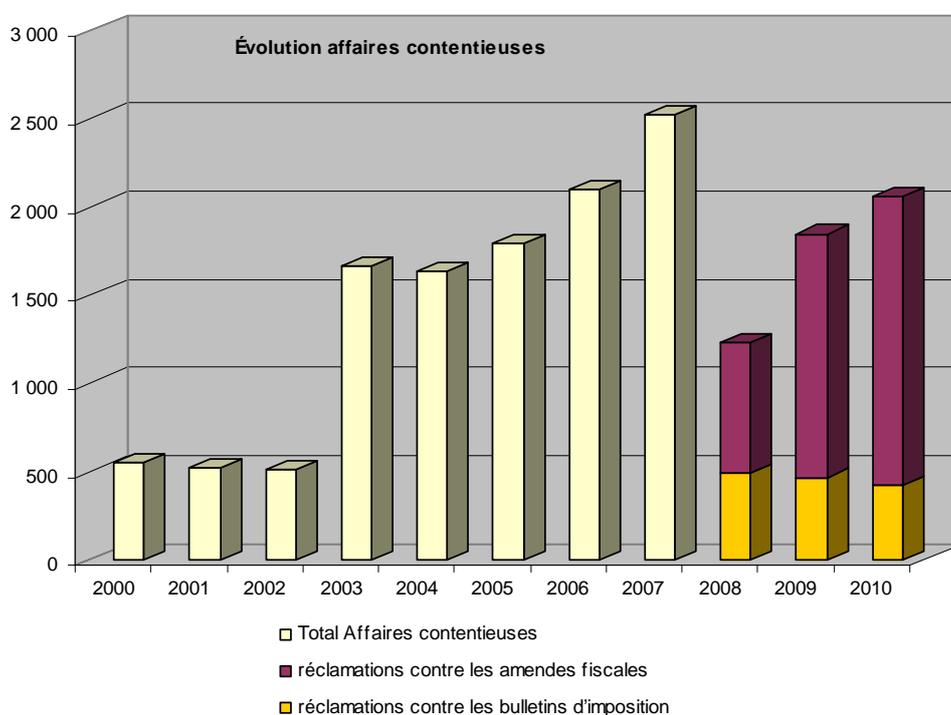
(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal, 1 garde des domaines)

En 2010, le service contentieux a traité 2.058 affaires, dont :

- 419 réclamations contre les bulletins d'imposition
- 1.639 réclamations contre les amendes fiscales

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a été demandée notamment par le service juridique en relation avec les affaires relevant de son service et pendantes devant les instances judiciaires.



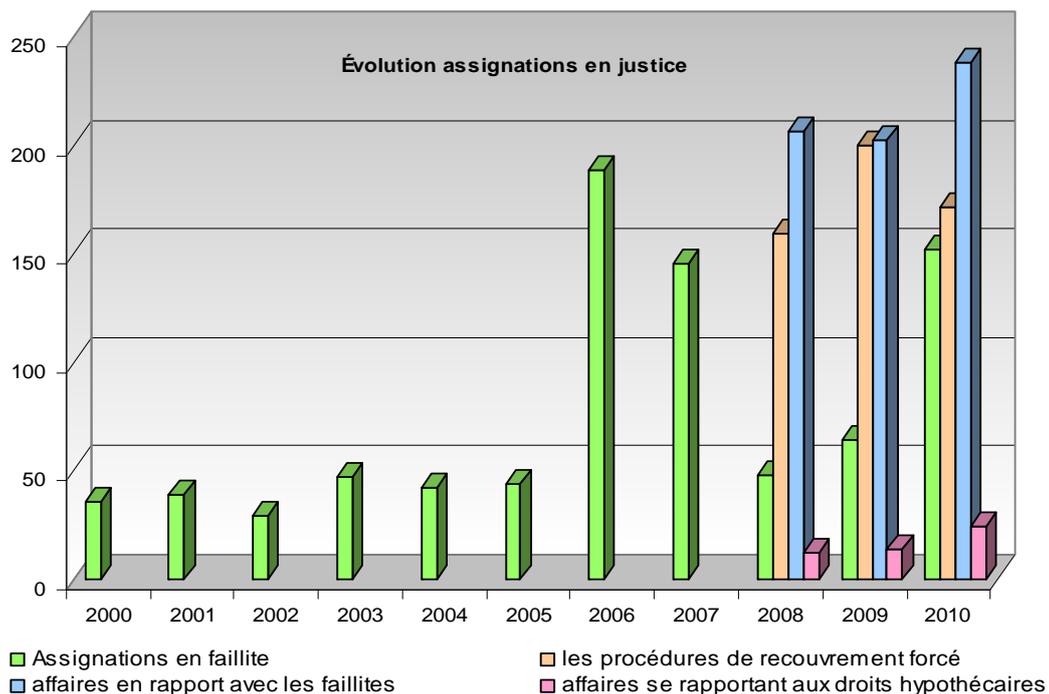
Graphique 30: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

En 2010 le service poursuites a traité 433 affaires, dont :

- 171 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 238 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 24 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),

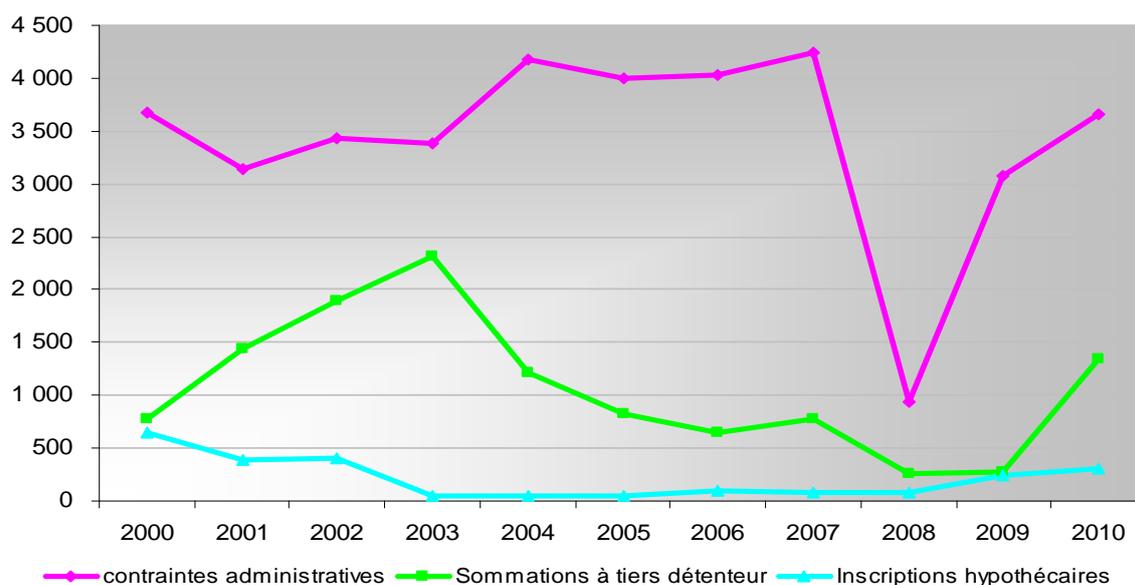


Graphique 31: Évolution assignation en justice

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3664 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 1198 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale et 41 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 1351.

152 dossiers d'assujettis (64 en 2009), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2010: 1388 dossiers), alors que 63 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1099).

Fin décembre 2010, 314 **inscriptions de l'hypothèque légale** (254 en 2009) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2006, alors que 25 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.



Graphique 32: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (18 fonctionnaires⁴ et 5 employées, dont 3 mi-temps). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2010, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 5 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instauré en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service a tenu des cours de formation sur les Garanties du Trésor et le recouvrement de la TVA en vue de la préparation des fonctionnaires stagiaires aux examens de fin de stage dans les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur.

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, il a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec l'implémentation du nouveau programme.

⁴ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2010, 1168 dossiers ont pu être clos (483 dossiers en 2009): dividende reçu 3.396.081,87 €(2.271.636,18 €en 2009).

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative (Règlement CE No 1798/2003 du 7 octobre 2003, dont la refonte a été adoptée le 7 octobre 2010 par règlement UE No 904/2010)

Dans le cadre de la coopération administrative entre les États membres, 312 demandes d'assistance ont été reçues des autres États membres. L'administration en a transmis 107 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 312.

Le nombre des informations spontanées, en vertu de l'article 19 du règlement CE 1798/2003, transmises aux autres États membres en 2010 est de 72. Celui des informations spontanées reçues est de 64.

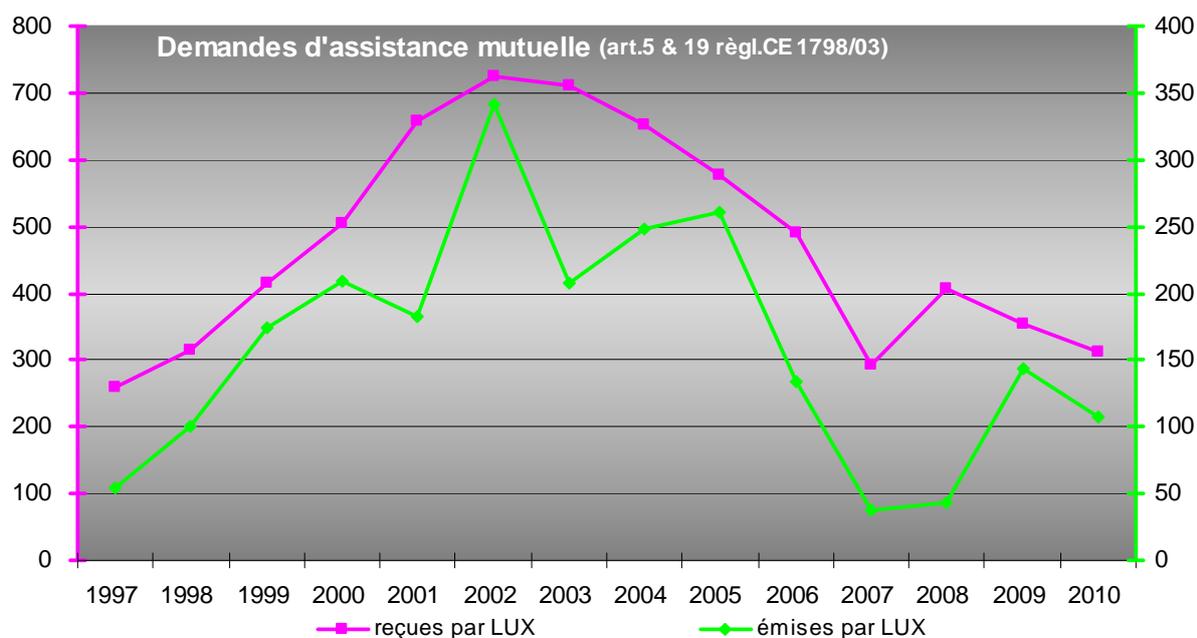


Figure 33: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 3.119 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 2039 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 3 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 6.632 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défailants). L'administration a envoyé

43.714 informations en rapport avec l'article 3-1 et 59 informations en rapport avec l'article 3-2.

Les différentes demandes d'assistance traitées par le Service antifraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 204

SAF : 108

Total : 312

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 216

SAF : 117

Total: 333

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 40

SAF: 67

Total: 107

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:

CLO : 11

SAF : 61

Total : 72

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:

CLO : 53

SAF : 11

Total: 64

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 2 demandes de notification.

9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement (Directive 2008/55/CE du 26 mai 2008)

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 74 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres, l'administration a émis 58 contraintes. Dans 2 dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée. De son côté, l'administration a présenté 62 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 18 demandes de renseignements. En 2010, 19 réponses ont été fournies à ces demandes dont 18 se rapportent à l'exercice 2010 et 1 aux exercices précédents. A 18 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 1 demande la réponse a été fournie hors de ce délai. L'administration a envoyé 2 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 14 demandes de notification. L'administration a envoyé 1 demande de notification.

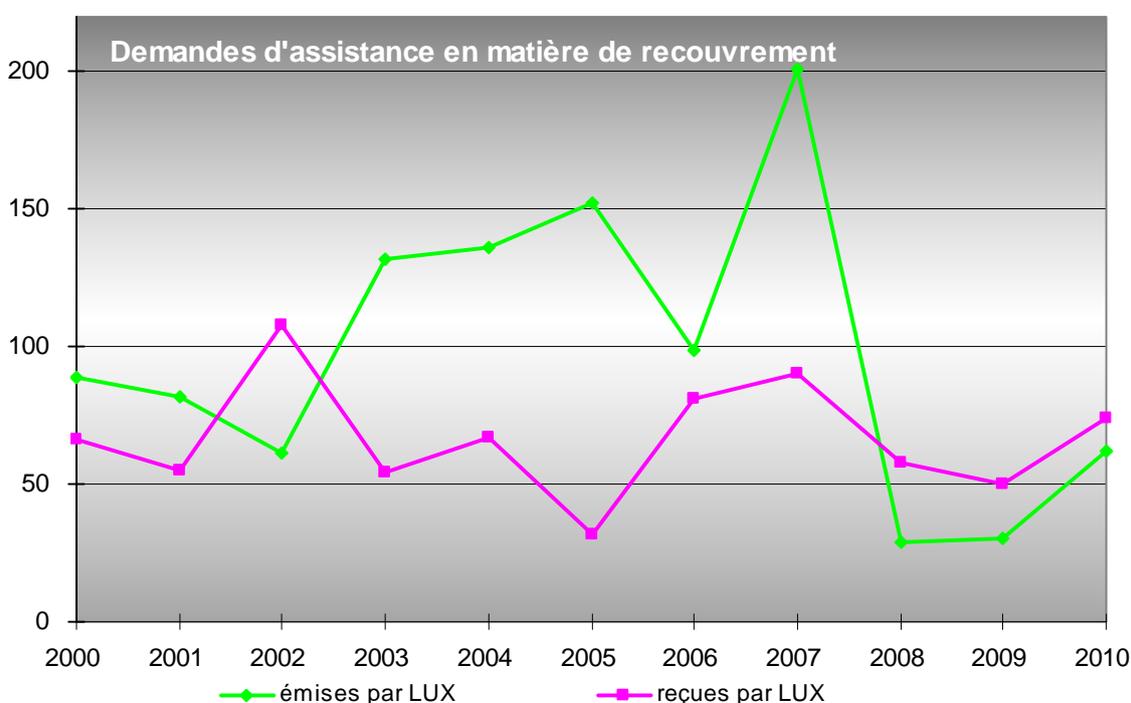


Figure 34: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

Une nouvelle Directive 2010/24/UE qui prévoit l'extension du champ d'application de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement à des créances relatives à des taxes impôts et droits qui n'en font pas encore l'objet a été adoptée le 16 mars 2010. La Directive 2008/55/CE est abrogée avec effet au 1^{er} janvier 2012.

9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Suite aux modifications en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010 en ce qui concerne l'obligation au dépôt d'un état récapitulatif pour les prestations intracommunautaires de services (B2B), suite à l'extension du système d'autoliquidation – « reverse charge » - de la taxe par le preneur identifié en cas de prestations intracommunautaires de services, et le changement de la périodicité du dépôt des états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires de biens et des prestations intracommunautaires de services, une nouvelle version du programme " EN.VIE - Gestion des Échanges intracommunautaires" permettant la consultation par les services concernés de toutes les données en matière d'échanges intracommunautaires a été mise en production.

La détermination de l'administration à promouvoir la transmission des données ayant trait aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration, a porté ses fruits. Ainsi, sur les 396.143 lignes correctes provenant des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires en 2010, 261.306 l'ont été par la voie électronique (66%). 129.936 lignes ont été déposées sur support papier et 4.901 lignes sur support disquette. Concernant les états récapitulatifs déposés en matière de prestations intracommunautaires de services, sur les 961.268 lignes correctes, 910.241 ont été déposées par la voie électronique (95%) et 51.027 sur support papier. Autre détail à relever est la répartition de ces lignes suivant le régime de déclaration appliqué. Pour les états des livraisons intracommunautaires de biens, 288.278 lignes ont été déclarées sur des états mensuels, 107.824 lignes sur des états trimestriels, dont 76.826 sur des périodes antérieures à 2010, et 41 lignes sur des états trimestriels écourtés. Pour les états des prestations intracommunautaires de services, 533.083 lignes ont été déclarées sur des états mensuels et 428.185 sur des états trimestriels.

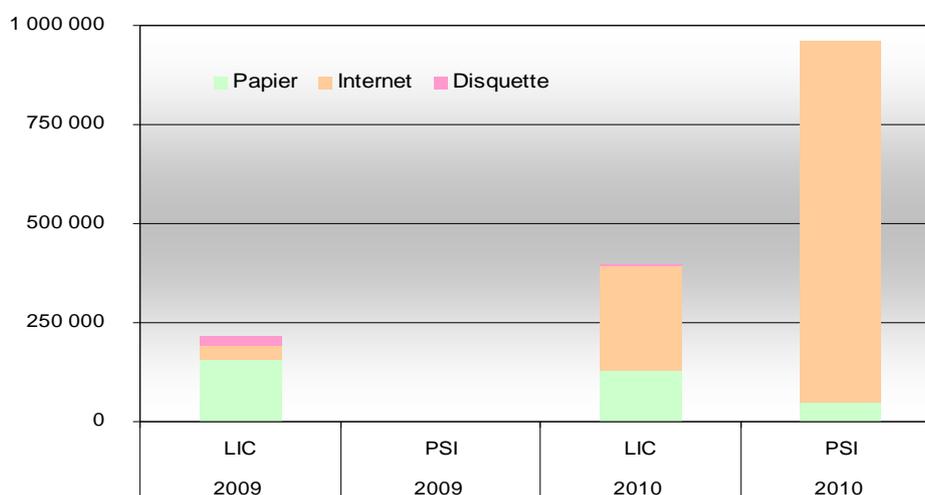


Figure 35: Graphique évolution des états récapitulatifs déposés en matière de livraisons intracommunautaires de biens (LIC) et de prestations intracommunautaires de services (PSI)

Au cours de l'année 2010, 157.878 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

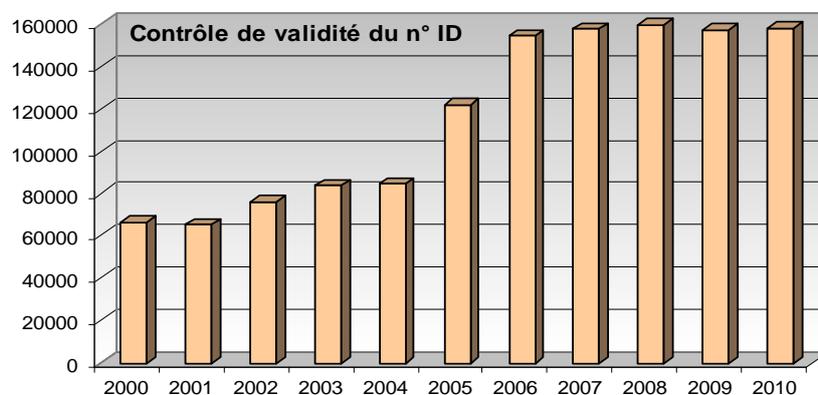


Figure 36: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Au 31 décembre 2010, 411 personnes taxables non établies (PTNE) sont enregistrées au Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2010 le montant de 86 224,35 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée et répartie aux autres États membres de consommation au cours du même exercice s'élève à 84 645,91 €

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2010 et revenant au Luxembourg en tant qu'État membre de consommation s'élève à 301 542,73 € La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 271 348,56 € À relever que la portion de taxe déclarée est en nette augmentation par rapport à 2009 (plus 63%).

9.3. Droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

(1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, , 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur)

Travaux législatifs

Le service a notamment procédé à l'élaboration d'un avant projet de loi - finalement non retenu - visant à modifier la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation : l'objectif de ce projet était de subordonner l'octroi du crédit d'impôt prévu par cette loi à des critères sociaux.

Le service a également procédé à l'élaboration d'un projet de loi relative aux garanties du Trésor en matière de droits de succession afin de mettre la législation luxembourgeoise en conformité avec le droit européen en cas de blocage des avoirs successoraux dans l'hypothèse de la résidence à l'étranger de l'un des héritiers ou légataires.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement et droits de succession et de mutation par décès.

9.3.1.1. Surveillance et contrôle des marchands de biens

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 33 répertoires.

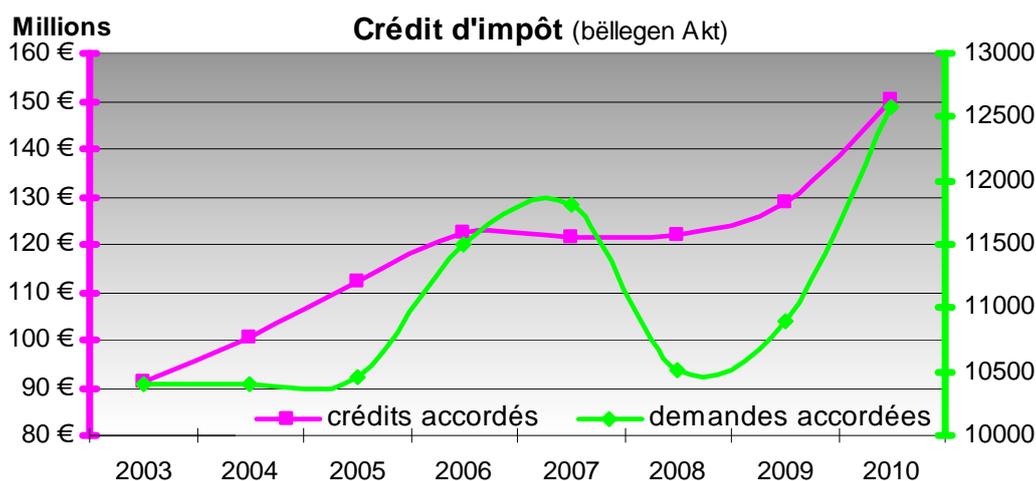
9.3.1.2. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est irréprochable ».

Au cours de l'année 2010, la division a traité 6 réclamations émanant du médiateur, dont cinq affaires en matière de crédit d'impôt et une affaire en matière de droits d'enregistrement.

9.3.1.3. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2010, 12.580 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002); les abattements accordés (Crédit d'impôt) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 150.162.744,03.- € (128.705.949,77.- € en 2009). Au cours de la même période, 1.067 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 10.978.703.- €



Graphique 37: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (1 employée) a enregistré 8.307 demandes, dont 4.905 demandes d'inscriptions et 3.402 demandes de recherches.

9.3.2. Service de surveillance des sociétés de participations financières

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

9.3.2.1. Surveillance en matière de taxe d'abonnement

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : organismes de placement collectif, fonds d'investissement spécialisés, sociétés de gestion de patrimoine familial et sociétés holding. Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), 89 sociétés n'ayant pas remis le certificat de non-objection seront signalées à l'administration des contributions directes. Des travaux préparatoires en vue du transfert des données des sociétés qui à la fin de la période transitoire (31.12.2010) n'ont pas opté pour un autre régime fiscal, ont eu lieu entre le service et l'administration des contributions directes.

Le service a participé à la préparation des textes relatifs aux dispositions fiscales de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et

- portant transposition de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et

administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)(refonte) ;

- portant modification :
 - de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ;
 - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
 - de l'article 156 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	10.557
b) dossiers redressés	9.918

9.3.3. Service inspection des bureaux d'enregistrement et de recette

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Le règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines a défini, à partir du 1^{er} janvier 2010, quatorze bureaux d'enregistrement et de recette, d'une part par la suppression du bureau de Luxembourg-sociétés qui n'a plus de raison d'être depuis l'introduction d'une nouvelle procédure d'enregistrement des actes à déposer au registre de commerce et d'autre part par la définition d'un statut spécifique pour la Recette centrale TVA.

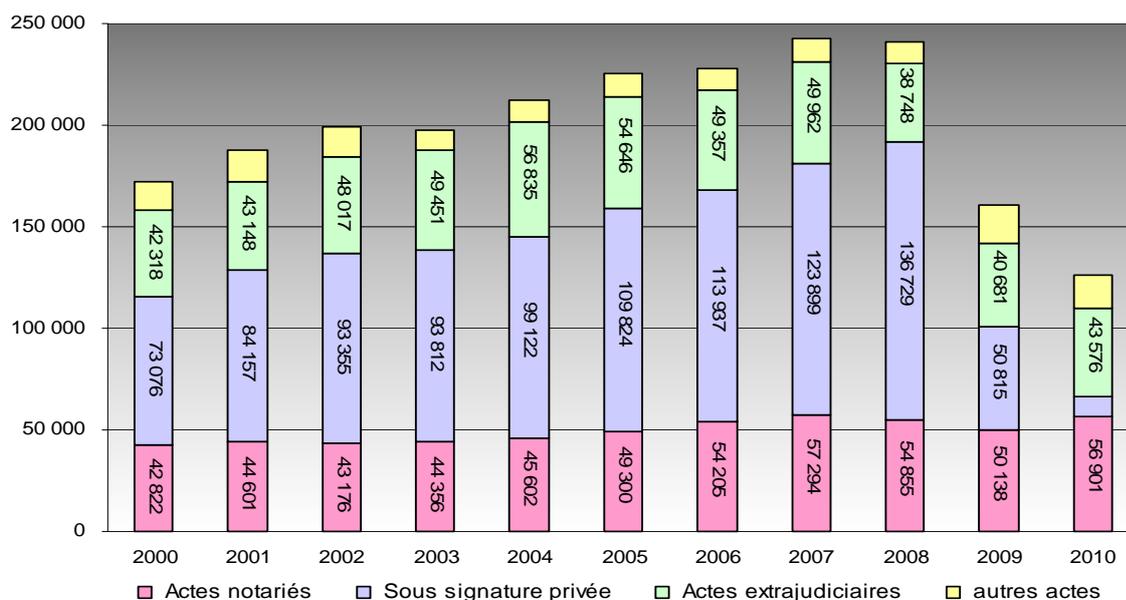
Pour l'année 2010, l'activité des 14 bureaux d'enregistrement et de recette (68 fonctionnaires et 12 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (20 fonctionnaires et 3 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent :

9.3.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) ■ actes notariés	56.901
b) ■ actes administratifs	7.491
c) ■ actes de prêt – BCEE	8.175
d) ■ actes sous seing privé	9.638
e) ■ actes d'huissiers	43.576
f) ■ actes judiciaires	707

Tableau 38: Tableau des actes enregistrés en 2010



Graphique 39: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2010

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.003
b) déclarations exemptes	2.851
c) redressements opérés	369

3) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	68
b) visites des lieux	432

4) arrangements transactionnels (soumissions) 146

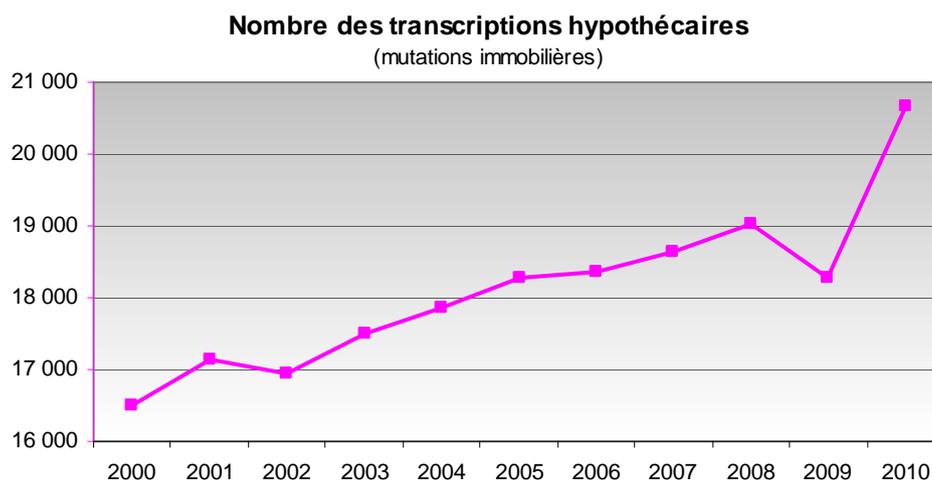
5) contraintes et saisies sur salaire 45

6) confection d'extraits de mutations
(informations au Cadastre, Contributions) 3.984

9.3.3.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	20.669
Inscriptions	26.093
Mainlevées	14.912
Cases hypothécaires délivrées	101.326
Recherches effectuées	64.505
Etats délivrés	836
Copies effectuées	175.641

Tableau 40: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 2000 et 2010



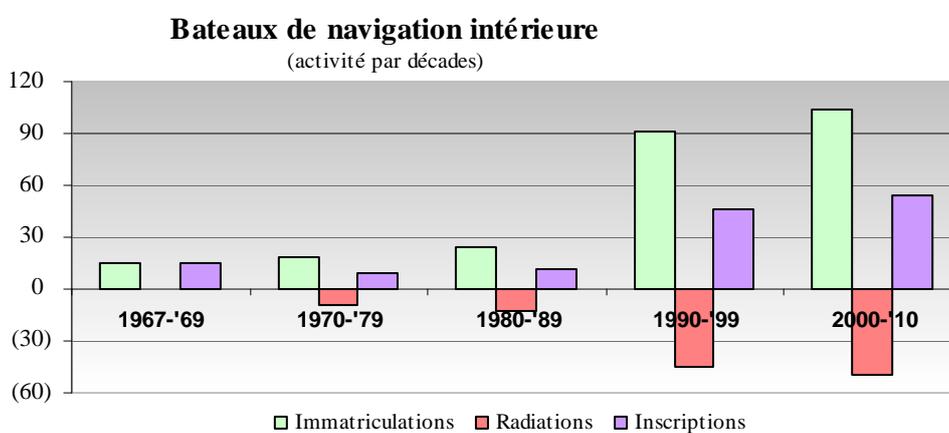
Graphique 41: Évolution des transactions immobilières entre 2000 et 2010

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des transactions en matière de transactions sur le marché immobilier.

9.3.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.3.3.1. Immatriculation

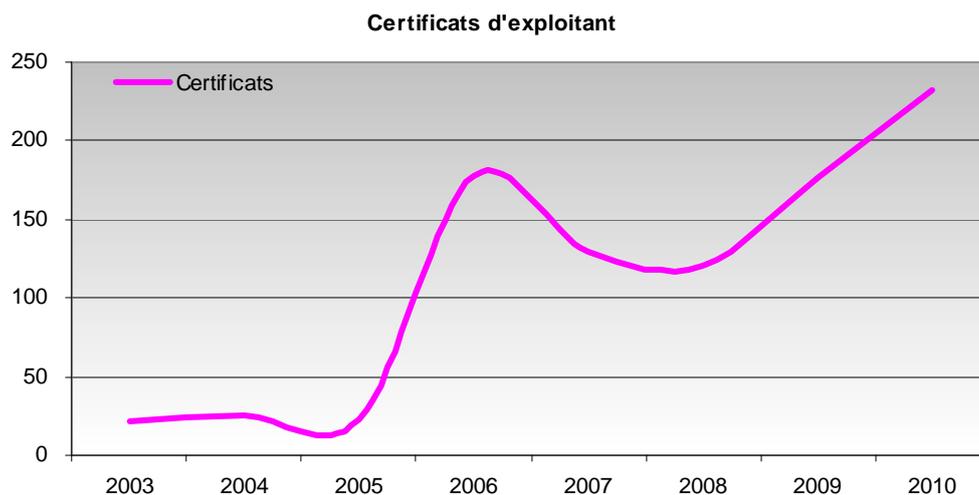
Au courant de l'année 2010, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié un. Au 31 décembre 2010 **cinquante-quatre bateaux** sont inscrits.



Graphique 42: Évolution des bateaux de navigation intérieure de 1967 - 2010

9.3.3.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2010 a été de 232.



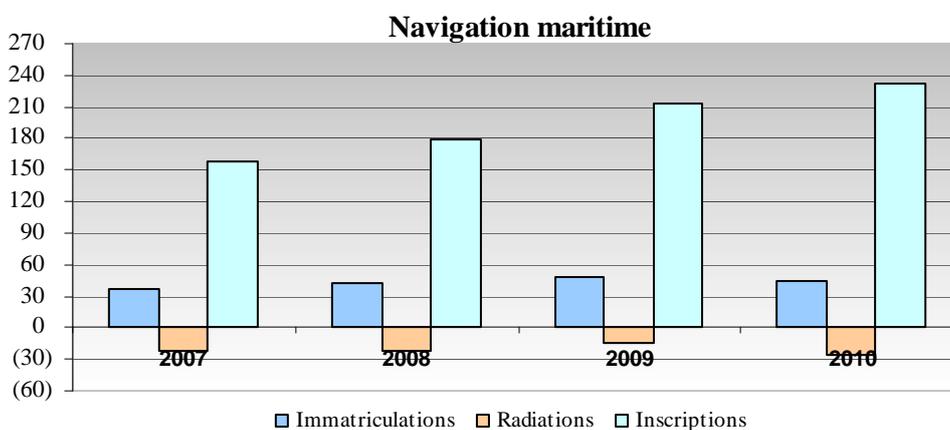
Graphique 43: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.3.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2010 était de 95, 9 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 12 avions radiés.

9.3.3.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2010 était de 232. Au cours de l'année, 44 navires ont été inscrits et 25 navires ont été radiés



Graphique 44: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2009

9.3.3.6. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2010, à savoir le 13 janvier, le 25 mars, le 1^{er} juillet, le 16 septembre et le 2 décembre.

La réunion du 13 janvier avait été plus spécialement organisée pour discuter des effets du règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines sur le service d'inspection.

À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a continué de contribuer à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. La discussion sur l'adaptation des montants à tenir en caisse et en compte par les receveurs a conduit à l'émission, en date du 16 juillet 2010, d'un corps de règles relatif aux fonds de roulement à détenir par les receveurs par la Trésorerie de l'État.

Le contrôle des activités des marchands de biens et des obligations leur imposées par la loi du 28 janvier 1948 a été un autre sujet important des débats du collège. Il en est de même de la motivation des contraintes relevant de la division.

La réunion du collège du 1^{er} juillet a été principalement consacrée à la préparation de la 15^e journée du receveur et du conservateur.

9.3.3.7 Journée du receveur et du conservateur

La 15^e journée du receveur et du conservateur » s'est tenue le 14 juillet 2010 au Centre culturel de Clemency. Parmi les sujets importants de la journée figurait un exposé d'un représentant du Ministère des Finances belge sur la documentation patrimoniale belge et les successions transfrontalières, ce dernier sujet étant appelé à revêtir une importance croissante dans un proche avenir.

9.3.3.8. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)

Suite à la mise en place du volet « Notariat » fin 2010, il y a lieu de remarquer que le but final de l'application « Publicité foncière », consistant à regrouper l'Administration du cadastre et de la topographie, l'Administration de l'enregistrement et des domaines et le Notariat luxembourgeois de manière informatique, a été presque atteint.

La collaboration au niveau technique avec le notariat s'est améliorée au cours de l'année 2010, de sorte que depuis le mois de décembre 2010, le bureau pilote au sein du notariat transmet les données essentielles des actes contenant une mutation immobilière par voie électronique. Ces données sont intégrées par la suite dans l'application et sont récupérées par le bureau pilote au sein de l'administration. Dans le cas d'un acte transmis par voie électronique, le rôle des agents du bureau pilote se limite au contrôle des données et à la perception des droits et le cas échéant à la modification et à la correction de ces données.

Il y a lieu de noter que la mise en production du volet « notariat » dans le bureau pilote c'est déroulée de manière satisfaisante, de sorte qu'on peut s'attendre à un basculement de la majorité des notaires au système au cours de l'année 2011 et des années subséquentes. De ce fait, l'interconnexion entre le Cadastre, l'Enregistrement et le Notariat sera pleinement opérationnelle.

Un autre objectif important pour l'année 2010 a été la numérisation des cases hypothécaires « papier ». Les moyens budgétaires adéquats ont été mis à disposition pour la réalisation du dossier « scanning » dans le budget 2010. Après une procédure négociée sans publication préalable, une société de services informatiques a été choisie en raison de sa proximité géographique et de sa spécialisation dans le domaine de la numérisation, mais plus particulièrement des données foncières hypothécaires et cadastrales.

Le critère de proximité géographique était d'ailleurs le plus important, car les registres hypothécaires sont des pièces uniques. La proximité du lieu de numérisation par rapport aux deux plus importantes conservations à Luxembourg-ville permet de minimiser les risques de perte et de réduire le délai de restitution des registres en cas de nécessité.

Les travaux de numérisation ont commencé au début novembre 2010 et se poursuivront encore au début de l'année 2011.

Le rattachement des cases numérisées à la documentation déjà gérée par la Publicité foncière reste encore à réaliser au cours de l'année 2011. Ce rattachement permettra la consultation de la case hypothécaire informatisée ainsi que l'ancienne case papier sans avoir recours aux anciens registres hypothécaires. L'effet positif de cette mesure est que la prise de renseignements par une recherche fastidieuse dans les registres viendra à cesser et donc qu'un temps de travail précieux sera économisé au niveau des conservations. Les agents de l'administration qui ont un accès à la case hypothécaire peuvent ainsi consulter et faire éditer électroniquement et à distance des informations contenues dans la case par le biais de l'application XXPFO. La consultation électronique des fichiers hypothécaires ne sera une utopie dans un avenir proche.

Dans le domaine de la Publicité foncière en général, la division garantira l'entretien du programme existant en collaboration avec le Centre des technologies de l'information de l'État et continuera à modifier et à améliorer l'application XXPFO.

Des cours de formation en la matière pour le personnel concerné par l'application XXPFO seront prévus au cours de l'année 2011.

9.3.3.9. Recouvrement des amendes judiciaires

La division est compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2010, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 4.742.363,36.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.482.251.- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 494 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droits d'hypothèques, notariat et comptabilité de l'État - recettes.

9.4. Domaines

[2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

57 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

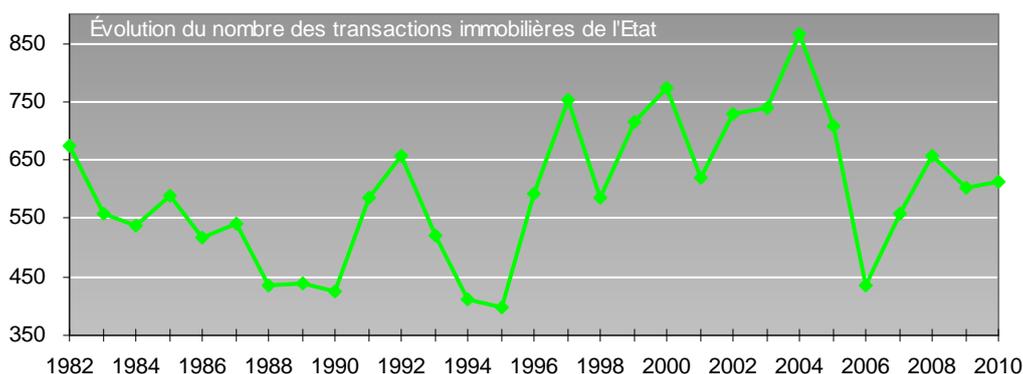
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2010 à l'établissement de:

Compromis de vente	65
Actes ordinaires	213
Actes pour le « Fonds des routes »	24
Baux administratifs	290
Conventions diverses	21
TOTAL	613

Tableau 45: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602
2010	65	213	24	290	21	613

Tableau 46: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 47: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2010

Les receveurs cantonaux ont assisté à 48 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 190 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 2 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (16 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition au Ministère des Finances (22 réunions). Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 15 visites des lieux et a assisté à 54 réunions diverses. En outre, il a assisté à trois réunions avec les responsables de la Ville de Luxembourg.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de la direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

Au 31 décembre 2010, l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
a) Propriété	22.847
b) Cellule vendue	10.564
c) Domaine réaménagé	11.271
d) Location en cours	821
e) Location terminée	357
f) Sous compromis	53
Nombre total des parcelles	45.913

Tableau 48: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

Par "*parcelle*" il faut savoir qu'il s'agit d'une unité cadastrale définie par un numéro cadastral :

- a) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'Etat;
- b) il s'agit du nombre de numéros cadastraux cédés par l'État depuis 1999;
- c) il s'agit du nombre de numéros cadastraux qui ont été modifiés par le Cadastre et repris sur ARCHIBUS par l'AED⁵ ;
- d) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est toujours en cours;
- e) il s'agit du nombre de numéros cadastraux pris en location par la Commission des loyers et dont la location est venue à terme;
- f) il s'agit du nombre de numéros cadastraux appartenant à l'État et déjà cédés par des compromis finalisés, mais non encore actés;

1.468 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 1.345 parcelles par un droit immobilier.

À la division "Domaine de l'État " de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Un fonctionnaire de la division a tenu pendant l'année 2010 une matinée de formation ARCHIBUS au bureau des domaines à Diekirch.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État " au vu des données cadastrales, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Dans le cadre de ces réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30 % de son temps de travail. Au courant de l'année 2010, un contrôle complet et approfondi des cantons de Capellen, Diekirch, Echternach, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch et Vianden, ainsi que des communes de Neunhausen, Dudelange, Bous et Burmerange a été effectué. Un total de 388 réaménagements ont été effectués sur ARCHIBUS pour l'année 2010.

<i>Année</i>	<i>nombre de parcelles réaménagées</i>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
2010	388
TOTAL	5.560

Tableau 49: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

⁵ cf. alinéas suivants

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 164 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2010 est la suivante:

Capellen	2
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	27
Echternach	18
Esch/Alzette	28
Grevenmacher	7
Luxembourg	47
Mersch	4
Redange/Attert	8
Remich	8
Wiltz	15
<i>Total</i>	164

Tableau 50: Successions vacantes

10. Administration des douanes et accises

10.1 Généralités

Si le présent rapport permet de passer en revue l'activité générale de l'administration, les chiffres clés de celle – ci et les tâches spécifiques réalisées en opérant une distinction en fonction du domaine d'intervention, il y a lieu de retenir d'emblée quelques points marquants de l'activité dans le domaine douanier, fiscal et sécuritaire en 2010.

10.1.1. Réorganisation fonctionnelle des Inspections de l'administration des douanes et accises

La structure de l'Administration des douanes et accises, mise en place le lendemain de l'abolition des frontières intracommunautaires, s'est avérée ces dernières années inadaptée aux missions légales diversifiées et aux attentes administratives complexes.

La décision politique de remplacer l'organisation régionale des brigades maintenue depuis 1993 dans un statu quo par une organisation fonctionnelle du corps des douanes et accises a été prise en 2010.

L'approche traditionnelle de confier aux agents des services de contrôle et de surveillance une mission générale couvrant l'entièreté des attributions légales confinée dans un ressort géographique donné est abandonnée au profit d'une répartition fonctionnelle des domaines de compétences assumés par des Inspections spécialisées intervenant dorénavant sur tout le territoire du Grand Duché.

Le concept de cette restructuration interne à l'Administration élaboré et mis en œuvre en 2010 touche dans un premier temps les services en matière d'attributions sécuritaires et policières.

A côté de l'Inspection Findel, mis en place en 2009, et l'Inspection ADPS, supposée être mise en place en 2012, la structure des services de contrôle et surveillance traduit ainsi à partir de 2011 les domaines de compétences sécuritaires de l'Administration à savoir ; Inspection « Santé », Inspection « Transports », Inspection « ITM et Environnement » et Inspection « Support ».

10.1.2. Paperless Douanes et Accises

En 2010, l'Administration des douanes et accises a continué à mettre en œuvre par le biais de Paperless Douanes et Accises la nouvelle politique de l'Union douanière en matière de sécurité et de sureté, de simplification et de dématérialisation des formalités douanières.

La mise en service du nouveau module de comptabilité de PLDA en février 2010 a permis la centralisation des cautionnements et des recettes auprès de la recette centrale des douanes et accises. Cette simplification non négligeable pour le commerce permet aux opérateurs économiques de pouvoir profiter auprès de tous les bureaux des douanes et accises luxembourgeois du report de paiement des droits et taxes avec un cautionnement bancaire unique.

Ponctuellement et conformément au calendrier fixé par la Commission européenne pour les pays initiaux, dont le Luxembourg, le module « EMCS - Excise Movement & Control System » de PLDA a été mis en production au 1^{er} avril 2010. Ce système informatique permet le suivi des mouvements et le contrôle des produits d'accises circulant à l'intérieur de la Communauté européenne en suspension de droits d'accises (boissons alcoolisées, produits du tabac, produits énergétiques).

Avec la mise en ligne du module import à partir du 12 juillet 2010 l'application PLDA traite toutes les déclarations douanières pour l'import, l'export, le transit ainsi que pour la mise à la consommation des produits d'accise et permet ainsi de réduire les coûts du dédouanement en simplifiant les formalités et en mettant à disposition des entreprises un dédouanement en ligne entièrement gratuit.

10.1.3 Vice-présidence de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) – Région Europe

Cette tâche, lui confiée en juin 2009, a continué à demander un effort conséquent international à l'Administration impliquant négociation, conciliation, gestion et représentation, a pu être conduit en 2010 de la manière à recueillir une fois de plus appréciation et reconnaissance de la part des Etats membres de la Région Europe de l'OMD ainsi que des responsables du secrétariat général de l'OMD.

A côté de celui de la gestion des risques en matière de trafic de fret international, le sujet phare en 2010 traité par l'OMD dans le cadre de son programme relatif à la « Douane du 21^{ème} siècle » était le sujet de la promotion du savoir, de l'apprentissage, du développement, de l'encadrement et de la formation professionnelle des douanes.

Ayant accompli avec succès une première année comme Vice - président de l'Organisation mondiale des Douanes, l'Administration des douanes et accises luxembourgeois a été reconduit pour une année supplémentaire à cette position dans ladite organisation internationale.

En 2011, la Conférence annuelle de la Région Europe de l'OMD se tiendra sur invitation du Luxembourg au Grand Duché.

10.1.4 Contrôle de l'argent liquide - loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

La loi du 27 octobre 2010 désigne l'Administration des douanes et accises comme autorité de contrôle compétente en matière de transport d'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Luxembourg.

Sans distinction du moyen et de la manière dont le transport de l'argent liquide est organisé, le transport d'argent liquide en relation avec tant un pays non membre de l'Union européenne que d'un Etat membre de l'Union européenne doit faire au Luxembourg - territoire transité, territoire de destination ou de départ – l'objet d'une déclaration auprès de l'Administration des douanes et accises.

Hormis les contrôles légaux à la frontière extérieure existants effectués par les agents des douanes et accises, ces derniers sont appelés, à partir de 2011, à rechercher et constater également les infractions en matière de déclaration du transport d'argent liquide entre Etats membres.

L'étendu du contrôle ne vise pas uniquement l'argent liquide détenu par une personne physique mais également le fret qu'une personne physique ou une personne morale pourrait transporter ou faire transporter.

10.1.5 Coopération avec la Société nationale de contrôle technique

Conformément à l'intérêt politique déclaré d'offrir aux citoyens une simplification des démarches administratives particulièrement en relation avec l'immatriculation de véhicules importés, la Direction de la Société Nationale de Contrôle Technique sàrl, (SNCT) et celle de l'Administration des douanes et accises (ADA) ont évoqué en 2010 les possibilités et les modalités d'installer sur les sites des stations de contrôle technique un guichet de l'Administration des douanes et accises, en charge des formalités d'importation de véhicules.

Il y a eu accord de principe entre SNCT et ADA de retenir l'installation d'un guichet de l'Administration des douanes et accises dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réorganisation de la station de contrôle technique à Sandweiler.

En outre les possibilités infrastructurelles pour un tel guichet à la station de contrôle technique Sud (Esch / Alzette) et la station de contrôle technique Nord (Wilwerwiltz) ont été envisagées ensemble.

En ce qui concerne la perspective 2011, l'administration, tout en continuant la modernisation de sa structure entend, entre autres;

- en matière douanière, continuer la réalisation du projet PLDA et concevoir la concrétisation d'un concept de « single window logistique»,
- en matière fiscale, corroborer l'effort commun des administrations fiscales en ce qui concerne la perception des taxes et droits de douanes,
- en matière sécuritaire, renforcer, grâce à l'organisation fonctionnelle de ses services contrôle et surveillance, la coopération avec les différents intervenants politique, administratif et policier.

10.2. Relations Publiques

En 2010 le service « Relations Publiques » a accompli les tâches suivantes :

- Rédaction et publication des communiqués de presse par l'intermédiaire du Service information et presse du Gouvernement
- Mise à jour de la revue de presse sur Intranet

- Organisation de différents séminaires dont un séminaire pour compte de la division Douane à Echternach, la RILO Western Europe Conference et le congrès international des musées des douanes au Parc Hôtel à Dommeldange
- Conception de divers imprimés et logos pour les besoins de l'Administration des douanes et accises
- Participation à différentes Portes ouvertes auprès de lycées avec la division Attributions sécuritaires ainsi que de la porte ouverte pour étudiants au Centre militaire à Diekirch
- Participation avec le stand de notre administration à la Journée de la moto à Dudelange ainsi qu'aux manifestations pour la célébration du XXVe anniversaire du Traité de Schengen
- Organisation de réunions d'information avec et sans exposition de matériel auprès de différents lycées du pays avec les responsables de la formation (Cites et Contrefaçon)
- Participation aux réunions et séminaires de l'OAFCN (Olaf Anti Fraud Communicators Network) de l'OLAF, des réunions de l'ECNtc (European Communicators Network tax and customs), des réunions du réseau TACTIC de la Commission, des réunions de coordination et comité Fiscalis ainsi que du CSA (Commission de Simplification Administrative sous l'égide du Ministère d'Etat)

10.3. Personnel et Affaires générales

10.3.1. Formation

a) Généralités

Au courant de l'année 2010, 18 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration des Douanes et Accises après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P. ainsi que leur formation de base au sein de l'administration des douanes et accises.

A partir de 2010, la formation « Techniques de tir et d'intervention » de 132 heures est devenue obligatoire non seulement pour les fonctionnaires de la carrière inférieure mais également pour les fonctionnaires stagiaires de la carrière moyenne.

Les agents de l'administration ont assisté à un total de 6612 jours en formation, soit \pm 14,69 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 2,67 jours.

Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Hormis les formations en interne au bénéfice des fonctionnaires concernés, une formation sur la fonctionnalité de l'outil informatique « EMCS », en collaboration avec l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), a connu la participation de +/-500 participants du secteur privé (agents en douane et opérateurs économiques).

Le service « Formation » a réalisé entre autres les missions suivantes:

- mise à jour du plan de formation ;
- l'organisation des divers examens ;

- coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire et définitive des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs ;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des cours et formations.

b) La formation spéciale en vue des examens

A partir de 2010, les programmes des différents examens au sein de la carrière inférieure des douanes et accises ont été subdivisés en une partie théorique et une partie pratique.

Les cours de formation spéciale, adaptés en conséquence ont été suivis par 71 fonctionnaires des différentes carrières et filières.

Vu la complexité et l'importance quantitative des dispositions légales à maîtriser, les examens de promotion ont également été subdivisés en une partie théorique et pratique.

Grâce à l'excellente coopération entre l'Institut national des Langues à Luxembourg et l'administration, les cours pratiques de langue française ont été réorganisés dans l'optique d'améliorer les connaissances linguistiques des fonctionnaires des douanes et accises et notamment celles des candidats aux examens de promotion.

c) La formation continue

Afin de familiariser les fonctionnaires de l'administration aux nouveaux logiciels informatiques, la mise en place de « Tatis Import » a été accompagnée d'une formation continue qui a été suivie par environ 120 fonctionnaires.

Une formation particulière a été organisée pour les fonctionnaires concernés par la mise en place de la réorganisation de l'administration des douanes et accises qui entreront en vigueur en janvier 2011.

Environ 100 agents ont assisté aux autres cours concernant la formation continue offerts par l'Administration des Douanes et Accises respectivement l'I.N.A.P. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs.

1 fonctionnaire a suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

En vue de mettre en place un cours « Fouille des conteneurs », 2 fonctionnaires de l'administration des douanes et accises ont suivi une formation « Train the trainer » auprès de l'administration des douanes des Pays-Bas.

Dans le cadre la formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP), la formation pour la carrière du rédacteur est fixée à +/-380 heures et celle de la carrière inférieure à +/- 66 heures.

10.3.2. Réunions, séminaires et échanges internationaux

Les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises ont participé à des séminaires et des formations dans différentes matières douanières concernant notamment les procédures et autorisations européennes uniques, le transit, le tarif douanier commun, le code des douanes modernisé, la douane électronique, l'analyse de risque.

Dans le cadre du programme Douanes 2013, des fonctionnaires luxembourgeois ont participé plus particulièrement à diverses formations, visites de travail et séminaires dont les sujets sont d'un intérêt pour les douanes et accises dont notamment celles en Allemagne au sujet de la contrefaçon et de l'Audit externe et aux Pays-Bas au sujet du contrôle des conteneurs et de leur contenu (container search).

10.4. Informatique

Par le biais d'une soumission publique, l'administration des douanes et accises a acquis l'infrastructure nécessaire en vue de la création d'un centre de secours informatique tout en utilisant l'architecture technique du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE). L'implémentation est en cours et sera finalisée début 2011.

L'administration poursuit la virtualisation des serveurs ainsi que le remplacement continu des ordinateurs de bureau par les machines du type 'clients légers'. Par ailleurs a été entamé une rationalisation des imprimantes dans un souci de limiter l'impression de gros volume au sein de l'administration.

L'administration a réorganisé en collaboration avec la Luxembourg School for Commerce (LSC) des cours d'initiation au volet Importation (y compris pour les déclarations ACC4) pour le système e-douane (PLDA). De plus 2 séances d'un cours pour déclarant en douane ont été organisées en collaboration avec la LSC et avec Luxair Cargo.

10.5. Attributions fiscales

10.5.1. Accises

L'année 2010 a été particulièrement marquée par le compte à rebours pour la mise en production du système informatique communautaire E.M.C.S. dont la mise en marche pour les Etats-membres fondateurs, dont le Luxembourg, était le 1er avril 2010.

Obligatoire pour tous les Etats-membres à partir du 1er janvier 2011, l'application informatique E.M.C.S. nécessitait du personnel de la division accises des efforts considérables en collaboration avec les consultants en informatique, pour réussir ce démarrage définitif.

Non seulement les agents de l'administration des douanes et accises ont-ils dû être formés, mais également les opérateurs économiques. A disposition de ces derniers, l'administration a su répondre à un nombre important de demandes téléphoniques et électroniques. Des tests de conformité ont dû être effectués et validés et des réunions tant au niveau national que communautaire ont dû être suivies de près.

L'administration des douanes et accises a participé activement aux travaux de révision des directives en relation avec les produits de tabacs. Dans ce cadre, des taux minima (niveau communautaire) de droits d'accise ont pu être arrêtés dans la directive 2010/12/UE du 16 février 2010. La fixation desdits taux couvrant une période jusqu'en 2020 peut être considérée comme tenant adéquatement compte des intérêts politiques luxembourgeois.

En date du 16 août 2010 le projet de la réforme de la loi sur les cabarets de 1989 ainsi que l'avant projet de règlement grand-ducal portant les mesures d'exécution ont été déposés par le Ministre des Finances à la Chambre des députés. Ce projet de loi transposant plus particulièrement les principes de la « directive services » confirme la compétence de l'administration des douanes et accises en matière d'autorisation de débit de boissons alcooliques à consommer sur place et la charge de la recette fiscale et du contrôle en la matière.

Suite aux remarques réitérées du Conseil d'Etat dans le passé, l'invitation de codifier en un texte unique la législation sur les accises afin d'éviter à l'avenir des réécritures annuelles dans la loi budgétaire a été suivie en 2010. La loi du 17 décembre 2010 regroupe ainsi toutes les dispositions légales concernant tous les droits d'accises et taxes assimilées sur les produits énergétiques et l'électricité, le gaz naturel, les tabacs manufacturés ainsi que sur les alcools et boissons alcooliques.

10.5.2. Législation

Une loi et huit règlements grand-ducaux et ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

5 janvier 2010	Règlement ministériel du 5 janvier 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	29 janvier 2010, A-12, p. 179
18 mars 2010	Règlement ministériel du 18 mars 2010 portant publication de la loi belge du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise transposant la Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 et abrogeant la Directive 92/12/CEE en la matière	26 mars 2010, A-46, p. 735
10 mai 2010	Règlement ministériel du 10 mai 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	2 juin 2010. A-84, p. 1574
12 mai 2010	Règlement ministériel du 12 mai 2010 portant publication de l'arrêté royal belge du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise	20 mai 2010, A-77, p. 1398
14 mai 2010	Règlement ministériel du 14 mai 2010 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 18 mars 2010 relatif au régime général d'accise.	20 mai 2010, A-77, p. 1404
17 septembre 2010	Règlement ministériel du 17 septembre 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	21 septembre 2010, A-168, p. 2808
29 octobre 2010	Règlement ministériel du 29 octobre 2010 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés	5 novembre 2010, A-197, p. 3334
17 décembre 2010	Loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques	21 décembre 2010, A-228, p. 3676
17 décembre 2010	Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.	21 décembre 2010, A-228, p. 3682

Les prévisions budgétaires de recettes de l'administration pour l'exercice 2011 ont été évaluées et finalisées en collaboration avec le Ministère des Finances, la Commission des Finances de la Chambre des députés, l'Inspection générale des Finances ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat.

Les recettes brutes de l'administration pour l'année 2011 sont estimées à 1.544.875.000 euros.

10. 5.3. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises

Il y a tout d'abord lieu de mentionner le traitement des dossiers non contentieux reçus ou transmis en application du règlement du Conseil 2073/2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise ;

Ensuite, la gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations peut se résumer comme suit:

				2010
Autorisations Entrepositaires / Opérateurs /Représentant fiscal validées entre 1/1/08 et 31/12/08				42
Autorisation cabotage				2
Autorisation pâtissier				2
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations				92
Transmission avis receveur et information requérant				71
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes				77
Demandes d'autorisation refusées et annulées				15
Lettres envoyées cause engagement incomplet ou pour engagements				4
Envoi notice d'information et demande à remplir				57
Modifications d'anciennes autorisations				25
Autorisations annulées				51
Autres dossiers				65
		2010	2009	2008
Entrepositaires agréés				208
Opérateurs enregistrés				263
Représentants fiscaux				33
Total opérateurs				504
Entrepôts fiscaux				228
				225
				225

10.5.4. Utilisateurs finaux

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs (grands consommateurs) de produits énergétiques et d'électricité, doivent être détenteur d'une " Autorisation Utilisateur Final " sinon les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité doivent facturer les accises au taux normal (non-professionnel) au lieu du taux réduit.

53 nouvelles autorisations et 17 duplicatas/modifications ont été émises, pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits pour les produits énergétiques et l'électricité et il y a eu une annulation. 8 demandes n'ont pas été recevables.

Une autorisation pour la vente/distribution de gasoil industriel/commercial à la pompe a été modifiée sur demande du titulaire.

Autorisations accordées :

Utilisateur Final GAZ	C2	1
	D	1
	Exonération	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial	50

Total des autorisations valables :

Gestionnaires ÉLECTRICITÉ		7
Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	31
	Exonéré	1
Gestionnaires Réseau GAZ		5
Utilisateur Final GAZ	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	23
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	14
	Cat. D (0,00ct/kWh)	40
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
	Exonération (0,00ct/kWh)	2
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (10€1.000 l)	501
	Exonération (0€1.000 l)	4
Vente/distribution sur pompe	Gasoil Ind. /Comm.	5

10.5.5. Mouvements sous DAA

Les opérateurs économiques ont lancé les DAA (document administratif d'accompagnement - formulaire utilisé pour les mouvements de produits soumis à accise) suivants :

	2007	2008	2009	2010
Vers autre Etat membre	14971	14790	13850	7666
Export vers bureau de sortie CE	160	152	166	62
Vers entrepositaire agréé LU	4259	4013	4208	2130
Vers EA DAA import	28	33	26	12
Vers bureau de sortie Findel	67	36	32	16
Total	19485	19024	18314	9886

S'ajoutent à ces mouvements (papier) depuis le 1er avril 2010 les mouvements électroniques, à savoir:

Réception : 1.195 DA-e
Expédition : 9.550 DA-e

Total (papier / électronique) : 20.631 documents

10.5.6. Vérification des mouvements et de la détention de produits soumis à accises

En 2010, 56 demandes de vérification mouvement ont été faites par nos bureaux afin de pouvoir apurer des DAA où l'exemplaire N°3 n'avait pas été renvoyé par le destinataire.

49 demandes de vérification mouvement ont été réceptionnées de la part des autres Etats Membres. A l'avenir, les vérifications mouvements deviennent plus importantes, vu que c'est un des seuls moyens de contrôle pour les mouvements d'accise en EMCS.

Contact ELOTOELO – destinataire des demandes d'assistance envoyées par mail des autres Etats Membres. Environ 100 messages électroniques nous sont parvenus par le biais d'une ligne sécurisée (CCN/Mail) avec la Commission. La majorité de ces demandes avait pour sujet l'interprétation de différents articles de la législation accisienne.

D'autres vérifications effectués concernaient ;

- la surveillance et gestion des documents de la Commission publiés sur CIRCA,
- l'Early Warning System (EWSE) réception et analyse de 267 d'autorités étrangères,
- l'établissement de 50 nouvelles autorisations 108 pour pouvoir vendre des produits soumis à accises,
- la validation de 102 déclarations de profession 108 agricoles/viticoles/horticoles et sylvicoles pour bénéficier de l'exonération de la taxe sur les véhicules routiers (tracteurs) et de l'utilisation de gasoil agricole exonéré d'accise.

10.5.7. Restitutions de droits d'accise

Alcool indigène

5 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2010 pour un total de 2,899 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 3.018,30 € remboursés.

Alcool indigène

5 demandes de remboursement concernant respectivement des produits d'alcool éthylique, des boissons confectionnées, des produits intermédiaires et de la bière ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 2.164,72 €

Produits énergétiques et électricité

8 demandes de remboursement concernant des huiles minérales ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales vers la raffinerie pour y être traitées, parce qu'auparavant les huiles avaient été mélangées accidentellement aux stations (remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa).
Montant remboursé : 8.110,59 €

Tabacs

Deux demandes de remboursement concernant des produits de tabacs manufacturés ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 48.156,80 €

10.5.8. Régimes fiscaux

Alcool

4 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.

Recettes 2010 alcools :

Accises (bières, produits intermédiaire, alcool :	10,31 millions €
Taxe de consommation:	20,41 millions €

Tabac

29 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix de vente ont été présentées en 2010, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Il reste à souligner que la vente de cigarettes a connu en 2010 de nouveau une baisse par rapport à 2009 (- 4,86%) En matière de recettes accises, la baisse des ventes a pu être compensée par un relèvement des taux d'accises et en conséquence des prix de vente. A moyen terme cette baisse des ventes va continuer, vu les interdictions de fumer et le rapprochement de nos prix avec les prix des pays voisins.

Une augmentation des accises sur les produits de tabacs peut à court terme compenser les pertes en ventes, mais à moyen terme le risque de perdre des clients est d'autant plus grand que le différentiel avec les pays avoisinants devient plus petit et que les interdictions de fumer prennent de l'ampleur.

	Cigarettes pièces	Tabac kg
2007	4 850 000 000	3 607
2008	4 499 211 000	3 413
2009	4.260.325.000	3.484
2010	4.159.369.000	3.897

Recettes totales 2010 tabacs manufacturés:

Accises : 499.398.470 € (UEBL : 428.849.608 € autonome 70.548.862 €)

Les prix de vente indiqués sur les signes fiscaux achetés 2010, généreront une recette TVA de 131.702.768 €(2009 -125.730.000 €).

Le prix de vente moyen pondéré pour les cigarettes s'élève à 180,11 €par 1.000 pièces.

Le prix de vente moyen pondéré du tabac à rouler les cigarettes et autres tabacs s'élève à 60,26 € par kilogramme

Produits énergétiques et l'électricité

La consommation de l'essence a encore une fois diminué (-6,91 %) tandis que celle du diesel routier a augmenté par rapport à 2009 de l'ordre de 2,63 %. Au niveau des recettes, la moins value de la baisse des ventes représentent – 16.480.000 €pour l'essence tandis que pour le diesel routier, l'augmentation des ventes a généré une recette supplémentaire de + 15.545.000 € par rapport à 2009.

	Essence sans pb (litres)	diesel routier (litres)
2006	600 725 000	2 111 407 000
2007	576 476 000	2 121 795 000
2008	546 751 000	2 143 054 000
2009	516.426.000	2.035.418.000
2010	480.762.000	2.085.562.000

Il reste à remarquer que le niveau minimum d'accise sur le diesel doit atteindre 330 €/ 1.000 litres en 2012 (taux 2010 - 310 €/ 1.000 ltrs) une première augmentation de 10 € 1.000 ltrs est entrée en vigueur au 1.01.2011. Taux actuel : 320 €/ 1.000 litres

Recettes totales 2010 produits énergétiques et électricité :

Toutes les huiles minérales	
Accises :	678.991.000 €(2009 : 660.126.000 €)
Contribution sociale :	131.539.000 €(2009 - 134.348.000 €)
Contrib. chang. climat.	61.760.451 €(2009 - 61.080.000 €)
Total :	872.290.000 (2009 – 855.554.000 €)
Taxe de concession : +/-	30.000.000 €(non collectés par l'administration)

Electricité	
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.830.000 €(2009 -2.915.000 €)
Gaz naturel :	
Taxe sur la consommation gaz nat.:	3.920.000 €(2009 - 4.430.000 €)

Taxes sur les véhicules routiers

Si fin 2009 l'administration des douanes et accises a privilégié rappeler au mauvais payeur l'obligation de paiement de la « taxe auto », elle a procédé en 2010 au recouvrement des montants impayés de cette accise au moyen de procédure de paiement par contrainte.

Les contrôles routiers organisés ponctuellement se font sur plaque d'immatriculation sans altérer la circulation courante. Ainsi pour 2010 on peut retenir :

- 410 Avertissements taxés à 74€ont été dressés à l'encontre d'automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe (< 60 jours);

- 175 retraits du certificat d'immatriculation (carte grise) et établissement de procès verbaux pour les automobilistes qui n'avaient pas payé leur taxe depuis plus de 60 jours;

- 90 dossiers transmis à la police (contrôle SNCT expiré, pas d'immatriculation)

En 2010 le nombre des contraintes s'élevait 379 dossiers

- 137 dossiers clos sans intervention de l'huissier	255.826,26€
- 65 dossiers clôturés après intervention huissier	227.093,20€
- 68 dossiers transmis à l'huissier et en attente	124.057,04€
- 90 dossiers notifiés aux clients	92.451,60€
- 19 dossiers (insolvabilités)	96.215,36 €

Il incombe de relever qu'une taxe basée sur les émissions CO2 en combinaison avec des subsides pour des véhicules moins polluants et les efforts des constructeurs de réduire les émissions CO2, génère d'année en année moins de recettes.

En effet pour le parc de véhicule immatriculé au Luxembourg en 2010, les recettes de la taxe sur les véhicules routiers ont diminué de 10 % par rapport à 2009.

Pour ce qui est des véhicules particuliers, il y a lieu de constater que sur les 185.937 voitures à personnes 22.099 payaient en 2010 une taxe inférieure à 50 euros.

Recettes 2010 taxe véhicules routiers :

Taxe sur les véhicules routiers :	64.999.000 €(2009 - 72.300.000 €)
-----------------------------------	-----------------------------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers sont depuis 2007 affectées au Fonds Kyoto, 40% des recettes sont affectés au budget ordinaire et 20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

Contrôles gasoil routier

L'usage comme carburant de " gasoil rouge " [à accise réduite (machines) ou exonéré de l'accise (tracteurs agricoles)] étant interdit dans les véhicules routiers "normaux", l'administration a organisé en 2010 six contrôles routiers pour détecter d'éventuels fraudeurs.

Bicarburant

A la demande de deux constructeurs de camions, l'administration a lancé un projet pilote concernant la bicarburant.

Les outils montés sur des camions (p.ex. malaxeur, élévateur, grue, etc) actionnés par un moteur séparé sont autorisés à utiliser du diesel industriel (réservoir séparé) pour actionner ce moteur outil. Or actuellement beaucoup de constructeurs font actionner ces outils par le même moteur que celui qui fait marcher le camion. Cette approche écologique permet d'utiliser du carburant diesel contenant < 10mg de soufre et consommant moins de carburant (camion plus léger).

Vu que le diesel utilisé est du carburant normal les accises s'élèvent à 310 €/ 1.000 litres tandis que le gasoil industriel (> 10 mg de soufre) n'est taxé qu'à 21 €/ 1.000 litres.

Le projet-pilote consiste maintenant à analyser, si par des compteurs électroniques, il peut être déterminé à suffisance la quantité utilisé par l'outil et de rembourser à la suite la différence entre gasoil industriel et carburant normal.

Ces compteurs reliés à l'électronique du camion (installé par le concessionnaire agréé et une intervention externe par le chauffeur étant impossible) comptent les quantités utilisées quand le camion est à l'arrêt, la vitesse est 0 km/h, le frein à main est mis et la force motrice (outil) est enclenchée.

La première période des tests ayant été convaincante, l'agrément éventuel de ces systèmes peut être envisagé pour 2011.

10.5.9 Statistiques

Dans ce domaine, l'administration assure la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques au moyen d'un accès restreint pour professionnels enregistrés sur le site Internet de l'administration.

Production nationale Eaux de vie

Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

La production nationale d'eau-de-vie a diminué fortement en 2010 (-18.594 litres par rapport à 2009)

Nouvel agrément : 0

Transcriptions : 5 distilleries

Transcriptions en suspens : 2 dossiers : problèmes avec héritiers (depuis 2006)

Cessation : 0 distilleries

Distilleries en activité : 68 distilleries (80/2009)

Céréales : 16 distilleries (14/2009)

Journées de travail : 1327,5 (633,5 journées de moins qu'en 2009 – 1961 journées)

2006	2007	2008	2009	2010
60.988 litres	73.110 litres	50.556 litres	62.432 litres	43.838 litres

	1924	1974	1994	2004	2009	2010
distilleries en activité	951	497	142	90	80	68

Les diverses eaux-de-vie produites :

	Litres alcool pur		Litres alcool pur
Cerises	1912,3	Poires	10712,1
Cidre	333,3	Pommes	8869,7
Coings	341,8	Prunes	225,1
Framboise	795,9	Prunelles	93,5
Lie de vin	424,2	Quetsch	5788,8
Marc de fruits à pépin	45,4	Reines claudes	45,4
Marc de raisin	1016,4	Autres	1480,7
Mirabelles	7213,2	Céréales	4540,6

Pour la production industrielle, 948.000 litres d'alcool dénaturés ont été importés tandis que 194.000 litres d'alcool étranger ont été dénaturés au Grand-Duché en présence des agents e.a. pour la fabrication de vinaigre.

L'administration est représentée par un membre effectif et un membre suppléant dans la Commission de la marque nationale des eaux-de-vie.

Production nationale vins

L'administration est en charge de la statistique annuelle de la production de vins, de vins mousseux, de produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/- 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

55 vigneronniers étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2010, dont 22 produisaient des vins mousseux. La production déclarée s'élève à environ 15 millions de litres de vins tranquilles et à environ 4,9 millions de litres de vins mousseux (chiffres définitifs pas encore disponibles).

Production nationale bières

Statistique annuelle de la production nationale de bières :

	Quantité	Recettes
2007	403 643 hl	1.781.336 €
2008	335 548 hl	1.636.837 €
2009	315.094 hl	1.645.299 €
2010	332.952 hl	1.572.514 €

Excise Movement Control System (EMCS)

Obligatoire pour tous les Etats-membres à partir du 1er janvier 2011, l'application informatique E.M.C.S. nécessitait du personnel de la division accises des efforts considérables en collaboration avec les consultants en informatique, pour réussir ce démarrage définitif.

A côté des 2 à 3 réunions par semaine avec soit Atosorigin, VIVANSA ou le service informatique pour EMCS, PLDA pour clarifier certains aspects et fonctionnalités d'EMCS ainsi que les réunions internes division pour les applications pratiques, les fonctionnaires ont dû s'occuper non seulement de la formation des agents de l'administration mais également des opérateurs économiques utilisant le système soit par application Web mise à leur disposition soit par B2G (business to government) à développer par l'opérateur en utilisant son informatique interne.

S'ajoutent les tests de conformité de notre application avec les applications de la Commission mode 1 et 2, ainsi que le mode 3 avec certains autres pays UE et environ 30 « conference calls »

avec la Commission et les autres Etats Membres concernant l'avancement EMCS dans les pays (durée +-2 heures).

Deux grandes réunions d'information à la Chambre de Commerce pour informer les opérateurs en matière d'accise ainsi que la formation EMCS pour les entrepositaires et destinataires enregistrés à la Chambre de Commerce avec 20 séances et quelques 500 participants et la formation spéciale petits producteurs de vins ont occupé 3 agents à plein temps pendant presque toute l'année.

En plus deux guides pratiques pour l'utilisateur, e-learning EMCS (petits films qui montrent comment utiliser EMCS) ont été élaborés et mis à la disposition de nos agents et des opérateurs.

Réunions et séminaires

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation aux réunions à Bruxelles (ECOFIN, CONSEIL, Comité des Accises, commissions ad hoc WG2, EMCS, ECWP, SEED, ECG, MVS, etc) ainsi que trois réunions dans le cadre de UEBL (groupe : transposition Directive 2008/118/CE) et trois réunions BENELUX (groupe anti-fraudes).

Trois-quarts de la totalité des réunions tant au niveau communautaire qu'au niveau national avaient le EMCS comme sujet.

Du 27 au 29 septembre a eu lieu un séminaire en Crète avec comme sujet : Control of Excise Goods by fiscal marks and anti-forestalling measures. Le Luxembourg a fait une présentation du système indigène.

Programme Fiscalis

En 2010 la division a accueilli 1 visiteur de la Hongrie pour une semaine et 4 agents luxembourgeois ont participé à des visites de travail en Slovaquie (1), Roumanie (2) et Portugal (1).

U.E.B.L.

Le Conseil des Douanes s'est réuni 4 fois pour discuter et arrêter de nouvelles dispositions concernant les accises communes.

Les modalités d'application résultant de la transposition de la directive 2008/118/CE relative au régime général des produits soumis à accises a demandé une concertation très étroite des fonctionnaires belges et luxembourgeois pour définir des interprétations communes et mettre en œuvre des applications communes.

Un fonctionnaire luxembourgeois a été détaché à Bruxelles-Tabac pour transposer le système informatique luxembourgeois de gestion des signes fiscaux (commandes, livraisons, paiements, surveillance) développé par lui afin que la Belgique dispose du même système à partir du 1er janvier 2011.

Finally, in the framework of the E.M.C.S. a bilateral agreement was signed on 23 December 2010 in Brussels concerning a simplification of formalities for the shipment from Belgium to Luxembourg of mineral oils. This agreement was necessary, as the Belgian oil companies will not be ready on 1 January 2011 to use the EMCS for these shipments.

Formation

In terms of training, all the staff of the Division were engaged at all levels in the framework of the School of Customs and Excise or in the framework of the National Institute of Public Administration.

In addition, they participated, as active members of various commissions, in examinations for nomination and promotion in various careers (questions, supervision and correction).

Regular meetings took place with the heads of offices to inform them of new provisions or changes in excise matters.

Divers - Accises

- Meetings at the Directorate of Energy concerning the transposition of Directive 2009/28/CE « Renewable Energy » with various actors such as GPL, representatives of the agricultural sector, as well as delegations from the Administration of the Environment, the ASTA, the Administration of Veterinary Services and the Ministry of Energy were present.

- Control of several installations of electronic meters in the framework of the pilot project "bifuel", meetings with the concessionaires and collection of quantities used during the year.

- Meetings with the responsible persons and visit of the sites near the station of bio-methanisation at Kehlen.

- Meetings with the Maschinenring (MBR-Servert) to discuss the modalities of payment of additional excises in case of use of agricultural tractors for remunerated non-agricultural work.

Service Cabaretage

The Cabaretage Service of the Customs and Excise Administration has for its mission the supervision of administrative declarations of alcoholic beverages for consumption on site and the guarantee of the perception of taxes provided for in matters of establishment and operation of a declaration.

At the end of the year, the nominative list of declarants for the exercise 2009 has been established; it concerns declarants who have been individually notified by mail of the amount of the annual tax due.

The number of declarations registered on 31/12/2010 was 3063.

	2009	2010
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2010:	512 dont 114 débits hors nombre	477 dont 89 débits hors nombre
Changements de gérants :	76	64
Mutations de privilèges:	39	40
Inscription renonciations	61	65
Dispenses d'exploitation:	196	184
Délivrance certificats	49	68
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	1848	1973
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	236	203
Plans des locaux nouvellement agréés:	3	1
Contrôles sur place (Instruction demandes de débits hors nombre)	37	52
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	34	50
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	806 pour 2808 jours	1364 pour 2132 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1387 pour 2020 jours	829 pour 2836 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises CAB délivré s'élève à 3084 unités.

A partir du 1er avril 2010, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 4420,60 €

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2010 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	482 326,01 €
Taxe journalière	32 174,90 €
Taxe d'inscription	351,49 €
Amende	4 420,60 €
Total	519 273,00 €

Annexe A. Tableau des droits d'accise appliqués en 2010

Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg
à partir du 1er février 2010

		UEBL	autonomes lux.		TVA p.m.
		(col. 1)	(col. 2)	total	
P r o d u i t s a l c o o l i q u e	Bières (hl ° Plato)				
	production annuelle de				
	50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,00 €	0,3966	15%
	200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,00 €	0,4462	15%
	> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,00 €	0,7933	15%
	Vins tranquilles (/hl)				
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%
	> 13°	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
	Autres boiss. fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%
Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
Produits intermédiaires (/hl)					
> 15°	47,0998€	0,00 €	47,0998	15%	
> 15°	66,9313€	0,00 €	66,9313	15%	
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%	
Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%	
T a b a c s	Cigarettes				
	ad valorem	45,84%	2,00%	47,84%	15%
	+ spécif. (/1000 pièces)	6,8914€	10,00 €	16,8914 €	15%
	Cigares / Cigarillos	5%	5%	10%	15%
				(min 9€/1000)	
	Tabacs fine coupe + spécif /kg	31,5%	4,00 €	min 21€/kg	15%
Tabacs à fumer + spécif /kg	31,5%	4,00 €	min 21€/kg	15%	
P r o d u i t s é n e r g é t i q u e	Essence (1000 l)				
	(1) - au plomb (p.m.)	245,4146€	113,08 €		
	(2)		138,17 €	516,6646	15%
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre	245,4146€	61,00 €		
	(2)		138,17 €	464,5846	15%
	(3)		20,00 €		
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre	245,4146€	58,51 €		
	(2)		138,17 €	462,0946	15%
	(3)		20,00 €		
	Pétrole lampant (1000 l)				
	- carburant	294,9933€	7,01 €	302,0033	15%
	- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%
	- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%
	Gasoil (1000 l)				
	utilisé comme carburant				
	(1) - contenant > 10mg/kg soufre	198,3148€	58,84 €		
	(2)		31,20 €	313,3548	15%
	(3)		25,00 €		
	(1) - contenant <= 10mg/kg soufre	198,3148€	55,4852 €		
(2)		31,20 €	310,0000	15%	
(3)		25,00 €			
- usage indust./comm.	18,5920€	2,41 €	21,0020	15%	
- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	12%	
- usage agricole, horticole, etc.	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000		
Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%	
LPG/Méthane (1000 kg)					
- carburant	0,00 €	101,64 €	101,6400	6%	
- usage indust./comm.	37,1840€	0,00 €	37,1840	6%	
- chauffage	0,00 €	10,00 €	10,0000	6%	
Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%	
Gaz naturel					
- carburant	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%	
combustible / MWh					
(4) consommation/an < 550MWh cat. A	0,00 €	1,08 €	1,0800	6%	
(5) consommation/an > 550MWh cat. B	0,00 €	0,54 €	0,5400	6%	
(6) consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,00 €	0,05 €	0,0500	6%	
(7) consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,00 €	0,30 €	0,3000	6%	
(8) cogénération cat. D	0,00 €	0,00 €	0,0000	6%	
E L E C T	Electricité				
	consommation/an en MWh				
	cat A (<= 25 MWh)	0,00 €	1,00 €	1,0000	6%
	cat B (> 25 MWh)	0,00 €	0,50 €	0,5000	6%
cat.C (procédés métal./minéral.)	0,00 €	0,10 €	0,1000	6%	

10.6. Recette Centrale

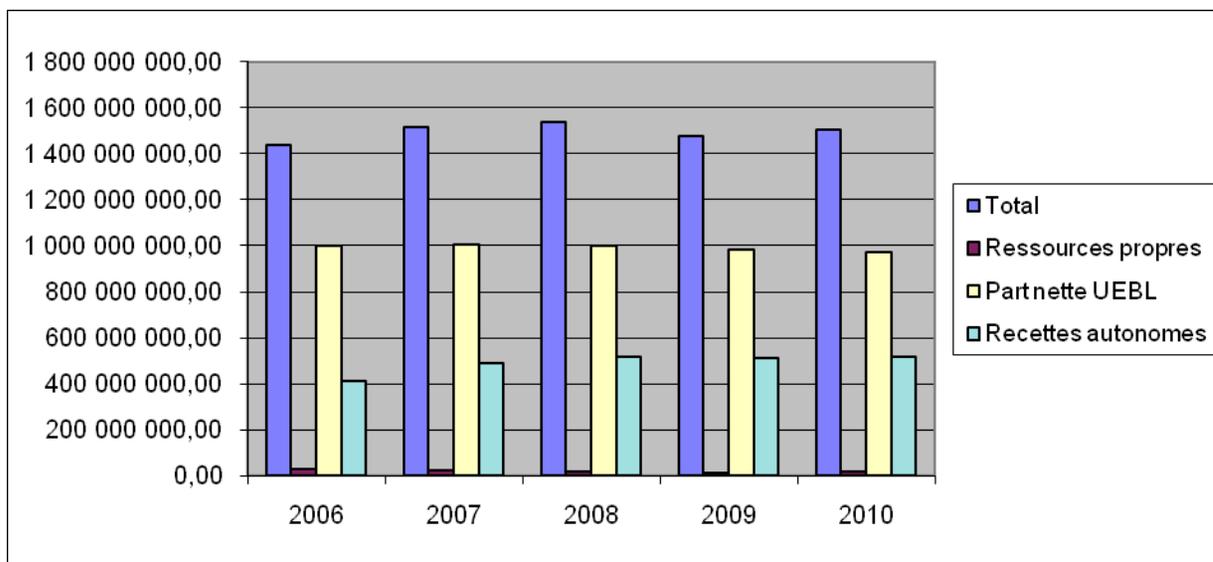
L'évolution des recettes effectuées par la Recette Centrale de l'Administration des Douanes et Accises est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010

	2006	2007	2008	2009	2010
1° Article 64.5.16.070 du budget:	378 076,91	87 494,70	121 309,84	77 092,71	33 866
2° Article 64.5.28.000 du budget:	2 682 223,12	906 036,99	1 155 012,06	1 086 318,35	1 027 825
3° Article 64.5.36.010 du budget:	1 000 929 713,54	0,00	999 078 264,74	983 759 166,00	971 532 010

(*) estimation
imputation prob.
au 31.12.10

Pour l'article 64.5.36.010 il s'agit de l'estimation de la *part nette* du Grand-Duché des recettes communes de l'UEBL. Il s'agit en l'occurrence des accises communes, de la réduction pour frais de perception des droits de douane et de diverses rétributions

Les <i>perceptions</i> réalisées par l'Administration luxembourgeoise pour la caisse commune de l'UEBL se présentent comme suit:	2006	2007	2008	2009	2010
	1 000 851 853,63	1 006 843 819,67	1 004 983 938,04	953 669 122,05	971 472 025
	77 648,57	94 622,14	88 670,08	90 043,95	59 986
4° Article 64.5.36.011 du budget:	137 450 680,97	136 607 628,00	134 210 750,60	127 305 697,89	143 890 361
5° Article 64.5.36.012 du budget:	55 027 167,90	67 144 383,25	64 230 893,55	65 058 290,80	70 548 862
6° Article 64.5.36.014 du budget:	3 131 063,80	2 581 549,19	2 996 686,60	2 934 205,72	2 788 038
7° Article 64.5.36.020 du budget: abrogé 2007	32 173 994,69	0,00	0,00	0,00	0
8° Article 64.5.36.021 du budget:	8 155 392,76	9 047 545,86	4 424 651,86	19 721 495,79	10 222 100
9° Article 64.5.36.022 du budget:	109 157,38	111 925,80	126 270,80	131 869,75	129 147
10° Article 64.5.36.023 du budget: à partir 2007	0,00	3 381 252,12	4 138 716,50	4 429 527,33	3 919 646
11° Article 64.5.36.024 du budget: à partir 2007	0,00	98 763,00	-253 086,36	16 236,00	20 339
12° Article 64.5.36.060 du budget:	568 778,20	610 994,45	518 064,70	626 953,65	530 858
13° Article 64.5.36.071 du budget:	13 686,30	37 859,42	24 573,72	11 869,77	2 495
14° Article 64.5.38.000 du budget:	75 780,00	87 445,00	81 865,00	77 230,00	58 535
15° Article 64.5.38.050 du budget:	17 293,93	17 293,93	17 634,00	4 694,27	13 238
16° Article 64.5.39.001 du budget:	6 772 556,74	5 946 074,77	4 840 605,41	3 467 248,49	4 427 240
17° Article 11 du budget pour ordre:	20 584 799,66	21 482 460,60	21 167 402,52	21 526 889,39	20 405 462
18° Article 26 du budget pour ordre:	147 836 005,85	145 834 858,19	142 400 357,58	134 348 140,53	131 538 932
19° Article 39 du budget pour ordre:	2 184 298,46	1 795 856,36	1 751 996,41	1 834 104,20	1 802 183
20° Article 63 du budget pour ordre: à partir 2007	0,00	36 438 544,78	63 335 451,98	61 080 862,77	61 760 452
21° Article 64 du budget pour ordre: à partir 2007	0,00	61 539 688,92	73 727 700,48	72 300 000,00	64 999 372
22° Perception de la TVA pour cpte de l'adm. de l'enregistrement et des domaines:	10 828 499,36	120 212 983,56	12 343 619,14	11 482 308	11 386 074



Année	2006	2007	2008	2009	2010
Total recettes budgétaires	1 437 290 674,27	1 518 533 390,87	1 538 607 952,86	1 480 195 376,77	1 505 928 439
Ressources propres	25 989 854,73	23 766 792,42	19 357 980,45	13 863 313,95	17 701 108
Part nette UEBL	1 000 929 713,54	1 006 938 441,81	999 078 264,74	983 759 166,00	971 532 010
Recettes autonomes	410 371 106,00	487 828 156,64	514 177 364,29	512 572 896,82	516 695 320

(*) estimation imputation prob. au 31.12.10

10.7 Douane

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués au Conseil et à la Commission, notamment aux très nombreuses réunions de 11 sections du Comité du code des douanes communautaire (le Comité), une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2013, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires de la division ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont parfois engendré des travaux de coordination préalables avec diverses instances au niveau national, notamment le Ministère de l'Economie (questions économiques concernant l'origine et la tarification des marchandises), l'AED, l'Office des Licences, le Statec et d'autres.

D'importants travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application (DAC) du règlement (CEE) n°2913/92.

Figurent régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Comité du code des douanes les discussions sur les différents titres et chapitres de l'avant-projet des dispositions d'application du Code des douanes modernisé. Dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'application du Code des douanes modernisé, le Luxembourg a été représenté dans le groupe de projet A « régimes douaniers » et les groupes de projet « importation » et « exportation ». Il participe aussi aux réunions conjointes du Comité, lors desquelles la section de la « législation douanière générale » se réunit avec une autre section du Comité pour évacuer, dans la mesure du possible, les questions et problèmes restant ouverts et aux réunions du Groupe de pilotage à haut niveau sur la gouvernance de la mise en application du code des douanes modernisé. Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir d'une même date. Une mise en application avant la date imposée de juin 2013 n'est guère envisageable, vu que de nombreuses dispositions légales sont liées à des applications informatiques, dont certaines devront être fonctionnelles dès que le code modernisé sera applicable.

En 2010, la division Douane a participé en outre aux travaux de divers groupes de travail ou de projet dans le cadre du programme Douane 2013, notamment en ce qui concerne le code des douanes modernisé, le monitoring et l'analyse des problèmes afférents à l'apurement des opérations ECS, ainsi que l'élaboration de lignes directrices relatives à l'application des dispositions en matière d'exportation/sortie et d'entrée/importation de marchandises dans le contexte du règlement CE n° 648/05.

Dans le cadre d'E-Customs au niveau de l'U.E., un fonctionnaire participe en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group », où la présence d'un expert légal et d'un expert en IT est requise par la COM. Ce groupe s'occupe de la réalisation de différents

projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », notamment dans le cadre du code des douanes et du code des douanes modernisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que séminaire à haut niveau en Finlande sur le rôle futur de la Douane et les défis jusqu'en 2020, séminaire sur la sous-évaluation des marchandises, séminaire sur différents aspects de l'économie tarifaire et d'autres.

Vu que le poste d'attaché douanier à la Représentation Permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne à Bruxelles n'est plus occupé depuis le 1er janvier 2008, l'inspecteur chef de la division Douane assiste aux nombreuses réunions du Groupe Union Douanière (législation et politique douanières) du Conseil de l'Union européenne et aux réunions des attachés douaniers.

Considérant que les matières traitées par ce groupe de travail et les documents qui y sont discutés ne concernent pas uniquement le domaine de compétence de la division Douane, le contact régulier avec d'autres divisions concernées, avec Monsieur le Directeur et ses adjoints, avec d'autres ministères et avec des attachés à la RP du Luxembourg à Bruxelles s'est avéré utile et indispensable.

Les demandes de renseignements, transmises par les attachés douaniers d'autres Etats membres de l'UE et concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions douanières, sont assez fréquentes et reçoivent une réponse, dans la mesure où rien ne s'y oppose.

Dans le cadre de « Paperless Douanes et Accises » (PLDA), des fonctionnaires de la division ont participé régulièrement à des réunions avec le service Informatique de notre administration et avec le « Groupe SAP ». Ils ont également effectué l'encodage et les mises à jour des autorisations relatives à l'importation, l'exportation, le transit, le perfectionnement et les entrepôts dans le système.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées.

Plusieurs circulaires publiées sur Intranet ont été mises à jour.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers, en majorité des personnes privées, tirent profit de l'adresse e-mail pour poser des questions concernant des importations et des exportations de biens, ainsi que des introductions de véhicules.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Vu le caractère contraignant des RTC, dont les difficultés inhérentes au classement donnent naissance à des taux divergents, le Luxembourg est de plus en plus confronté à des tentatives de faire émettre au Grand-Duché des classements plus favorables sur le plan fiscal que ceux délivrés dans les pays avoisinants. Il est ainsi obligé de consacrer beaucoup de temps à la concertation avec les Etats membres impliqués. En résumé, la délivrance de tels RTC constitue donc une tâche très ardue.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne et bon nombre de certificats d'importation «AGRIM» ont été délivrés aux importateurs en 2010.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2010 des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit basées sur des doutes fondés.

Aussi, au cours de l'exercice 2010, une multitude de dossiers concernant des demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et d'intérêts de retard ont été évacués.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2010, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont de nouveau été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

En ce qui concerne la formation, il faut savoir que les matières dont la division s'occupe représentent la plus grande partie des tables de matières pour les examens spécifiques de l'administration et qu'en conséquence les engagements comme chargés de cours et membres de commissions d'examen sont importants.

10.8 Enquêtes et Recherches

10.8.1. Principales activités :

Les principales activités de la division sont du domaine :

- de la coopération administrative internationale et nationale ;
- du contrôle de l'argent liquide ;
- du contentieux, du recouvrement et de l'apurement des carnets ATA ;
- de l'assistance mutuelle en matière de recouvrement ;
- de la recherche relative à l'apurement en matière de transit ;
- de l'immatriculation des Agents en Douane ;
- de l'attribution du statut d'**O**opérateur **E**conomique **A**gréé ;

La division participe à des réunions internationales et nationales, notamment en matière :

- de coopération ;
- d'assistance mutuelle ;
- de recouvrement ;
- de lutte contre la fraude ;
- de contrôle de l'argent liquide ;
- d'OEA ;
- de pénalités douanières.

10.8.2. Coopération administrative internationale

La division est le bureau centralisateur destiné à recevoir et à adresser les demandes d'assistance mutuelle administrative et d'échanger les informations dans le cadre :

- du Règlement (CE) 1179/2008 – assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances ;
- du Règlement (CE) 515/97 – réglementations douanière et agricole ;
- du Règlement (CE) 2073/2004 – le domaine des droits d'accise ;
- du Règlement (CE) 485/2008 – Fonds européen agricole de garantie ;
- de la Convention dite « Naples II » ;
- de la Convention BENELUX ;
- des Accords CE-pays tiers ;
- de la Recommandation de Conseil de Coopération Douanière (Organisation Mondiale des Douanes).

La division a reçu au cours de l'exercice 60 demandes d'assistance.

La division a traité ces demandes par la recherche d'informations et de renseignements aux bureaux des douanes et auprès des opérateurs économiques. Elle coordonne les enquêtes administratives qui sont effectuées par les services compétents pour mettre la division en mesure de répondre aux requêtes adressées.

Objet des demandes :

17 demandes relatives à la taxe d'immatriculation étrangère ;
20 demandes d'authentification de documents, de factures, de certificats ;
13 demandes de renseignements sur des personnes physiques ou morales ;
2 demandes sur l'application de la procédure 4200 ;
6 demandes relatives à des mouvements de produits d'accises ;
2 demandes relatives à des contrôles de l'argent liquide (R.1889/2005).

La division a formulé et adressé 4 demandes d'assistance.

La division a activement participé en tant que point de contact national (NCP) aux opérations communes de contrôles douaniers (JCO), notamment les opérations :

- DIABOLO II (conteneurs d'origine asiatique) à Malte
- SCIROCCO (trafic illicite de cigarettes par conteneurs maritimes en provenance de l'Asie) en Jordanie

La division a participé aux réunions de briefing et de débriefing.

La division a enregistré et traité 23 FICHES de fraude provenant de l'OLAF dans le cadre du R.515/97.

La division a activement participé à la conférence « Task Force cigarettes » de l'OLAF à Marseille et à la réunion des chefs des services d'enquêtes et de renseignements des douanes à Stockholm.

10.8.3. Coopération administrative nationale

Le chef de division, en qualité d'agent contrôleur nommé en vertu du règlement grand-ducal du 19 avril 1991 relatif au contrôle des opérations faisant partie du système de financement par le FEAGA a participé avec des contrôleurs du Ministère de l'Agriculture et de l'Inspection des Finances à deux contrôles dans le cadre du Règlement (CE) n°485/2008 auprès d'un opérateur économique étranger siégeant au Grand-Duché de Luxembourg.

La division a activement participé à la rédaction du règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 concernant la coopération inter-administrative de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises. En plus, elle est le point de contact entre l'Administration de l'Enregistrement et l'Administration des douanes et accises concernant cette coopération inter administrative.

La division a élaboré et rédigé les réponses se rapportant au volet Administration des douanes et accises du questionnaire relatif à la mise en œuvre de la Recommandation spéciale IX portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GAFI).

La division a participé à l'entrevue des évaluateurs du GAFI qui s'est tenue au Ministère des Finances et fourni des commentaires et explications sur le contrôle de l'argent liquide à la frontière extérieure de l'UE.

La division représente l'Administration au comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

10.8.4. Contrôle de l'argent liquide - Règlement (CE) 1889/2005

La division a participé aux réunions du groupe de travail des experts du cash-control organisées par la Commission Européenne.

La division a transmis régulièrement les informations relatives aux déclarations d'argent liquide faites dans le cadre du Règlement (CE) n° 1889/2005 relatif au contrôle de l'argent liquide au Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cellule de renseignement financier (CRF).

La division a enregistré en 2010 28 déclarations d'argent liquide dont 10 non déclarés se rapportant à des contrôles effectués à Luxembourg-Aéroport.

10.8.5. Affaires contentieuses et recouvrement

La division a statué sur 67 dossiers contentieux engendrant la récupération de 27.882,32 EUR se rapportant à des infractions et irrégularités constatées par les services de contrôle des bureaux de recette et des brigades.

23 volets de carnet ATA ont été apurés après intervention auprès de la Chambre de Commerce pour l'obtention d'une preuve de réexportation.

10.8.6. Assistance mutuelle en matière de recouvrement

La division a reçu et traité 1 demande de renseignement et 3 demandes de recouvrement.

Un représentant de la division participe avec des délégués du Ministère des Finances, de l'ACD et de l'AED aux réunions concernant la transposition dans la loi nationale de la directive 2010/24/UE.

La division a enregistré et traité 8 demandes d'assistance recouvrement dans le cadre de la Convention BENELUX du 5 septembre 1952.

10.8.7. Recherche en matière de transit

35 avis de recherche TC 20/22/24 ont été enregistrés et traités.

10.8.8. Opérateur Economique Agréé

4 demandes afin d'obtenir le statut d'opérateur économique agréé ont été enregistrées.

5 certificats OEA ont été attribués.

7 avis concernant des demandes d'obtention de simplifications douanières ont été rédigés pour les besoins de la division Douane / Valeur.

10.9. Attributions sécuritaires

10.9.1. La Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières.

En 2010, la Division Attributions Sécuritaires a participé avec la Police Grand-ducale et les forces de l'ordre des 3 pays avoisinants (France-Belgique-Allemagne) à des contrôles concertées de part et d'autre du territoire national dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière, le trafic de stupéfiants.

RESULTAT GLOBAL 2010	
Véhicules contrôlés	5401
Trains contrôlés	28
Personnes contrôlées	3960
Objets contrôlés	12
Personnes signalées	13
Arrestations judiciaires	6
Arrestations administratives	5
Saisies de drogue (en grammes)	5
Haschich	22
Marijuhana	601,2
Cocaïne	33,2
Héroïne	79,3
Résine de cannabis	47,7
Champignons hallucinogènes	721,4
Pilules EXTASY	23
Autres	18,2
Saisie armes prohibées	8
PV judiciaire	0
Drogues	73
Arme prohibée	8
Autres	13
PV roulage	1
PV roulage (infraction au code de la route)	142
Autres	66
PV vitesse	84
Retrait permis suite PV vitesse	36
PV alcool	23
Nombre de personnes contrôlées	977
Nombre d'alcotests positifs	72
Nombre de prises de sang	570
Nombre de retrait de permis	47
Conduite sous l'influence de la drogue	0
Nombre de personnes contrôlées	17
Nombre de personnes positives	2
Nombre de retrait de permis	4
PV rédigés en matière d'infractions douanières	2

15 agents des brigades mobiles et 6 agents de la brigade motocycliste ainsi que 2 fonctionnaires de la Division AS et 6 fonctionnaires de la Division ADPS ont été mobilisés pour effectuer ces contrôles, ceci en application de la loi du 09 juin 1994 relatif à la Convention de Schengen. Une action de contrôle dénommée INTERREGIO a été organisée avec les forces de l'ordre de l'Allemagne au mois d'octobre.

En matière douanière, trois actions de grande envergure, dénommées « BENEFRALUX » ont été menées en commun entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg pendant les mois de mars, septembre et novembre afin de contrôler le flux des marchandises à partir des pays de l'est. Le but de ces opérations était la recherche des fraudes qui consistent à utiliser des véhicules « blancs » de fret et des voitures utilitaires sur lesquels les intitulés commerciaux faisaient défaut, afin de rechercher les types de fraude pour déterminer d'une part les violations contre la réglementation en vigueur et d'autre part de prévenir et d'exploiter pleinement l'effet de dissuasion et par conséquent de protéger le marché intérieur de marchandises qui sont néfastes pour la santé publique des citoyens tout en luttant contre la concurrence déloyale générée par certaines entreprises de transport. 106 véhicules ont été contrôlés dans le cadre de ces actions conjointes sur le territoire national. 74 véhicules étaient conformes à la réglementation sur les transports routiers et 32 ont fait l'objet d'un procès-verbal ou d'un avertissement taxé.

10.9.2. Transport routier.

En matière de transports routiers, 24 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont reçu par la Division AS 15 séances de formation spéciale dans le domaine marchandises dangereuses ADR, tachygraphe digital et d'arrimage des marchandises.

La Division a participé à 10 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE.

4 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR.

Total Des Véhicules Contrôlés	01.01.2010 au 31.12.2010		Résidents	EU	PAYS TIERS
		Passagers	349	60	2
		Marchandises	1651	2400	117
Total véhicules avec infractions		Passagers	323	15	0
		Marchandises	704	1027	52
Véhicules avec infractions	Regl.sociale	Passagers	8	1	0
		Marchandises	7	20	0
Véhicules avec infractions	Tachygraphe	Passagers	0	0	0
		Marchandises	0	0	0
Véhicules avec infractions	Code da la Route	Passagers	311	12	0
		Marchandises	693	959	51
Véhicules avec infractions	Marchandises dangereuses	Passagers	0	0	0
		Marchandises	16	60	2
Véhicules avec infractions	Licences	Passagers	3	2	0
		Marchandises	6	23	0
Véhicules avec infractions	Surcharge	Passagers	0	5	0
		Marchandises	151	107	1
Véhicules avec infractions	Autres	Passagers	3	1	0
		Marchandises	25	95	12
Total véhicules immobilisés		Passagers	16	2	0
		Marchandises	85	237	24

Ont été contrôlés sur route 15486 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les résidents au Luxembourg.

Ont été contrôlés sur route jours de travail, dont 27030 jours de travail, 59 enregistrés sur disque analogique et 26971 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises communautaires.

Ont été contrôlés sur route 1449 jours de travail, enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises pays tiers.

Dans les entreprises 27294 jours de travail ont été contrôlés.

10.9.3. L'Inspection du Travail et des Mines

En 2010, 792 contrôles ont été effectués pour le compte de l'Inspection du travail et des mines, qui se résument comme suit.

Etablissements classés

Ascenseurs :	5 contrôles
Garages :	8 contrôles
Grues de chantier	14 contrôles
Pyrotechniques :	22 contrôles

3 procès-verbaux ont matière d'établissements classés ont été dressés par les agents

Santé et sécurité au travail

Travail Clandestin :	390 contrôles
Détachement :	70 contrôles
Sécurité sur les chantiers	186 contrôles

48 procès-verbaux en matière de travail clandestin et 8 en matière de détachement ont été dressés par les agents.

10.9.4. Le Ministère des Classes Moyennes

557 demandes de contrôle ont été introduites par le Ministère des Classes Moyennes à la division AS et 48 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

10.9.5. Inspection vétérinaire

4 contrôles relatifs au bien-être des animaux ont été effectués. Un procès-verbal en matière de non-respect du bien-être des animaux a été rédigé.

10.9.6. Services techniques de l'agriculture

5 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture afin de contrôler la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

10.9.7. L'environnement.

En matière d'environnement la division AS a été saisie de 138 affaires, dont 6 se sont soldées par la rédaction d'un procès-verbal.

334 entreprises ont été contrôlées en application du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 relatif aux emballages et aux déchets des emballages.

Le but des contrôles en matière de la production et de la nocivité des déchets consistait à vérifier la valorisation des emballages par un organisme agréé.

Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques a fait l'objet de 3 contrôles en entreprises.

23 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont un en collaboration avec les administrations douanières et policières de la grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers. Deux actions de grande envergure dénommées GRENZAG et AUGIAS ont été effectuées au mois de juin et d'octobre 2010. Ces contrôles ont été réalisés en collaboration avec le Landeskriminalamt Saarbrücken et la police fédérale belge.

10.9.8. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.

En 2010, les agents des douanes et accises ont effectué 491 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants.

En matière d'hygiène générale, 145 restaurants et 201 cafés ont dû se soumettre à un contrôle en matière d'hygiène générale.

13 procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène générale et 8 avertissements relatifs à l'étiquetage des produits ont été prononcés.

10.9.9. La Formation.

En collaboration avec l'INAP, la Division AS a dispensé 12 cours de formation en matière de tachygraphe digital et d'arrimage des marchandises.

La division AS a participé notamment dans le cadre de la qualification initiale et formation continue pour conducteurs professionnels de poids lourds et d'autobus/autocars à 14 journées de formation au centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg.

21 cours ont été dispensés dans le domaine de l'informatique.

Sur demande de la FLEAA (Fédération des entreprises d'autobus et d'autocars), 6 cours de formation ont été dispensés pour les chauffeurs de différentes entreprises d'autocars luxembourgeoises au CNFPC à Esch-sur-Alzette.

Sur demande de l'IFSB, 1 cours de formation a été tenu pour les chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et 1 cours en matière de sécurité sur les chantiers.

Sur demande des syndicats, 1 cours de formation en matière de tachygraphe digital et 5 en matière d'arrimage ont été dispensés aux chauffeurs de camion. Ces cours font partie intégrante de la formation professionnelle continue des chauffeurs dans le domaine de la sécurité routière organisée par la chambre du travail à Remich.

Des réunions de concertation avec différents Ministères (Transports, Environnement, ITM, Santé), ont eu lieu en 2010.

10.9.10. Prévisions 2011

Les activités pour 2011 de la division AS prévoient :

- La participation à la formation de chauffeurs de camions/autobus par l'intermédiaire du centre de formation professionnel de Colmar-Berg en matière d'arrimage des charges ;
- La formation interne en matière de transport de matières dangereuses d'arrimage notamment les formations avec les logiciels spécialisés dénommés « ZAMIK » et « LASI » ;
- Introduction du catalogue des avertissements taxés en matière de la réglementation sociale du temps de conduite et de repos concernant les véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- La coordination avec les différentes inspections fonctionnelles avec compétences territoriales spécifiques dans les domaines transport ; itm/environnement ; santé et support.
- Une coopération accentuée et ciblée des contrôles exercés sur le terrain pour le compte des différentes administrations ou ministères.

10.10. Cites et Contrefaçon

10.10.1. Propriété intellectuelle et contrefaçon.

En 2010, 575 demandes d'intervention reprenant quelques 6800 droits de propriété intellectuelle, concernant des produits soupçonnés contrefaits ont enregistrées par la division ASCAB conformément au règlement communautaire 1383/03. 189 interceptions en matière de marchandises soupçonnées contrefaites, comprenant 48.440 articles, ont été réalisées en cours de l'exercice 2010.

De même qu'en 2009 l'administration des douanes et accises a constaté une croissance considérable des infractions en matière de Contrefaçon dans le trafic postal.

Un fonctionnaire a participé à 3 réunions du Comité Code des Douanes–Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

Un fonctionnaire du Service Contrefaçon a donné 3 sessions de formation en matière de Contrefaçon dans le cadre du programme TAIEX, notamment en Bosnie, Monténégro et en Egypte. Le même fonctionnaire a fait une mission de formation au Cambodge pour le compte de l'Organisation Mondiale des Douanes

10.10.2. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)

5 procès-verbaux en matière de la protection de la faune et de la flore sauvages ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement 338/97).

La Division ASCARP a participé à 3 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

10.11. Attributions Anti-drogues et produits sensibles

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade d'intervention (BI) de la Division ADPS ont dressé 192 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 311 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 47 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 31 visites domiciliaires et 250 visites corporelles. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 9 véhicules automobiles, 130 téléphones portables ainsi que d'une somme totale de 21.155.- euros d'argent liquide provenant de la vente de stupéfiants. 8 armes prohibées ont été remises à la police grand-ducale.

Bien que le nombre total des PV ait diminué légèrement, on remarque que les nombres d'arrestations (47 vs 37), de visites domiciliaires (31 vs 22) et d'objets saisis (argent et GSM) ont augmenté.

Suite à une coopération internationale entre les services douaniers luxembourgeois, français et belges, il a été possible de réaliser une saisie importante de 32 kilos de kétamine au Luxembourg, 8 kilos en France et 6,5 kilos en Belgique. Cette substance figurant sur la liste des produits interdits a été destinée au marché britannique et à la fabrication de la drogue dévastatrice appelée « Crystal Meth ».

La brigade d'intervention est intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express. Les trains en provenance de Liège et de Bruxelles ont fait l'objet de contrôles réguliers (en moyenne deux fois par mois). Les agents de la brigade d'intervention ont également étroitement collaboré aux enquêtes et observations de la police grand-ducale dans les milieux des toxicomanes, de même qu'avec le service de police judiciaire et les sections de recherche et d'enquête des directions régionales. Les effectifs ont également été mobilisés à plusieurs reprises, en commun avec ceux de la police grand-ducale ou bien individuellement, pour gérer la situation autour des conteneurs (TOX-INN) à Bonnevoie.

Bien qu'en 2009 on ait présumé qu'un marché parallèle de « méphénone » venait de se créer au Luxembourg, on remarque pour 2010 que les saisies de pilules de « méphénone » ont bien diminué (130 pcs en 2010 par rapport à 596 pcs en 2009). Le fait que ce médicament ait été retiré du marché et qu'un autre médicament « métadicté » ait été introduit montre que les interventions auprès du ministère de la santé quant à ce sujet ont porté leurs fruits.

Les agents de la brigade canine (BC) ont dressé 101 procès-verbaux à charge de 158 personnes, dont 10 ont été mises en état d'arrestation sur ordre des parquets respectifs. Ils ont saisi dans le cadre de ces affaires 4 voitures automobiles ainsi que 7 téléphones portables. 4 affaires sortant des compétences de notre administration ont été remises à la Police grand-ducale. Dans ce contexte, il y a lieu de relever la détection de 14 cartes bancaires contrefaites entraînant l'ouverture d'une enquête.

La BC a secondé la BI dans les visites domiciliaires ainsi que dans le contrôle des voitures et elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express. Par ailleurs, elle a été sollicitée par les différents services de l'IDF, la Douane belge, la Police et le centre pénitentiaire pour effectuer des recherches dans le domaine de la lutte anti-drogue. Lors de toutes ces interventions, les marquages des chiens ont conduit à 61 saisies de différentes sortes de drogues.

Dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile, les équipes cynotechniques « explos » ont réalisé au niveau du centre de fret à l'aéroport des « spot-checks » sur 115 envois de fret aérien. Un instructeur a également participé à des réunions d'experts auprès de la Commission Européenne. De plus, divers maîtres-chiens ont participé à des exercices et réunions internationaux.

Les interventions de l'équipe du projet pilote « précurseurs » n'ont pas été fructueuses. Ceci peut être attribué au nombre restreint de contrôles qui ont été effectués par cette équipe, vu que le maître-chien en charge de ces contrôles a participé à 3 examens de promotion au courant de l'année 2010.

Dans le cadre de la formation cynophile, des cours théoriques et pratiques d'obéissance et de recherche ont été dispensés pour 2 candidats maîtres-chiens ainsi que pour tous les maîtres-chiens de l'administration.

Au 31 décembre 2010, la situation au niveau opérationnel se présente comme suit : 3 équipes « combi-drogues », 2 équipes « drogues », 2 équipes « passif-drogues », 1 équipe « combi-explo », 1 équipe « explo », 1 équipe « précurseurs » ainsi que 2 équipes « passif-drogues » en formation.

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations « Hazeldonk » organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers, notamment lors des opérations BENEFRALUX, INTERREGIO et EUROBUS.

En 2010, les quantités suivantes de drogues ont été saisies:

Héroïne	2959,00 g
Cocaïne	2334,85 g
Résine de cannabis	750,50 g
Marihuana	3639,80 g
XTC	914 pil.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents des services de divisions détachés de la Division ADPS ont traité 135 envois (299 autorisations d'exportation) couvrant des précurseurs de drogues expédiés vers des pays tiers et exercé ainsi une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Ergotamine :	2,001 kg
	Pseudo éphédrine :	7,75 kg
	Norephédrine :	1,518 kg
	Ephédrine :	3,505 kg
	Pipéronal :	56,375 kg
Catégorie 2 :	Safrole :	1,8639 l
	Anhydride acétique :	22 l et 476,4524 kg
	Permanganate de potassium :	141,574 kg
	Pipéridine:	0,5 l et 21,9237 kg
	Acide phénylacétique:	7,169 kg
Catégorie 3:	Acide anthranilique	3,2305 kg
	Acétone :	1 l et 300,4689 kg
	Acide sulfurique :	135 kg
	Ether éthylique :	2 l et 112,296 kg
	MEK:	2,5 l et 1822,8553 kg
	Toluène:	9 l et 28,293 kg

Une multitude d'envois – 1009 constats ont été établis pour matériel radioactif (622), précurseurs de drogues (2), produits stratégiques (382), substances psychotropes (3) - ont été bloqués temporairement pour défaut de présentation d'une autorisation, mais libérés au moment de présentation de cette dernière. Il y a lieu de relever la rédaction d'un procès-verbal pour la saisie d'un envoi de 76,5 kg de pseudo éphédrine. En outre, des contrôles documentaires et physiques d'une centaine d'envois de produits chimiques, de préparations pharmaceutiques, médicaments, armes de guerre et autres ont été exécutés.

La Division ADPS a été saisie de 16 demandes et a émis 1 demande d'assistance mutuelle internationale en 2010. Différentes Fiches d'Information CPC et Luxembourg Customs ADPS Info ont été issues.

Au niveau international, les représentants de la Division ADPS ont participé entre autres aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission européenne, aux réunions opérationnelles (briefings et débriefings) d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE, à différents séminaires traitant des sujets pour lesquels la Division ADPS est compétente, aux réunions du groupe «Pompidou» et aux réunions du « RILO WE ». Dans le cadre du RILO WE, la réunion annuelle des contacts nationaux s'est tenue au Luxembourg en septembre 2010. La division ADPS participe également au projet « EU-OUTREACH » avec le Royaume du Maroc et la Tunisie concernant le contrôle de l'exportation des biens à double usage. En 2010, elle a aidé à organiser un « Industry-Outreach » à Casablanca et à Tanger.

Au niveau national, les fonctionnaires de la Division ADPS ont participé au groupe interministériel toxicomanie (GIT) ainsi qu'à différentes réunions au Ministère de la Justice, de même qu'à des réunions avec le SRE et l'Office des Licences

11. Administration du Cadastre et de la Topographie

11.1 Analyse générale des activités de l'ACT pendant l'année 2010

La régression du nombre d'actes, un des chiffres-clé de la situation économique d'un pays, semble avoir trouvé une fin provisoire. En effet le nombre de transactions immobilières a repris haleine en 2010 pour atteindre une légère augmentation par rapport à l'exercice 2009 : +/- 400 actes. De même le total des produits et services facturés par l'ACT a augmenté de 784.354 € (!) en s'élevant finalement à 4.384.052,55 € dépassant même le chiffre de 2008 (4.240.785, 53€).

Au courant de l'année 2010, l'ACT a inscrit 1730 demandes (2009 : 1581) de mesurage. Cet accroissement se reflète également dans le nombre de demandes provenant des bureaux privés de géomètres officiels : 705 demandes en 2010 (581 en 2009).

Le service traitant les immeubles en copropriété constate un accroissement important de +/- 80 demandes (664 demandes, 588 en 2009). Cependant le nombre d'affaires liquidées baisse à 503 (565 en 2009). La raison pour cette diminution sera expliquée dans le chapitre 11.4.3.

Quant au personnel de l'Administration il faut remarquer que quatre fonctionnaires ont demandé leur mise en retraite : un géomètre officiel, une employée, un rédacteur et une expéditionnaire. En plus le stage d'un rédacteur ne fut plus prolongé.

En cours de l'année il y avait un seul nouvel engagement de fonctionnaires stagiaires, à savoir dans la carrière moyenne : 1 rédacteur.

Vu le départ en retraite de différents fonctionnaires, il reste à récupérer :

- a) dans la carrière supérieure : 2 ingénieurs diplômés et un conseiller informaticien
- b) dans la carrière moyenne : 3 ingénieurs techniciens

En considérant l'effectif total de la carrière des chaîneurs, 21 postes, il faut constater que 5 postes sont occupés pour effectuer des missions spéciales, 3 fonctionnaires de cette carrière sont malades depuis plus d'un an respectivement six mois. Le manque de personnel dans cette carrière est regrettable vu que les 14 chaîneurs disponibles doivent assister sept géomètres officiels et 12 ingénieurs techniciens sur le terrain.

Simultanément le Cadastre en collaboration avec l'Administration de la Gestion de l'Eau, l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture etc, avait eu la mission de préparer le projet de loi pour transférer les directives européennes INSPIRE dans le cadre de la loi nationale. Au courant de l'année 2010 le groupe de travail guidé par le Ministère des Finances a finalisé le projet de cette loi.

Pour la onzième fois l'ACT et les représentants des cadastres et instituts cartographiques de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Lorraine et de la Wallonie ont présenté le calendrier de la Grande-Région. L'édition informe également sur les musées de cette région. Lors d'une conférence de presse le calendrier a été présenté au « Musée Européen de Schengen » le 4 novembre 2010 en présence de plusieurs représentants politiques et les membres du groupe de travail.

D'autre part différents représentants (géomètres officiels) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie ont assisté aux assemblées générales de Eurogeographics à Bruxelles (septembre 2010) et du Permanent Committee of Cadastre à Bruxelles (décembre 2010).

Les ingénieurs responsables du département de la Topographie ont eu des réunions de travail avec leurs homologues de la Rhénanie-Palatinat pour discuter des nouveaux projets concernant des produits cartographiques communs pour préparer l'Europiade en 2012.

L'administration connaît un succès énorme grâce au Geoportail national géré par l'ACT. Ce qui fut commencé en 2009 suite aux idées lancées par le eCadastre et par INSPIRE se développait rapidement comme outil indispensable aidant à satisfaire les intérêts économiques d'une nation et les intérêts privés des utilisateurs particuliers. La stratégie future de l'administration visera sans doute une orientation poussée vers un système d'informations au sujet du sol et du bâti.

Retenons que depuis septembre 2010 l'ACT propose à ses clients et à son personnel un modeste périodique appelé ACTuel se composant d'articles présentant les différents services de l'administration et d'articles retraçant l'historique de l'ACT. Jusqu'à la fin de l'année 2010 deux numéros furent publiés chaque fois avec un tirage de +/- 400 exemplaires.

11.2. La Direction de l'ACT

Au courant de l'année 2010 il y a eu un changement à la tête de l'administration. L'ancien directeur a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2010. Raymond Dhur fut nommé nouveau directeur de l'ACT à partir de la même date. Il est assisté depuis par le directeur adjoint André Majerus occupant maintenant ce poste vacant depuis 2005. Raymond Dhur et André Majerus assurent le fonctionnement de l'administration, concernant la représentation et la correspondance administrative, l'établissement du budget, le contrôle des dépenses, la gérance du personnel et l'achat de tous les matériaux et du charroi.

Paul Derkum, chef du département des services centraux, est membre effectif du Comité d'acquisition du Ministère des Finances et du Comité d'Acquisition du Fonds des Routes, Raymond Dhur membre effectif du Comité de l'Office National du Remembrement.

11.3. Le Département des Services Centraux

Ce département comprend:

1. le service des renseignements et provenances assurant la délivrance de la documentation cadastrale demandée par les clients privés, les notaires, les instituts bancaires, les ministères, les administrations étatiques et communales, les établissements publics, les huissiers de justice et les géomètres officiels indépendants;
2. le service de la comptabilité - caisse centrale pour toutes les opérations de facturation - est assurée par un fonctionnaire de la carrière du rédacteur et un fonctionnaire de la carrière de l'expéditionnaire administratif;
3. le service de la vérification des mesurages
4. le service du téléphone et de l'inscription des demandes de mesurage, des demandes de cadastre vertical et des renseignements relatifs aux missions de l'administration;
5. le service de l'expédition des documents cadastraux des extraits cadastraux, des cartes topographiques, des copies de mesurage, des copies du cadastre vertical, etc.;
6. le service de l'archivage central de l'ACT.

11.3.1. Les services de renseignement et de comptabilité

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré en 2010 une recette pour produits délivrés et services rendus

- à prix fixe au montant de 1.550.928,38 EUR
- à prix réduit au montant de 230.641,15 EUR
- d'office au montant de 2.602.483,02 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 4.384.052,55 EUR

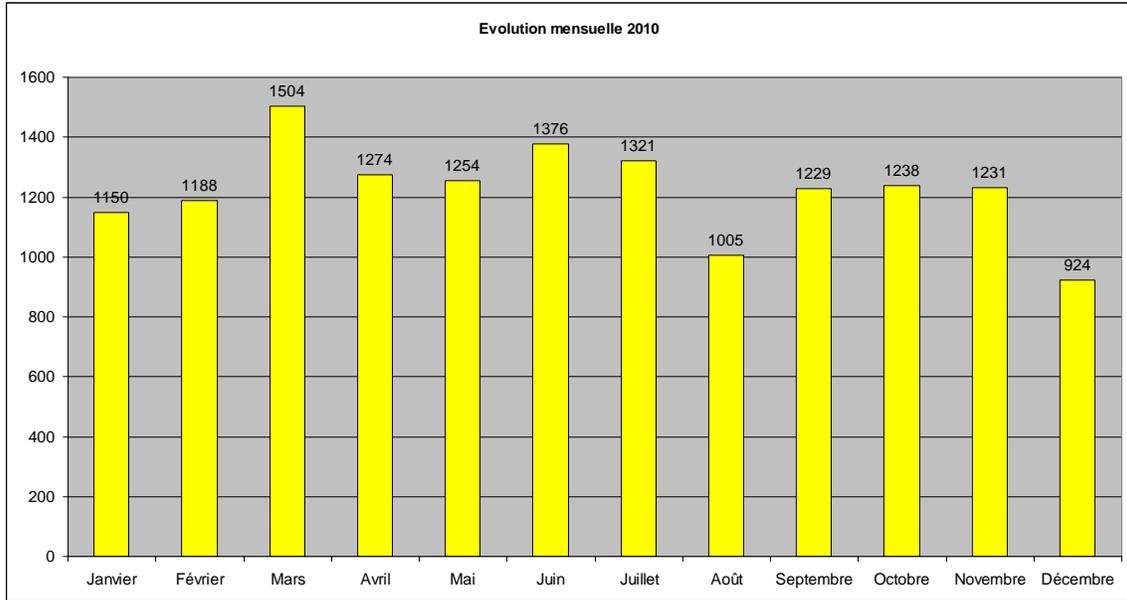
Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 136.536 plans, extraits et autres produits, à savoir :
 - 89.534 extraits des registres cadastraux (268.529,88 €)
 - 14.724 extraits de plans cadastraux (48.630,00 €)
 - 16.455 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (66.372,00 €)
 - 9.810 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (29.431,64 €)
 - 224 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (672,00 €)
 - 3.896 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (11.688,- €)
 - 64 plans cadastraux historiques sur papier (424,50 €)
 - 87 plans cadastraux historiques – format tiff (870,00 €)
 - 1.742 extraits de carte (5.721,00 €)

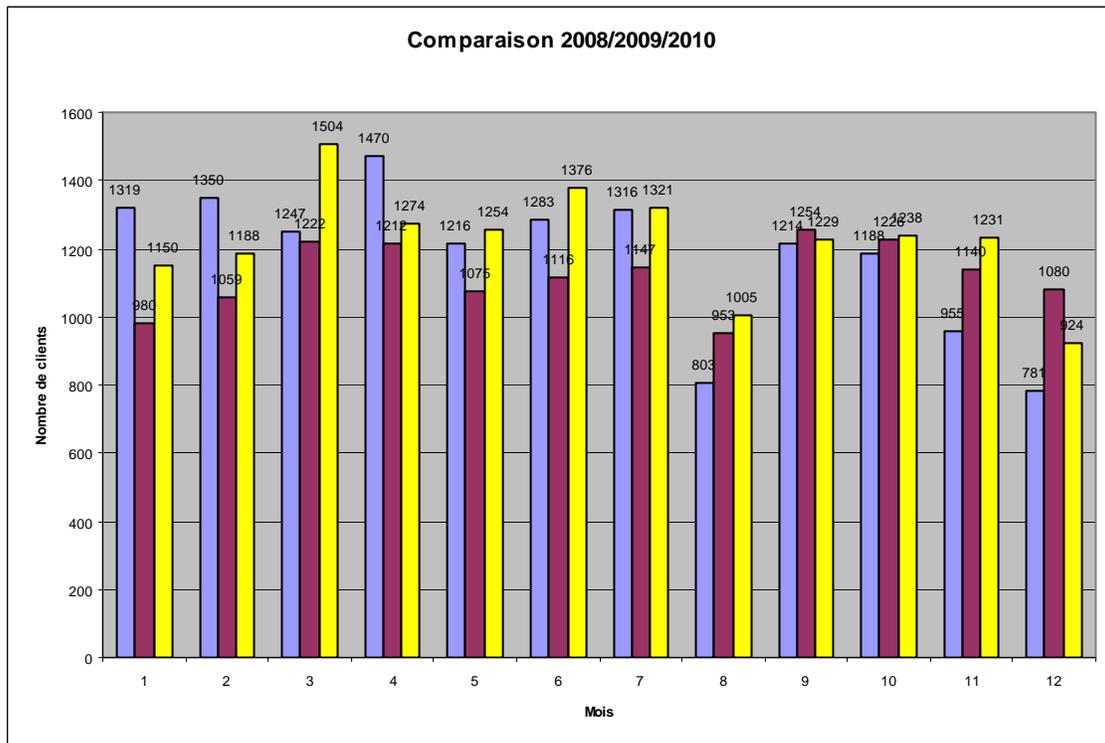
- à la facturation de 25.269,5 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte, l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties et des recherches spéciales dans les archives cadastrales (1.019.553,70 €), ainsi qu'à la fourniture de 355 bornes (2.403,91 €).
- à la mise à disposition de fichiers informatiques provenant de mesurages (17.900,00 €)
- à la délivrance de fichiers informatiques issus des registres cadastraux au montant de 19.690,95 €
- à la mise à disposition de bases de données du plan cadastral numérisé au montant de 1.600.595,15 €
- à la délivrance de bases de données topo-cartographiques au montant de 160.195,55 €
- à la vente de cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique au montant de 1.120.966,25 €
- à la facturation d'autorisations de publication au montant de 3.688,08 €
- à la facturation d'unités SPS-Lux au montant de 1.803,94 €
- à la revente de 33 atlas historiques (4.257,00 €)
- à la vente, pour le service géologique des Ponts et Chaussées, de cartes et de brochures au montant de 653,00 €

Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2010 aux guichets du service s'élève à 14.694 (13.464 en 2009, 14.142 en 2008), ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.225 visiteurs (1122 en 2009, 1179 en 2008) , et une moyenne journalière entre 42 (en décembre) et 65 (en mars).



La représentation graphique suivante donne une comparaison par rapport aux années 2008 et 2009 :



Demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes (par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués en 2010 pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élève à 705 (581 en 2009, 602 en 2008, 577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005) :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	41	169	117	163	161	651
Services publics	2	7		6	8	23
Services communaux		3		28		31
Total	43	179	117	197	169	705

Reliure des anciens "croquis d'arpentage" (cases de 1846 à 1951)

Le projet de reliure des croquis d'arpentage est en train d'être réalisé par les soins de l'atelier de reliure Van der Heyden de Redu (Belgique). 253 volumes concernant les communes cadastrales d'Arsdorf à Heinerscheid ont été refaits au cours de l'année 2010.

11.3.2. Le service de la vérification des mesurages

Le nombre total des dossiers vérifiés au département des services centraux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels de l'administration) ainsi qu'aux bureaux régionaux et au département du cadastre (mesurages des géomètres officiels externes) s'élève à 1.664.

1.113 (66,9%) des 1.664 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 514 (30,9%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 37 (2,2%) par les services de géomètre publics et communaux.

Service	Plans, contrats d'abornem.	Rapports de mesurage	Total mesurages	%	Demandes de mesurage	%
DIEKIRCH	348	28	376		529	
ESCH	111	5	116		223	
GREVENMACHER	135	4	139		259	
LUXEMBOURG	176	30	206		316	
MERSCH	221	19	240		370	
AMENAGEMENT	33	3	36		33	
Total cadastre	1024	89	1113	66,9	1730	71,1
Secteur privé	476	38	514	30,9	651	26,7
Secteur public	3	3	6	0,4	23	0,9
Secteur communal	28	3	31	1,8	31	1,3
Total externes	507	44	551	33,1	705	28,9
Total incl. externes	1531	133	1664	100,0	2435	100,0

11.3.3. Le service de l'archivage

Le service a assuré, en 2010, l'archivage de 2.504 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 132.069.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents (grand format) dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2010 s'élève à 5.757. En plus, 1.200 documents ont été refaits. Le nombre total des documents scannés à la fin de l'année 2010 s'élève à 62.617.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 39.799. Avec cela, la numérisation des mesurages des 15 dernières années est réalisée.

11.4. Le Département du Cadastre

11.4.1. Les bureaux régionaux

Les bureaux régionaux de l'administration remplissent une double fonction :

- en tant que bureaux de géomètre officiel ils sont chargés de la délimitation, du bornage, des travaux d'arpentage et de la confection des plans concernant la propriété foncière, ainsi que du lever des nouvelles constructions, de la constatation des natures de culture des biens-fonds et de l'estimation du revenu cadastral de la propriété bâtie et non-bâtie

- en tant que bureaux de cadastre ils participent à la conservation et à la mise à jour des inscriptions aux plans et registres cadastraux, et en donnent des informations aux intéressés

En 2010, 1697 demandes de mesurage ont été transmises aux bureaux régionaux.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Demandes	529	223	259	316	370	1697	1730
%	31,2	13,1	15,3	18,6	21,8	100,0	

33 demandes supplémentaires ont été transmises au Service de l'Aménagement Foncier. Le total des demandes adressées à l'administration du cadastre s'élève donc à 1730.

En ajoutant les 705 demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes, il résulte un total de 2435 mesurages demandés en 2010 (2162 en 2009, 2487 en 2008).

Les demandes adressées au cadastre représentent une quote-part de 71,1 % (2009 : 73,1%, 2008 : 75,8%).

Le pourcentage des demandes adressées aux géomètres officiels du secteur privé s'élève à 26,7% (2009 : 24,9 %, 2008 : 22,7 %).

Les géomètres officiels des secteurs public et communal ont envoyé 2,2 % des demandes en vue de rechercher la documentation (2009 : 2,0%, 2008 : 1,5 %).

Au cours de l'année, 1077 mesurages ont été réalisés par les 5 bureaux régionaux, dont 11 mesurages d'emprise d'une envergure importante.

	Diekirch	Esch	G'macher	Luxembourg	Mersch	Total bureaux régionaux	Total incl. Serv.Amén.
Mesurages	376	116	139	206	240	1077	1113
%	33,74	10,59	13,79	20,53	21,35	100,00	
Emprises importantes	6	1	2	2		11	15

Les 1113 mesurages dressés par les géomètres officiels du cadastre représentent une quote-part de 66,9 % de l'ensemble des mesurages réalisés en 2010 (2009 : 73,8%, 2008 : 75,5 %, 2007 : 78,7 %, 2006 : 83,7 %, 2005 : 90,4 %, 2004 : 93,9 %).

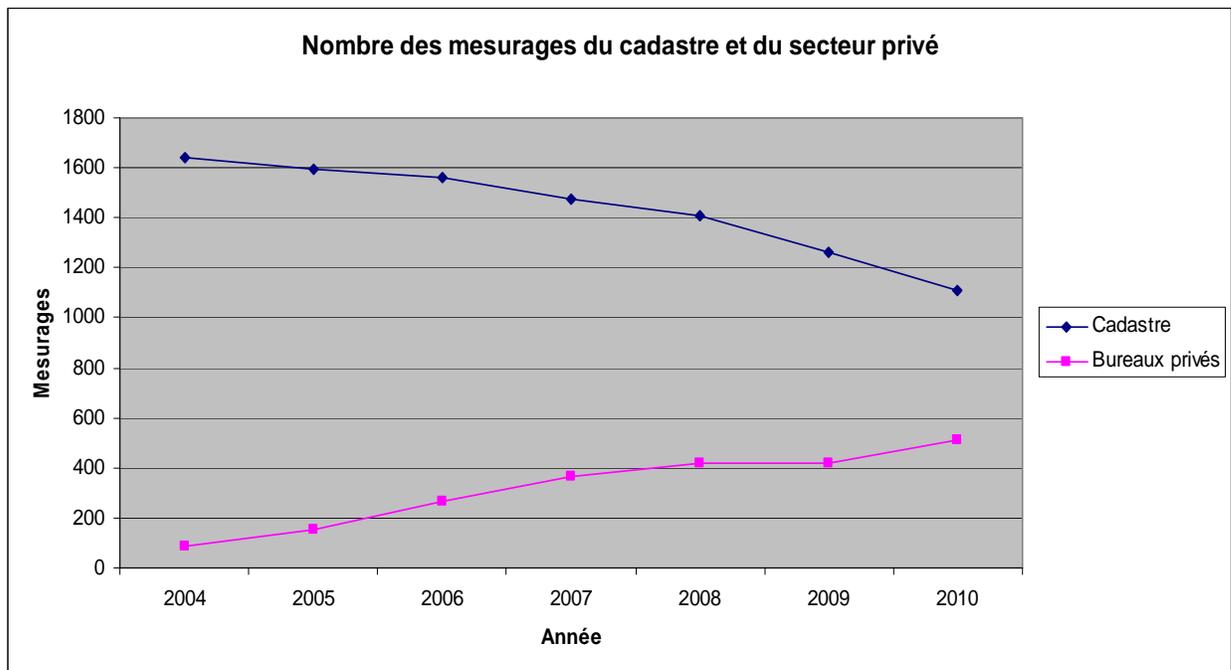
30,9 % proviennent des géomètres officiels du secteur privé (2009 : 24,4%, 2008 : 22,3 %, 2007 : 19,7 %, 2006 : 14,1 %, 2005 : 8,7 %, 2004 : 5,1 %).

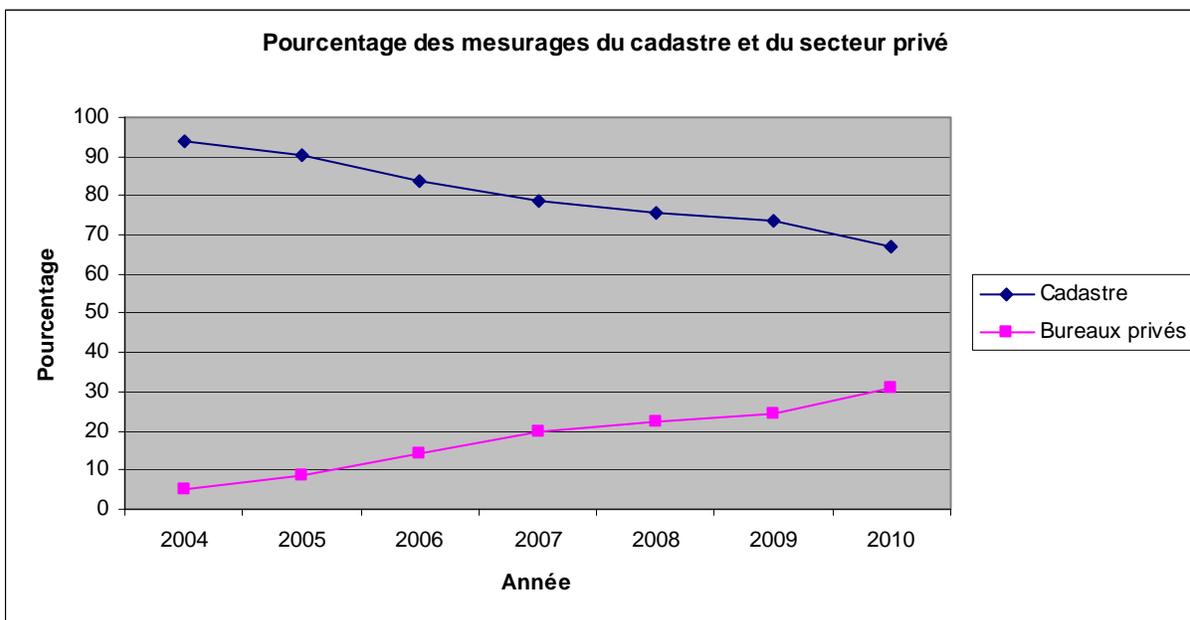
Le pourcentage des mesurages dressés par les géomètres officiels des secteurs public et communal s'élève à 2,2 % (2009 : 2,0%, 2008 : 2,2 %, 2007 : 1,6%, 2006 : 2,2% , 2005 : 0,9%, 2004 : 1,9%)

Les préposés des bureaux régionaux (janvier à octobre) et le préposé du département du cadastre (novembre et décembre) ont vérifié 551 dossiers de mesurage réalisés par les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal :

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
Bureaux privés	25	133	94	135	127	514
Services publics		4		1	1	6
Services communaux		3		28		31
Total	25	140	94	164	128	551

Les représentations graphiques suivantes permettent d’embrasser d’un coup d’œil l’évolution des mesurages réalisés au cours des dernières années par les géomètres officiels de l’administration du cadastre et par les géomètres officiels du secteur privé :





11.4.2. Le service des mutations

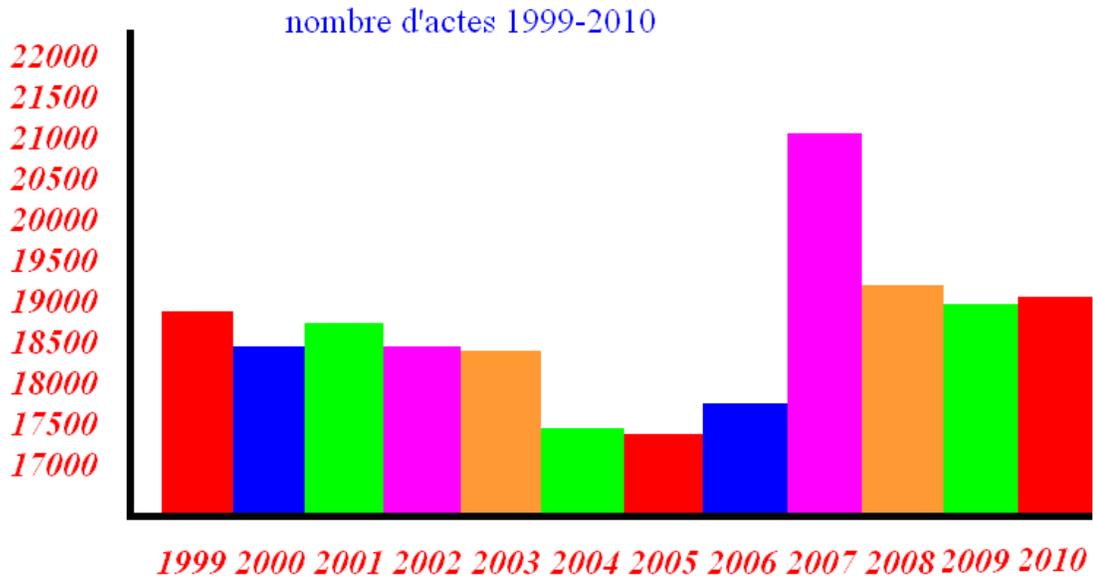
Chaque modification d'un bien immobilier, que ce soit une parcelle foncière ou un lot de copropriété, ou des droits réels dont il est l'objet, aboutit à une mutation cadastrale qui consiste en la mise à jour de la documentation cadastrale et en la conservation de ses anciens états. Ces mutations sont appelées alphanumériques si elles se répercutent sur les registres fonciers ou graphiques si elles se répercutent sur le plan cadastral. La tenue à jour continue de cette documentation, introduite en 2000, est assurée par le service des mutations et contribue considérablement à l'actualité et l'intégrité subséquente de l'information cadastrale auxquelles se fient les services concernés de l'administration (mensurations, renseignements et géoportail), de nombreuses administrations de l'Etat, des services communaux, les notaires, les géomètres, les ingénieurs-conseils, les architectes et, last but not least, les propriétaires et les futurs acquéreurs.

Sept agents sont affectés à la préparation des mutations alphanumériques et quatre, à leur vérification et exécution. Ils se basent sur les extraits des actes notariés, des actes administratifs, des déclarations de succession et des décisions judiciaires qui sont transmis par l'Administration de l'enregistrement et des domaines. Les statistiques se rapportent aux extraits ; ces derniers sont établis par commune et le même document original peut engendrer plusieurs extraits. Les actes de remembrement, bien que leur nombre soit toujours très petit, engendrent d'importantes mutations cadastrales, comportant jusqu'à plusieurs milliers de transactions.

Les mutations graphiques découlent des plans de mensuration officielle et des documents connexes tels que les notes de mutation. Un agent est affecté à leur préparation qui est

principalement faite par les services de mensuration, et trois agents sont affectés à leur vérification et exécution.

Le service des mutations a encore contribué à la formation de deux et au recyclage de trois agents de la carrière moyenne du rédacteur.



<i>Tableau 1 : mutations alphanumériques</i>		2008	2009	2010
Mutations alphanumériques	adjudications et ventes	10416	10014	11793
	cessions et emprises	303	411	196
	copropriétés	355	293	424
	droits d'emphytéose et de superficie	178	192	189
	Donations	176	402	447
	échanges	524	445	414
	remembrements	1	4	2
	autres	4180	3619	2212
	déclarations de succession	3036	3228	3286
	pièces justificatives des rectifications au cadastre	261	194	237

<i>Tableau 2 : mutations graphiques</i>		2008	2009	2010
Mutations	plans de mensuration officielle	2269	2326	2193
graphiques	notes de mutation	1034	820	1020

<i>Tableau 3 : nombre des extraits depuis 2001</i>									
(1999 : 18888 et 2000 : 18414)									
2001	18682	2003	18356	2005	17335	2007	21053	2009	18608
2002	18449	2004	17347	2006	17655	2008	19169	2010	18963

Le nombre des agents affectés à la préparation des mutations graphiques, dont la diminution continue fut déplorée dans le rapport d'activités de 2009, sera porté à trois en 2011 ; les premiers éléments de la récupération automatique des tableaux descriptifs de division, également demandée dans le rapport d'activités de 2009, seront mis en place au début de 2011 ; et le service des mutations saura faire face aussi en 2011, au défi de la tenue à jour permanente de la documentation cadastrale.

11.4.3 Le service de la copropriété bâtie

BILAN DES DEMANDES POUR UNE DIVISION D'UN IMMEUBLE COLLECTIF

1. Demandes réceptionnées par l'administration au cours de l'année 2010

Le nombre de demandes se chiffre à 664 dossiers.

2. Bilan des demandes arrêtées et visées par le service de la copropriété bâtie au cours de l'année 2010.

Le nombre de dossiers arrêtés et visés se chiffre à **503** affaires qui se répartissent de la manière suivante :

- 1) en dossier (**N**) → 234 dossiers
- 2) en dossier (**E**) → 109 dossiers
- 3) en dossier (**A**) → 36 dossiers
- 4) en dossier (**M**) → 44 dossiers
- 5) en dossier (**R**) → 80 dossiers

Terminologie utilisée :

- (N) : immeubles nouvellement construits pour être soumis au régime de la copropriété.
- (E) : immeubles existant déjà, appartenant à un propriétaire ou un consortium en indivision, et qui seront changés en copropriété.
- (A) : immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la loi du 19 mars 1988 et du règlement grand-ducal du 22 juin 1988.
- (R) : rectifications de dossiers déjà arrêtés et visés.
- (M) : modifications de dossiers déjà arrêtés et visés.

3. Demandes inscrites à l'Administration et non encore arrêtées et visées par le service des copropriétés.

Il s'agit de dossiers 1) en attente d'être traités et
2) de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété.

Le nombre de ces dossiers était de 824 affaires, le 31.12.2010.

Explications: 1) Le nombre de dossiers en attente d'être traités est de **115** dossiers

- dont 69 dossiers N-E-R-M
- et 46 dossiers A-R-M.

2) Le nombre de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur est de **709** dossiers

- dont 150 dossiers se situent dans la période du 01.01.2010 - 31.12.2010.

4. Réflexions sur les événements survenus au cours de l'année 2010.

Par rapport à l'année 2009 l'année 2010 se caractérise

- 1) par une augmentation de 75 demandes, donc $\pm 13\%$.
- 2) par une diminution de 68 dossiers arrêtés et visés, donc $\pm 12\%$.

Cette diminution du nombre de dossiers arrêtés et visés résulte du fait que

1) l'année 2010 était influencée par l'examen de promotion et de changement de carrière du 07/08/2010 où trois agents effectuant le contrôle des dossiers ont participé. Ainsi pendant plusieurs mois c.à.d. de juin à septembre, ces agents ont participé successivement à une formation spéciale dans le service des mutations.

En plus pendant des mois un quatrième agent effectuant le contrôle des dossiers a été porté malade de manière à ce qu'il n'a pas pu reprendre le service jusqu'aujourd'hui.

Se rajoutent encore la formation de deux agents contrôleurs ainsi que l'initiation d'un fonctionnaire stagiaire.

2) beaucoup de dossiers étaient non conformes aux dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété, de manière à ce que les agents ont dû renvoyer les demandes après un premier contrôle.

Ces dossiers non arrêtés et visés, mais renvoyés au demandeur se répartissent de la manière suivante :

252 dossiers renvoyés une fois avant d'être arrêtés et visés après un deuxième contrôle,

97 dossiers renvoyés deux fois avant d'être arrêtés et visés après un troisième contrôle,

37 dossiers renvoyés trois fois ou plus avant d'être arrêtés et visés.

224 dossiers ont pu être arrêtés et visés après un premier contrôle.

Le service des copropriétés a ainsi contrôlé 1179 dossiers au courant de l'année 2010.

5. Réflexions sur l'activité à prévoir en 2011.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 mars 1988 cédant du 01 avril 1989 le service de la copropriété bâtie a pu arrêter et viser près de 10.000 dossiers. Malheureusement bon nombre de ces dossiers ne disposent pas d'une copie de sécurité.

La brochure sur les recommandations et les directives à établir par l'Administration du Cadastre et de la Topographie en collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs-conseils et l'Ordre des géomètres devrait se finaliser au courant de l'année de manière à pouvoir la présenter auprès des hommes de l'art. Cette brochure devrait se présenter de manière à être accessible à tous les hommes de l'art. Vu le nombre de dossiers mis en suspens, l'édition de cette brochure s'impose d'autant plus que l'Administration disposerait d'un outil de référence évitant ainsi à chaque agent la mission de formation de chaque homme de l'art ou bureau d'architecte/d'ingénieur.

Egalement l'élaboration du nouveau système d'encodage des lots privatifs est poursuivie. Une phase d'initiation ainsi que la présentation auprès des futurs utilisateurs de ce nouveau système sont à prévoir.

Le travail causé en surplus par l'installation de ce nouveau système dû

1) à l'initiation des différents utilisateurs, internes comme externes,

2) aux problèmes à résoudre survenant au cours des traitements des données va entraîner une diminution du nombre de dossiers arrêtés et visés qui quand même sera compensée par l'affectation supplémentaire (depuis octobre 2010) de deux agents contrôleurs.

Vu que le 01 avril 2014 le délai de prolongation pour effectuer l'identification des différents lots privatifs pour les immeubles en copropriété dont la division en lots est antérieure au 01 avril 1989 expire, il serait recommandable de rappeler en mémoire cette date mettant fin à toute transcription de propriété d'un lot privatif ne portant pas l'identification défini par la loi du 19 mars 1988 et du règlement grand-ducal du 22 juin 1988 sur la publicité foncière en matière de copropriété par la publication dans différents journaux de manière à ce que l'Administration ne saurait être mise en cause pour la non réalisation de la mission lui confiée par le législateur.

11.4.4 Division conservation / Service du registre national des localités et des rues
et

11.4.5 Division mensuration / Service des grands travaux
et

11.4.6 Division de l'aménagement foncier / Service du remembrement urbain et rural

A) Mensurations cadastrales

Grande Voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière empiétant la propriété privée donne lieu à une mensuration officielle qui permet, en rétablissant les anciennes et les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots fonciers désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). Son exécution consiste d'abord en un lever de la situation cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

- Autoroute vers la Sarre (A13) :
 - Contournement du by-pass à Hellange : 1 plan ; 38 parcelles
- Contournement Junglinster :
 - Lever préliminaire de certaines emprises : 2 plans ; 15 parcelles
- Emprises diverses :
 - Sanem : RN 31 : 1 plan, 4 nouvelles parcelles
 - Leudelage : 1 plan, 13 parcelles
 - Mompach : 1 plan, 10 parcelles
- Autoroute du Nord:
 - Finalisation des plans d'emprise définitifs de l'autoroute du Nord sur le territoire de Lorentzweiler (3 plans avec 178 nouvelles parcelles).

Divers

- Friches industrielles à Esch-Belval :

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et afin d'en garantir la ré urbanisation, le site d'Esch-Belval a été le premier à être développé. En 2010, 7 nouvelles subdivisions ont été effectuées à la demande d'Agora définissant un total de 89 nouvelles parcelles
- Zones industrielles ou zones d'activité à caractère national :

Des plans de morcellement ont été réalisés dans les communes suivantes : Bascharage (6 lots), Schiffflange (2), Bettembourg (2), Remerschen (6), Pétange (2), Wiltz (13) et Dudelage (5)

En résumé, le bilan des affaires en 2010 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2010:	45
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé :	36
dont issues du secteur communal :	2
dont particuliers :	7

Nombre d'affaires évacuées en 2010:	58
dont issues du secteur étatique ou secteur assimilé:	47
dont particuliers :	11

Au 31 décembre 2010, 89 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

B) Remembrements ruraux

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration opérés par l'Office National du Remembrement (ONR) et la constatation de la conformité à la documentation cadastrale constituent la majeure partie des interventions prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent quasi nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi seuls les chantiers en cours ayant nécessité une intervention du cadastre sont repris dans la liste ci-après :

- Burmerange (1050 ha):

- Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 sera acté en janvier 2011.
- 1 plan à l'acte définissant les apports au remembrement au niveau de la voirie publique et des parcelles coupées par le périmètre a été finalisé en 2010 avec un total de 6 nouvelles parcelles.
- Plusieurs descentes sur le terrain afin de valider le nouveau parcellaire ont été effectuées, le dossier final a été/sera validé (en partie en janvier 2011) et est considéré comme étant conforme aux directives cadastrales en matière de remembrement.

- Mompach (2110 ha) :

- Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs ont été repoussés en 2011/12 par l'O.N.R.

- Remerschen Flouer (50 ha) :

- Remembrement réalisé suivant l'article 19bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 a été acté le 15.1.2010.
- La nouvelle situation a été intégrée en qualité numérique dans le PCN par le service remembrement au profit de l'ancienne qui a été rayée.

- Schengen (Fels) :

- Remembrement finalisé au cours de l'année 2010 par le découpage des plans, l'attribution des nouvelles parcelles et le contrôle de l'acte de remembrement a été acté le 26.3.2010.

- La nouvelle situation a été intégrée en qualité numérique dans le PCN par le service remembrement au profit de l'ancienne qui a été rayée.
- Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha):
 - Suite à une modification du périmètre à Stadtbredimus, un plan du nouveau tracé du périmètre a été finalisé en 2010.
 - Un plan à l'acte supplémentaire définissant les apports au remembrement (6 parcelles) a été dressé en 2010.
- Tarchamps (Commune du Lac de la Haute Sûre) (750 ha) :
 - Ce remembrement forestier a connu la finalisation de son périmètre par l'abornement des parties encore manquantes. Un plan à l'acte supplémentaire définissant les apports au remembrement (6 parcelles) a été dressé en 2010.
- Mensdorf (40 ha):
 - L'acte de remembrement étant planifié pour fin janvier 2011, le découpage des plans, l'attribution des nouvelles parcelles et le contrôle de l'acte de remembrement ont été finalisés au sein du service.
- Des règlements grand-ducaux concernant un nouveau remembrement à Clervaux a été publié au courant de l'année passée. Les opérations de bornage seront entamées en 2011.
- Remembrements déjà clôturés :
 - Le remembrement d'Ahn a été encodé par le service remembrement et archivé de manière électronique.

C) GPS

A la fin de l'année 2006, le système SPSLux a été introduit pour faciliter les opérations d'observation par GPS. Le matériel d'observation est géré par nos services et la formation assurée par l'ingénieur responsable. La maintenance des appareils et quelques problèmes de fonctionnement nécessitent des interventions régulières auprès des bureaux régionaux.

Ponctuellement, des densifications du réseau de 1^{er} et de 2^e ordre de points fixes ont été réalisées. Ce travail reste nécessaire pour garder un réseau de haute précision en points matérialisés.

D) Plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, remplacé par celui du 9 mars 2009, portant notamment fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement à grande échelle. Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application des

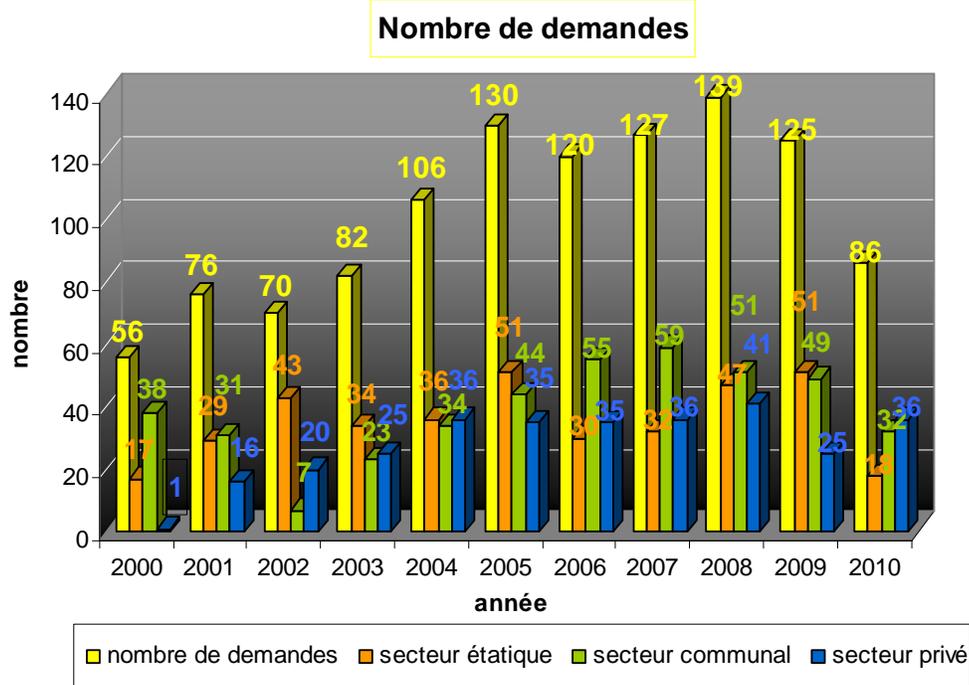
règlements grand-ducaux afférents à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées utilisent de façon générale le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2009, un total de 1117 demandes pour l'obtention de données numérisées ont été traitées.

Nombre total de PCN délivrés en 2010 : 86

- Demandes du secteur privé : 36
- Demandes du secteur public communal : 32
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 18

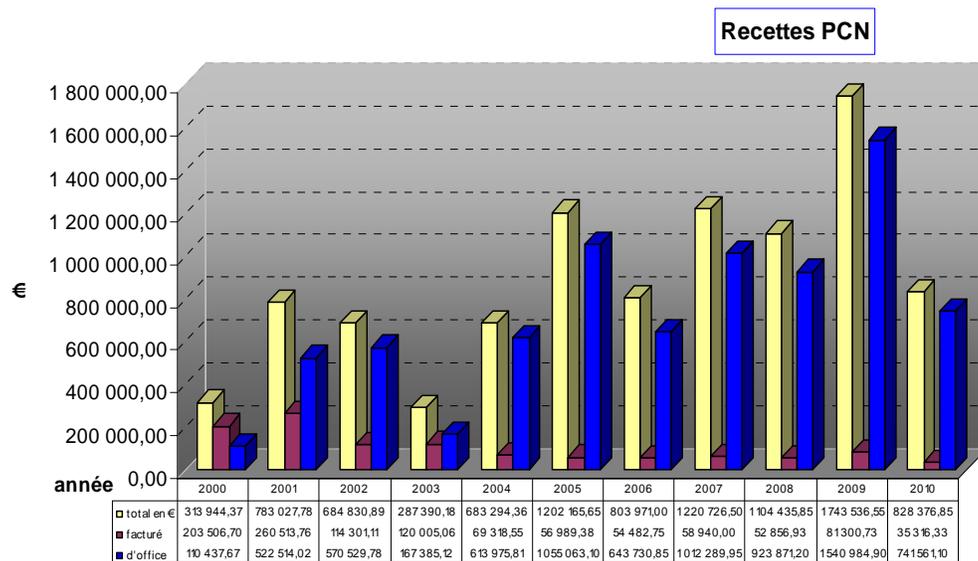


En tenant compte du règlement du 14 septembre 2000 remplacé par le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 prévoyant (pour les 2 règlements) un tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 828 376,85 € ont été extraites du PCN courant 2010.

Recettes* PCN en 2010 : 828 376,85€*

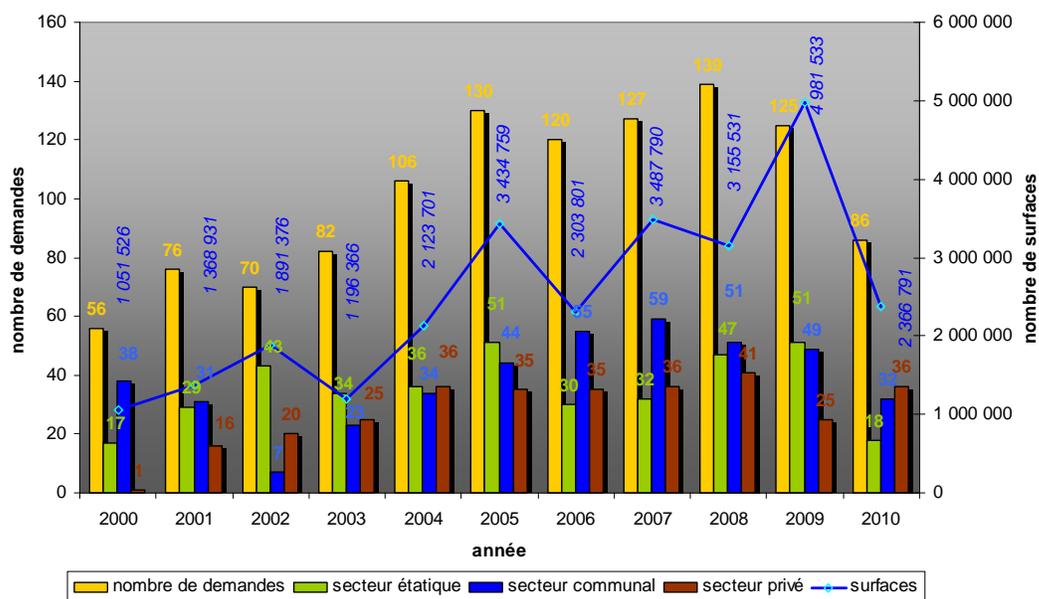
*) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles

- dont facturés effectivement : 35 316,33€*
- dont d'office : 741 561,10€



En comparant l'évolution des demandes, on peut constater :

- Le nombre total de demandes est en augmentation presque continue de 2000 à 2009; le nombre de demandes s'est stabilisé entre 120 et 140 par an entre 2005 et 2009, le nombre de surfaces commandées qui s'était stabilisé depuis 2005 au dessus de 3 millions de surfaces a connu un pic avec presque 5 millions en 2009. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN. En 2010, cette constante augmentation a été stoppée pour revenir au niveau de 2006, cette tendance s'interprète probablement à partir du faible nombre de PAG finalisés au cours de l'an passé, les communes souhaitant disposer de données les plus actuelles possibles diffèrent leurs commandes afin de pouvoir finaliser leurs PAG sur la base de données récentes.
- Le nombre total de surfaces commandées - reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN - a atteint un niveau record en 2009 avec presque 5 millions de surfaces délivrées mais est retombé à $\pm 2,4$ millions en 2010 (il faut savoir que le PCN compte actuellement $\pm 700\ 000$ parcelles).
- Il faut néanmoins signaler qu'un certain nombre de demandes (au niveau des institutions étatiques) s'est faite par le biais du géoportail (voir sous 11.4.7). Il n'est pas tenu compte de ces chiffres vu que ces opérations ont eu lieu partiellement dans un cadre test faussant dès lors le nombre de requêtes effectivement réalisées. Mais il est acquis que cette proportion va augmenter dans les années à venir au détriment des commandes réalisées par les canaux classiques.



E) Données cadastrales littérales

- gestion et exécution des demandes d'obtention concernant les données cadastrales alphanumériques :

	2010	2009	2008	2007
Nombre de demandes pour 'fichiers PAG'	9	9	29	23
Nombre de demandes pour autres fichiers parcellaires	11	7	23	22
Nombre de demandes pour relevés au format PDF	42	37	52	56
Nombre de demandes pour relevés papier	2	5	17	21
Total des demandes	64	58	121	122
Somme facturée €	10868,80	19316,00	5616,00	--
Somme facturée d'office €	1560,10	476,50		

F) Complètement du bâti

Comme le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique, il est obligatoire qu'il soit tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, mais également le tissu bâti.

Bien qu'un nombre important de bâtiments aient été complétés à partir de la BD-L-TC (12 663 constructions supplémentaires à partir des informations du survol de 2006), il s'est avéré que les efforts déployés en matière de complètement du bâti sont insuffisants au vu du rythme avec lequel les constructions sont érigées.

Des compléments au niveau du bâti ont donc également eu lieu à partir de levés terrestres :

Commune	Nombre parcelles
Bascharage	1
Bettembourg	1
Contern	9
Esch/Alzette	2
Flaxweiler	2
Grevenmacher	13
Hesperange	9
Kehlen	48
Leudelage	27
Mamer	321
Luxembourg	7
Mersch	4
Schengen	7
Vianden	175

G) Projets spéciaux

Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2010, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants :

- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients
- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune)
- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration
- gestion des opérations de réorganisation des numéros parcellaires de la base de données cadastrale (7 communes traitées en 2010 ; total : 125 communes cadastrales)

Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux se sont résumés aux interventions d'assistance en cas de besoin.

Application de consultation du plan cadastral : le logiciel GeoViewer

Avec la mise en ligne du nouveau guichet cartographique du géoportail, la mise à disposition du logiciel GeoViewer est devenue obsolète. Les utilisateurs de ce logiciel ont été informés de cette décision au mois de juin 2010.

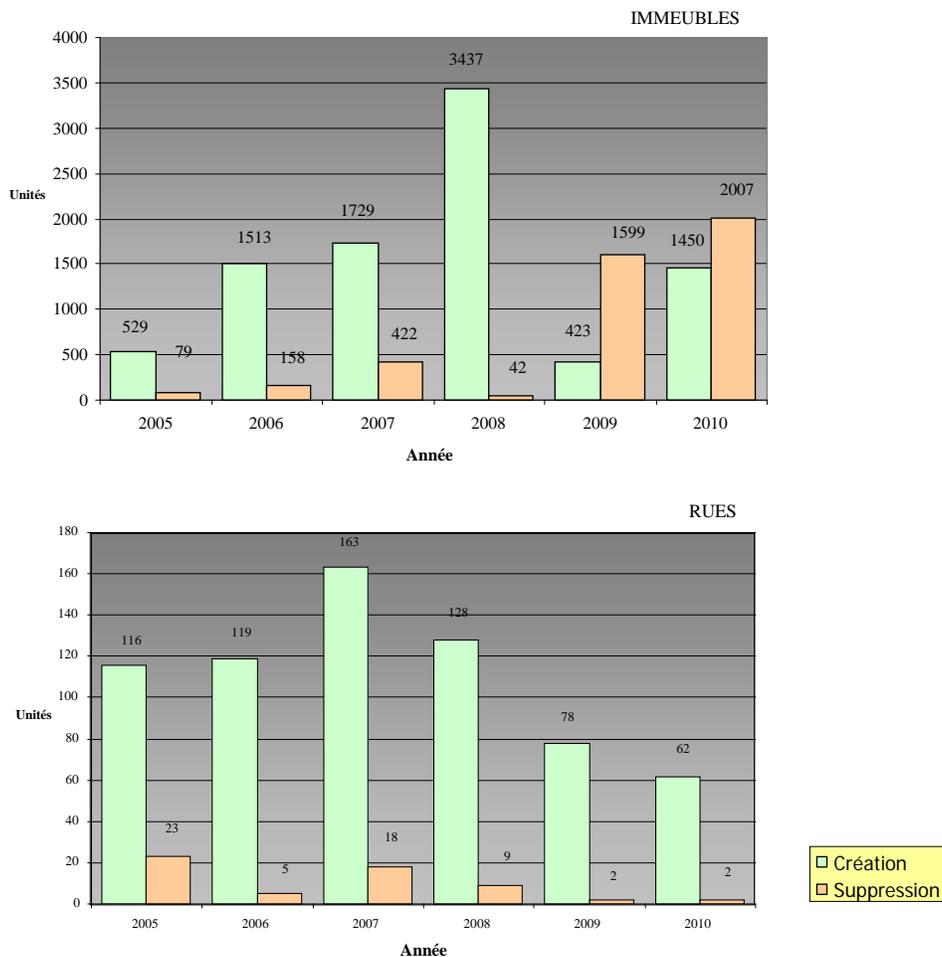
Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales et les différents services de l'Etat au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2010 par le service du registre national des localités et des rues.

Le nombre décroissant de la saisie au niveau des rues exprime un signe de qualité se calquant sur une amélioration constante du contenu de la base de données.

Concernant les immeubles, le nombre important de créations et de suppressions témoigne d'une activité importante au niveau des contrôles de ces données.

Statistiques (création et suppression de données)



Nouveau site Internet de l'ACT

Le nouveau site internet de l'ACT (www.act.public.lu) a été mis en ligne le 12 mars 2010 sans retard notable sur le planning prévu.

Après la conception et la réalisation du site, sa tenue à jour suite à la mise en ligne est également assurée au sein du service aménagement. Ainsi, à partir de mars 2010, le site est enrichi en moyenne d'une rubrique d'actualité par mois.

Fréquentation du site:



Projet NAILA (New Application for Improved Land Administration)

Dans ce projet très important pour l'administration, les étapes suivantes ont été assurées au cours de l'année 2010 :

- visites d'études à Bruxelles (Administration Générale de Documentation Patrimoniale) et Coblenche (Landesamt für Vermessung und Geobasisinformation RP)
- élaboration d'un cahier des charges complet en langue française et allemande
- lancement d'un marché négocié avec publication d'avis ; appel à candidatures européen en vue de la réalisation d'un prototype payé (proof of concept) et de la mise en place d'une solution informatique définitive
- parmi les dossiers reçus, sélection des trois meilleurs candidats suivant les critères fixés dans l'avis de marché et le cahier des charges y relatif
- conclusion d'un marché négocié avec deux candidats pour la réalisation de prototypes payés.

Le prestataire final va être déterminé début 2011 après la présentation des prototypes.

Prévisions 2011

A) Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous l'autorité d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus un rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle concernant l'exécution d'un remembrement en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres et leur lever, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonation ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Burmerange (acté le 28/1/2011), intégration et mise à jour PCN,
- Mensdorf : (acté le 28/1/2011), intégration et mise à jour PCN,
- Stadtbredimus/Greiveldange (modifications ponctuelles du périmètre), plans des apports du domaine public,
- Tarchamps (clôture du périmètre et réalisation de mesurages où le périmètre coupe des parcelles),
- Mompach : contrôles divers, plans des apports du domaine public,
- Schwebsange : contrôles divers, plans des apports du domaine public,
- Winseler : abornement et lever périmètre,
- Clervaux : abornement et lever périmètre.

Les périmètres des remembrements projetés seront entamés à Eschweiler et à Beckerich selon le planning retenu ensemble avec l'O.N.R..

Dans le cadre de divers projets de remembrement urbain exécutés conformément à l'article 72 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il a été convenu que le service du remembrement urbain sera sollicité afin de contribuer à la fixation du périmètre et à la création du plan des apports de la situation avant remembrement, notamment à Gostingen et à Wormeldange.

Considérant la réorganisation de certains services depuis fin 2010, les activités concernant le tracé de la frontière luxembourgeoise ne peuvent plus être assurées au sein du département ; il en est de même pour les zones à caractère national.

B) Grande Voirie

- Contournement de Junglinster :
 - Lever et plans des emprises (partiellement).
- Autoroute du Nord :
 - Lever et plans des emprises entre le tunnel Gosseldange et l'échangeur Mersch.
- rue de la Gare à Remich :
 - Emprises.

C) Plan cadastral numérisé

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2011:

Les noms de rue : L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.

- Les bâtiments : afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie ont été validées en 2009, notamment le complètement par le biais de la BD-Topo afin d'accélérer ce processus dépendant cependant de la rapidité de renouvellement de la BD-Topo.

D) Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes, mais également inter-administratifs, est à prévoir.

La formation pour l'utilisation des instruments de mesure et du GPS seront toujours assurés selon les besoins.

Dans le cadre de l'élaboration de recommandations relatives au cadastre vertical, des réunions supplémentaires du groupe de travail compétent finiront par finaliser une première version pour le mois d'avril 2009.

E) Projets spéciaux

Projet NAILA (New Application for Improved Land Administration)

Après l'appel à candidatures et la phase de sélection qui s'est déroulée en 2010 et au début de l'année 2011, le lancement du nouveau projet NAILA (New Application for Improved Land Administration) qui vise la restructuration de la base de données du plan cadastral et le remplacement des logiciels y relatifs est planifié pour le mois de mars 2011.

Toute la gestion du projet NAILA sera assurée au service aménagement, en collaboration avec les membres du groupe de travail NAILA et les autres services concernés de l'administration.

Suivant le calendrier provisoire, des premiers résultats concrets pour la nouvelle solution logicielle pourront être attendus au deuxième semestre de l'année 2011. Le service sera pleinement sollicité à l'élaboration des spécifications détaillées, au test des différents modules finalisés, au contrôle et à la validation de l'environnement test, à la mise en place de la plateforme de production, aux formations du personnel,

Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question. L'organisation de la gestion centralisée des adresses et de leur relation avec les données cadastrales (lieudits et inscriptions y relatives sur le plan cadastral) garantit une bonne cohérence de ces données dans les différentes bases de données de l'ACT.

Afin d'améliorer encore les données du registre, une étroite collaboration avec les services du SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique) est engagée et sera affinée au cours de l'année 2011.

Site Internet de l'ACT

La mise à jour régulière du contenu du site est assurée par le(s) responsable(s) au sein du service de l'aménagement.

Applications spécifiques de mise à jour, de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé

En 2011, les principales tâches dans l'environnement de production seront :

- interventions d'assistance technique en cas de problèmes avec les logiciels en question
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- la maintenance des logiciels serveurs et clients

Divers travaux relatifs au plan cadastral numérisé

- réorganisation des numéros parcellaires sur le plan cadastral numérisé pour le restant des communes
- opérations de contrôle et de réorganisation de la base de données graphique du plan cadastral
- contrôles et corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale

11.4.7 Service du géoportail et de l'ILDG

Généralités

Le service du géoportail et de l'ILDG est responsable de la gestion des diverses applications qui composent le géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que des activités techniques et organisationnelles dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise des Données Géographiques ILDG, dont notamment les obligations découlant de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Activités dans le cadre d'INSPIRE

Le service a piloté l'établissement d'un texte de projet de loi concernant la transposition de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) en droit national. La loi est entrée en vigueur le 26 juillet 2010.

Le catalogue des métadonnées du géoportail, centre documentaire normé selon les règles établies par des normes ISO ainsi que la directive, a été complètement réorganisé, de manière à correspondre aux critères de la directive INSPIRE. Les métadonnées concernant les données géographiques annoncées à la Commission Européenne ont été créées, vérifiées et publiées. Des sous-chapitres du catalogue ont été créés pour les *webservices* de données

géographiques, les produits géographiques, les couches de données géographiques publiées aux guichets cartographiques, ainsi que pour les géodonnées destinées aux utilisateurs internationaux dans le cadre d'INSPIRE.

En mai 2010, les membres du service ont établi les documents à fournir à la Commission Européenne, conformément aux stipulations de la directive INSPIRE, dans le cadre du projet *Monitoring & Reporting*. Les documents ont été établis conformément aux règles techniques émises, et délivrés dans les délais impartis.

Améliorations et progrès au niveau des applications du géoportail

La documentation sur les différentes applications du géoportail a été complètement réorganisée au niveau d'une application de type *wiki*, disponible sous l'URL wiki.geoportail.lu. Une traduction en anglais a été entamée et des films multimédia explicatifs ont été créés et implémentés.

Une page web interne dédiée à des analyses statistiques et au monitoring des applications du géoportail a été planifiée, créée et est en exploitation depuis mars 2010. Elle permet le suivi des visites aux guichets cartographiques, des commandes au *eshop* et des accès aux *webservices*. Elle offre également des fonctionnalités de génération automatique de rapports. A côté de ces développements propres, des *software* spécialisés ont été acquis permettant de surveiller toutes les applications et hardware, dans le but de pouvoir réagir rapidement en cas de problèmes et de pouvoir garantir un service plus fiable et constant. Le back-office interne pour la gestion du géoportail a été profondément remanié, et permet une meilleure gestion des utilisateurs.

En vue d'une réglementation ultérieure de l'utilisation du nouveau moyen de distribution de données géographiques que constitue la technologie des *webservices*, le service a développé un dispositif capable de surveiller et de monitorer le trafic détaillé et complet au niveau des *webservices*.

Le service a créé et mis en place un dispositif informatique capable de détecter l'existence de nouveaux dossiers de mensuration officielle, de les transformer automatiquement dans des formats DAO du type DWG, de les transférer dans les banques de données du géoportail ainsi que de les extraire automatiquement sur commande dans le *eshop* du géoportail. Le lancement de ce dispositif a permis de décharger plusieurs collaborateurs de divers services, qui étaient occupés à faire ces travaux manuellement.

La page d'accueil du géoportail a été remaniée à fond, de même que les pages du *eshop*. Le but était de permettre un accès plus facile aux cartes et une manipulation plus ergonomique des fonctionnalités du géoportail.

La nouveauté la plus importante survenue au cours de 2010 était la mise en ligne du nouveau guichet cartographique grand public sur l'URL map.geoportail.lu. Cette application alimentée par des technologies *open source* offre une interface ergonomique et attrayante, capable d'afficher les géodonnées publiques de manière rapide et fluide. Une fonction

d'impression d'extraits PDF a trouvé un accueil chaleureux et en 10 mois, presque 30.000 extraits ont ainsi été imprimés. Le nombre de visiteurs uniques par jour, se situant en début d'année autour d'une cinquantaine, a atteint en fin d'année le seuil d'environ 500 par jour. De nombreuses données nouvelles et intéressantes ont été ajoutées en cours d'année, le moment le plus marquant étant l'insertion de toutes les données de l'eau fournies par l'administration de la gestion de l'eau. D'autres données très importantes, ajoutées en cours d'année, sont entre autres les plans cadastraux historiques, les scans des plans de mensuration officielle (fonction réservée aux géomètres officiels), les cartes topographiques historiques Hansen, les cartes de risque d'inondation, et les points d'adresse. Un point particulier en relation avec la publication de couches de données dans le guichet cartographique constituait l'adaptation, l'amélioration ou la création nouvelle de légendes pour les couches publiées.

Au niveau de l'infrastructure IT, l'année 2010 était marquée par l'achèvement de la migration sur une infrastructure informatique basée sur la *virtualisation*. Les derniers serveurs classiques, datant des débuts du géoportail, ont été éteints et leurs applications migrées vers des serveurs virtuels. En même temps, un projet visant la mise en place d'un dispositif *disaster recovery* a été entamé. Une première partie des acquisitions nécessaires, consistant en des bibliothèques de disques réseau, a été faite. L'achat des serveurs y dédiés est prévu pour 2011. En vue de pouvoir offrir un service fluide et fiable, au vu du nombre croissant d'accès journaliers, la mise en place de dispositifs de « load balancing » a été décidée. Ces dispositifs, permettant de répartir la charge, ont fait en sorte que les accès en pointe, vécus en fin d'année lors des inondations, ont pu être assumés sans aucun problème, et permettent donc de faire face sans crainte au nombre toujours croissant d'accès.

Au niveau des serveurs software, l'acquisition d'une licence ArcGIS Server constituait un point tournant de l'année, car cet outil permet de proposer des *webservices* performants des bases de données essentielles de l'ACT ou d'autres partenaires, tels que la BD-L-TC, la BD-50, la BD-100 etc., avec une meilleure symbologie.

Vu les nouveautés et améliorations apparaissant dans un rythme régulier, un compte *twitter* a été créé pour le géoportail et un *widget* montrant les derniers messages a été intégré dans la page d'accueil du géoportail.

Un autre projet phare de 2010 était l'introduction d'un moyen de *epaiement* dans le géoportail. Ce projet, dont les premières idées dataient déjà des années précédentes, était entamé activement au printemps 2010. A cause de nombreux problèmes de communication et de validation avec le *provider* de la solution, cette nouvelle fonctionnalité n'entraîne en ligne qu'à la fin de 2010. Les premières commandes payées en ligne datent de décembre 2010.

L'outil interne de traitement des commandes du géoportail au sein de l'ACT a également bénéficié de nombreuses améliorations, dont la plus remarquable est un dispositif permettant de calculer automatiquement les prix pour certains produits. Cette fonction a permis de simplifier la tâche de nombreux agents concernés par ces commandes.

Collaboration et ILDG

En ce qui concerne la collaboration avec d'autres partenaires dans le cadre de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques ILDG, un moment essentiel consiste en la reprise des données de l'eau créées et gérées par l'Administration de la Gestion de l'Eau aux fins de leur publication dans le géoportail sous forme de couches visibles dans le guichet cartographique ainsi que sous forme de *webservices*. Après l'insertion dans le guichet grand public du géoportail, il fut décidé de créer un guichet cartographique dédié au thème de l'eau afin d'offrir ces données au public spécialisé dans une application y adaptée. En collaboration étroite, le guichet thématique de l'eau était activé sous l'URL eau.geoportail.lu. Pour 2011 il est prévu d'élargir cette collaboration fructueuse en intégrant des données dynamiques de l'eau, provenant des stations de mesure, dans ce guichet. Après les premiers tests et après constatation du grand succès, l'ancien « WaasserGIS » de l'AGE était mis hors ligne.

A l'instar de ce guichet cartographique dédié, d'autres guichets thématiques ont été envisagés et sont prévus pour 2011 : un guichet touristique avec les chemins de randonnées et diverses fonctionnalités spéciales, un guichet de l'agriculture et un guichet pour les utilisateurs professionnels des données cadastrales. Ensemble avec l'Administration des Ponts et Chaussées, le service du géoportail et de l'ILDG a également développé une nouvelle application permettant de facilement calculer les distances officielles pour des déplacements de service. Cette application a été publiée sur le site web de l'ACT ainsi que dans le géoportail, et remplace l'ancienne application dénommée « Carte des distances ».

L'équipe a participé et contribué en tant que développeur, chef de projet, fournisseur de données, hébergeur de solution et de données lors de divers projets relatifs aux données géographiques auprès d'autres instances étatiques : projet Recorder Web GIS du Musée national d'histoire naturelle, projet *Altlastenkataster* de l'Administration de l'Environnement, projet de la création d'une banque de données des bâtiments ensemble avec le STATEC et l'Administration des Contributions directes.

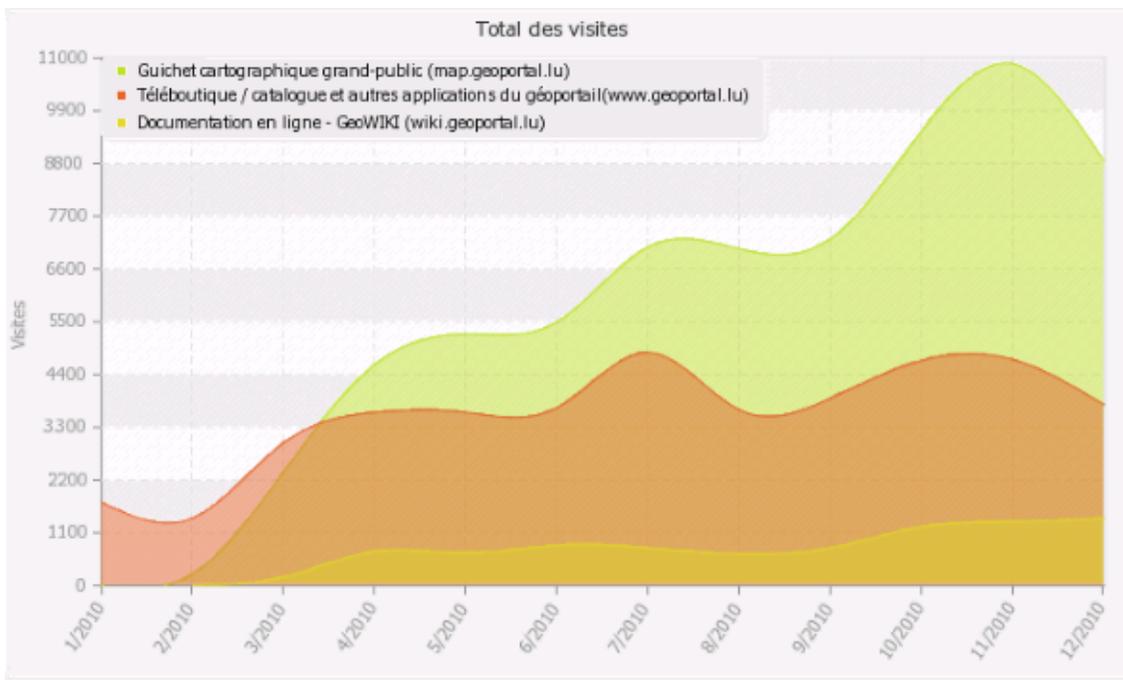
La vente par l'ACT avec la facturation par le biais de la caisse de l'ACT, des cartes et recueils géologiques, édités par le Service géologique, est un autre fruit de la collaboration généralisée entre l'ACT et l'Administration des Ponts et Chaussées. Un stock de cartes et de livres est organisé auprès de l'ACT et ces produits sont vendus soit directement aux guichets de l'ACT soit via le géoportail.

Une formation à l'INAP portant sur le géoportail, les guichets cartographiques, les *webservices*, le *eshop* et les données géographiques a été offerte en 3 séances.

Le géoportail en chiffres

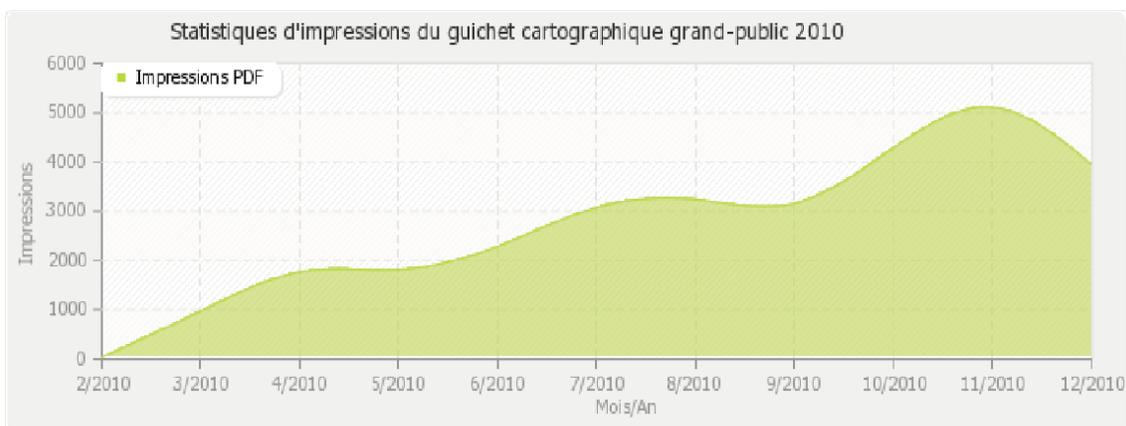
Accès aux différentes applications

L'image et le tableau suivants montrent l'évolution du nombre des visiteurs uniques journaliers, additionnés par mois dans les différentes applications du géoportail: dès sa mise en ligne, la documentation *geowiki* avait environ 700 visiteurs uniques, et le nombre de visiteurs a doublé jusqu'en fin d'année. Pour les guichets cartographiques grand public et professionnel, la baisse relative due aux vacances de fin d'année n'a pu cacher l'évolution explosive - en fin d'année, le guichet cartographique grand public map.geoportail.lu a plusieurs fois dépassé les 500 visiteurs uniques par jour ouvrable ! Le guichet dédié au thème de l'eau (URL eau.geoportail.lu) a connu un grand succès immédiatement après sa mise en ligne, probablement dû en partie aux inondations survenues en fin d'année.



Portail	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Documentation	0	0	186	713	683	841	789	660	788	1228	1332	1404	8624
Guichet map	6	247	2375	4613	5241	5496	7062	7021	7228	9473	10878	8858	68498
Guichet eau												1282	1282
Guichet. prof.	1733	1410	2982	3613	3612	3711	4865	3662	3907	4694	4714	3775	42678

La fonction d'impression d'extraits de cartes, offerte gratuitement dans les différents guichets cartographiques, est un franc succès. Plusieurs milliers d'extraits sont générés chaque mois, le graphique suivant en illustre l'évolution en 2010 :



	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
PDF imprimés	0	35	976	1767	1816	2288	3078	3239	3162	4288	15117	3957	29723

Comptes d'utilisateurs

Le géoportail a actuellement 675 comptes de clients enregistrés, dont 149 disposent également d'un accès aux *webservices* sécurisés. 8 comptes racine ont accès aux fonctions spécialisées du géomètre.

Webservices

Les tableaux suivants montrent les requêtes au niveau des *webservices*, à partir de juillet, où le dispositif de monitoring détaillé a été mis en place. On constate un niveau d'utilisation très faible auprès des *webservices* délivrant des entités géographiques vectorielles (WFS). La raison est le fait qu'à défaut de règlement, ce type de *webservices* n'est actuellement disponible qu'au réseau de l'Etat d'une part, et que d'autre part ce type de requête est particulièrement lourd et techniquement difficile à réaliser. En plus, le téléchargement de données vectorielles n'est que rarement vraiment nécessaire. Nonobstant le nombre très modeste de requêtes, le nombre d'objets livrés par les WFS est impressionnant avec 9,3 millions d'objets. Ceci laisse supposer que certains utilisateurs étatiques ont utilisé ces accès en guise de test sans se soucier de l'impact direct des requêtes générées.

	Jan.à Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
WFS requêtes effectuées par tous les clients	0	233	472	445	224	269	105	1748
WFS features livrés	0	712324	3679565	1707969	1204444	1657463	375331	9337096

Au niveau des *webservices* fournissant des cartes sous forme d'images matricielles (WMS), le taux d'utilisation est beaucoup plus haut avec un total de 241190 requêtes enregistrées à

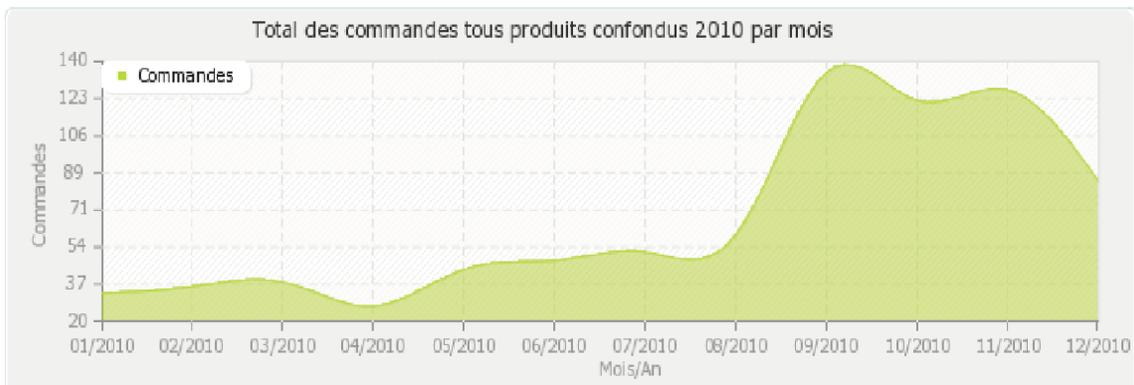
partir du moment du début du monitoring, et plus de 400.000 cartes livrées dans cette période.

	Jan. A Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
WMS requêtes effectuées par tous les clients	0	275	21293	12777	57574	112240	37031	241190
Layers WMS livrés	0	543	25623	16856	95038	220928	45663	404651

Commandes

Le tableau et l'image suivante montrent l'évolution au niveau des commandes faites dans la téléboutique du géoportail.

	Jan.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Commandes	33	36	38	27	44	48	52	60	135	122	127	85	807



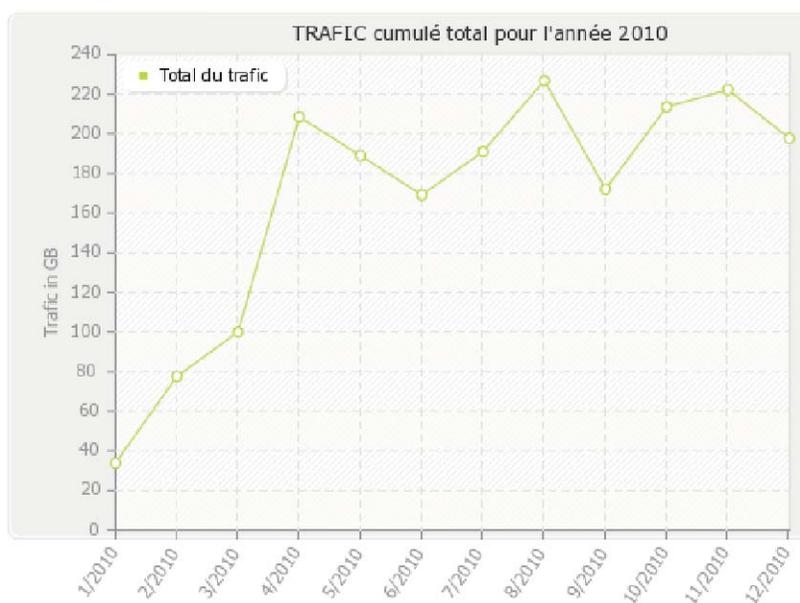
Nombre de commandes par produit

Le tableau suivant reprend le nombre de commandes dans le géoportail, par catégorie de produits. On constate que les produits spécialisés comme les banques de données constituent des parts importantes, mais sont dépassées de loin par les commandes d'extraits et relevés officiels. Le fait que le nombre de commandes de cartes est minimal peut être expliqué par le fait que les cartes sont également disponibles à la vente sur le site web de l'administration.

Produit commandé	Nombre de commandes
Extraits et relevés officiels	320
Fichiers relatifs à des dossiers de mensuration officielle	239
PCN	110
BD-L-TC	58
Plan de mensuration officielle (Papier et PDF)	27
Orthophoto	21
Cartes et plans	20
Fichier des limites administratives	8
Modèle numérique de terrain	4

Trafic

Le trafic généré par le géoportail à travers le réseau est impressionnant, comme le montre l'image suivante :



	Jan.	Févr.	Mar.	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
Trafic (GByte)	33	77	100	208	188	169	191	226	172	213	222	197	2 TByte

Au cours de l'année 2010, le géoportail a généré un trafic global de 2 Terabyte. Si ce volume continue à augmenter, des mesures au niveau de l'infrastructure du réseau connectant l'ACT au réseau de l'Internet peuvent devenir nécessaires.

Prévisions 2011

Pour 2011, l'équipe du géoportail et de l'ILDG prévoit la mise en ligne de plusieurs applications cartographiques nouvelles, notamment un guichet cartographique pour le tourisme en collaboration avec le ministère du tourisme, un nouveau guichet destiné aux géomètres, un guichet cartographique destiné à l'agriculture, et une application cartographique pour mobiles. Au niveau de l'infrastructure IT, il est prévu de continuer la construction du système de *disaster recovery*, entamée en 2010, et de consolider l'architecture des serveurs de production afin de garantir une meilleure disponibilité. Globalement, la montée en charge, qui a été observée au cours de 2010, et qui continue fortement au début de 2011 nécessitera une attention particulière. Un autre volet du service concerne les obligations découlant de la directive INSPIRE, notamment l'obligation de fournir une étude renouvelée dans le cadre du projet "monitoring and reporting" d'INSPIRE.

11.5. Département de la Topographie

Le département de la topographie gère les informations géographiques de base du Grand-Duché conformément aux attributions légales qui sont définies par la loi du 25 juillet 2007 comme suit :

- h) l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire se présentant sous forme analogue ou digitale;
- i) l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, en altimétrie et en gravimétrie.

Ainsi le département de la topographie a en charge la gestion et la tenue à jour de la majeure partie de éléments de base qui sont définies dans INSPIRE (Infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne). Il s'agit des domaines :

- géodésie avec le service GPS SPSLux,
- altimétrie avec le réseau altimétrique (NG 95),
- topographie avec la base de données BD-L-TC,
- cartographie avec les bases de données BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100, BD-L-CARTO250 ainsi que la gamme des cartes topographiques et touristiques sous forme analogue,
- l'ortho-imagerie avec la base de données BD-L-ORTHO.

Ces informations géographiques se présentent sous forme d'une multitude de produits et s'adressent à un public très varié. Les données de haute précision représentent la base technique et légale dans les domaines de l'aménagement du territoire, de gestion de l'environnement, des travaux publics, de la gestion communale et autres et donc une actualisation adéquate de ces données est de rigueur. D'autre part, les informations géographiques doivent satisfaire aux besoins du grand public sous forme de produits cartographiques multiples utilisés dans le domaine du tourisme et de l'organisation des activités de loisir de ces clients.

L'exercice 2010 a été marqué par l'évolution rapide des nouvelles technologies permettant la consultation et l'utilisation des données géographiques moyennant les nouveaux produits du marché électronique (applications cartographiques sur Internet, systèmes de navigation, GPS

portables, Smartphones et autres), et ceci au détriment de plus en plus poussé des produits cartographiques analogues. L'administration du cadastre et de la topographie a tenu compte de cette évolution et a commencé en 2010 d'adapter ses produits classiques aux nouveaux outils du marché et ceci surtout par l'intégration des données géographiques dans le nouveau géoportail de l'administration (voir chapitre « géoportail »).

Deux principaux services du département de la topographie sont :

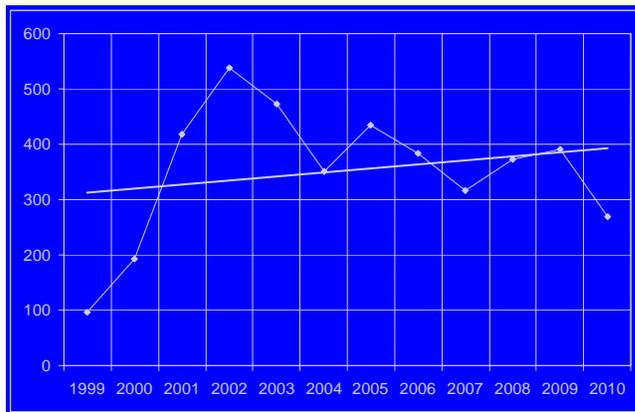
- le service de l'information géographique et
- le service des réseaux géodésiques.

11.5.1. Le service de l'information géographique

Actuellement l'information géographique gérée par le département de la topographie peut toujours être subdivisée en deux groupes : les données sous forme numérique et les produits cartographiques analogues sous forme de cartes classiques sur papier.

11.5.1.1 Données numériques

Les dossiers traités « en numérique » concernent les demandes relatives aux bases de données topographiques (BD-L-TC) et cartographiques (BD-L-CARTO), au produit orthophoto (BD-L-ORTHO), aux cartes scannées et autres produits cartographiques sous forme numérique. Etant donné que le département de la topographie gère l'ensemble des informations géographiques dans le cadre d'un plan pluriannuel structuré permettant la production des données à des conditions financières raisonnables et garantissant une mise à disposition de données géographiques actualisées, le nombre de dossiers traités par exercice dépend fortement de la mise sur le marché de produits actualisés au courant de l'exercice.



Événements :

- 2001 : mise à jour BD-L-TC
- 2002 : 1^{ère} orthophoto
- 2005 : nouvelle orthophoto
- 2008 : nouvelle orthophoto
- 2009 : mise à jour BD-L-TC

Prévisions :

- 2011 : nouvelle orthophoto

La baisse du nombre de dossiers numériques traités en 2010 s'explique par le fait que les clients se sont équipés en 2009 par la version actualisée de la BD-L-TC et que la nouvelle édition de la BD-L-ORTHO est attendue pour l'exercice 2011.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Dossiers traités	419	539	473	351	434	383	317	372	390	270

Remarque : Parmi les 270 dossiers 42 demandes concernaient les données de la BD-L-TC.

Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)

La base de données image (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché est mise à jour à un rythme régulier de trois ans. La dernière mise à jour ayant été réalisée à partir d'un survol en octobre 2007, les survols pour une nouvelle actualisation ont eu lieu en juin 2010. Le département a assuré le balisage des 41 points de balisage au sol. Après validation de la radiométrie par les responsables du département topographie, les nouvelles orthophotos édition 2010 seront disponibles à partir de janvier 2011.

Les chiffres de mise à disposition de 2010 confirment la nécessité d'une actualisation régulière du produit. Etant donné que les communes étaient tenues à réaliser la mise à jour de leurs PAG pour 2011, les communes se sont équipées avec les données des éditions 2004 et 2007, le nombre de clients et surtout d'unités livrées a logiquement baissé en 2010.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
clients	80	151	115	196	198	124	251	129	98
unités livrées	21 764	5 193	11 559	18 000	12 292	4 709	29 000	38 452	15870

Base de données cartographique à l'échelle 1 :250.000

En 2010 la nouvelle base de données cartographique à l'échelle 1 :250.000 (BD-L-CARTO250) a été finalisée. Ce nouveau produit a été établi à partir des bases de données existantes et surtout de la BD-L-CARTO100 et permettra de maintenir une suite logique dans la structure des différentes bases de données et représente un outil de gestion adéquat pour toutes sortes d'application à un niveau international (EuroRegioMap, INSPIRE) et régional (cartographie harmonisée de la Grande Région). Pour les besoins de EUROGEOGRAPHICS (groupement des instituts cartographiques de l'Europe) la base de données BD-L-CARTO250 a été adaptée pour mettre à jour le produit européen « EuroRegioMap (ERM) ».

Intégration des fonctionnalités du DVD cartographique dans le géoportail

En 2008, le département de la Topographie a réalisé le DVD Tour Explorer Luxembourg 3D, permettant de visualiser la cartographie 1 :20000 à l'aide d'un logiciel pour PC, mais aussi d'exporter et d'importer des tracés levés par GPS, d'imprimer des extraits, ou de digitaliser des randonnées sur le fond de carte 3D.

Entretemps, il y a eu une grande évolution du matériel informatique vers les smartphones et les portails internet. C'est pourquoi les services du département de la Topographie ont réalisé en 2010 deux évolutions majeures, à savoir une application cartographique pour l'iPhone et le transfert de certaines fonctionnalités du DVD Tour Explorer vers le géoportail de l'administration.

En 2011, il est prévu de continuer à mettre en place des fonctionnalités du géoportail permettant d'exploiter au maximum les données topographiques gérées par l'administration, et d'étendre l'accès au géoportail aux différents types d'interfaces (Smartphones, Tablet-PC, etc.)

11.5.1.2. Produits cartographiques

Conventions –droits de reproduction

Sur base du règlement grand-ducal du 9 mars 2009 le département de la topographie a délivré 20 autorisations de publications et a signé 3 nouvelles conventions réglant « la mise à disposition de produits cartographiques de l'ACT et les droits de reproduction y afférents ».

Il s'est avéré que ces nouvelles dispositions fixées par le règlement grand-ducal susmentionné ont permis de régulariser l'utilisation des données géographiques officielles à la satisfaction de tous les concernés et que les données géographiques gérées par le département de la topographie sont de plus en plus considérées comme fond de plan standard pour des publications avec représentations cartographiques.

Bilan de vente

A l'image de l'exercice 2009, le marché 2010 des cartes topographiques au Grand-Duché se retrouve sous l'influence de l'évolution du matériel informatique vers les smartphones et les portails internet. L'administration du cadastre et de la topographie suit cette évolution de très près et a adapté ses produits cartographiques à cette évolution par le biais du géoportail. Les statistiques présentées dans le chapitre sur le géoportail de ce rapport démontrent le succès de ces décisions.

Cartes topographiques

	Vente 2010 (exempl.)	Vente 2009 (exempl.)	Vente 2008 (exempl.)	Vente 2007 (exempl.)	Vente 2006 (exempl.)	Vente 2005 (exempl.)
TC 1 :20 000	211	539	231	3 887	3 316	4 546
1:20.000 R	7 835	6928	6 020	6 174	5 403	8 515
1:50.000	1 309	1944	2 567	3 602	2 756	3 338
1:100.000	603	710	739	1 629	3 088	1 149
TOTAL:	10 141	10 121	9 326	15292	14 563	17 548

Remarques : La Carte TC 1 :20 000 a été remplacée par la carte de la série R 1 :20 000 dont une édition actualisée a été mise sur le marché en 2009.

Les cartes aux échelles 1 :50 000 et 1 :100 000 sont soumises à la concurrence directe des systèmes de navigation.

Produits numériques :

CARTES TOPOGRAPHIQUES SUR CD-ROM	vente 2009 (cartes sur CD- ROM)	vente 2009 (cartes sur CD- ROM)	vente 2008 (cartes sur CD- ROM)	vente 2007 (cartes sur CD- ROM)	vente 2006 (cartes sur CD- ROM)
Carte 1 :20 000	220	296	356	352	274
Carte 1:50.000	6	12	11	23	10
Carte 1:100.000	2	5	2	7	6
TOTAL:	228	313	382	382	290

Remarque : La vente de cartes topographiques sur CD-ROM perdra son importance dans les années à venir et sera valablement remplacée par le nouvel outil de consultation et de téléchargement : le géoportail.

AUTRES PRODUITS	2010	2009	2008	2007	2006
plan 1:5000 (BD-L-TC)	1613	2123	617	327	298
outil Carte des distances	10	20	41	32	31
CD-ROM TCD20	5	53	38	200	272
DVD Tour Explorer	343	647	83		
Carte relief	121	243			
Poster Prestige	53				
Carte Luxembourg by cycle	45				

Remarques : l'outil «cartes des distances » a été intégré sur le site géoportail pour consultation directe.

Le CD-ROM TCD20 a été remplacé par le DVD Tour Explorer.

En 2010 les premières applications du DVD Tour Explorer ont été intégrées dans le géoportail pour consultation directe.

11.5.2. Service des réseaux géodésiques

11.5.2.1 SPS-LUX Système de positionnement par satellites

En 2010, le réseau de 6 stations permanentes GPS, mis en place en 2005, était continuellement opérationnel. Ce service permet de déterminer en temps réel la position exacte d'un point avec une précision centimétrique à l'aide d'un seul récepteur GPS équipé d'un modem GSM / GPRS.

Au courant de l'année, 15 nouvelles conventions d'accès au service SPSLux ont été signées. Ainsi le nombre de clients est monté à 67, représentant en tout 123 utilisateurs tous secteurs confondus. Le service SPSLux, à la pointe de la technologie, confirme donc son rôle premier qui est d'assurer un accès simple et rapide aux informations nécessaires à la transformation de mesurages topographiques dans un référentiel national, dans le cadre des attributions légales de l'administration en ce qui concerne la création et la conservation des réseaux géodésiques nationaux.

Au courant de l'année, les antennes des 6 stations (Troisvierges, Roullingen, Echternach, Walferdange, Bascharage et Erpeldange) ont été remplacées par des nouveaux modèles AR25 de Leica-Geosystems. De même les logiciels des récepteurs et du serveur central ont été mises à jour de façon à ce que le service SPSLux soit compatible aux normes du GNSS (Global Navigation Satellite System) incluant à côté du GPS d'ores et déjà les signaux des satellites du système russe GLONASS. De plus le réseau est maintenant prêt pour l'intégration du futur système GALILEO de l'UE.

Cette mise à niveau du réseau SPSLux s'est faite sans interruption du service journalier, de façon à ce que la disponibilité du service était garantie, ceci grâce à une logistique de travail évoluée. D'autre part un nouveau contrat de services entre l'Etat et la nouvelle société CREOS, concernant l'exploitation des 5 stations installées sur leurs sites, a été signé pour une durée de 3 ans.

Afin de profiter des nouvelles capacités du réseau SPSLux, le service de la Triangulation s'est équipé en 2010 d'un récepteur Leica GNSS GS12, permettant de capter aussi bien les signaux GPS que les signaux GLONASS.

11.5.2.2. Réseau de Nivellement Général (NG)

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

En 2010, 46 demandes ont été introduites par le secteur spécialisé pour l'obtention de la documentation sur 140 repères de nivellement.

En vue de garantir la maintenance du réseau, et en préparation d'une révision complète avec redétermination des repères disparus, le contrôle sur le terrain des repères de nivellement a été entamé en 2009. Ces travaux ont été poursuivis en 2010 : 477 repères ont été contrôlés sur le terrain dont 280 croquis de repérage ont été mis à jour et archivés.

11.5.2.3. Frontières nationales

Frontière germano-luxembourgeoise

La frontière germano-luxembourgeoise a été entièrement définie en coordonnées NTL lors de sa mensuration dans les années 80. Le tracé concernant la rivière Moselle a été transformée en coordonnées LUREF en 2007. En 2010, le tracé concernant la rivière Sûre entre Wallendorf-Pont et Mertert a été transformé dans le référentiel LUREF. Les résultats sont archivés sous forme de mesurage officiel, à raison d'un mesurage séparé par commune concernée (total : 7 mesurages).

En vue d'une amélioration de la qualité géoréférentielle du PCN, le tracé de la limite d'Etat a été intégré numériquement dans le PCN. Dans ce contexte, quatre mesurages ont été élaborés afin de définir des parties de parcelles situées à l'intérieur du condominium.

Frontière belgo-luxembourgeoise

En vue de la réalisation du remembrement de Beckerich, dont une partie du périmètre se confond avec la frontière belgo-luxembourgeoise, un tracé de quelque 3 km entre les bornes LB_122 et LB_132 a été levé. Les coordonnées des points limite déterminées sont en attente de validation par les homologues belges.

Frontière franco-luxembourgeoise

Suite à l'échange transfrontalier à Belvaux, le nouveau tracé de la limite d'Etat a été intégré numériquement dans le PCN. Le service est en attente des actes de transcription de propriété afin d'intégrer également les parcelles changeant de pays.

Lors des travaux réalisés dans le cadre du remembrement de Burmerange, une différence entre le cadastre français et luxembourgeois a été détectée concernant une parcelle située à la limite d'Etat et faisant partie d'une propriété s'étendant des deux côtés de la frontière. La situation a été redressée par un mesurage.

Pour les besoins du remembrement de Burmerange, dont une partie du périmètre se confond avec la frontière franco-luxembourgeoise et suite à des demandes du cadastre de Grevenmacher et de géomètres officiels privés au sujet du tracé exact de la frontière, la limite d'Etat franco-luxembourgeoise a été levée en 2010 en grande partie sur le terrain entre les communes de Schengen et Differdange couvrant ainsi tout le tracé de la limite nationale qui se confond avec la limite du département français de la Moselle (57). Diverses réunions ont eu lieu avec les homologues du cadastre français de Hayange afin de définir une limite commune univoque en coordonnées nationales et européennes ETRS89. Au stade actuel, la

limite est définie de façon univoque et intégrée numériquement dans le PCN depuis la limite germano-luxembourgeoise à Schengen jusqu'à la limite communale Mondorf-Frisange. Des plans de mensuration restent à finaliser.

11.5.3. Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2010 ayant trait à la Grande Région sur le thème « chasse au trésor » publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé, avec 5 motifs du Grand-Duché. Les discussions sur une réalisation d'une base de données cartographique uniforme pour la Grande Région ont été poursuivies en 2010.

Le département a réalisé différents produits cartographiques sur mesure :

- nouvelle carte des limites communales à l'échelle 1 :100 000 ;
- finalisation de la carte touristique à l'échelle 1 :150 000 en collaboration avec l'ONT,
- Elaboration d'une carte à l'échelle 1 :100 000 avec les différentes indications de l'espace aérien en collaboration avec Luxembourg Air Rescue,
- Réalisation de différentes cartes représentant les découpages des cartes 1 :20 000, 1 :50 000 et du plan topographique 1 :5 000.

Finalement le département de la topographie a collaboré dans le dossier de l'intégration de mesurages NTL et LUREF de différentes communes dans WinStar.

Activités prévues pour 2011:

- En 2011, le service de la Triangulation va profiter du nouvel équipement pour déterminer une centaine de points de référence 3D répartis de façon homogène sur le territoire du Grand-Duché, servant de points de contrôle pour des missions photogrammétriques (survol aérien), mais aussi de référence aux utilisateurs du service SPSLux pour le contrôle du fonctionnement adéquat de leur équipement ;
- Mise en ligne de la nouvelle version BD-L-ORTHO ;
- Intégration des fonctionnalités du DVD Tour Explorer dans l'outil géoportail, ainsi que l'accès à ce dernier via Smartphone, tabletPC e.a ;
- Nivellement : continuation de l'inventaire et du contrôle du réseau de nivellement NG95 ;
- Réseau de triangulation : inventaire complètement du réseau terrestre en vue des nécessités pour des survols à plus haute précision ;
- Négociations et préparation d'un marché avec tiers pour la mise à jour annuelle de la BD-CARTO250 version ERM (EuroRegioMap) ;

Mission principale pour 2012 :

- Démarrage du programme pluriannuel de mise à jour de la BD-L-TC ;

11.6. Le Service Informatique

Liste non exhaustive et très condensée des activités du personnel du service informatique.
Vu la diversité des tâches du service informatique qui se distinguent de celles des autres services de notre administration, il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

11.6.1. Généralités

Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy et Clervaux.

Hardware

Systeme central:

Extension du SAN Hitachi (coté disaster recovery) de deux enclosures supplémentaires avec des disques FC et Sata pour les applications du Géoportail.

Configurations des nouvelles extensions du SAN et création des LUNs pour la réplication des données du Géoportail.

Mise en place de deux nouveaux switch FC Brocade et migration définitive des "HW paths" (MC Data -> Brocade).

Configuration des 26 nouveaux PC livrés par le CIE.

Mise en MC Serviceguard des serveurs Asama et Bagana en vue de l'installation de ORACLE.

Mise en service de salsa, actweb et polka sur des serveurs virtuels.

Géoportail:

Gestion et maintenance de l'infrastructure du Géoportail.

Migration des servers SPSLUX vers des serveurs virtuels

Software

Systeme central:

Installation Oracle 11.2 sur Asama & Bagana

Installation du logiciel de facturation BOB

Installation de la version 6.11 du logiciel Data Protector

Géoportail:

Gestion et maintenance de la solution BackupExec

Installation, gestion d'une procédure de génération des tuiles pour le nouveau guichet cartographique et publication des tuiles

Mise en place d'une duplication pour l'Active Directory, des données d'utilisateur (DFS Distributed Filesystem) et des serveurs DNS & DHCP

Migration de l'ancien guichet, AdmPortail & Duffusion et ldap vers des machines virtuelles

Migration de la base de données ecad (oracle) vers un nouveau serveur.

Helpdesk

Organiser et effectuer divers dépannages (carte graphique, lecteur/graveur DVD, Disque dur, RAM, écran, imprimante, traceur, scanner, Restore Backup, logiciels, ...)

11.6.2 Exploitation

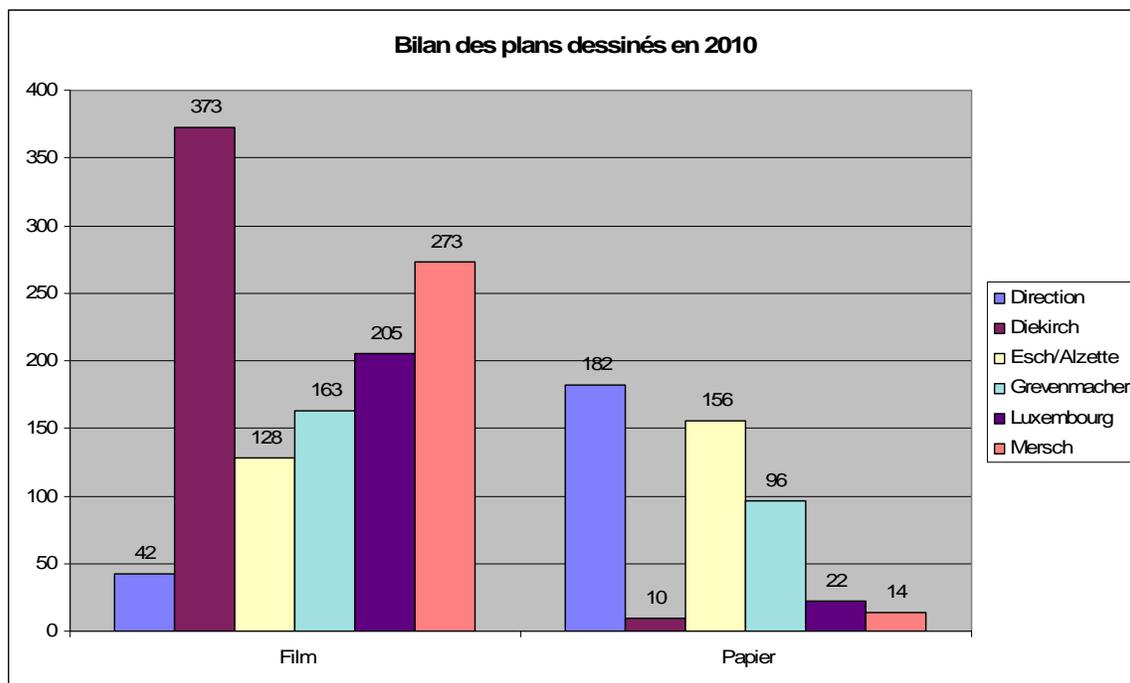
Archivage des mesurages Topo et Carto.

Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.

Durant l'année 2009, 1.955 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 26.111 affaires archivées sous forme électronique.

Plans dessinés sur nos traceurs à grand format.

Plans dessinés (plans à l'acte et plans techniques) en 2010: 1.664, dont 480 sur papier et 1.184 sur film.



Bilan des mesurages archivés jusqu'au 21.07.2010

Circonscription/Service	avant 2007			2007			2008			2009			2010			Total		
	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout
Aménagement	104	791	895	2	56	58	0	111	111	2	74	76	0	29	29	108	1 061	1 169
Diekirch	2 382	1 488	3 870	117	288	405	88	309	397	50	344	394	9	133	142	2 646	2 562	5 208
Esch/Alzette	1 402	1 974	3 376	29	139	168	26	116	142	26	97	123	14	23	37	1 497	2 349	3 846
Grevenmacher	1 863	1 026	2 889	62	136	198	32	146	178	15	155	170	3	50	53	1 975	1 513	3 488
Luxembourg	1 908	1 171	3 079	47	213	260	34	196	230	21	203	224	14	49	63	2 024	1 832	3 856
Mersch	1 917	2 487	4 404	110	216	326	52	270	322	33	220	253	6	74	80	2 118	3 267	5 385
GO	197	334	531	66	321	387	50	387	437	57	374	431	20	158	178	390	1 574	1 964
Total année	9 773	9 271	19 044	433	1 369	1 802	282	1 535	1 817	204	1 467	1 671	66	516	582	10 758	14 158	24 916

Bilan des mesurages archivés à partir de juillet 2010

Circ./Service	avant 2007				2007				2008				2009				2010				Total			
	LO C	NT L	LU R	Tou t	LO C	NT L	LU R	Tou t	LO C	NT L	LU R	Tou t	LO C	NT L	LU R	Tou t	LO C	NT L	LU R	Tou t	LO C	NT L	LU R	Tou t
Aménagement	0	40	73	113	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	38	39	1	40	112	153
Diekirch	2	2	2	6	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	25	3	186	214	27	5	190	222
Esch/Alzette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	3	56	71	12	3	56	71
Grevenmacher	12	8	33	53	0	0	1	1	0	0	3	3	0	0	1	1	7	2	69	78	19	10	107	136
Luxembourg	4	8	13	25	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	3	6	9	120	135	11	18	135	164
Mersch	0	0	12	12	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	5	35	111	151	5	35	126	166
GO	0	1	0	1	0	0	2	2	0	6	0	6	1	7	1	9	6	34	225	265	7	48	228	283
Total année	18	59	133	210	0	0	5	5	0	6	6	12	2	8	5	15	62	86	805	953	82	159	954	1195

Numérisation des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950,1970 et 1980.

Les communes de l'exercice 1970 ont été numérisées en 2010.

Autres

Traitement de 453 demandes, provenant d'autres administrations respectivement de bureaux d'études, qui ont besoin de mesurages au format DWG/DXF.

Reproduction de plans cadastraux historiques :
68 plans ont été livrés sur papier et 65 plans sur support électronique.

Gestion de l'horaire mobile.

Application GGPCN.

Remplacement des anciennes pages de textes, conçus par section de commune, par une spécification alphabétique par commune en entier. 6 communes ont été traitées et 5 communes restent encore à faire.

Adaptation de l'inclinaison du numéro de parcelle de petites parcelles le long de la ligne la plus proche du texte correspondant.

Mise en forme de différents modèles de fichiers du répertoire de mesurages. Les répertoires de 11 communes ont été traités. Ils en manquent encore 9 communes de la circonscription Esch/Alzette.

Développement et Gestion de Projet.

Réalisation de la troisième phase du développement de l'application des dossiers cadastre vertical.

Réalisation d'une application basé web qui permet d'archiver et de récupérer un mesurage STAR et de faire une visualisation sous forme de fichier PDF des mesurages scannés.

Programmation d'une moulinette qui permet la conversion des mesurages scannés TIF en PDF et mesurages STAR en DWG en mode batch.

Formation.

4 jours System solution, ACT: HP Open View Data Protector	4 agents
5 jours Linux Hotel, Essen: Postgres	1 agent
2 jours CLC: Initiation à la comptabilité informatisée avec Bob 50	1 agent
1/2 journée Linsys: Gestion commerciale	1 agent
1/2 journée Linsys: Bob Module Customized	1 agent
Cours du soir Chambre des salariés du 04/03 au 08/06/2010 (21 séances à 2 heures)	
C2001L – La comptabilité générale : maîtrise des écritures générales	1 agent
Cours du soir Chambre des salariés du 29/09/2010 au 05/01/2011 (21 séances à 2 heures)	
C2003L – La comptabilité générale : les opérations de fin d'exercice	1 agent

12. Mesures entreprises par les administrations du Ministère des Finances en 2010 en matière de simplification administrative

12.1. Administration des contributions directes

- Dans le cadre de la déclaration électronique, un poste a été créé dont la principale tâche consiste à
 - a. répondre aux questions d'ordre général posées par les contribuables résidents et non-résidents ;
 - b. aider les contribuables à remplir en bonne et due forme leur déclaration électronique ou manuscrite ;
 - c. guider les contribuables vers les services compétents de l'ACD en cas de questions spécifiques ;
 - d. participer à des séances d'information destinées au public.

L'Administration des contributions directes, en collaboration avec le Helpdesk du Guichet.lu, assiste les contribuables à la recherche d'une réponse à leur question fiscale et au remplissage de leur déclaration d'impôt.

Tout résident ou non-résident luxembourgeois peut poser directement sa question fiscale d'ordre général par courriel à adresser au support @guichet.public.lu.

Si la question nécessite l'accord du bureau d'imposition compétent du contrôle du contribuable, celui-ci est prié de le contacter directement.

Le nombre des courriels traités par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du guichet.lu entre le 1/3/2010 et le 24/1/2011 s'élève à 2.911.- réponses. Toutes ces réponses ont la mention « Veuillez noter que cette information vous a été fournie en collaboration avec l'Administration des contributions directes ».

Le nombre des courriels traités directement par le guichet du 1/3/2010 au 31/7/2010 en matière d'impôts directs s'élève à 379 réponses.

- Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique Luxtrust permet l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes. Le nombre total des déclarations déposées par Luxtrust pour 2010 s'élevait à 1.436 (2009 : 1.214).
- L'Administration des contributions directes essaie de formaliser la collaboration naturelle déjà existante avec la Maison du Luxembourg à Thionville. Celle-ci est depuis 2006, une initiative originale de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, dédiée prioritairement à l'information des travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux et fiscaux en France et au Luxembourg.
- Le site internet de l'ACD est constamment tenu à jour et des « newsletters » sont distribuées gratuitement de façon régulière aux abonnés inscrits.

12.2. Administration des douanes et accises

- En 2010, l'Administration des douanes et accises a continué à mettre en œuvre par le biais de Paperless Douanes et Accises sa nouvelle politique de simplification et de dématérialisation des formalités douanières.

La mise en service du nouveau module de comptabilité de PLDA en février 2010 a permis la centralisation des cautionnements et des recettes auprès de la recette centrale des douanes et accises. Cette simplification non négligeable pour le commerce permet aux opérateurs économiques de pouvoir profiter auprès de tous les bureaux des douanes et accises luxembourgeois du report de paiement des droits et taxes avec un cautionnement bancaire unique.

- Ponctuellement et conformément au calendrier fixé par la Commission européenne pour les pays initiaux, dont le Luxembourg, le module « EMCS - Excise Movement & Control System » de PLA a été mis en production au 1^{er} avril 2010. Ce système informatique permet le suivi des mouvements et le contrôle des produits d'accises circulant à l'intérieur de la Communauté européenne en suspension de droits d'accises (boissons alcoolisées, produits du tabac, produits énergétiques).
- Avec la mise en ligne du module import à partir du 12 juillet 2010 l'application PLDA traite toutes les déclarations douanières pour l'import, l'export, le transit ainsi que pour la mise à la consommation des produits d'accise et permet ainsi de réduire les coûts du dédouanement en simplifiant les formalités et en mettant à disposition des entreprises un dédouanement en ligne entièrement gratuit.

12.3. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

- En matière de TVA, l'usage d'un logiciel de comptabilité générant les déclarations et les états récapitulatifs en format XML compatible avec le système eTVA permet de supprimer toute charge administrative quant aux obligations déclaratives en matière de TVA. Il suffit d'agencer les écritures comptables de façon à ce que les éléments nécessaires pour établir le fichier XML s'en dégagent.

Dans ce contexte, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines offre aux assujettis à la TVA la possibilité de transmettre par le biais du système eTVA leurs déclarations périodiques et annuelles ainsi que les états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires via internet. Ladite facilité est étendue aux états récapitulatifs des prestations de services intracommunautaires à partir du 1^{er} janvier 2010. Ces déclarations et états récapitulatifs peuvent être transmis soit sous forme de fichier XML soit sous forme de fichier PDF.

Dans le même ordre d'idées, l'administration a publié une note contenant des recommandations pour l'exportation des données comptables en format électronique dans le cadre d'un contrôle fiscal. Le FAIA (Fichier Audit Informatisé AED) se base sur les standards SAF-T (Standard Audit File for Tax) développés par les services de l'OECD.

Finalement, il reste à souligner que l'article 5 du règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée dispense l'assujetti de l'obligation de déposer un état récapitulatif pour le mois respectivement le trimestre civil au cours duquel il n'a pas réalisé des livraisons ou prestations intracommunautaires. Partant, l'assujetti n'est plus tenu à déposer des états récapitulatifs « néant » à partir du 1^{er} janvier 2010.

- En matière de droits d'enregistrement et droits d'hypothèque, les premiers fichiers d'actes notariés ont été transmis en 2010 dans le cadre du programme informatique « Publicité foncière ». Le transfert par voie électronique des données essentielles des actes permet leur intégration directe dans la base de données de l'administration et, par là, une accélération et une simplification administrative.

12.4. Administration du Cadastre et de la Topographie

Trois mesures de simplification administrative ont été réalisées au courant de l'année 2010 et ceci au profit des particuliers, à savoir :

- la création du site internet www.act.public.lu lequel favorise la formulation de demandes de mesurages et facilite la commande de produits cartographique sur ce site. Notons que les demandeurs ont accepté ce site dès le lancement en mars 2010 ;
- la suppression depuis décembre 2010 des envois contenant des factures à payer pour les produits cartographiques préalablement à l'envoi des commandes. Maintenant les produits sont envoyés avec la facture épargnant ainsi des frais supplémentaires concernant l'envoi ;
- la mise à point définitive du Géoportail. Ainsi la consultation online est possible pour beaucoup d'informations cadastrales.

12.5. Commission de Surveillance du Secteur financier

- La CSSF s'efforce depuis plus d'un an à améliorer sa visibilité à l'égard du public qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels. Ainsi, la Commission s'investi beaucoup au niveau de son site internet www.cssf.lu afin de permettre un accès facile à toute personne intéressée, soit pour obtenir des informations sur son fonctionnement ou ses missions, soit pour y trouver la réglementation à jour sur le secteur financier.
- Par ailleurs, en plus de la réglementation applicable, la CSSF tente de fournir de plus en plus d'informations supplémentaires concernant les textes en vigueur, notamment sous forme de « Frequently Asked Questions (FAQ) ».
- La CSSF essaie également de standardiser autant que possible les documents qui doivent lui être remis que ce soit dans le cadre de l'agrément ou de la surveillance et publie à cet effet sur son site Internet des documents préétablis qui peuvent être téléchargés par les personnes intéressées. L'objectif poursuivi par la commission est clairement celui d'aboutir à terme à un accès facile et rapide à l'information complète publiée sur son site.

12.6. Trésorerie de l'Etat

Dans le cadre de toutes ces attributions, la Trésorerie de l'Etat est engagée dans des activités du programme « Simplification administrative en faveur des Entreprises » au travers de l'action sur la « Réforme Administrative ». La Trésorerie participe à des actions liées à l'Identifiant Unique, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales, ainsi qu'à la Compensation.

- **Identifiant Unique**

Dans le cadre de la loi sur la Comptabilité de l'Etat il y a lieu de noter que la Trésorerie de l'Etat gère le signalétique « Fournisseur » requis pour toute comptabilisation, paiement et acquittement d'une dette à une tierce personne. Toutes les données relatives aux Fournisseurs sont centralisées au sein de la Trésorerie de l'Etat.

Dans le cadre de la création de l'Identifiant Unique, action destinée à homogénéiser des informations de différentes Administrations, il est important d'intégrer également ces informations dans le signalétique Fournisseur de la Trésorerie de l'Etat. Ceci permettra de déterminer via l'identifiant unique les personnes physiques et morales agissant directement avec la Trésorerie de l'Etat. C'est une condition préalable au fonctionnement intégré de l'Etat. L'intégration de l'identifiant unique dans le signalétique du « Fournisseur » permettra d'avoir une vue globale sur ce dernier et permettra à la Trésorerie de l'Etat de correctement remplir sa mission dans des domaines tel que les Saisies Cessions Sommatons.

En ce qui concerne les travaux entrepris en ce sens en 2010, il y a lieu de citer quelques réunions de travail avec les responsables des projets (personnes physiques et personnes morales) ainsi que des discussions sur les solutions envisageables techniquement pour le signalétique Fournisseur. On voudrait attirer l'attention sur le fait que la solution informatique disponible à la gestion du Fournisseur est entièrement gérée par le Centre des technologies de l'information de l'Etat. La Trésorerie en est entièrement dépendante.

- **Compensation de créances et dettes fiscales**

En ce qui concerne la compensation de dettes fiscales, il y a lieu de distinguer la compensation telle que définie dans le Code Civil (art. 1289 - art.1299) et le netting fiscal. La compensation légale prévoit que « *lorsque deux personnes se trouvent débitrices l'une envers l'autre, il s'opère entre elles une compensation qui éteint les deux dettes, de la manière et dans les cas exprimés par la loi* ». Cette compensation ne s'applique pas uniquement aux dettes et créances fiscales, mais à toutes les créances et dettes, prises individuellement ou collectivement, entre deux ayants-droit.

La Trésorerie de l'Etat estime que la compensation telle que définie dans le Code Civil tombe aussi dans certaines circonstances sous ses attributions. Cependant à l'heure actuelle la Trésorerie de l'Etat ne s'apprête pas à mettre en place une compensation généralisée incluant des dettes ou créances fiscales.

Le second sujet concerne le netting fiscal.

Les opérateurs économiques peuvent actuellement faire appel à des procédures de compensation afin de netter des dettes et créances fiscales. La « *Cession de créance volontaire* » est une procédure utilisée au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. La procédure de « *Somation à tiers détenteur* » étant le moyen de recouvrement dont disposent les Administrations mentionnées dans votre courrier ainsi que le Centre Commun de la Sécurité Sociale.

Ces procédures ont été évoquées dans la réponse de M. le Ministre des Finances le 03 février 2010. A ce stade des discussions, la Trésorerie de l'Etat n'est pas encore convaincue de la faisabilité d'une plateforme de compensation pour les dettes fiscales. La Trésorerie de l'Etat estime plutôt qu'il y a lieu d'analyser les délais de paiement des Administrations fiscales et/ou la visibilité des procédures actuelles de compensation dont peuvent disposer les opérateurs économiques. La Trésorerie de l'Etat approuve la création d'un groupe de travail formel pour discuter des points susmentionnés.

En plus des sujets mentionnés ci-haut, il y a lieu de noter que la Trésorerie de l'Etat a aussi une série de mesures internes de réforme administrative qui sont destinées à faciliter la gestion interne de la Trésorerie de l'Etat et à améliorer les procédures internes.

- **Travaux supplémentaires réalisés au courant de l'année 2010**

L'année 2010 est marquée par des efforts sensibles au niveau d'un Upgrade du système informatique principal de la Trésorerie de l'Etat. Cet upgrade a permis de réaliser des travaux préparatoires en vue d'une amélioration des procédures de traitement des SCS pour les entreprises ainsi que les personnes physiques. Il y a également lieu de citer l'élaboration d'un formulaire en format pdf contenant la signature électronique en vue du remplacement d'un ancien formulaire dédié aux Indemnités funéraires.